ARMORIAL

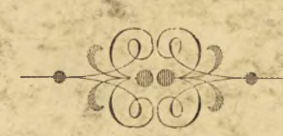
DES

COMMUNES

DE

PROVENCE

ACCOMPAGNÉ DE 600 BLASONS GRAVÉS PAR M. REINAUD.



AUPS,

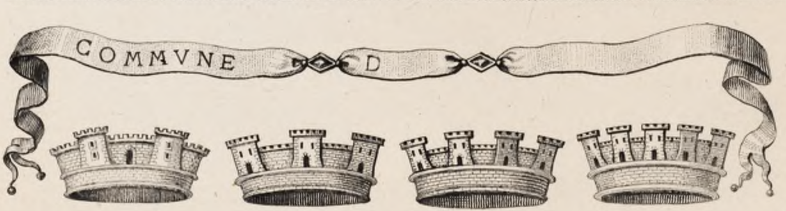
PHILÉMON PHILIP, Libraire-Éditeur, place du Marché, 10.

1867.

ARMORIAL

DES COMMUNES DE PROVENCE.

Draguignan, imprimerie de C. et A. Latil, boulevard de l'Esplanade, 4.



Communes *Cantons* *Sous-Préfectures* *Préfectures*

Lith. Reinaud à Aix

ARMORIAL

DES

COMMUNES DE PROVENCE

OU

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE ET HÉRALDIQUE

DES

VILLES ET VILLAGES

DES BOUCHES-DU-RHONE, DU VAR, DES BASSES-ALPES, DE VAUCLUSE, ET DES ALPES-MARITIMES

PAR

LOUIS DE BRESC,

Avocat près la cour d'Aix, membre de la Société française d'Archéologie,
Maire de Moissac (Var).

Nescio quâ natale solum dulcedine captos
Replet et immemores non sinit esse sui.
Ov. 2 ex Pont. Eleg. 4.

Lou parfum doou pays, mélicoux que noun saï
Embaoumo nouastré couar et s'ooublido jamai

Je ne sais par quelle douceur
Le sol natal remplit notre âme,
Et ne permet jamais au cœur
D'oublier son divin dictame.



PARIS
LIBRAIRIE BACHELIN-DEFLORENNE
Quai Malaquais, 3.

MARSEILLE
Alexandre GUEIDON,
Rue St-Théodore, 1.

DRAGUIGNAN,
François LUO, suc^r de SIÉYES,
Libraire, rue Impériale, 20.

MDCCCLXVI.

AU LECTEUR BÉNÉVOLE.

Dans notre siècle, autant que dans les deux derniers, on s'est beaucoup occupé de rechercher tout ce qui avait quelque rapport à l'histoire des familles. Depuis dix ans surtout, ces sortes de recherches sont pour ainsi dire à la mode, et des publications le plus souvent sérieuses, quelquefois frivoles, mais toujours intéressantes, ont pu distraire les amateurs de généalogies et occuper les loisirs des nombreuses personnes que la science du blason ne trouve pas indifférentes.

A notre point de vue, au point de vue historique, tout n'a pas été fait sur cette matière qui plaisait tant à nos aïeux ; aussi, plusieurs fois nous nous sommes demandé, après avoir parcouru d'Hozier, la Chenaie des Bois et consorts, si toutes les parties de cette science variée étaient épuisées, et s'il ne restait plus rien à faire. Sans réfléchir bien longtemps à ce sujet, il nous a semblé que si l'histoire d'une famille illustre et de son antique blason a de l'attrait et du charme pour le lecteur, ce charme et cet attrait seraient plus vifs encore, si cette histoire s'appliquait aux insignes d'une ville, à la description de son antique écusson et de sa noble devise.

C'est poussé par cette idée, mû par le sentiment de consacrer à la gloire de notre pays, de notre chère Provence, un témoignage de notre affection, un monument que nous avons cherché

à rendre le moins indigne possible de son beau ciel et de sa splendeur passée, que nous avons entrepris d'écrire l'histoire et la description du blason des cités provençales, jadis aussi fières de leurs libertés et de leurs privilèges que de leur vieil écusson.

L'élan imprimé depuis quelques années aux études historiques nous fait espérer que ce volume, même avec ses nombreuses imperfections, pourra faire quelque plaisir aux amateurs et aux municipalités des communes de Provence, auxquelles nous le destinons d'une manière toute particulière. Plusieurs de ces dernières seront étonnées d'apprendre que leur commune, toute petite qu'elle est, possède un blason; que ce blason, le plus souvent, se trouve décrit et dessiné dans le grand Armorial de d'Hozier, déposé à Paris à la Bibliothèque Impériale, et dont nous allons bientôt parler; nous serons heureux d'avoir porté ce renseignement à leur connaissance. Si la chose pour le moment peut leur paraitre indifférente, plus tard il peut en être autrement; car une commune ne disparait pas de la scène du monde aussi facilement qu'une famille, et tôt ou tard se réveille en elle le souvenir et l'amour de son passé.

Heureux nous serons, si ce travail entrepris depuis plusieurs années, fruit de recherches longues et minutieuses, obtient un bon accueil du public; nous en serons fier pour notre pays, auquel nous avons voué depuis notre enfance un attachement sans bornes.

INTRODUCTION.

ORIGINE DES ARMOIRIES EN PROVENCE. — LES CROISADES. — AFFRANCHISSEMENT DES COMMUNES. — LOUIS XIV ET L'ÉDIT DE 1696. — D'HOZIER ET LE GRAND ARMORIAL DE FRANCE. — SUPPRESSION DES ARMOIRIES EN 1789. — LEUR RÉTABLISSEMENT. — DÉCRETS, ORDONNANCES ET CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES A CE SUJET.

Depuis quelques années de sérieux travaux ont été entrepris sur le blason pour donner à la science historique et archéologique un complément nécessaire et pour ainsi dire indispensable. On commence à comprendre de nos jours que l'art héraldique n'est point aussi futile qu'on l'a si souvent répété et qu'il éclaire souvent l'histoire locale et les origines même de notre langue ; l'écusson en effet d'une famille ou d'une ville n'est autre chose que son *nom* même, traduit en un langage visible, ou le *fait* le plus saillant de son histoire peint en une sorte de tableau. C'est surtout en ce

qui touche les communes que cette science, cessant d'avoir un intérêt individuel et restreint, jette un double jour sur la linguistique et sur l'histoire.

Dans le XIIe siècle, à l'époque mémorable de leur affranchissement, les communes n'eurent rien de plus pressé que de choisir un signe quelconque, soit pour servir à leurs habitants de point de ralliement, soit pour les distinguer les unes des autres, soit enfin pour marquer l'époque heureuse où elles avaient conquis leur liberté.

C'est ainsi que dans l'énumération des droits des communes, dans le nord de la France principalement, on avait bien soin de parler du *Sigillum* ou sceau, marque importante que la commune n'oubliait pas d'apposer dans tous les actes où elle figurait, où elle intervenait pour quelque chose et qu'elle faisait peindre sur ses bannières; c'est ainsi qu'à l'époque de la grande révolution communale, on place,—dit M. Augustin Thierry, dans ses remarquables lettres sur l'Histoire de France, — dans chaque commune affranchie, des magistrats chargés de la tâche pénible d'être sans cesse à la tête du peuple dans la lutte qu'il entreprenait contre ses anciens seigneurs ; ils avaient mission d'assembler les bourgeois au son de la cloche et de les conduire en armes « sous la bannière de la commune.»

La bannière et le sceau de la commune représentèrent le plus souvent des figures symboliques. Or, comme la marque distinctive d'une chose est avant

tout le nom qu'elle porte, les premiers symboles des communes comme des personnes, furent un ou plusieurs objets faisant allusion à leur dénomination, ce qui constituait, comme nous le dirons bientôt dans le chapitre que nous consacrons à la science du blason, d'espèces de rébus. Qui ne connait en effet le *château* de Castille, la *grenade* du royaume de Grenade, le *calice* de Galice, le lion de Léon, la *menthe* de Mantes, le *créquier* de la famille de Créqui, le *lion* de la ville de Lyon, les *rinceaux* de celle de Reims. Mais sans aller chercher plus loin de ces blasons parlants, combien d'exemples provençaux le lecteur ne rencontrera-t-il pas dans ce volume; ainsi le *bras* armé de Bras d'Asse, les *mains* de Manosque, le *mont fortifié* de Montfort, les *clefs* de Claviers, le *soleil* de Soleillas.

Dans le principe, quelques villes adoptèrent assez généralement pour leurs sceaux des types portant une marque du pouvoir municipal; Amiens, Compiègne, Meaux avaient placé sur leur sceau l'image de leurs échevins; quelques villes du Midi, l'image de leurs consuls, tantôt assis, tantôt debout, quelquefois même à cheval. Mais cet usage assez singulier tomba en désuétude, et ces sortes d'emblêmes disparurent, dans les premières années du XVIe siècle, des sceaux des villes pour être remplacés par des figures beaucoup plus héraldiques, qui le plus souvent étaient auparavant représentées en contre-sceau; or, lorsqu'on n'avait pas recours au nom lui-même, on adoptait une figure qui

put symboliser un monument ou bien un objet particulier à la ville. C'est ainsi que les places fortes adoptèrent fréquemment des tours ou une enceinte fortifiée, et que les cités maritimes et commerçantes prirent un vaisseau, ou seulement une partie d'un vaisseau, qui plus tard, lorsque la science héraldique fut soumise à des règles fixes, fut équipé, ou démâté, ou bien encore voguant.

Certains auteurs et entre autres, M. Jules Pautet, prétendent que les sceaux et bannières des villes, origine des armoiries, remontent aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, pour les villes du Nord qui n'obtinrent leur affranchissement que vers cette époque, tandis qu'ils remonteraient bien plus haut pour les villes du Midi, où l'invasion des barbares n'avait pas complètement tout bouleversé, et qui jouissaient depuis longtemps des libertés municipales romaines, qui n'avaient chez elle jamais disparu. Les études que nous avons faites à ce sujet, ne nous permettent pas de justifier complètement cette assertion. Il est certain que quelques cités importantes de la Provence, à l'imitation de plusieurs cités grecques et romaines comme Rhodes, qui avait adopté une rose (Ρόδον), Cardie, ville de Thrace, un cœur (Καρδία); Clides, une clef (Κλείς, Κλειδός); Sélinonte, une feuille de persil, (Σέλινον), avaient pris déjà un emblême particulier; mais ces emblêmes, souvent tirés du nom, n'eurent pour la plupart, selon nous, rien de commun avec ceux qui

furent adoptés dans la suite ou qui furent concédés par la faveur du souverain pour services rendus à la chose publique.

C'est pourquoi, sauf quelques rares exceptions, nous placerons l'origine des armoiries des cités Provençales à la fin du XIe siècle seulement; encore à cette époque nous ne pensons pas que l'usage des armoiries fut très étendu, loin de là. Nous croyons au contraire, et la chose est assez rationnelle, qu'il n'y eut d'abord que les cités importantes, qui furent dans la suite imitées par les autres communautés. Ainsi, il n'est point douteux maintenant que c'est à l'époque des croisades, qui commencèrent en 1096, que les villes de Marseille, de Toulon, d'Antibes et de Fréjus, où s'embarquaient chaque jour des milliers de croisés, adoptèrent cette croix simple qui orne encore aujourd'hui leur écusson, pour perpétuer le souvenir de ces guerres lointaines entreprises pour la délivrance du tombeau du Christ, et qui donnèrent tant d'animation, tant de mouvement, et tant de profit, à leurs habitants et à leurs ports.

C'est sans contredit en souvenir de Raymond-Berenger IV, dans la première moitié du XIIIe siècle, que les villes d'Aix, de Brignoles, de Forcalquier, de St-Maximin, de St-Remy, de Guillaumes et autres, adoptèrent, lorsqu'ils ne lui furent pas concédés régulièrement par le prince, les pals ou paux qui ornent aujourd'hui et depuis lors leur blason et que portait la maison de Barcelonne.

L'ordre de Malte, qui depuis l'abolition des Templiers possédait des terres importantes en Provence, a donné sa croix à Authon, à Biot, à Ginasservis, à Puimoisson, à Vinon, villages dont la seigneurie appartenait à l'ordre au moment de l'enregistrement des armoiries.

Le monastère de Lérins, de son côté, qui avait répandu dans toute la Gaule et pendant plusieurs siècles le parfum suave de toutes les vertus, et qui possédait autour de son île de St-Honorat, plusieurs fiefs et terres de valeur, donna en souvenir de ses nombreux martyrs, ses palmes à Cannes, à Mougins, à Valbonne, à Valauris.

Dans les XIVe et XVe siècles quelques communes provençales, pensant honorer leurs seigneurs, qui facilement et souvent très-volontiers les laissaient faire, en prirent les armes. Il suffit de parcourir ce volume pour voir que le nombre de ces communautés fut assez grand.

Ainsi, presque toutes les seigneuries qui appartenaient aux Castellane, entre autres : Castellane, Ampus, Allemagne. Claret, Fox-Amphoux, Majastre, Moissac, Montmeyan, Mouans, St-Julien-le-Montagnier, Salernes, Vence, la Verdière, adoptèrent le château (*castellum*) qui orne l'écusson de cette famille, alors plus que jamais riche et puissante.

C'est aux Pontevès que les villages de Pontevès, Bargême, Sillans, Ubaie doivent le pont qui se trouve dans leurs armes.

Toute la vallée de Sault : Aurel, Ferrassières, Monieux, Sault, St-Trinit et le village de Rognes portent le loup ravissant d'azur des d'Agoult, barons puis comtes de Sault.

Barrême, Tourrettes-lès-Vence, Trans ont placé dans leur écusson les armes des Villeneuve.

Les Baux donnèrent leur étoile au village des Baux, à Lançon, à Mujoulx.

Les Barras donnèrent leurs armes à Barras et à Thoard.

Les Blacas, à Vérignon, à Beaudinard.

Les Brancas, à Castelet-lès-Liberon.

Les Sabran, à Ansouis, et aussi à Beaudinard.

Les Grimaldi, à Courbons et à Regusse.

Les Estienne, à Mimet.

Les Fabri-Peiresc, à Rians.

Les Meyran, à Ubaie.

Les Laurens, à St-Martin de Palières.

Les Simiane, à Cotignac, à Simiane-lès-Aix.

Comme nous l'avons dit, dès le XIIe siècle, quelques cités provençales avaient pris un signe quelconque soit sur leurs bannières, soit sur leurs sceaux. Mais alors ces emblèmes étaient souvent employés de plusieurs manières différentes, et leur composition était presque toujours abandonnée au bon goût et au caprice du peintre comme du graveur et du sculpteur.

Sous Louis XIII et surtout sous Louis XIV, l'usage des armoiries devint de plus en plus général, et s'étendit jusqu'à la bourgeoisie, au négoce et à l'industrie.

Suivant l'entrainement du siècle, les communes qui avaient un blason l'étalaient orgueilleusement, et celles qui en étaient privées ambitionnaient le même honneur, et s'attribuaient un emblême ; or, cet emblême, qui n'était pas encore soumis à une règle bien fixe, devait bientôt avoir une forme invariable, conforme aux règles du blason, par l'obligation dans laquelle toutes les communes se trouvèrent, par l'édit de 1696, de faire enregistrer leurs armes dans l'*Armorial Général de France*, dont Charles d'Hozier fut institué le gardien avec le titre de juge d'armes.

On connait certainement le but tout fiscal de l'édit de 1696, qui, comme beaucoup d'autres, fut rendu à cette époque de détresse financière. Louis XIV, tout grand roi qu'il était, environné d'une splendeur et d'une magnificence jusqu'alors inusitée, avec ses nombreuses guerres, avec ses glorieuses victoires, avec le luxe de construction de son château de Versailles, ne fut pas, pendant tout son long règne, continuellement le favori de la fortune, à laquelle il demandait trop et qui semblait ne rien devoir lui refuser. On cherchait alors, comme nous l'avons vu de nos jours, des expédients, et c'est à cette pénurie passagère du grand roi que l'on dût en partie l'établissement du grand Armorial.

Sans cet ouvrage manuscrit, œuvre immense, qui comprend toutes les anciennes provinces de la France, divisées en généralités et qui forme environ 60 volu-

mes grand in-folio, déposés jadis aux archives de l'Empire (cabinet des titres) et qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque impériale (section des manuscrits), combien de communes, car je laisse de côté les familles, auraient-elles perdu le souvenir de leur blason.

C'est dans ce vaste recueil, qui renferme quatre volumes pour la Provence, (deux pour le texte et deux pour les dessins coloriés) que nous avons puisé la majeure partie des documents qui nous ont servi à la confection de ce travail. C'est là, en parcourant chaque volume, page par page, que nous avons trouvé la description des armoiries de presque toutes les communes provençales, mêmes des plus petites, auxquelles il en était imposé lorsqu'elles n'en avaient pas, ce qui arrivait souvent. Quelques villes importantes de la Provence négligèrent, volontairement sans doute, de faire enregistrer leurs armes et payèrent le montant des droits sans veiller le moins du monde à l'insertion de leurs véritables armoiries, qui furent souvent remplacées par des armes de fantaisie.

Malgré cela, et bien que l'Armorial général n'eut dans l'origine pour but principal que l'exécution d'une mesure fiscale, ce recueil est resté jusqu'à présent et aujourd'hui surtout, l'unique source officielle où l'on peut puiser des renseignements authentiques et souvent ignorés.

En effet, les communes qui, jusqu'à l'époque de

la révolution avaient mis leur soin à conserver toutes les pièces honorables qui concernaient l'histoire et l'origine de leur blason, abandonnèrent au pillage, avec une insouciance bien regrettable, les documents de ce genre qui les concernaient; quelques-unes, poussées par l'exaltation révolutionnaire, crurent s'honorer en les jetant au feu, comme si la flamme pouvait anéantir un passé glorieux. Il en était tellement ainsi, que lorsque les villes demandèrent en 1814, à reprendre leur ancien blason, beaucoup d'entre elles ne purent invoquer comme autorité, à l'appui de leur demande, que la simple tradition et la notoriété publique.

Quelquefois, il est vrai, soit par négligence, soit par ignorance des employés du sieur Vannier (*) qui, par arrêt de conseil du 20 novembre 1696, avait été chargé

(*) Le traitant des armoiries avait pour procureur général en Provence, maître Jacques Silvy, secrétaire du roi, habitant à Aix, lequel passa des traités d'abonnement avec les communautés; ce mode de recouvrement de l'impôt était bien conforme au système de l'époque. Ainsi la ville de Forcalquier s'abonna, en 1697, moyennant 1404 livres, savoir : 628 livres 10 sols qui avaient été déjà donnés par les particuliers et corps, et 775 livres 10 sols à payer par la communauté. Moyennant ce, tous les habitants, corps séculiers et réguliers, arts et métiers, confréries, furent déchargés de toute recherche au sujet des droits d'armoiries.

La commune de la Valette procéda de la même manière, et le 8 décembre 1697, le conseil municipal délibéra de prendre un abonnement avec le sieur Pichon, chargé du recouvrement du droits des armoiries dans la sénéchaussée de Toulon ; moyennant 545 livres 10 sols qui furent soldés en avances par la commune, les huissiers et archers qui avaient été mandés dans le but de contraindre les habitants récalcitrants furent congédiés. La commune en payant fit réserve de ses droits sur tous les contribuables ; et suivant une ordonnance de l'intendant de Provence, la taxe de cette contribution forcée fut divisée en trois classes; la première à raison de 12 livres, la seconde de 8 et la troisième de 3.

d'établir des bureaux dans toutes les généralités du royaume et de recouvrer les droits de finance pour l'enregistrement des armoiries, les armes enregistrées d'office dans l'Armorial Général ne sont pas complètement exactes ; bien plus, quelquefois elles différent à un tel point de celles que la commune possédait réellement, qu'elles sont en réalité méconnaissables. D'autres part, l'orthographe des noms propres y est souvent fautive ; c'est là pourtant, nous le répétons, la seule source officielle où les communes, comme les familles, peuvent puiser pour les documents anciens sur cette matière.

La maitrise particulière qui fut établie à cette époque dans la généralité d'Aix et qui fut formée d'après l'édit de 1696 que nous donnons aux pièces justificatives, fit établir sur les instances du sieur Vannier, un bureau d'armoiries dans tous les chefs-lieux de sénéchaussée, à l'exception d'Hyères, savoir : Aix, Arles, Brignoles, Castellane, Digne, Draguignan, Forcalquier, Grasse, Marseille, Sisteron et Toulon. C'est à cette dernière sénéchaussée que celle d'Hyères fut réunie pour la circonstance.

Avant 89, sous l'ancienne monarchie, les villes les plus importantes du royaume, avaient le privilége d'être représentées par leurs maires au sacre des rois de France, dans la cathédrale de Reims ; elles étaient nommées les *bonnes villes* et avaient le droit de porter en chef dans leur écusson le chef de France, d'azur

à trois fleurs de lis d'or, ou semé de fleurs de lis d'or.

La convention nationale, par décret du 4 août 1789, proscrivit l'usage du blason en même temps que la noblesse et les titres ; alors disparurent des monuments et des sceaux des communes les emblêmes héraldiques, pour être remplacés sur les sceaux tantôt par un triangle rayonnant, tantôt par une épée ou un faisceau d'armes surmonté du bonnet phrygien, tantôt enfin par une femme drappée, debout, coiffée du bonnet révolutionnaire, la main droite sur un faisceau et la gauche sur une pique, représentant la déesse Raison ou la déesse de la Liberté.

Sous le premier empire, les villes furent autorisées, on les engagea même, à prendre des armoiries. Ce fut en exécution de l'article 52 du sénatus-consulte du 28 floréal, an XII (18 mai 1804), qui établissait une règle à suivre pour la prestation du serment de l'Empereur que parut le décret du 3 messidor, an XII (22 juin 1804), qui fixa à trente-six le nombre des *bonnes villes* ; savoir : Aix-la-Chapelle, Amiens, Alexandrie, Angers, Anvers, Besançon, Bordeaux, Bourges, Bruxelles, Caen, Clermond-Ferrand, Dijon, Gand, Grenoble, Liège, Lille, Lyon, Marseille, Mayence, Metz, Montauban, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Reims, Rennes, la Rochelle, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours, Turin, Versailles. Comme on le voit par cette nomenclature, le territoire français, à la suite de nos brillantes victoires, était alors beau-

coup plus étendu, et comprenait les villes d'Aix-la-Chapelle, d'Alexandrie-en-Savoie, d'Anvers, de Bruxelles, de Gand, de Genève, de Liège, de Mayence et de Turin qui ne devaient pas rester longtemps sous notre domination. D'un autre côté, ce décret omit les villes d'Abbeville, d'Aix-en-Provence, d'Antibes, d'Avignon, de Cambrai, de Carcassone, de Colmar, de Cette, de Montauban, de Nimes, de Pau, de Toulon, de Troyes et de Vezoul, autrefois bonnes villes, et qui en 1821 jouirent de nouveau de leur ancien droit.

En 1809, le 17 mai, parut un nouveau décret, qui ne fut pas promulgué, mais simplement notifié aux préfets. Ce décret régla qu'à l'avenir aucune ville, aucune corporation, ne pourrait prendre d'armoiries avant d'en avoir obtenu l'autorisation de l'Empereur. Les villes furent alors divisées en trois classes, et à chaque classe fut attribué un signe héraldique particulier. Celles du premier ordre, qui étaient les bonnes villes, devaient porter un chef: *de gueules, chargé de trois abeilles d'or*. Celles du second ordre, dont les maires, bien que nommés par l'empereur, n'assistaient pas au sacre, devaient porter à dextre dans leur blason, un franc-quartier: *d'azur*, *à un N d'or, surmontée d'une étoile rayonnante du même*. Enfin, les villes du troisième ordre, dont les maires étaient à la nomination des préfets, mettaient à senestre dans leur écusson, un franc-quartier: *de gueules*, *à un N d'argent*, *surmontée d'une étoile rayonnante du même*.

Louis XVIII, par une Ordonnance du 26 septembre 1814, autorisa les villes à se pourvoir en chancellerie pour reprendre les armes qui leur avaient été concédées par ses prédécesseurs; une seconde Ordonnance du 26 décembre 1814 vint fixer le tarif des droits de sceau pour l'expédition des lettres-pattentes qui seraient délivrées aux villes et communes, soit pour renouvellement d'armoiries, soit pour concession d'armoiries nouvelles. Très peu de villes, une vingtaine seulement, répondirent à cette invitation; les autres reprirent tout simplement, quand l'occasion se présenta, leur ancien blason, et ainsi furent éludées les Ordonnances.

Lors de la révolution de 1830, on ne prit aucune mesure concernant les armoiries des villes et l'ancien état des choses paraissait devoir être maintenu; mais en 1831, lorsque Louis-Philippe fit disparaitre les fleurs de lis de ses armes et du sceau de l'état, plusieurs villes, pour flatter le gouvernement de l'époque, remplacèrent le chef de France par un chef chargé d'abeilles, ou le plus souvent d'étoiles, ou bien encore par un tiercé en pal d'azur, d'argent et de gueules, en imitation du drapeau tricolore. Quelques années plus-tard, en 1835, une circulaire ministérielle, invitait, les villes à enlever de leur écusson les signes qui rappelaient la dynastie déchue. La plupart des municipalités se rendirent à cette invitation, qui ressemblait fort à un ordre.

Depuis lors, on ne s'est plus occupé des armoiries

des villes qui ont repris pour la plupart leur blason, tel qu'il leur avait été anciennement concédé. Pour nous, nous approuvons leur conduite à cet égard. Il est certain qu'une ville qui n'aurait pas d'armes et qui en demanderait de nos jours recevrait plutôt une abeille qu'une fleur de lis dans son écusson ; mais les villes qui ont l'ancien emblême doivent le conserver, tant par reconnaissance, qu'en souvenir de l'époque à laquelle il leur fut concédé, et qui rappelle un fait souvent mémorable.

D'ailleurs, de nos jours, on est bien revenu de ces craintes pusillanimes, et le gouvernement lui-même, avec une justice qui l'honore et que chacun se plait à reconnaître, dans toutes les réparations dont les anciens monuments sont l'objet, entre autres, à Paris, à ce bijou de l'art chrétien qu'on appelle la Sainte Chapelle, et sans aller si loin, à Aix, au chœur de l'église Métropolitaine de St-Sauveur, récemment restauré, tient à ce qu'on conserve scrupuleusement le style de l'époque et fait revivre la fleur favorite de nos anciens rois. Car il comprend qu'un écusson est une sorte de millesime, qu'il appartient à l'histoire, et que le supprimer serait un anachronisme.



APERÇU GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE

SUR LA

PROVENCE.

LA PROVENCE SOUS LES GAULOIS. — SOUS LES ROMAINS. — VISIGOTHS ET OSTROGOTHS. — MÉROVINGIENS ET CARLOVINGIENS. — EMPEREURS D'ALLEMAGNE.—COMTES DE PROVENCE : MAISON DE BOSON, DE BARCELONNE, D'ANJOU.— RENÉ ET CHARLES DU MAINE. — RÉUNION DE LA PROVENCE A LA FRANCE.—DIVISION TERRITORIALE. — ADMINISTRATION MUNICIPALE ET JUDICIAIRE.

La partie méridionale de la France qu'on appelle la Provence forme aujourd'hui, si l'on y comprend le Comtat, les départements du Var, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-Maritimes et une petite partie de la Drôme.

Elle est bornée au levant par le Piémont, au nord par le Dauphiné, au couchant par le Rhône qui lui sert de limite avec le Languedoc et au midi par la mer Méditerranée.

La Provence a du Midi au Nord 40 lieues d'étendue et 32 de l'Est l'Ouest et elle est comprise entre les degrès 42,44 de latitude et 26,29 de longitude.

Sous les Gaulois, ce pays n'avait point de dénomination propre. Il était alors habité par de nombreuses peuplades, à moitié sauvages, parmi lesquelles on remarquait les Décéates, les Ligauniens, les Oxibiens, les Sueltres, les Salyens, les Désuviates, les Vulgientes, etc. Ces peuples, errants et chasseurs, habitaient les montagnes sans demeures fixes, et disputaient avec les bêtes fauves, de courage et de férocité; ceux qui habitaient les côtes, vivaient de pêche et de piraterie. Ce furent les Phocéens, fondateurs de Marseille, dans cette partie du pays alors habitée par les Ségobriges, qui leur apprirent à se réunir dans une ville et à cultiver avec la vigne et l'olivier tous les autres arbres apportés de la Grèce. Les Marseillais à leur tour fondérent d'autres colonies et ne contribuèrent pas peu à civiliser les indigènes et à porter leur soin vers l'agriculture et l'industrie.

Appelés par les Marseillais, leurs alliés, les Romains entreprirent vers 166 avant Jésus-Christ de porter leurs armes en deça des Alpes. Ce grand peuple dominait déjà dans toute l'Italie; il ne lui restait plus qu'à soumettre les Liguriens qui habitaient le long de la mer depuis Gènes jusqu'au Var. Quelque temps après, les Romains passérent ce fleuve et vers l'année 124 avant Jésus-Chrit ils avaient conquis, et en peu de temps, tout le pays dont nous nous occupons et qui fut appelé *Provincia* d'où est venu plustard le nom de Provence. Elle fut d'abord comprise dans la *Province Romaine*, ensuite du temps d'Auguste dans la *Province Narbonnaise* renfermant le Languedoc, le Vivarais, la Savoie et le Dauphiné. Plustard, vers 368 de Jésus-Christ, lorsqu'on fit la 3me division des Gaules, la Provence forma la *Narbonnaise seconde*.

Les Romains, en conquérants habiles, établirent une admi-

nistration solide dans leurs nouvelles colonies, qui adoptèrent insensiblement leur religion et leurs lois, leurs usages et leurs mœurs. La transformation de cette contrée fut tellement grande que Pline assure que de son temps, la province Narbonnaise était si bien cultivée, si bien administrée et ses habitants si policés qu'on l'aurait prise sans peine pour la plus belle partie de l'Italie.

Mais bientôt l'empire touche à sa décadence, et avec le géant Romain devait aussi tomber cet état florissant. Placée entre les Gaules et l'Italie, la Provence fut bientôt déchirée par tous les parties qui se formèrent en deça des Alpes.

Vers le milieu du Vme siècle, les Bourguignons ou Burgundes, arrivés en 406 par l'Helvétie, en occupèrent, vers 474, la partie occidentale jusqu'à la rive gauche de la Durance; les Visigoths, qui en 412, avaient traversé la Gaule Narbonnaise pour aller s'établir en Espagne, repassèrent les Pyrennées et sous la conduite de leur roi Euric vinrent s'emparer d'Arles et de tout le pays au Sud et à l'Est de la Durance. Plustard Théodoric-le-Grand, roi des Ostrogoths, forma des possessions bourguignones et visigothes une annexe de son royaume d'Italie.

Cette province est ensuite cédée en 536 aux rois de France, descendant de Clovis, par Vitigès, successeur de Théodoric. Clotaire Ier la légua en mourant à son fils Gontran, roi de Bourgogne et d'Orléans. Après Louis-le-Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, empereur d'Occident, elle échut en l'année 843, à Lothaire, roi d'Italie. Son fils Charles en hérita en 855 et elle fit alors partie du royaume de Bourgogne Cisjurane et constitua le royaume de Provence qui dura pendant toute la vie du roi Charles, pendant quatorze ans environ. Celui-ci, descendu au tombeau, son état disparut dans un nouveau partage entre ses deux frères.

Charles Ier dit le Chauve, roi de France, maitre de la Provence, en confia le gouvernement à son beau-frère Bozon, qui

à la mort de Louis II, dit le bègue, et sous le régne de Louis III et Carloman, profita de la faiblesse des rois de France et s'en fit proclamer roi dans un assemblée d'archevêques, d'évêques et de seigneurs du pays, réunis en 879 aux ides d'octobre, dans le bourg de Mantaille. Alors commencèrent véritablement les rois de Provence, au nombre de trois.

Bozon, régna de 879 jusqu'à 887, il eut pour successeur son fils Louis.

Louis, surnommé l'aveugle, d'abord seigneur de fait, fut élu solennellement roi en 890 par une nouvelle assemblée d'évêques. Louis abandonna tout le pouvoir entre les mains d'Hugues, son principal ministre et son parent, qui à sa mort en 923 lui succeda.

Hugues se jeta bientôt sur l'Italie, se fit couronner roi de Lombardie en 929 et céda la Provence en 933 à Rodolphe II, roi de Bourgogne Transjurane. Ce Rodolphe, roi des Allemands établit pour gouverner le pays, des comtes particuliers et électifs, qui simples bénéficiaires d'abord, devinrent plustard héréditaires.

Le premier de ces comtes fut Boson, élu en 948. De Boson au petit neveu du bon roi René, Charles du Maine, qui institua pour son héritier le roi de France Louis XI, soit de 948 à 1481, la Provence fut gouvernée par vingt-deux comtes, savoir: sept de la maison de Boson, — six de la maison de Barcelonne, — quatre de la première maison d'Anjou et cinq de la seconde.

COMTES DE LA MAISON DE BOSON.

Boson (948 à 971), fils de Rotbold, mari de Constance, était issu, suivant quelques auteurs, d'une famille puissante habitant le *pagus* de Manosque; il régna vingt-trois ans; pendant ce

temps, il pacifia ses états et aidé des Génois chassa les Sarrazins du fort de Fraxinet. Il eut trois fils, Guillaume, comte de Provence, Rotbold, comte de Forcalquier et Pons, vicomte de Marseille.

Guillaume Ier (971 à 992), justement surnommé le Grand et le père de la patrie, eut la gloire de porter le dernier coup à l'invasion des Maures en 980, il épousa Adelaïde Blanche, fille de Géoffroy, comte d'Anjou, et mourût en emportant dans la tombe les regrets de tous ses sujets.

Guillaume II (992 à 1020), fils de Guillaume Ier, hérita des vertus de son père et gouverna ses états avec prudence pendant vingt-huit ans, il avait épousé Gilberge, de laquelle il eut :

Guillaume III (1020 à 1054), dit Guilhem Bertrand. Ce prince soulagea son peuple et chercha pendant la durée d'un long règne de trente-six ans, à lui faire oublier les maux causés par les Sarrazins. Il épousa Lucie qui lui donna trois fils auxquels il survécut et une fille Blanche, mariée avec Othon de Lorraine, de laquelle naquit Gilbert, comte de Provence après Géoffroy, son oncle, et Bertrand, son cousin. Guillaume III mourût en 1054.

Geoffroy (1054 à 1063), était frère du précédent ; il avait épousé Douce de laquelle naquit Bertrand; il mourût à Arles en 1063 et fut enseveli dans l'église du monastère de Montmajor.

Bertrand (1063 à 1090), régna tranquillement et n'eut aucun enfant de son mariage avec Mathilde, c'est pourquoi le comté de Provence passa à son cousin Gilbert. C'est pendant son règne, en 1095, que fut décidée, au concile de Clermont, la première croisade à laquelle prirent part beaucoup de seigneurs provençaux. Bertrand mourût près de Tarascon, l'an 1090.

Gilbert (1090 à 1102), fils du comte de Lorraine et de Blanche, fille de Guillaume II, termina la première race des comtes de Provence. Parti pour la terre sainte, il revint couvert de lau-

riers. Il épousa Gerberge, fille du comte de Rhodez et de Gévaudan, et n'eut que deux filles, mariées l'une à Alphonse, comte de Toulouse et l'autre, nommée Douce, à Béranger, comte de Barcelonne, qui hérita du comté de Provence. Sous le règne de Gilbert, Gerard, connu à tort sous le nom de Tenc, né dans l'île de St-Geniez, aujourd'hui les Martigues, fonda à Jérusalem l'ordre des Chevaliers hospitaliers de St-Jean, connus d'abord sous le nom de Chevaliers de Rhodes, puis plus tard sous celui de Chevaliers de Malte.

COMTES DE LA MAISON DE BARCELONNE.

Raymond-Berenger Ier (1102 à 1131), fils de Bérenger, comte de Barcelonne, devint comte de Provence par son mariage avec Douce qui le rendit père de deux fils et de plusieurs filles. L'un de ces fils, Raymond-Bérenger, fut comte de Barcelonne et roi d'Aragon, l'autre nommé aussi Raymond-Bérenger lui succéda en 1131, époque de sa mort. Ce prince, qui regna vingt-neuf ans, prit avant de mourir l'habit de l'ordre des Templiers qui venait d'être fondé, à Jérusalem, en 1118, par deux provençaux, Hugues de Bagarris et Géoffroy Adhemar, pour protéger contre les infidèles les pélerins qui allaient visiter les lieux saints.

Raymond-Berenger II (1131 à 1145), eut à défendre ses états contre les prétentions de la maison des Baux, qu'il défit avec l'aide de son frère, roi d'Aragon. Il épousa Béatrix, fille unique de Bertrand, comte de Malgueil, et n'eut qu'un fils qui lui succéda. Il mourût en 1145 et fut enseveli dans l'église de Trinquetaille d'Arles.

Raymond-Berenger III (1145 à 1166), était encore mineur à la mort de son père. Le commencement de son règne fut troublé par la révolte du comte des Baux et de Boniface de

Castellane, qui se disaient souverains et qui furent domptés avec le secours du roi d'Aragon. Il épousa Richilde, fille de Ladislas, roi de Pologne, et n'eut qu'une fille morte en bas-âge. Etant en Aragon, il apprit que la ville de Nice s'était soulevée; il vint à la hâte en faire le siège et mourût d'un coup d'arbalète l'an 1166. Il fut enseveli à Aix, dans l'église de St-Jean de Malte. Ce règne est celui des Troubadours.

ALPHONSE Ier (1166 à 1196), nommé aussi Ildefonse ou Idelfonse, roi d'Aragon, hérita de la Provence en qualité de cousin germain de Bérenger III, mort sans enfants. Il remit la ville de Nice sous son obéissance et détruisit entièrement le parti du comte des Baux. Il épousa Sanche de Castille qui le rendit père de plusieurs enfants, entre autres de Pierre qui lui succéda sur le trône d'Aragon et d'Alphonse, qui hérita de la Provence. Alphonse Ier mourût à Perpignan l'an 1196.

ALPHONSE II (1196 à 1209), épousa Garsende, fille de Guillaume-le-Jeune, dernier comte de Forcalquier, dont les états avaient été détachés du comté de Provence au siècle précédent. Alphonse fut obligé de prendre les armes contre son beau-père qui réclamait la restitution de la dot de sa femme; fait prisonnier, il fut secouru par Pierre d'Aragon, son frère, qui le délivra. Bientôt la paix fut conclue entre eux et quelques années plustard, Guillaume-le-Jeune mourant sans enfants, le comté de Forcalquier, après voir été disputé durant quelques années par la maison de Sabran, fut réuni à celui de Provence. Alphonse II mourût à Palerme l'an 1209, laissant un fils Raymond-Bérenger, qui lui succéda, et une fille Garsende, épouse de Guillaume, vicomte de Béarn.

RAYMOND-BERENGER IV (1209 à 1245), comte de Provence et de Forcalquier, eut toutes les qualités d'un grand prince et peut être considéré comme le fondateur de toutes nos libertés et franchises municipales. Au début de son règne, il soumit à son obéissance les villes de Marseille, d'Arles, d'Avignon et de

Nice, qui s'étaient érigées en républiques en vertu de lettres-patentes obtenues de l'empereur d'Allemagne, à la faveur des troubles. En signe de sa fidélité, il permit à la ville d'Aix, ainsi qu'à quelques autres cités provençales de porter les armes d'Aragon. Il assista au concile de Lyon, où il reçut du pape Innocent IV la rose d'or. Ce prince mourût â Aix très-regretté, en 1245, et fut enseveli dans l'église de St-Jean-de-Malte où l'on peut encore admirer son tombeau, habilement restauré de nos jours. Bérenger IV avait épousé Béatrix de Savoie, dont il eut un fils Raymond, mort en bas-âge, et quatre filles mariées: Marguerite, avec St-Louis, roi de France; Eléonore, avec Henry III, roi d'Angleterre; Sance, avec Richard, roi des Romains et Béatrix, avec Charles d'Anjou, roi de Naples, auquel elle apporta le comté de Provence. Avec Bérenger IV, s'éteignit la maison de Barcelonne qui fut remplacée par la première maison d'Anjou.

COMTES DE LA 1re MAISON D'ANJOU.

Charles Ier d'Anjou (1245 à 1285), roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem, fils de Louis VIII, roi de France et de Blanche de Castille, devint par son mariage avec Béatrix, comte souverain de la Provence. Sous son règne, Pierre III, roi d'Aragon, s'empara du royaume de Sicile et excita les Siciliens contre les Français qui furent cruellement massacrés en 1282, le jour de Pâques au moment des vêpres. Charles d'Anjou mourût en 1285, laissant son comté de Provence à Charles de Salernes, un de ses fils.

Charles II (1285 à 1309), dit le boiteux, roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem, laissa à la mort de son père trois de ses fils en otage au roi d'Aragon qui l'avait fait prisonnier et vint

dans ses états de Provence. Il fit ensuite la paix avec le roi d'Aragon en lui donnant sa fille Blanche en mariage. Ce prince fit bâtir la belle église de St-Maximin et contribua, bien que faiblement, avec Philippe-le-Bel et le pape Clément V, à la destruction des Templiers en Provence. C'est sous ce règne, en 1308, à l'occasion du grand schisme d'Occident, que Clément V vint s'établir à Avignon où ses successeurs Jean XXII, Benoit XII, Clément VI, Urbain V et Grégoire XI, continuèrent leur résidence, jusqu'en 1376. Charles II mourût saintement en Italie, en 1309; son corps fut déposé dans la chapelle des Dominicains d'Aix. Il avait épousé Marie, fille du roi de Hongrie, qui le rendit père de nombreux enfants, entre autres de St-Louis, évêque de Toulouse, qui naquit à Brignoles, et de Robert qui lui succéda comme comte de Provence et roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem.

Robert (1309 à 1343), fut un prince débonnaire, joignant une piété solide à une instruction très-étendue. Il épousa d'abôrd Yolande, fille de Pierre III, roi d'Aragon, qui lui laissa deux fils, Charles et Louis, puis Sance d'Aragon qui ne lui donna point d'enfants. Robert ayant perdu ses fils, laissa ses états à Jeanne sa petite-fille, et mourût à Naples l'an 1343 en odeur de sainteté et revêtu de l'habit de St-François.

Jeanne (1343 à 1382), bonne et passionnée en même temps, eut un règne long et agité. Elle épousa d'abord André de Hongrie, puis Louis de Tarente, en troisièmes nôces Jacques, fils du roi de Majorque, enfin en quatrièmes nôces Othon, duc de Brunswich. De ces différentes unions n'ayant eu qu'un fils qui mourût en bas-âge, elle adopta pour son héritier Louis d'Anjou, fils de Jean, roi de France. Plustard ayant besoin d'argent, elle vendit, le 19 juin 1338, au pape Clément VI la ville d'Avignon moyennant la faible somme de 8,000 florins (48,000 fr.). Obligée de se battre contre Charles de Duras, petit-fils du comte Charles II, Jeanne tomba entre les mains de son ennemi qui la

fit décapiter à Naples l'an 1382 et la Provence tomba dans les horreurs de la guerre civile. Sous ce règne St-Elzéar de Sabran fut canonisé en 1368 par le pape Urbain V.

COMTES DE LA 2me MAISON D'ANJOU.

Louis Ier (1382 à 1384), duc d'Anjou, ne régna pas longtemps sur la Provence. Il avait épousé Marie de Blois, fille de Charles et de Jeanne de Bretagne. Dès son arrivée en Provence, il châtia les séditieux, puis passa à Naples où il batit Charles de Duras, mais il mourût sur ces entrefaites en Italie, laissant ses états à Louis d'Anjou, un de ses fils.

Louis II (1384 à 1417), n'avait que six ans lorsqu'il succéda en 1384 à son père comme comte de Provence et roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem, sous la régence de sa mère Marie de Blois. Ce prince se rendit redoutable à ses ennemis et acheva de détruire le parti de Duras qui désolait l'Italie. Il soulagea ses peuples, confirma les privilèges d'Aix, dota son université déjà établie, créa une cour souveraine dont le président portait le titre de juge-mage. Louis II épousa en 1400 Yolande, fille de Jean, roi d'Aragon et d'Yolande de Bar de Lorraine, dont il eut trois fils: Louis, son successeur, Réné d'Anjou et Charles, comte du Maine, et deux filles: Marie d'Anjou, qui épousa Charles VII, dauphin puis roi de France, et Yolande, mariée au duc de Bretagne. Louis II mourût à Angers l'an 1417.

Louis III (1417 à 1434), chassa les Aragonais du royaume de Naples, mais pendant qu'il était dans ce pays, Alphonse, roi d'Aragon, vint fondre à l'improviste sur Marseille. La maladie saisit ce prince dans la Calabre; sentant sa fin approcher et n'ayant pas d'enfant de son mariage avec Marguerite de Savoie, fille d'Amédée VIII et de Marie de Bretagne, il testa en faveur de son frère Réné d'Anjou, et mourût à Cosenza en 1434.

René d'Anjou (1434 à 1480), dit le Bon, dès qu'il eut hérité de son frère, céda ses droits sur la Lorraine à Charles de Vaudemont et chercha à soumettre les rebelles de Naples et de Sicile sans pouvoir y réussir. Dés-lors, il ne songea plus qu'à vivre tranquillement sur le reste de ses états et ne chercha plus qu'une chose, à rendre son peuple heureux. Ce prince dont on ne saurait prononcer le nom sans y joindre l'épithète de bon, protégeait les arts qu'il cultivait avec succès, encourageait avec soin l'agriculture et était enfin doué de toutes les vertus. Il autorisa le franc-alleu du territoire d'Aix en 1470, établit l'ordre militaire du croissant et institua à Aix les jeux curieux et excentriques de la Fête-Dieu. Il épousa en premières noces Isabeau de Lorraine, de laquelle il eut cinq fils et quatre filles, et en secondes noces Jeanne de Laval qui ne laissa pas de postérité. René le bon, mourût à Aix en 1480, âgé de 73 ans, regretté de tout son peuple qui conserve encore religieusement sa mémoire. Son corps fut porté à Angers. Ayant eu le malheur de perdre tous ses fils, ce bon prince fut forcé de laisser ses états à son neveu, Charles d'Anjou, par son testament du 22 août 1474.

Charles III d'Anjou (1480 à 1481), dit du Maine, roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem, fut le 23me et dernier comte de Provence. Il était fils de Charles, comte du Maine et d'Isabelle de Luxembourg. Il avait épousé Jeanne de Lorraine, fille de Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont et d'Yolande d'Anjou, fille du bon comte René, qui lui survécut sans enfants. Inquiété dans la possession de ses états par le roi d'Aragon et d'autres princes, Charles, d'une santé délicate, prit la résolution qui lui avait été manifestée par son prédécesseur, de laisser le comté de Provence à son cousin Louis XI, roi de France, et à ses successeurs. Charles du Maine mourût peu de temps après avoir fait son testament qui fut signé à Marseille le 10 décembre 1481; il avait régné dix-sept mois. Son corps fut enseveli dans l'église St-Sauveur d'Aix.

La Provence ne fut définitivement réunie à la couronne de France que sous Charles VIII qui accepta solennellement cette province aux conditions fixées par les États-Généraux tenus en 1487, conditions qui garantissaient l'indépendance politique du pays. Le roi de France jura de maintenir *les franchises, statuts, prérogatives, us et coutumes* de la Provence, réunie à la grande monarchie non comme *un accessoire à un principal,* mais comme *un principal à un autre principal.* Ainsi rattachée à la France après six siècles et en conservant ses lois fondamentales, la Provence participa dès lors au mouvement social qui poussait un grand peuple à de hautes destinées.

Jusqu'au règne de Louis XV, inclusivement, le parlement d'Aix mit toujours en tête de ses arrêts: *de par le roi, comte de Provence et de Forcalquier.....* et les rois de France eux-mêmes prirent ce titre dans tous les édits adressés aux États de la province. Cet usage ne cessa que lorsque le petit-fils de Louis XV, le frère de l'infortuné Louis XVI, qui devait plustard règner sous le nom de Louis XVIII, eut reçu lui-même en naissant ce titre de comte de Provence.

Le patois ou mieux la langue provençale est un dérivé du latin. Remarquable par sa douceur et par son rythme, cette langue fut une des premières cultivées au moyen-âge. Comme on le sait, la Provence fut le berceau et la patrie des troubadours.

Avant la révolution de 1789, on divisait la Provence en haute et en basse. La haute, au nord, comprenait six diocèses : Sisteron, Apt, Digne, Sénez, Riez et Glandevès, et quatre sénéchaussées: Castellane, Digne, Sisteron et Forcalquier.

La basse, au midi, comprenait sept diocèses: Arles, Aix, Marseille, Toulon, Fréjus, Grasse et Vence; et huit sénéchaussées: Aix, Draguignan, Arles, Marseille, Toulon, Hyères, Brignoles et Grasse.

A l'époque de la réunion du comté à la France, il était divisé en 26 circonscriptions administratives connue les unes sous le nom de viguerie, les autres sous celui de bailliage, d'autres

enfin sous celui de vaux ou vallées. Les vigueries (vicariæ) étaient: Aix, Hyères, Draguignan, Grasse, Forcalquier, Tarascon et Lorgues; les bailliages (bajuliæ): St-Maximin, Barjols, Aups, Brignoles, Toulon, St-Paul, Sisteron, Apt, Digne, Moustiers, Guilleaumes, Seyne, Colmars et Castellane; et les vaux ou vallées: Martigues, Lambesc, Tretz, Rians et Barrême.

Au commencement du XVIme siècle le nom de viguerie prévalut et François Ier par un édit de mars 1541, supprima les baillages avec les baillis et les remplaça par les vigueries ayant à leur tête un viguier, dont l'office subsista jusqu'en 1749 époque à laquelle il fut supprimé comme office de judicature.

Les vallées subirent le même sort des bailliages et il ne fut plus conservé que celle de Barrême, qui a subsisté jusqu'à la révolution.

Voici la nomenclature des vigueries à cette époque dans l'ordre des affouagements; elles étaient au nombre de vingt-trois, formant un total de 680 communes, en y comprenant le Val de Barrême: Aix, Tarascon, Forcalquier, Sisteron, Grasse, Hyères, Draguignan, Toulon, Digne, St-Paul, Moustiers, Castellane, Apt, St-Maximin, Brignoles, Barjols, Guilleaumes, Annot, Colmars, Seyne, Lorgues, Aups et Barrême.

Chacune de ces vigueries députait le maire premier consul du chef-lieu de viguerie à Lambesc où se tenaient chaque année les assemblées générales des communautés. Quelques autres villes avaient à cause de leur importance le droit de députer aux États, s'étaient: Fréjus, Riez, Pertuis, Manosque, St-Remy, Reillane, les Mées, Antibes, Valensole, Lambesc. Tretz, Cuers, Rians, Olioulles et Martigues.

Quant à la ville de Marseille, qui avait une administration particulière, ainsi qu'une cotisation séparée, et à celle d'Arles, qui faisait partie avec Salon et quelques autres communes des terres adjacentes, elles envoyaient alternativement et à tour de rôle un député à l'assemblée générale. Les terres adjacentes, au nombre de 25 lors des États tenus en 1789, ne faisaient point

partie des vigueries, payaient les impositions à part et ne contribuaient point aux charges du pays.

La Provence était un pays d'État, s'administrant elle-même, tenant des assemblées représentatives où on votait l'impôt, on en faisait la répartition et le recouvrement.

Trois corps formaient l'ancienne organisation administrative: les conseils communaux, les vigueries et les états.

Les conseils des communautés, étaient nommés ainsi que les consuls par tous les habitants de la commune. *Ces conseils*, disait le célèbre jurisconsulte Julien, *représentent le peuple et en ont tout le pouvoir*. Ils administraient les affaires communales, discutaient tous les intérêts de la commune, fixaient la levée des impôts en choisissant toujours la forme la plus commode et la moins onéreuse.

Les vigueries étaient immédiatement au-dessus des conseils des communautés. Le conseil de viguerie était composé de tous les maires premiers-consuls de chaque commune. Les séances qui se tenaient au mois de mai avaient lieu sous la présidence du maire du chef-lieu de la viguerie.

Enfin, les États, qui, comme le dit fort bien M. Charles de Ribbe, dans son étude remarquable sur la *fin de la constitution provençale,* couronnaient ce vaste édifice dont ils reliaient les parties en faisceau et qui étaient pour ainsi dire ce grand conseil municipal de la province.

L'administration de la Provence, écrivait Necker, en 1779, est de celles qui approchent le plus de la perfection. Tous les publiciste, disait quelques années plustard Portalis, ont béni notre constitution et l'ont proposée pour modèle, et de nos jours, M. Charles Giraud, membre de l'Institut, ancien ministre de l'instruction publique, dont le souvenir est encore vivant dans l'ancienne capitale de la Provence, dans son éloge sur le jurisconsulte Julien, écrivait: l'administration de Provence était une des plus libérales de notre ancienne France. Elle a laissé des regrets dans le cœur de tous les Provençaux. M. Nec-

ker l'avait admirée, et aucune constitution provinciale n'offrait à un égal degré une telle application de liberté politique.

Nous terminerons cette courte étude par quelques mots sur la manière dont était rendue la justice en Provence, avant 89.

L'administration judiciaire, antérieure à 89, pouvait se diviser en justice souveraine et en justice subalterne.

La justice *souveraine* était représentée par le Parlement, sorte de cour d'appel, créé par Louis XII, en 1501. François Ier, en 1545, établit une nouvelle chambre dite de la Tournelle; en 1574, fut ajoutée la chambre des Enquêtes. A côté du parlement il faut placer la cour des Comptes chargée de la révision et du jugement des comptes, ainsi que de la conservation des archives, etc. Cette cour était plus ancienne que le parlement et existait avant la réunion de la Provence à la France; les officiers s'appelaient alors *maitres rationaux*. Un édit d'Henri II, d'août 1555, régla sa juridiction et lui adjoignit la cour des Aides, distraite du parlement.

La justice *subalterne* comprenait d'abord les douze sénéchaussées, qui de nos jours sont représentées par les tribunaux de première instance ou d'arrondissement; le siège d'Aix prenait le titre de siége général.

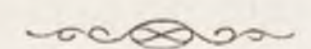
Au-dessous de cette juridiction, se trouvaient les juges royaux, établis dans les chefs-lieux de viguerie et dans les villes un peu importantes; puis enfin les juges bannerets et lieutenants de juges ou baillis dans les autres petites communes; c'étaient les justices de paix de l'époque.

Le roi en Provence, comme dans les autres provinces, était directement représenté par un gouverneur, un lieutenant-général qui remplaçait le gouverneur, un commandant, un intendant et des subdélégués. L'intendant ne participait guère à l'administration et sa juridiction s'étendait surtout aux terres adjacentes; il assistait aux états et aux assemblées générales, en qualité de commissaire du roi, conjointement avec le gouverneur et le lieutenant-général.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES

DU BLASON

NÉCESSAIRES POUR L'INTELLIGENCE DU TEXTE.



La science du blason qu'on appelle aussi science héraldique est la connaissance des armoiries et l'ensemble des principes qui permettent d'en expliquer chaque partie selon ses termes propres et particuliers.

Les armoiries sont des marques d'honneur, composées de certaines figures et de diverses couleurs représentées sur les écus ou écussons.

L'action d'expliquer ces figures se nomme *blasonner.*

Les armoiries comprennent avant tout trois choses principales ; le Champ ou Écu, l'Email et les Figures ou Meubles.

Nous allons examiner l'une après l'autre et brièvement chacune de ces divisions importantes.

Du Champ.

Le Champ ou Ecu est le fond sur lequel sont représentées les armoiries. Il rappelle le fond du bouclier, de la bannière ou du pavillon sur lequel on peignait, on brodait, ou l'on émaillait les pièces employées dans le blason.

Suivant chaque nation l'écu a pris une forme différente; on peut même dire qu'il a épuisé toutes les formes géométriques.

L'écusson employé le plus généralement en France est un carré long un peu arrondi aux deux angles inférieurs, en forme d'accolade.

C'est l'écu qui porte les partitions, les repartitions et les meubles ou figures.

Les partitions sont au nombre de quatre :

1° Le *coupé*, qui partage le champ horizontalement, comme dans les armes des communes de Corbières, de Gréasque, de Lioux, etc. ;

2° Le *parti*, qui le divise verticalement, comme on peut le voir pour les armes de Caille, de Cogolin, de Guilleaumes ;

3° Le *tranché*, qui le divise en diagonale de droite à gauche ;

Et 4° le *taillé*, qui le partage dans le sens inverse.

Avec ces quatre partitions on forme toutes les repartitions qui sont nombreuses. Nous n'allons citer que celles que l'on pourra rencontrer dans le cours de cet ouvrage. Savoir :

L'*écartelé*, qui est fait du parti et du coupé. Exemple : les armes des communes d'Angles, de Brignoles, de Manosque ;

L'*écartelé* en sautoir, fait du tranché et du taillé ;

Le *gironné*, résumant à lui seul les quatre partitions.

Et le *tiercé*, qui est formé par le partage de l'écu en trois parties égales et qui se divise en *tiercé en pal*, *tiercé en fasce* et *tiercé en bande* ou *en barre*.

L'écu porte quelquefois un écusson que l'on appelle *écu sur le tout*, ou *écusson en cœur*, comme dans les armes des communes de Cotignac, de St-Laurent du Verdon, de Tourrette-lès-Vence.

Une chose essentielle à connaître en blason, c'est que la droite ou dextre de l'écu fait toujours face à la gauche ou senestre du spectateur, et c'est d'après ce principe invariable qu'on indique ses divisions et ses subdivisions.

La description, nous voudrions pouvoir dire le *blasonnement* d'un écu doit toujours commencer par l'indication de l'émail du champ, puis celle de la pièce ou des pièces principales, toujours avec l'indication de la couleur, et enfin des pièces accessoires qui peuvent accompagner ou charger celles-ci.

Ainsi, pour blasonner les armes de Provence on doit indiquer le fond qui est *d'azur*, puis la pièce principale, une *fleur de lis* avec son émail, qui est *d'or,* puis enfin le *lambel*, pièce accessoire ou brisure qui la surmonte et qui est de *gueules orné de trois pendants*. On dira donc: d'azur, à une fleur de lis d'or, surmontée d'un lambel à trois pendants de gueules.

Nous devons encore ajouter que lorsque par suite d'un coupé, d'un écartelé, etc., l'écusson comprend plusieurs subdivisions on doit toujours commencer par blasonner le compartiment supérieur en commençant par la dextre, et ainsi de suite. C'est ainsi que la plupart des armes imposées sont coupées et l'on commencera toujours par indiquer la partie supérieure.

De l'Email.

L'émail se compose de deux métaux, de cinq couleurs et de deux fourrures.

Les deux métaux sont:

L'*or*, qui est jaune,

Et l'*argent* qui est blanc.

Les cinq couleurs sont:

L'*azur*, qui est bleu,

Le *gueules*, qui est rouge,

Le *sinople*, qui est vert,

Le *sable,* qui est noir,

Et le *pourpre*, qui est violet. Cette dernière couleur est fort peu usitée.

Enfin, les deux fourrures, aussi appelées pannes, sont:

L'*hermine* et la *contre-hermine,*

Et le *vair* et le *contre-vair*.

En gravure, comme en sculpture, on est habitué à représenter par des signes conventionnels les couleurs et les métaux, ainsi que l'hermine et le vair qui entrent dans la composition d'un blason.

Ainsi l'*or* est pointillé, c'est-à-dire, marqué par des points;

L'*argent* est indiqué par l'absence de tout signe; l'écu est laissé tout blanc;

L'*azur* se dessine par des lignes horizontales;

Le *gueules* se marque par des lignes perpendiculaires;

Le *sinople* par des lignes diagonales menées de droite à gauche;

Le *pourpre* par des lignes diagonales de gauche à droite;

Le *sable* par des lignes horizontales et verticales croisées les unes sur les autres;

L'*hermine* par l'argent chargé de mouchetures de sable;

Le *vair* par l'azur chargé de petites piéces d'argent qui ressemblent assez à des clochettes renversées.

Comme appendice aux couleurs, nous devons ajouter la *carnation* pour les parties du corps humain, et les *couleurs naturelles* des animaux et des plantes.

On ne doit jamais mettre en blason couleur sur couleur, ni métal sur métal. Toutes les armes qui font exception à cette régle importante sont dites *armes à enquerre* parce qu'on doit s'enquérir du motif qui les a établies contrairement aux règles héraldiques. Telles sont, entre autres, les armes qui furent concédées à la ville de Pertuis, en 1298, par le comte de Provence, Charles II, et sur lesquelles figure une fleur de lis d'azur brochant sur une fasce de gueules.

Des Figures.

Les figures ou meubles de l'écu sont de quatre sortes:

1° *propres*, qui comprennent les partitions, les pièces honorables du premier et du second degré et quelques meubles primitifs;

2° *Naturelles*, résumant à peu près tous les éléments, tels que les astres, les animaux, les montagnes, les plantes, les arbres, les fruits, même le corps humain, en tout ou en partie.

3° *Artificielles*, figurant mille objets d'art, de plaisir ou d'industrie, comme les châteaux, les forteresses, les instruments de guerre, de chasse et de musique;

4° *Chimériques*, comme les monstres, animaux diaboliques et divers emblêmes purement imaginaires.

Les pièces honorables du premier degré sont au nombre de sept:

Le *chef* qui occupe horizontalement la partie supérieure de l'écu. Il a une largeur égale à celle du tiers de l'écu. Voyez pour exemple les armes d'Aix, de Clumans, de St-Maximin.

Le *pal* est formé par deux lignes parallèles posées perpendiculairement au milieu de l'écu. Exemple: Armoiries d'Entrecasteaux, de Forcalquier, de Montpezat.

La *fasce* est la même figure que la précédente, mais posée horizontalement au milieu de l'écu, comme dans les armoiries des communes d'Artigues, de Besse, de Pertuis.

La *bande* va obliquement de la partie dextre du chef à la partie senestre de la pointe. Exemple: les armes de Baudron, de Callian, d'Esparron de Verdon.

La *barre* va obliquement de la partie senestre à la partie dextre de la pointe. Exemple: les armes de Barles, de Cagnes, d'Aurons.

La *croix*, formée du pal et de la fasce réunis et s'étendant sur toute la surface de l'écu, comme dans les armes d'Antibes, Fréjus, Toulon, ou bien ne touchant pas les bords de l'écu et représentant alors des croix de toutes sortes, comme dans l'écusson des communes d'Authon (croix de Malte), de Ceyreste (croix de Forcalquier), de Ste-Croix de Verdon (croix potencée).

Et le *sautoir* formé de la bande et de la barre. C'est la croix de St-André, c'est-à-dire, dont les branches partent de l'angle de l'écu, comme dans les armes de St-André, d'Escragnoles, de Valavoire.

Les pièces honorables du second degré sont nombreuses. Nous nous contenterons de citer:

La *bordure*, qui entoure l'intérieur de l'écu. Exemple: les armes de Collobrières, de Malmort.

Le *franc-quartier*, carré occupant le quart de l'écu et placé à la partie dextre, comme dans les armes de Carcès.

Le *chevron*, figure angulaire composée des deux parties basses de la bande et de la barre et dont la pointe se dirige vers le sommet de l'écu; comme dans les armes des communes de St-Estève, de Gigors, de Lardiers.

L'*orle* est semblable à la bordure, mais ne touche pas les bords de l'écu. Exemple: les armes de St-Mayme, de Montsallier, de Carniol.

Le *canton* diminutif du franc-quartier se place à dextre ou à senestre, comme dans les armes de Thoard.

En dehors des pièces honorables que nous venons de citer, il existe encore quelques pièces ordinaires. Voici le nom de celles que l'on pourra rencontrer dans cet ouvrage.

Le *besant*, pièce ronde en or ou en argent. Exemple : les armes de Comps, de Graveson, d'Hyères.

Le *tourteau*, pièce ronde en émail, comme dans les armes de Grasse, de Tartonne.

Le *losange*, dont le nom indique la forme. Exemple : les armes d'Alleins, d'Oraison, de Courbons.

La *fusée* dont la forme est un losange très-allongé, comme dans les armes de Regusse.

Le *rustre*, losange percé d'un jour rond, comme dans les armes de Rustrel.

Les *billettes*, petits rectangles. Exemple: les armes de Cabannes.

Les *treillis*, bandes et barres entrelacées, six en nombre et clouées à chaque point d'intersection.

Les *frettés*, comme les treillis, sauf les clous. Exemple: les armes de Châteaudouble.

L'*échiquier* représentant une table d'échiquier. Exemple: les armes de Beaujou, de Roquefeuil.

Le *lambel* qui est une espèce de fasce très étroite, placée horizontalement, ne touchant à aucun bord de l'écu, garnie de pendants qui s'élargissent par le bas. Exemples : les armes de la Provence, celles d'Aix, son ancienne capitale, celles de Rians.

La *champagne* est une fasce qui occupe le tiers inférieur de l'écu; nous n'en pouvons donner pour exemple que les armes de Coursegoules.

Les figures héraldiques varient à l'infini. Mais elles sont toutes sujettes à des règles communes et invariables.

Pour les animaux, il est indispensable en les blasonnant d'indiquer d'une manière exacte la position dans laquelle ils sont représentés. Ordinairement l'aigle s'éploie, le lion est rampant, c'est-à-dire debout, le léopard passe, le coq lève un pied, le dauphin se courbe, les lézards et les serpents se tortillent, le lapin se ramasse, l'écureuil se resserre.

Outre les animaux naturels on se sert aussi d'animaux de convention, comme les alérions; on emploie aussi des parties détachées des corps d'animaux.

Les lois ne manquent pas pour déchiffrer, énoncer, redresser même tous les blasons possibles. Ces lois sont aussi complètes que l'art est varié, par suite de la diversité des figures, mais elles sont beaucoup trop en dehors d'un cadre aussi restreint que le nôtre.

Toute figure placée dans la partie supérieure de l'écu est dite *en chef*; dans la partie inférieure, *en pointe*; au milieu, *en abîme*; sur les côtés, *en flanc*; dans les coins, *cantonnée* en chef, en pointe, à dextre ou à senestre.

Nous allons terminer cette étude élémentaire sur le blason en disant quelques mots sur la division des armoiries.

Les armoiries sont de diverses natures. Envisagées au point de vue de leurs possesseurs, elles peuvent être :

De *domaine*; celles destinées à symboliser un état quelcon-

que, empire, royaume, république, ancien fief des souverains et des princes;

De *concession* et de *patronage*; celles qui renferment quelques pièces ou figures tirées des armoiries du souverain. Quelquefois ces armoiries figurent en entier dans l'écu de certaines villes comme de certaines familles pour récompense de services rendus au prince ou au pays en en perpétuant ainsi le souvenir;

De *ville*; celles que les cités et communautés du moyen-âge lors de l'affranchissement des communes, firent graver sur leurs sceaux, peindre sur leurs bannières, sculpter aux frontons de leurs hôtels-de-ville. Les armoiries de ville sont simples, si elles se sont conservées à travers les siècles avec tout leur symbole primitif; ou de patronage, si elles portent en chef celles du souverain à titre de récompensé peur services rendus à l'état ou au prince;

De *prétention*; celles qui contiennent des pièces destinées à marquer les droits que l'on a, ou à rappeler ceux que l'on avait sur des royaumes, des principautés et même sur telle ou telle ville;

De *famille*, qui se divisent en légitimes, vraies, positives, chargées, pures ou plaines, arbitraires et d'attente. Les armoiries de famille peuvent encore être substituées, quand une personne, à la suite d'une alliance ou d'un héritage, prend le nom et les armes d'une famille;

De *sociétés* ou *corporations*; celles des académies, corps savants, chapitres, communautés religieuses et corps de marchands.

Au point de vue de leur composition et de leur sens, les armoiries sont dites *parlantes, allusives* et *de caprice*. Nous allons examiner avec soin ces trois dernières catégories, en donnent pour exemple, comme nous l'avons déjà fait, des armes des communes provençales.

I. Les armes PARLANTES sont celles qui se rapportent au nom de celui qui les porte :

1° Par l'initiale, comme dans les armes de Digne, de Mezel, de Sisteron, où l'on voit un D, un M, un S ;

2° Ou quand le nom a été formé primitivement de deux mots, par l'initiale de chacun de ces deux mots, comme dans les armes des communes de Pierrefeu, de Châteaufort, de Pierrerue, où l'on trouve un P et un F, un C et un F, un P et un R ;

3° Par une syllabe du nom, ordinairement la première, comme dans les armes de Colmars ;

4° Par le nom en entier lui-même, comme pour Allauch, Cuges, Levens ;

5° Par la première et dernière lettre du nom, comme dans les armes de Limans, Lincel, la Ciotat ;

6° Par une figure qui rappelle le nom lui-même et qui en est comme la représentation par le dessin. Telles sont les armes des commuues de Soleillas, d'Eguilles, de Tourtour, où l'on voit un *soleil,* trois *aiguilles*, *deux tours*; le sens étymologique peut être tiré du latin, comme pour les armes de la Cadière, de Claviers, de Gémenos, dans lesquelles nous trouvons une *chaire à prêcher* (catedra), deux *clefs* (claves), deux *jumeaux* (gemini); ou bien, de la langue provençale, comme pour Boyon, Drays, Raillane, où nous trouvons un poids de balance, en provençal *un bouyoun*, un crible pour le blé, en provençal *un draï*, un soc de charrue, en provençal *uno reillo.*

7° Enfin, par une figure qui rappelle seulement, pour l'oreille et non pour l'esprit, la prononciation du nom sans avoir aucune identité d'origine et de signification avec lui comme dans les armes des communes d'Allos, de Cabasse, de Cogolin, où l'on voit une *aile* et un *os*, une *calebasse*, du *coq* et du *lin*. Les armes de cette espèce sont alors de véritable rébus ; presque toujours ce sont les plus mauvaises.

I.

II. Les armes ALLUSIVES sont celles qui se rapportent à un fait quelconque, tiré :

1° De la situation du lieu, comme pour les armes des communes d'Aups, de Moustiers, d'Entrepierre. Dans les premières on voit trois collines qui se trouvent dans le terroir d'Aups, que l'on nomme les Cuguyons (du latin *acutus*, pointu) et qui représentent les montagnes des Alpes, au pied desquelles la ville d'Aups, anciennement Alps, est bâtie ; dans les secondes, on trouve la chaîne qui relie les deux collines qui dominent la ville de Moustiers et dans les troisièmes, les deux montagnes entre lesquelles est bâti le village d'Entrepierres.

2° D'un événement remarquable ou d'un action illustre comme on peut le voir pour les armes d'Antibes, de Fréjus, de Marseille, de Toulon, qui rappellent les croisades, celles d'Avignon le saint-siège, de Carpentras le saint mors, de Draguignan le dragon tué par St-Hermentaire, de Tarascon la tarasque tuée par Ste-Marthe, etc.

Et 3° de la possession d'un ou de plusieurs seigneurs comme pour les armes des communes de Barrême, ancien fief des Villeneuve, de Castelet-lès-Léberon (Brancas), de Ginasservis (Ordre de Malte), de Moissac (Castellane), de Régusse (Grimaldi), de Sillans (Pontevès), de St-Martin-de-Palières (Laurens), de Sault (d'Agoult), d'Ubaie (Meyran), de Vérignon (Blacas).

III. Les armes de CAPRICE, qui ont simplement la fantaisie pour origine et que l'on peut diviser en anciennes, comme pour les armes d'Aubignan, de Nible, de Séderon, et en nouvelles, qui furent imposées, en 1697, par les employés du sieur Vannier, chargé en Provence de l'enregistrement de toutes les armoiries par suite de l'édit donné par Louis XIV, en novembre 1696, comme pour les armes de Carniol, de Gréoulx, de Dauphin et de beaucoup d'autres communes.

Tels sont les principes généraux d'une science aujourd'hui regardée comme inutile, pour ne pas dire frivole et qui eut une

bien grande importance dans les deux siècles derniers. Peu de sujets en effet exercèrent davantage la plume laborieuse des vieux écrivains et des anciens compilateurs. Pour démontrer jusqu'à quel point ils avaient symbolisé chaque partie de cette science, nous terminons en donnant la nomenclature des différents emblèmes que divers auteurs ont trouvés dans chaque couleur.

Ainsi l'or est le symbole du soleil, de la foi, de la justice, de la tempérance, de la gloire, de l'amour, de la richesse, de la souveraineté et de la grandeur d'âme. — L'argent signifie: humilité, virginité, vérité, amabilité, éloquence et blancheur. — L'azur désigne: dévotion, chasteté, force, beauté, majesté, amour de la patrie, fidélité. — Le gueules est le signe de la pudeur, de l'éffusion du sang, de la vengeance, de l'audace, de la générosité, de la magnanimité, de la longanimité. — Le sinople annonce l'espérance, l'honneur, la courtoisie, la vigueur, l'abondance et l'amitié. — Le pourpre représente la dignité, la souveraineté ecclésiastique, la foi douce, la libéralité des récompenses d'honneur et l'amour secret. — Le sable est l'emblême de la force, de la victoire, de la fermeté, de la gravité, de la prudence, de la méditation, de la modestie et du deuil. — L'hermine et le vair indiquent les emplois les plus élevés de la magistrature, la prééminence des honneurs.

Toutes ces explications qui rappellent aujourd'hui le moyen-âge ne sont plus acceptées de nos jours. Tout ce que nous devons dire, c'est que les pièces ou figures héraldiques ont ordinairement l'émail qui se rapproche le plus de leur couleur naturelle; c'est ainsi que les étoiles sont le plus souvent d'or, les roses de gueules, les arbres de sinople, etc. Quant au fond de l'écu on peut remarquer en général que l'azur domine en France parce que c'est la couleur de l'écusson de nos anciens souverains.

ABRÉGÉ

DE LA SCIENCE DU BLASON MIS EN VERS

Par le Père C. F. MÉNÉTRIER,

de la Compagnie de Jésus,

Auteur de nombreux ouvrages héraldiques.

Le blason composé de différents émaux
N'a que quatre couleurs, deux pannes, deux métaux
Or, argent, sable, azur, gueules, sinople, vair,
Hermine, au naturel et la couleur de chair.

Chef, pal, bande, sautoir, fasce, barre, bordure,
Chevron, pairle, orle et croix de diverse figure,
Et plusieurs autres corps nous peignent la valeur,
Sans métal sur métal, ni couleur sur couleur.

Supports, cimier, bourlet, cri de guerre, devise,
Colliers, manteaux d'honneurs et marques de l'église
Sont de l'art du blason les pompeux ornements,
Qui se tirent aussi de tous les éléments.

Les astres, les rochers, fruits, fleurs, arbres et plantes
Et tous les animaux de formes différentes
Servent à distinguer les illustres maisons,
Et des communautés composent les blasons.

NOTE EXPLICATIVE

AU SUJET

De l'Armorial des Villes et Villages de Provence.

Nous avons cru, dans l'Armorial qui est la partie principale de cet ouvrage, devoir commencer chaque article par la géographie moderne, et indiquer le nom du canton, de l'arrondissement et du département auxquels chaque commune appartient.

Vient ensuite la description des armoiries, et pour distinguer celles qui furent imposées d'office, de celles qui furent présentées à l'enregistrement par les communes, on a fait précéder ces dernières du mot PORTE, comme on le voit dans les registres de d'Hozier. A la suite de la description, on trouve l'indication du volume et du folio de l'Armorial Général, où l'on pourra chercher cette description, puis l'indication du volume et du folio du registre des blasons dessinés et coloriés. Cette dernière indication est d'autant plus utile que les registres de l'Armorial Général n'ayant pas de table pour les armes coloriées, on pourra ainsi s'épargner beaucoup de temps et de peine ; lorsque les armes n'ont point été tirées de l'Armorial nous avons mentionné avec soin l'ouvrage dans lequel on les a puisées.

Enfin, nous avons ajouté pour chaque commune une notice plus ou moins longue, donnant d'abord les noms latins, puisés dans les anciennes chartes et notamment dans le cartulaire de St-

Victor, et les noms provençaux dans le dialecte usité au nord de l'arrondissement de Draguignan, dialecte que nous croyons un des plus purs de la langue provençale ; ensuite la géographie ancienne, antérieure à 89, comprenant le nom du diocèse, de la viguerie et quelquefois de la sénéchaussée. Nous avons tenu essentiellement à donner le nom du diocèse ancien pour chaque commune; car, nous croyons comme M. Rouchon-Guigues, l'auteur érudit de plusieurs ouvrages provençaux, que la division par diocèse est la plus ancienne des divisions de la Provence, la division Romaine. Nous avons enfin noté toutes les érections de terres seigneuriales en baronie, en vicomté, en marquisat et en duché, avec la date des lettres patentes, celle de leur enregistrement au parlement de Provence et le nom de la famille en faveur de laquelle avait lieu l'érection.

Tel est le plan de cette partie de notre ouvrage. Qu'il nous soit permis ici de remercier publiquement toutes les personnes qui nous ont donné des renseignements et qui ont ouvert pour nous les rayons de leur bibliothèque ; nous leur en témoignons toute notre reconnaissance. Qu'il nous soit encore permis d'exprimer à M. Marius Reynaud, graveur habile dont s'énorgueillit la Provence, artiste plein de modestie et de talent, tous nos sentiments de gratitude pour le soin avec lequel il a gravé, sur les dessins souvent à peine ébauchés donnés par l'auteur, le frontispice et les planches de blason qui se trouvent dans ce volume et qui en feront à coup sûr le principal mérite.

Que M. Garcin, imprimeur, fils d'un écrivain qui a aimé et chanté pendant toute sa vie la Provence, et MM. C. et A. Latil, ses successeurs, reçoivent aussi nos remercîments pour les soins intelligents donnés à l'œuvre matérielle de ce volume. Puissent les bibliophiles les plus délicats et les plus difficiles, — et nous en connaissons plusieurs dans notre pays, — dire en parcourant cet ouvrage que ce n'est plus seulement à Paris et à Lyon qu'on imprime bien.

ARMORIAL

DES VILLES ET DES VILLAGES

DE PROVENCE.

A

AIGLUN.

Canton et Arrondissement de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une fasce d'or, chargée de trois aiglettes de sable. — Armorial général de France, généralité d'Aix, tome I, folio 1069 ; blasons, tome II, folio 1917, droit d'enregistrement des armoiries : 20 livres.

Aiglun, en latin *Castrum de Agleduno*, en provençal *Eiglun*, faisait partie, avant la révolution, du diocèse et de la viguerie de Digne. Ses armes sont parlantes : *Aiglun*, *Aiglon*, *Aiglette*.

AIGUINES.

C. d'Aups, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à une jument passante d'argent.—Arm. I, 1076; bl. II, 1926; enr. 20 l.

Aiguines, en latin *Castrum de Aquinâ,* en provençal *Eiguino,* faisait autrefois partie du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ses armes viennent du latin *Equina.*

AINAC.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De sable, semé de faux d'or, et un chef d'or, chargé de trois croisettes d'azur.— Arm. I, 1078; bl. II, 1929; enr. 20 l.

Ainac, anciennement Aignac, en latin *Ainacum,* en provençal *Eigna,* était du diocèse et de la viguerie de Digne.

AIX.

Chef-lieu d'Arrondissement, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'or, à quatre pals de gueules, *qui est d'Aragon*, et un chef tiercé en pal, au 1er, d'argent, à une croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes du même, *qui est de Jérusalem;* au 2me, d'azur, semé de fleurs de lis d'or, brisé en chef d'un lambel de cinq pendants de gueules, *qui est de Sicile,* et, au 3me, d'azur, semé de fleurs de lis d'or, et une bordure de



Aiglun — Aignon — Aiguines — Aix — Albiose

Allauch — Allemagne — Alleins — Allons — Allos

Amiral — Ampus — St. Andéol — St. André — Angles

Annot — Ansouis — Antibes — Apt — les Arcs

Argens — Arles — Artignosc — Artigues — Aubagne

Aubenas — Aubignan — Aubignosc — Aups — Aurel

Lith. Reinaud à Aix

gueules, *qui est d'Anjou*.— Arm. gén. I, 437; bl. II, 1092. Enr. 100 l.— Devise : GENEROSO SANGUINE PARTA.

Aix fondée 124 ans avant J.-C. par le général romain Caïus-Sextius-Calvinus, près d'une source thermale, comme le rappelle son nom latin, *Aquæ Sextiæ*, en provençal *Aï*, resta jusqu'en 1790 capitale de la Provence.

Les armes d'Aragon, si nous nous en rapportons à l'Armorial manuscrit, qui se trouve à la bibliothèque Méjanes, sous le numéro 818, lui furent concédées, en 1184, par Ildephons Ier, roi d'Aragon, comte de Barcelonne, VIIIe comte de Provence, ou par Raymond-Béranger, si nous adoptons la version de Nostradamus. (Hist. de Provence, p. 575.)

Louis III, de la maison d'Anjou, comte souverain de Provence, ayant reçu de grands services de ses sujets Provençaux, notamment des Aixois, sous la conduite de Louis de Bouliers, vicomte de Reillane, lorsqu'Alphonse, roi d'Aragon et de Castille, vint piller et ravager Marseille à l'improviste, voulut témoigner sa reconnaissance aux habitants d'Aix, et, sur la demande des consuls, il augmenta de ses armes d'Anjou, de Sicile et de Jérusalem, en chef sur celles d'Aragon, le blason de cette ville, et lui donna la devise qu'elle porte encore aujourd'hui. Le privilége royal fut expédié le 10 mars 1431, de Cosenza, ville du royaume de Naples, et enregistré tant aux archives de la cour des comptes de Provence, qu'à celles de la ville d'Aix. (Voir le *Mémorial d'Aix*, du 8 janvier 1854, qui contient à ce sujet un article de M. Roux-Alphéran.)

La ville d'Aix fut réunie à la couronne de France, avec toute la Provence, le 10 décembre 1481, par suite du testament de Charles II, d'Anjou, qui institua Louis XI pour son héritier. Elle devint une des *bonnes villes* sous les derniers rois de l'ancienne monarchie; aussi, quelquefois remplaça-t-elle son chef tiercé par celui de France. Sous le premier empire, elle fut

classée parmi les villes du second ordre ; son chef fut alors supprimé et on le remplaça par un franc-quartier des villes de second ordre, qui était : *à dextre d'azur chargé d'une N d'or, surmontée d'une étoile rayonnante du même.* En 1815, elle reprit son ancien chef, et, sauf l'omission des fleurs de lis sous le règne de Louis-Philippe, elle l'a toujours gardé depuis.

Dans l'*Armorial national* de Traverssier et Vaïsse, (2e série, p. 2), comme dans l'*Annuaire* de M. Borel d'Hauterive, (année 1853, p. 325), le nombre des pals est de cinq au lieu de quatre. La même inexactitude se trouve dans Girault de Saint-Fargeau, (*Dict. des communes de France*, p. 37), et dans Malte-Brun, (*la France Illustrée*, p. 22). Cette erreur mérite d'être signalée ; car, comme on le voit dans l'*Armorial* de d'Hozier et dans la planche donnée par Chevillard, vers 1695, les pals ont toujours été limités à quatre. Plusieurs auteurs même de nos jours, et entre autres, M. A. Guibert, dans son *Histoire des villes de France*, n'en ont pas mis d'avantage.

Relativement au chef, d'autres erreurs ont été aussi commises. C'est ainsi que M. Borel d'Hauterive lui donne aujourd'hui encore, le chef de France, qu'elle a tout au plus porté quelquefois avant la révolution, et MM. Gourdon de Genouillac et le marquis de Piolenc, dans leur *Nobiliaire des Bouches-du-Rhône*, le chef des bonnes villes de l'empire, auquel elle n'a jamais eu droit.

ALBIOSC.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à un bois de sinople, sur une terrasse du même. — Arm. I, 1075 ; bl. II, 1929 ; enr. 20 l.

Ce village, dit en latin *Albioscum* et en provençal *lou Bios*,

était anciennement du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ses armes sont parlantes : *Al Biosc, le Biosc, le Bois.*

ALLAUCH.

C. et Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'azur, à un vol d'argent, surmonté d'une croix pattée du même, cantonnée de 4 étoiles d'or et soutenu du mot ALLAUCH, écrit en lettres aussi d'or.— Arm. I, 484 ; bl. II, 1476 ; enr. 20 l.

Appelé *Allaudium, Alaugium, Alavium* en latin, Allauch était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Les ailes qui sont dans ses armes ont été tirées du latin *Ala,* aile. On dit aussi *Alaou* en provençal

ALLEMAGNE.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à un château d'or, flanqué de quatre tours, pavillonnées du même.— Arm. I, 1072. bl. II, 1921 ; enr. 20 l.

Ce village, dit en latin *Allamania* ou *Castrum Allemaniæ,* dénommé en provençal du XIII[me] siècle *Aramagno*, aujourd'hui *Alémagno*, faisait partie du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ses armes rappellent probablement son château qui passait pour l'un des mieux défendus de Provence.

ALLEINS.

C. d'Eiguières, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

De gueules, à dix lozanges accolés d'or, posés 4, 4 et 2. — Arm. I, 921 ; II, 1603 ; enr. 40 l.

Alleins, quelquefois Allenc, en latin *Alignum* ou *Castrum Alenii*, en provençal *Allen*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Ses armes sont celles de la famille de Renaud, en faveur de laquelle cette terre avait été érigée en marquisat par lettres patentes du mois de mars 1695, enregistrées au Parlement le 30 mars 1696, f. 526.

ALLONS.

C. de Saint-André, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

De gueules, à un château donjonné de trois tours d'or, maçonnées de sable. — Arm. I, 111 ; bl. II, 1980 ; enr. 20 l.

Allons, en latin *Alonz*, *Allontium*, *Pagus Allonsensis*, en provençal *Allouns*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane.

ALLOS.

Ch.-l. de C., Ar. de Barcelonnette, Basses-Alpes.

D'argent, à une aile de gueules posée en pal sur un os de sable. — Achard, *dict. géogr. de Provence*. Feraud, *hist. des Basses-Alpes*.

Allos, en latin *Allosium*, en provençal *Alouès*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Barcelonnette. Ses armes sont parlantes : *Alo-ouès, Aile-os.* Elles sont ainsi sculptées dans l'église paroissiale sur un autel latéral érigé en 1651.

AMIRAT.

C. de Saint-Auban, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

D'or, à un écureuil de gueules, coupé de sable à une fasce d'argent.— Arm. II, 532 ; bl. II, 140 ; enr. 25 l.

Amirat, en latin *Admiratum*, en provençal *Amira*, faisait partie du diocèse de Glandevès et était de la viguerie de Grasse.

AMPUS.

C. et Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à un château donjonné de trois tours d'or. — Arm. I, 1334; bl. I, 207 ; enr. 20 l.

Ampus, dit en latin *Empurs*, *Empuri*, *Empuriæ*, *Castrum de Empus*, en provençal *Empus*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

St-ANDÉOL.

C. d'Orgon, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

De sable, à un saint Andéol d'argent.—Arm. II, 702; bl. I, 898; enr. 20 l.

Saint-Andéol, en latin *Castrum Sancti Andeoli*, en pro-

vençal, *Sant Andéou*, était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. Ce village fut érigé en marquisat en faveur du sieur de Varadier, par lettres patentes de juin 1656, enregistrées le 15 décembre suivant, fol. 112.

St-ANDRÉ.

Ch.-l. de C., Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

De sinople, à un sautoir d'or, et un saint André de carnation vêtu de gueules brochant sur le tout. —Arm. I, 1113; bl. II, 1976; enr. 20 l.

En latin *Sanctus-Andreas*, en provençal *Sant-André*. Ce village était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. Ses armes sont doublement parlantes: un saint André représenté sur un sautoir dit, en blason: *Croix de Saint-André*.

ANGLES.

C. de Saint-André, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

Porte: Écartelé, au 1er et 4me de gueules, à deux triangles entrelacés d'argent, au 2me et 3me d'or, à un loup ravissant d'azur, lampassé et armé de gueules — Arm. I, 1116; bl. II, 68; enr. 20 l.

Angles, en latin *Anguli*, *Angli*, anciennement du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane, porte des loups en souvenir des d'Agoult qui en étaient seigneurs, lors de l'enregistrement de ces armes, et des triangles par allusion à son nom.

ANNOT.

Ch.-l. de C., Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à deux branches de châtaigniers d'or en chef, une fleur de lis de même en pointe, et une fasce d'argent chargée du mot ANNOT en caractères de sable. —Arm. II, 887 ; bl. II, 1535 ; enr. 50 l.

Annot, autrefois chef-lieu de viguerie du diocèse de Glandevès, est nommé en latin *Castrum de Anot* ou *Anoth*, on dit en provençal *Anot*.

ANSOUIS.

C. de Pertuis, Ar. d'Apt, Vaucluse.

PORTE : De gueules, à un lion d'or. —Arm. I, 910 ; bl. II, 1579 ; enr. 30 l.

Ansouis, en latin *Castrum de Ansoissis*, en provençal *Ensouis*, faisait partie du diocèse d'Aix et de la viguerie d'Apt. Ses armes sont celles des Sabran à qui appartint cette baronnie de 1264 à 1614.

ANTIBES.

Ch.-l. de C., Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : d'azur, à une croix d'argent cantonnée de quatre fleurs de lis d'or et un lambel de gueules mou–

vant du chef et brochant sur le montant de la croix.— Arm. I, 249 ; II, 1290 ; enr. 50 l.

La ville d'Antibes, autrefois du diocèse et de la viguerie de Grasse, en latin *Antipolis, Antiboles, Antibules*, en provençal *Antibou*, était anciennement une ville royale, et, à ce titre, avait obtenu le droit de mettre quatre fleurs de lis dans son écusson. C'était de plus une des quarante communes de France qui avaient le privilége d'être représentées par leurs maires ou consuls au sacre des rois de France dans la cathédrale de Reims. Le décret du 22 juin 1804 ne comprit point Antibes parmi les trente-six *bonnes villes* alors reconnues ; mais une ordonnance du 20 mars 1816 lui restitua cette ancienne faveur, qui lui fut encore reconnue par une nouvelle ordonnance rendue en 1821. En reconnaissance de sa fidélité et de son attachement, Louis XVIII lui donna, en 1815, cette devise : FIDEI SERVANDÆ EXEMPLUM.

APT.

Ch.-l. d'Ar., Vaucluse.

PORTE : de gueules, à une épée d'or, posée en pal, la pointe en bas, dans son fourreau de sable, bouclé d'or, la bouterolle de même. — Arm. II, 581 ; bl. I, 781 ; enr. 100 l.

Évêché, chef-lieu de viguerie avant la révolution, la ville d'Apt est nommée en latin *Apta Julia*, du nom de son fondateur Jules-César ; on dit en provençal *At* et quelquefois *Santanada* (Sainte-Anne d'Apt). Sa devise est : FŒLICIBUS APTA TRIUMPHIS.

LES ARCS.

C. de Lorgues, Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, à trois flèches d'or ferrées d'argent, passées en sautoir et en pal, les pointes en bas, accostées de deux arcs d'argent en pal, cordés d'or et encochés chacun d'une flèche de même, ces deux flèches ferrées d'argent, les pointes appointées en fasce. — Arm. I, 205, bl. II, 1257 ; enr. 40 l.

Les Arcs, jadis du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan, en latin *Arch*, *Archus*, *Arci*, *Arcs*, *Castrum de Arquibus* ou *Arcubus*, en provençal *leis Ars*, avaient été érigés en marquisat par lettres du mois de mars 1612, enr. le 16 novembre même année, f. 558, en faveur de la famille de Villeneuve. Ces armes sont encore parlantes : *deux arcs*.

ARGENS.

C. de Saint-André, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à un bourg d'or, cantonné de quatre croisettes du même. — Arm. I, 1112 ; bl. II, 1975 ; enr. 20 l.

Argens, en latin *Argentium*, en provençal *Argèn*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane, et avait été érigé en marquisat en faveur du sieur de Boyer, par lettres de février 1722, enr. le 18 novembre suivant, f. 808.

ARLES.

Ch.-l. d'Ar., (Bouches-du-Rhône).

Porte : d'azur, à un lion assis d'or, regardant de face et tenant sa patte dextre levée. — Arm. II, 72 ; bl. I, 336 ; enr. 100 l

Arles est peut-être l'une des plus anciennes villes qui aient pris un signe distinctif. Sans prétendre comme Achard (*Dict. Géog.* I, 234) que *l'image de la déesse Minerve* orna le premier écusson Arlésien ; que sous les Romains, cette ville prit pour armes le *bouclier de Mars* avec ces quatre lettres : S. P. Q. R., et que, lorsque Childebert conquit Arles, *un génie abattu* fut le sujet de ses armoiries ; cependant, il est certain que dès le XI[e] siècle le blason d'Arles était bien connu.

Nostradamus (*Hist. de Provence*, p. 189) parle du sceau de cette ville, que l'on pouvait voir dans les archives, appendu à une ancienne charte. Ce sceau de plomb portait d'un côté, la figure d'*un lion contourné*, avec cette devise : NOBILIS IN PRIMIS DICI SOLET IRA LEONIS ; de l'autre côté, *un château à trois tours, celle du milieu plus élevée*, avec cette autre devise : URBS ARELATENSIS EST HOSTIBUS HOSTIS ET ENSIS.

On trouve dans l'important ouvrage de M. Blancard (*Iconographie des sceaux et bulles conservés aux archives des Bouches-du-Rhône, pl. XXXVI et XXXVII*), plusieurs sceaux comme celui dont parle Nostradamus. L'exergue de l'un d'eux est encore plus explicite ; on y lit : SIGILLUM CONSULUM BURGI ARELATENSIS. Ces différents sceaux sont cités par Anibert, dans ses *Mémoires historiques sur Arles*, t. 4, pl. 1, n° 2.

C'est sous les rois d'Arles, que cette cité aurait pris *un château* ou *une ville de sable sur un fonds d'or* ; devenue république, elle aurait fait alliance avec les Vénitiens et aurait em-

prunté le *lion de Saint-Marc*, avec cette devise : EX FORTI DULCEDO, qu'elle aurait remplacée plus tard par celle-ci assez opposée : AB IRA LEONIS. C'est cette dernière devise et ces dernières armes qu'elle a toujours conservées depuis, et que nous trouvons, non seulement dans l'*Armorial général* et dans *Chevillard*, mais de nos jours dans l'*Armorial national* de Traverssier et Vaïsse, dans Malte-Brun (*Géog. de la France*) et dans Aristide Guibert (*Histoire des villes de France*).

Le 3 février 1813, le conseil municipal demanda et fut autorisé à porter : d'*azur, au lion assis d'or, tenant de la dextre un labarum (étendard) du même, portant pour légende* CIVITAS ARELATENSIS, *avec le franc quartier des villes de 2me classe.*

A la suite d'une nouvelle demande du conseil municipal, des lettres patentes du 17 août 1816, permirent à la ville de prendre pour armoiries : *d'azur, à un lion léopardé d'or, la dextre levée, occompagné d'une fleur de lis de même,* avec la devise AB IRA LEONIS.

Sous le gouvernement de juillet on reprit l'ancien blason, que nous avons reproduit, et que l'on n'a plus quitté depuis, avec la dernière devise.

Avant la révolution, la ville d'Arles était comprise dans les terres adjacentes, elle possédait un siége archiépiscopal, fort ancien, qui lors du concordat fut adjoint à celui d'Aix. On dit en latin : *Arelas, Arelatum, Arelate civitas*, en provençal *Arlé.*

ARTIGNOSC.

C. de Tavernes, Ar. de Brignoles, Var.

D'azur, à une fontaine d'argent surmontée de deux besans d'or.— Arm. I, 1103 ; bl. I, 580 ; enr. 20 l.

Anciennement du diocèse de Riez et de la viguerie de Barjols, ce village est nommé en latin *Artignoscum*, en provençal *Artignos*. La fontaine qu'elle a dans son écusson rappelle sans doute les belles eaux que l'on trouve dans cette commune, et les besans, la famille de Thoron, qui possédait cette terre lors de l'enregistrement des armes, et qui porte des besans dans son blason.

ARTIGUES.

C. de Rians, Ar. de Brignoles, Var.

D'azur, à une fasce d'argent chargée du mot ARTIGUES de gueules.— Arm I, 912; bl. II. 1583; enr. 20 l.

Ce village était du diocèse et de la viguerie d'Aix; il est, d'après Achard, nommé *Castrum de Aragâ* dans une charte de saint Victor de l'an 1090. Dans le XVme siècle, on écrivait: *Artigua, Artiga, Castrum de Artigies*; en provençal on dit *Artiguo*.

AUBAGNE.

Chef-lieu de C., Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

PORTE: d'azur, à la lettre capitale A entrelacée avec la lettre V d'or, surmontée de deux fleurs de lis du même et soutenues en pointe d'une mer d'argent. — Arm. I, 423; bl. I. 1090; enr. 30 l.

Aubagne était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix.

Cette ville est nommée en latin *Albanea, Albagna*, et, dans une donation faite l'an 1014 au monastère de saint Victor, *Castrum Albaniæ;* en provençal *Aubagno*. Les lettres A et V entrelacées figurent depuis le XIIme siècle dans les armoiries de cette ville : *Albania super Velnam* ou *Uvelnam*, Aubagne sur Huveaune, tel est le sens de ces deux lettres, au dire de l'historien moderne d'Aubagne, M. Couret.

AUBENAS.

C. de Reillane, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à un grand A capitale d'or, de la traverse duquel pend une croix attachée à un anneau du même. — Arm. II, 66 ; I, 375, enr. 201.

Aubenas, anciennement du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier, est nommé en latin *Albenassium*, *Castrum de Albenis* et en provençal *Aoubénas*. La lettre A que l'on trouve dans son écusson a été évidemment choisie comme étant la première du nom.

AUBIGNAN.

C. et Ar. de Carpentras, Vaucluse.

PORTE : d'argent, à une hache d'armes avec un faisceau d'armes de gueules en sautoir. — Achard, *Géog. de Provence*.

Du diocèse d'Orange et de la judicature de Carpentras, avant la révolution, Aubignan est appelé en latin *Aubignascum* et en provençal comme en français.

AUBIGNOSC.

C. de Volonne, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à une tour d'or terminée en pointe et maçonnée de sable.— Achard, *Géog. de Provence.*

Dit en latin *Albignoscum* et en provençal *lou Bignos*, Aubignosc était du diocèse et de la viguerie de Sisteron.

AUPS.

Chef-lieu de C. et Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : de gueules, à trois fleurs de lis d'or, 2 et 1.— Arm. I, 182 ; bl. II, 1241 ; enr. 50 l.

Les consuls d'Aups, vers 1700, demandèrent et obtinrent d'ajouter aux pièces de ce blason trois montagnes qui se trouvent dans le terroir de cette commune, dernières ramifications des Alpes, d'où le nom d'*Aups* est tiré. Depuis lors les armes de cette ville ont été ainsi modifiées : *d'azur, à trois montagnes d'argent, au chef de gueules, chargé de trois fleurs de lis d'or.* (Achard, *Géog. de Provence*). C'est ainsi qu'avant la révolution on les voyait sculptées, à côté des armes de France, sur deux anciens portails, qui formaient jadis l'enceinte de la ville : le portail de la *Place-Neuve* et celui de *Saint-Sébastien*. La première de ces portes, surmontée d'une tour de défense existe encore, et nous aimons à croire que son ancienneté et sa solidité la rendront à jamais respectable. Toute inoffensive qu'elle était, la seconde a été démolie en septembre 1861, au

grand étonnement de presque toute la population. Après les belles pages écrites contre le vandalisme administratif par M. le comte de Montalembert, nous nous flattions que cette plaie de notre siècle, aujourd'hui heureusement cicatrisée à peu près partout, n'aurait fait aucun ravage à Aups; nous nous trompions! Et un jour a suffi pour renverser ce que nos pères avaient élevé avec peine, avec soin, et ce que plus de trois siècles avaient respecté.

Aups, en latin *Castrum de Alpibus, de Alps*, ou de *Almis, villa alpium, oppidum de alpibus, civitas alpensis* dans les anciennes chartes, appartenait au diocèse de Fréjus et était ch.-l. de viguerie. On dit en provençal *Aou* et plus souvent par Euphonie *Zaou.*

AUREL.

C. de Sault, Ar. de Carpentras, Vaucluse.

Porte : d'argent, à un loup ravissant d'azur, lampassé et armé de gueules. — Arm. II, 67; bl. I, 364; enr. 30 l.

Aurel, en latin *Aurellum*, en provençal *Aureou*, faisait partie du diocèse de Carpentras et du comté de Sault. A ce dernier titre, on voit dans ses armes le loup des Agoult, qui possédaient cette baronnie.

AURIBEAU.

C. et Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'argent, à un saint Antoine de carnation, vêtu de sable, diadémé d'or, tenant sur ses deux mains

un livre ouvert d'argent, écrit de sable, sur une terrasse de sinople.— Arm. I, 281 ; bl. II, 1315 ; enr. 20 l.

Auribeau, en latin *Auribellum*, en provençal *Aouribeou*, faisait partie, avant la révolution, du diocèse et de la viguerie de Grasse.

AURIBEAU.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un moulin-à-vent d'argent, sur un mont d'or, et un soleil du même, naissant de l'angle dextre du chef.— Arm. I, 1091 ; bl. II, 1947 ; enr. 20 l.

Ce village était du diocèse de Gap et de la viguerie de Digne. Ses armes viennent sans doute de son nom : *Aura bella, beau vent*. Cette étymologie est plus exacte que celle d'*Auris bella*, qui va suivre. L'une est incontestable, et l'autre, jusqu'à un certain point, ridicule.

AURIBEAU.

C. et Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'or, à une oreille d'homme de gueules.—Arm. II, 612 ; bl. I, 811, enr. 20 l.

Ce troisième village du nom d'Auribeau, faisait partie du diocèse et de la viguerie d'Apt. On a voulu tiré ses armes de son nom : *Auris bella, oreille belle.*

Planche B



Lith. Reinaud à Aix

AURIOL.

C. de Roquevaire, Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'or, à un oiseau appelé *Auriol* de sinople, perché sur une branche d'arbre, posée en bande, du même. — Arm. I, 497 ; bl I, 1089; enr. 20 l.

Du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix, Auriol, en latin *Auriolum, Aureolum*, en provençal *Oouruou*, porte des armes parlantes : un *Loriot*, appelé dans le pays *Auriol* ou *Aurion*.

AURONS.

C. de Salons, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

De gueules, à un bœuf d'or, coupé d'argent, à une barre de sinople.—Arm. II, 250; bl. I, 467; enr. 20 l.

Aurons, en provençal *Oourouns*, en latin *Aurons*, faisait partie du diocèse et de la viguerie d'Aix.

AUTHON.

C. et Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à une croix de Malte d'argent, bordée d'or. — Arm. I, 290 ; bl. II, 1321 ; enr. 20 l. et Feraud, *Histoire des Basses-Alpes*, p. 674.

Du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron, Authon, en

latin *Autho*, en provençal *Aoutoun*, porte une croix de Malte parce que sa seigneurie, des chevaliers du Temple, passa à l'ordre de Malte et faisait partie de la commanderie de Gap.

AUVARE.

C. et Ar. du Puget-Theniers, Alpes-Maritimes.

De gueules, à un chef d'or. — Arm. I, 1113 ; bl. II, 1977 ; enr. 20 l.

Auvare, en latin *Alvara*, en provençal *Aouvaro*, du diocèse de Glandevés, cédé au roi de Sardaigne en 1760, est retourné à la France avec le comté de Nice, par le traité du 24 avril 1860.

AUZET.

C. de Riez, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à trois chênes de sinoples, deux en chef et un en pointe, et une cloche d'azur, bataillée d'argent, posée en pal. — Arm. I, 1074 ; bl. II, 1924 ; enr. 20 l.

Auzet, en latin *Castrum Auseti*, en provençal *Aouzet*, était du diocèse de Digne et de la viguerie de Seyne. Ses armes sont doublement parlantes : *Eouze*, veut dire *chêne* en provençal ; et, le nom d'Auzet, du latin *Audire* (entendre), impliquant l'idée de son, on a été porté à représenter une *Cloche* dans cet écusson.

AVIGNON.

Chef-lieu du département de Vaucluse.

PORTE : de gueules, à trois clefs d'or, posées en fasces. L'écu soutenu par une aigle, avec cette devise : UNGUIBUS ET ROSTRO, *(à bec et griffes)*. — Achard, *Dict. Géog. de Provence.* — Traversier et Vaïsse, *Arm. national de France.* — Malte-Brun, *France illustrée.* — G. de Saint-Fargeau, *Dict. Géog. de France.* — A. Guibert, *Hist. des villes de France.* — B. d'Hanterive, *Annuaire de 1852*

On voit dans l'*Armorial manuscrit de Provence* qui se trouve à la bibliothèque Méjanes à Aix, et dont nous avons eu déjà l'occasion de parler une fois, que la ville d'Avignon a porté plusieurs armoiries.

La première était : *une ville carrée, enceinte de murailles, formées de pierres de taille, à crénaux bâtis à l'antique.*

Cette ville, ayant ensuite appartenu à l'empire d'Allemagne, par la donation que fit Rodolphe, à l'empereur Conrad, du royaume d'Arles; et, ayant obtenu du successeur de Conrad, Frédéric Barberousse, l'autorisation de s'ériger en république impériale, vers 1120, ajouta à ses armoiries *un aigle* ou *gerfaut* pour montrer qu'elle relevait de l'Empire. On vit alors sur le sceau des consuls : *quatre bustes vêtus d'un manteau boutonné sur une épaule*, avec l'inscription : SIGILLUM CONSULUM AVENIONENTIUM, et au revers, *un aigle éployé*, avec ces mots : GERFALCUS.

Ces armoiries, Avignon les garda jusqu'au Pape Clément VIe, lequel ayant acheté cette ville, en 1348, voulut en changer le

blason et remplaça l'aigle par : *trois clefs d'or, sur un champ de gueules.* Il choisit de préférence des clefs, parce que ce symbole, comme aujourd'hui, appartenait pour ainsi dire au Saint-Siége, et le nombre en fut de trois, parce qu'il y avait alors pour gouverner la ville, trois syndics, que le Pape Sixte IVe permit, peu de temps après, d'appeler consuls.

Cependant, les Avignonais ne voulurent pas ainsi abandonner entièrement leur ancien écusson et surtout le Gerfaut, souvenir des empereurs d'Allemagne, qui leur avaient permis de s'établir en république, ils réclamèrent auprès du Saint-Siége, qui les autorisa à prendre deux aigles ou Gerfauts pour supports, avec la devise : UNGUIBUS ET ROSTRO. On a prétendu que les grelots attachés aux pieds des Gerfauts voulaient signifier l'attention et la surveillance que les consuls devaient avoir sur les intérêts de la ville, et que leur bruit devait les tenir éveillés pour maintenir la tranquillité dans leur cité. *(Joudou, Hist. d'Avignon,* p. 159.)

Avignon, qu'on nomme en latin *Avenio, Avinio*, et en provençal, *Avignoun*, était anciennement capitale du comtat Venaissin, et posséda jusqu'en 1790, comme propriété du Saint-Siége, un vice-légat du Pape, qui avait tout à la fois la juridiction ecclésiastique et civile. D'après Malte-Brun, le nom d'Avignon, d'origine celtique, vient de *aouen* fleuve, *ion* seigneur, dominateur, *(ville qui domine le fleuve.)*

B

BAGNOLS.

C. de Fréjus, Ar. de Draguignan, Var.

D'azur, à trois fasces ondées, d'argent. — Arm. I, 1314; bl. I, 187; enr. 20 l.

En latin *Balneoli*, *Bainols*, en provençal *Bagnoou*, Bagnols était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

BANDOL.

C. d'Ollioules, Ar. de Toulon, Var.

Porte : d'azur, à une étoile d'or, avec cette devise : DUX NAVIGANTIUM SALUS. — Achard, *Dict. géog. de Provence.*

Bandol, en latin *Bandolium*, *Bendor*, en provençal *Bandoou*, était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix.

BANON.

Ch.-l. de C., Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

D'or, à une croix de gueules, coupé de gueules, à une croix d'or. — Arm. II, 557; bl. I, 757; enr. 20 l.

Du diocèse d'Apt et de la viguerie de Forcalquier, Banon est nommé en latin *Banonum*, en provençal *Banoun*.

LE BAR.

Ch.-l. de C., Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : de gueules, à un lion d'or, et un chef du même, chargé d'une fleur de lis d'azur. — Arm. I, 227; bl. II, 1273; enr. 25 l.

En latin *Barcium*, *Castrum de Albarno*, en provençal *lou Bar*, le Bar était du diocèse et de la viguerie de Grasse. Le *lion* qui se trouve dans son écusson lui vient de la famille de Grasse, qui posséda cette seigneurie pendant longtemps.

ILES DE BARBAN.

C. de Château-Renard, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

De sinople, à une rivière ondée, d'argent, en pal, formant trois îles de sinople. — Arm. II, 702; bl. I, 898; enr. 20 l.

Les îles de Barban, qui formaient, avant la révolution, une petite communauté, font partie aujourd'hui du territoire de Rognonas, sur la rive gauche de la Durance, à quelque distance du Rhône. Elles appartenaient au diocèse d'Avignon et à la viguerie de Tarascon.

BARBENTANE.

C. de Château-Renard, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

PORTE : de gueules, à une tour d'argent, maçonnée de sable.—Arm. II, 145; bl. I, 406; enr. 20 l.

En latin *Barbentana*, autrefois *Bellinetum*, et plus anciennement *Bellinto*, en provençal *Barbentano*, cette communauté faisait partie du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. M. Sébastien Fontaine, dans son *Histoire de la ville de Barbentane*, a fait graver en tête de son ouvrage un petit écusson, qui sans doute représente les armes de Barbentane, mais qui diffèrent de celles enregistrées par d'Hozier. La mauvaise impression du dessin, nous force à renoncer à les expliquer fidélement et nous nous bornons à regretter que l'Historien de Barbentane ne soit point entré, au sujet du blason de cette ville, dans quelques détails, comme il l'a parfaitement fait pour les armes des Puget et des Robin, seigneurs du lieu, reproduites avec des notes explicatives très-intéressantes.

BARCELONNETTE.

Ch.-l. d'Arrondissement, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à trois roses d'argent, deux et une. —Arm. I, 291 ; bl. II, 1322, enr. 20 l.

Cette ville, en latin *Barcilonia* ou *Barcino*, en provençal *Barcelounetto*, était chef-lieu de viguerie et du diocèse d'Embrun. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, et, l'abbé Feraud, dans son *Histoire des Basses-Alpes*, lui donnent pour armes : *Deux Clefs en sautoir;* Chevillard, dans sa *Planche des Armoiries des Villes de Provence*, Traversier et Vaïsse, dans leur *Armorial national* lui donnent de leur côté, un écusson *parti d'argent et d'or*. Notre avis est qu'on doit préférer à ces différentes armes, celles enregistrées par d'Hozier, qui, nous paraissent les plus authentiques.

BARGÊME.

C. de Comps, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à un pont de deux arches d'or, maçonné de sable.—Arm. I, 1349 ; bl. I, 221 ; enr. 20 l.

En latin *Bargema*, en provençal *Bargêmo*, ce village faisait partie du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Ses armes sont celles de la famille de Pontevès, qui, entre autres terres, possédait celle-là, au moment de l'enregistrement des armoiries. La branche des Pontevès qui possédait cette seigneurie était connue sous le titre de vicomtes de Bargême.

BARGEMONT.

C. de Callas, Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de pourpre, à un bélier passant, d'argent, surmonté de trois étoiles d'or, rangées en chef.—Arm. I, 203 ; bl. II, 1256 ; enr. 20 l.

Bargemont, en latin *Bergamonum*, *Bargemonum*, *Barjamon* (du celtique Barg et Berg, synonimes, qui signifient *montagnes*, par allusion à sa situation), en provençal *Bargemoun*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

BARJOLS.

Ch.-l. de C., Ar. de Brignoles, Var.

PORTE : d'azur, à un pilier (colonne) d'or, surmonté d'une fleur de lis, du même, et accosté de deux BB majuscules, de sable. — Achard, *Géog. de Provence*. Chevillard, *Arm. des villes de Provence.*

L'*Armorial général* de d'Hozier donne à cette ville pour armes : *d'or, à une barre d'azur chargée de trois dés à jouer, d'argent* (II, 811 ; bl. I, 1005 ; enr. 50 l.). Ces armoiries n'ayant jamais été adoptées, nous ne les donnons ici qu'à titre de pur renseignement. Les armes, données par Achard, à la différence seulement des *deux B*, sont celles, reconnues avant lui, par Robert de Brianson, p. 25 de son ouvrage, et après lui, par Traversier et Vaïsse, p. 82 de l'*Armorial national*; ce sont de plus celles, que la ville de Barjols a portées pendant longtemps, et porte encore aujourd'hui. La colonne que l'on remarque dans cet écusson, vient d'une ancienne transformation du pal, qui, surmonté d'une fleur de lis, ornait simplement son écusson qu'elle tient de Raymond-Beranger IV. Un peintre inhabile ou un graveur ignorant, a dû le premier opérer involontairement ce changement, que j'ai cru devoir rappeler, et qui a été confirmé par un usage de plusieurs siècles. (Voir Louvet, *Hist. de Provence.*)

Barjols, anciennement Barjoulx, en latin *Barjolium, Bariolæ, Bariolum, Bariols,* en provençal *Barjoou,* était du diocèse de Fréjus et chef-lieu de viguerie.

BARLES.

C. de Seyne, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à un pal, d'or, accosté de deux barres adossées, du même. — Arm. I, 1071 ; bl. II, 1920 ; enr. 20 l.

Barles, en latin *Barlæ*, était du diocèse de Digne et de la viguerie de Seyne.

BARRAS.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Porte : fasce, d'or et d'azur de six pièces.—Arm. I, 1076 ; bl. II, 1926 ; enr. 20 l.

Ce village, qui faisait partie du diocèse de Gap et de la viguerie de Digne, porte les mêmes armes que la famille de Barras, à laquelle il donna son nom. (Voir Robert de Brianson, l'*État de la Provence,* tome I, page 345.)

BARRÊME.

Ch.-l. de C., Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, fretté de six lances, d'or, entresemé de petits écussons, du même, et sur le tout en cœur, un

écusson d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or.— Arm I, 1071 ; bl. II, 1920, enr. 40 l.

Du diocèse de Sénez, Barrême était chef-lieu du Val de ce nom, et porte les armes de la famille de Villeneuve, qui possedait cette seigneurie. On dit en latin *Barrema* et en provençal *Barèmo.*

BARRET DE LIOURRE.

C. de Sederon, Ar. de Nyons, Drôme.

PORTE : de gueules, à un grand rocher d'argent, sur le haut duquel est bâti un bourg composé d'une église et de quelques maisons essorées de sable. — Arm. I, 286; bl. II, 1319; enr. 20 l.

Cette commune, en latin *Barretum*, en provençal *Barré de Liouro*, aujourd'hui du département de la Drôme, faisait partie de la Provence avant la révolution, et était de la viguerie de Sisteron.

LA BASTIDE OU LA BATIE.

Ce de Thorame-Basse, C. de Colmars, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à une maison d'argent, essorée de gueules et ajourée de sable, sur une terrasse de sinople. — Arm. I, 1117 ; bl. II, 1982 ; enr. 20 l.

La Bastide ou la Bâtie, n'est plus aujourd'hui qu'un petit

hameau qui dépend de la commune de Thorame-Basse, à laquelle il a été joint depuis plus d'un siècle. Il était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Colmars.

LA BASTIDE D'ESCLAPON.

C. de Comps, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à une croix d'argent, coupé d'argent, à un levrier d'azur. — Arm. II, 329; bl. II, 1520; enr. 20 l.

Ce village, en provençal *la Bastido d'Esclapoun*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Castellane.

LA BASTIDE DES JOURDANS.

C. de Pertuis, Ar. d'Apt, Vaucluse.

De gueules, à un loup d'or, coupé d'argent, à une barre de gueules. — Arm. II, 546; bl. I, 545 et 747; enr. 20 l.

La Bastide des Jourdans, en provençal *la Bastido deis Jourdans*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Forcalquier.

LA BASTIDONNE.

C. de Barjols, Ar. de Brignoles, Var.

De sable, à une tour donjonnée d'or. — Arm. II, 822; bl. II, 1026; enr. 20 l.

Cette petite commune connue sous les noms de *la Bastide du Prévôt* ou de *la Bastidonne Saint-Christophe,* était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Barjols. C'est à cette dernière ville qu'elle a été réunie lors de sa suppression, par ordonnance royale du 24 juin 1840. On l'appelait *Bastide du Prévôt,* parce que les principales terres appartenaient au prévôt du Chapitre de Barjols. On trouve en latin *Locus Santi-Christophori,* et on dit en provençal *lou Bastidoun doou Prévôt* ou *la Bastidouno.*

BAUDUMENT.

C. de Volonne, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de sinople, à une fasce d'or.— Arm. I, 291 ; bl. II, 1322 ; enr. 20 l.

Baudument ou Baudiment, en latin *Baudimentum,* en provençal *Béoudiment,* était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron.

LES BAUX.

C. de Saint-Rémy, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

PORTE : de gueules, à une étoile à seize raies d'argent.—Arm. II, 112 ; bl. I, 389 ; enr. 40 l.

Les Baux, en latin *Baucium, Balcium, Balzum, Balc, Bals,* en provençal *leis Baous,* faisait partie du diocèse d'Arles et des terres adjacentes. Erigé en marquisat au mois de mai 1642, en faveur de la famille de Grimaldi, ce village porte dans son

écusson les armes de l'ancienne et illustre famille des Baux, éteinte vers la fin du XVme siècle. (Voir Rob. de Brianson, *État de la Provence*, t. I, p. 355.)

BAYONS.

C. de Turriers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à une fasce d'argent, chargée du mot *Bayons*, en caractère de sable, surmontée d'une autre fasce d'argent, et, accompagnée en pointe de deux étoiles d'or. — Arm. I, 284; bl. II, 1327; enr. 20 l.

Bayons, en latin *Bayo*, en provençal *Bayoun*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Les fasces qui ornent son écusson, lui viennent de la famille de Gaillard, dont une branche posséda pendant longtemps cette seigneurie.

BEAUDINARD.

C. d'Aups, Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, à un lion d'argent, et au chef d'argent, chargé d'une étoile à seize raies de gueules. — Arm. I, 913; bl. II, 1584; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Bellodinarium*, *Bellumdinacium*, et en provençal *Beoudinar*, était, avant la révolution, du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ses armes sont celles des Sabran, au chef des Blacas, à la seule différence que



Lith. Reinaud à Aix

le lion de Beaudinard est d'argent, tandis qu'il est d'or dans l'écusson des Sabran. C'est le 16 mai 1389, qu'Elzéar de Sabran, baron d'Ansouis, devint seigneur de Beaudinard, par son mariage avec Baucette de Blacas, dame de Beaudinard.

BEAUDRON.

C. de Callas, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à trois bandes, d'argent.— **Arm. I, 1344 ; bl. I, 216 ; enr. 20 l.**

Le village, ou mieux, hameau de Beaudron, en latin *Castrum Beaudronis*, en provençal *Beoudroun*, anciennement réuni à la commune de Favas qui, à son tour, a été réunie à Bargemon, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

BEAUDUEN.

C. d'Aups, Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : d'azur, à une clef posée en fasce d'argent, surmontée d'un croissant, du même. — **Arm. I, 864 ; bl. II, 1091 ; enr. 20 l.**

Cet ancien village, le plus souvent appelé *Beaudun*, surtout avant la révolution, nommé en latin *Baldoinum, Baudonium* et en provençal *Beouduen*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. On voit dans l'église paroissiale les armes de Beauduen gravées, sur un piédestal en marbre soutenant le bénitier, ainsi que, sur la base d'un reliquaire en argent,

fait en 1634, et renfermant des reliques insignes de Saint-Lambert, évêque de Vence, né à Beaudun en 1084. Ces armes ne diffèrent des précédentes que dans les majuscules B et A, d'argent, que l'on trouve en pointe sous la clef. Achard donne pour armes à Beaudun : *deux clefs en sautoir*. Des recherches minutieuses faites aux archives de cette commune, ne nous ont pas fait découvrir des armoiries ainsi disposées, et nous ignorons complètement la source où a puisé l'auteur du *Dictionnaire géographique* de la Provence.

BEAUJEU.

C. de la Javie, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Echiqueté, d'or et d'azur.—Arm. I, 1077; enr. 30 l.

Beaujeu, en latin *Castrum de Bellojoco*, en provençal *Beoujuec*, était du diocèse et de la viguerie de Digne. Ses armes sont parlantes : *Echiquier, table pour jeu d'échecs, beau jeu.*

Les Hugues qui possédaient cette seigneurie vers la fin du 17[me] siècle se qualifiaient barons de Beaujeu. (Voir R. de Brianson, t. II, p. 235.)

BEAUMONT.

C. de Pertuis, Ar. d'Apt, Vaucluse.

PORTE : d'azur, à une fleur de lis d'or, entrelacée avec un B capitale, du même.—Arm. I, 516 ; bl. II, 1474 ; enr. 20 l.

Beaumont, du diocèse d'Aix et de la viguerie de Forcalquier, est nommé en latin *locus de Bellomonte* et en provençal *Beoumoun*. Le B qui figure dans ses armes, y a été placé comme étant la première lettre du nom.

LE BEAUSSET.

Ch.-l. de C., Ar. de Toulon, Var.

PORTE : d'azur à une Sainte-Vierge d'or, ayant un croissant d'argent sous ses pieds et sa tête entourée de sept étoiles du même.—Arm. I, 2 ; bl. II, 1047 ; enr. 20 l.

Le Beausset, en latin *Baucetium, Balcetum,* en provençal *lou Beousset,* était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Cette petite ville s'étant placée depuis longtemps sous la protection de la Sainte-Vierge, titulaire de l'église paroissiale sous le nom de N.-D. de Beauvoir, il n'est pas surprenant que nous trouvions dans ses armes l'image de la Vierge immaculée, en témoignage de la dévotion des habitants du Beausset envers la mère du Christ. Achard, (*Géog. de Provence*, I, 327) sans parler des émaux et des couleurs, donne simplement pour armes : *une vierge sur un croissant.*

BEAUVEZET.

C. de Colmars, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à une tour d'or, bâtie sur une montagne d'argent. — Arm. I, 1074 ; bl. II, 1924 ; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Bellevidérium*, en provençal *Beouvezet*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Colmars.

BEDEJUN.

C. de Barrême, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une autruche d'or, tenant dans son bec un fer de cheval, d'argent.—Arm. I, 1071; bl. II, 1920; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Bedejunum* et en provençal *Beidejun*, faisait partie du diocèse et de la viguerie de Digne. Nous n'osons pas affirmer que ses armes soient parlantes, cependant il est probable, que le *bec* ait été pris dans Bedejun, par un tour de force assez usité aux employés de d'Hozier, en fait d'armoiries parlantes.

BELGENCIER.

C. de Solliés-Pont, Ar. de Toulon, Var.

De gueules, à une belette d'argent.—Arm. II, 832; enr. 25 l.

Belgencier ou Belgentier, en latin *Balmetæ*, *Belgencerium*, *Belligenserium*, *Belgencium*, en provençal *Beoujencier*, était du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Hyères.

BELLAFFAIRE.

C. de Turriers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à une fasce d'argent, chargée du mot BELLAFFAIRE de sable, et, accompagnée de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe —Arm. I, 292; bl. II, 1324; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Castrum de Bellaffaire*, était du diocèse d'Embrun et de la viguerie de Sisteron.

St-BENOIT.

C. d'Annot, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'or, à une fasce d'azur, chargée d'une crosse couchée d'or, et accompagnée de trois jombardes, (jubarbes) de sinople, tigées et arrachées, du même, posées deux en chef et une en pointe.—**Arm. I, 1111; bl. II, 1974; enr. 20 l.**

Ce village, en latin *Sanctus-Benedictus*, en provençal *Sant-Benech*, était du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot.

BERRE.

Ch.-l. de C., Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

Porte : de gueules, à un lion d'or, tenant de sa pâte dextre une fleur de lis du même ; et un chef, parti au 1er, d'azur, semé de fleurs de lis d'or, brisé d'un lambel de gueules, et au 2me, aussi d'azur, semé de fleurs de lis d'or, brisé d'une bordure de gueules.—**Arm. I, 445 ; bl. II, 1095 ; enr. 30 l.**

Berre, nommée en latin *Berra* anciennement *Cadaroscum*, en provençal *Berro*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix.

BESSE.

Ch.-l. de C., Ar. de Brignoles, Var.

PORTE : de gueules, à une fasce d'argent, chargée du mot BESSE, écrit en lettres de sable, et accompagnée en chef de deux pommes de pin d'or, et, en pointe, d'un croissant d'argent. — Arm. II, 185 ; bl. I, 425 ; enr. 20 l.

Besse, en latin *Bessa,* et dans des chartes du Xme siècle *Bersa, Bers,* en provençal *Besso*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Brignoles.

BEVONS.

C. de Noyers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : d'or, à un grand B capital de sable, adextré de quatre pointes du même, rangées en fasce, et senestré de cinq pointes du même, rangées aussi en fasce. —Arm. I, 288; bl. II, 1319; enr. 20 l.

Du diocèse et de la viguerie de Sisteron, Bevons est nommé en latin *Bedonium* et en provençal *Bevoun*, et ses armes portent un B, parce que c'est la première lettre du nom.

BEYNES.

C. de Mezel, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à trois annelets, d'argent, deux

en chef et un en pointe. et, la lettre B, d'or, posée en cœur. — Arm. I, 1079; bl. II, 1930; enr. 20 l.

Beynes, en latin *Bedunia*, en provençal *Beyno*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. Ses armes, à l'exception de la lettre B, sont celles de la famille de Castillon, qui posséda cette seigneurie, du milieu du XVme siècle, jusqu'à la révolution. La lettre B constitue des armes parlantes comme dans l'écusson de Bevons.

BEZAUDUN.

C. de Coursegoules, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : d'azur, à une tour d'argent, maçonnée de sable, posée à dextre, et une crosse d'or, posée à senestre.—Arm. I, 272; bl. II, 1308; enr. 25 l.

Ce village, en latin *Bezaudunum* et plus anciennement *villa Betorrida*, en provençal *Bezooudun*, était du diocèse de Vence et de la viguerie de Saint-Paul. Les Castellane et l'évêque de Vence, en possédaient la seigneurie. C'est ce qui fait qu'on trouve dans cet écusson, à côté de *la tour* ou *du château* des Castellane, une *crosse* d'évêque. Boniface de Castellane, IVme du nom, fit, en 1226, hommage de cette terre au comte de Provence.

BIOT.

C. d'Antibes, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : de gueules, à une croix de Malte d'argent.— Arm. I, 266; bl. II, 1304; enr. 25 l.

Du diocèse et de la viguerie de Grasse, avant la révolution. Biot porte une *croix de Malte* dans ses armoiries, en souvenir des chevaliers de cet ordre, qui, après les Templiers possédèrent cette terre, dépendance de la commanderie de Nice.

St-BLAIZE-LES-FIGANIÈRES.

Ce de Figanières, C. de Callas. Ar. de Draguignan, Var.

D'argent, à une fasce d'azur ; coupé d'azur, à un loup d'or. — Arm. II, 509 ; bl. I, 711 ; enr. 20 l.

Cet ancien village, auquel furent imposées les armes ci-dessus en 1697, n'existe plus qu'en état de ruines, et son terroir fait aujourd'hui partie de Figanières. Il était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

BLÉGIERS.

C. de la Javie, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une main dextre de carnation, parée d'argent, mouvante du bas du flanc sénestre et tenant trois épis de blé d'or. — Arm. I, 1109 ; bl. II, 1970 ; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Castrum de Belegerio,* en provençal *Bleigiers,* était du diocèse et de la viguerie de Digne. Ses armes sont parlantes; car, les épis de blé qui se trouvent dans cet écusson ont été tirés de *Blégiers*, *blé*.

BLIEUX.

C. de Senez, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

PORTE : d'or, à un chien, rampant et contourné d'azur, langué de gueules, accolé d'or ; coupé de gueules, à un pont de trois arches d'argent, maçonné de sable. — Arm. I, 871 ; bl. I, 1090 ; enr. 20 l.

Blieux, en latin *Blevium*, en provençal *Bliéous*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane.

BORMES.

C. de Collobrières, Ar. de Toulon, Var.

PORTE : d'azur, à un lion d'or, lampassé, armé et vilené de gueules, et couronné d'argent. — Arm. I, 119 ; bl. II, 1198 ; enr. 30 l

Bormes, en latin *Borma* ou *Bormium*, en provençal *Bouarmo*, était du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Hyères. La baronnie de Bormes passa de la maison de Grasse, dans la maison de Covet, en 1601, par le mariage de Jean-Baptiste de Covet, baron de Trets et seigneur de Marignane avec Lucrèce de Grasse. (Robert de Brianson, t. 1, p. 552.)

BOUC-ALBERTAS.

C. de Gardane, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'azur, à un cerf rampant, d'or. — Arm. I, 920 ; bl. II, 1602 ; enr. 20 l.

Bouc, en latin *Castrum de Bucco*. *Bochum*, du diocèse et

de la viguerie d'Aix, fut érigé en marquisat vers le milieu du XVIIme siècle, en faveur d'Henri d'Albertas, premier président en la Cour des Comptes, aides et finances de Provence. La famille d'Albertas possède, depuis l'année 1673, cette terre qu'elle tient des Seguiran. C'est en 1767, que les d'Albertas, obtinrent l'autorisation d'ajouter leur nom à celui de Bouc, pour que ce village put ainsi être distingué de ceux qui pouvaient avoir le même nom. Les armes de Bouc-Albertas sont celles des Seguiran.

BOULBON.

C. de Tarascon, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

Porte : de gueules, à un lion d'argent. — Arm. II, 127; bl. I, 399 ; enr. 25 l.

Boulbon ou Bourbon, en latin *Castrum de Bulbono* ou *de Burbono*, *Bolbo*, en provençal *Bourboun*, était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. Boulbon qui portait anciennement le titre de vicomté, avait été érigé en comté en faveur de la famille d'Oraison, par lettres d'octobre 1608, enregistrées le 10 janvier 1609, fol. 720. Quelques années plustard cette terre passa dans la famille de Raousset.

le BOURGUET.

C. de Comps, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à un bourg, d'argent, et un chef d'or, chargé d'un perroquet de sinople, becqué et membré de gueules. — Arm. I, 1117; bl. II, 1981 ; enr. 20 l.

Le Bourguet, autrefois Bagarris, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. Ce village porte un bourg dans ses armes à cause de son nom : *Bourguet, petit Bourg.*

BOUSCHET.

C. de St-Paul-Trois-Châteaux, Ar. de Montélimar, Drôme.

D'argent, à un chêne blanc de sinople. — **Achard**, ***Géog. de Provence.***

Bouschet ou Bouchet, en latin *Boschetus,* en provençal *Bousquet*, était du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux et de la judicature de Valréas. Ces armes sont encore parlantes : *Bouschet, bois, chêne-blanc.*

BOUYON.

C. de Coursegoules, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

D'argent, à un peson d'une balance, nommé *Bouyoun* en langue du pays, de gueules. — **Achard.** ***Géog. de Provence.***

Bouyon, quelquefois Boyon, en latin *Boyo*, en provençal *Bouyoun*, était du diocèse de Vence et de la viguerie de St-Paul. On trouverait difficilement des armes plus parlantes que celles de ce petit village, oublié dans l'*Armorial Général* manuscrit de la bibliothèque Richelieu.

BRAS.

C. de Barjols, Ar. de Brignoles, Var.

Fascé, d'or et de sable, de six pièces. — **Arm. II, 832 ; bl. I, 1026 ; enr. 20 l.**

Bras, en latin *Brachium. Bracio, Bracis, Brac,* était du diocèse d'Aix et de la viguerie de St-Maximin. C'est par erreur que l'écusson de Bras se trouve placé, dans la planche D, entre Broves et Brunet.

BRAS D'ASSE.

C. de Mezel, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à un bras dextre, armé d'argent, mouvant du flanc sénestre, et tenant une épée du même, la pointe vers le 2me canton. — Arm. I, 1085 ; enr. 20 l.

Bras d'Asse, en latin *Bras vallis Assicæ,* en provençal *Bras d'Asso,* était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. Ses armes sont parlantes : *un bras.*

BRAUX.

C. d'Annot, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

Porte : d'or, à une fleur de lis, d'azur, surmontée d'une coque de châtaignier de sinople.— Arm. I, 872; bl. II, 1090 ; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Branchium,* en provençal *Braou,* était du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot. Son territoire est complanté en grande partie en châtaigniers dont le produit forme la principale richesse de la contrée. Dès lors, il n'est pas surprenant de trouver dans les armes de Braux, une coque de châtaigne.

BRENON.

C. de Comps, Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, à une rencontre de bœuf, d'or, accompagnée en chef de deux étoiles du même.—Arm. I, 1115; bl. II, 1979; enr. 20 l.

Brenon, en latin *Brenonum*, en provençal *Brénoun*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Castellane. La tête de bœuf et les étoiles que l'on voit dans son écusson, rappellent les Puget, seigneurs du lieu, qui possédèrent cette terre dès l'année 1350, et, dont les armes se rapprochent de celles de ce village.

LA BRÉOLLE.

C. de Sauzet, Ar. de Barcelonnette, Basses-Alpes.

D'or, à un taureau de gueules. — Arm. I, 1068; bl. I, 1915; enr. 20 l.

La Bréolle ou la Bréoulle, an latin *Bredulla*, *Bredola, Breula,* en provençal *la Bréoulo,* était du diocèse d'Embrun et de la viguerie de Seyne.

BRIANÇONNET.

C. de St-Auban, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, à une N.-D. de carnation vêtue de gueules et d'argent, tenant sur son bras senestre, l'enfant Jésus de carnation, l'un et l'autre couronnés et

diadémés d'or, la vierge ayant son bras dextre étendu et tenant un sceptre d'or, et posant ses pieds sur un tertre de sinople. — Arm. I, 236 ; bl. II, 1281 ; enr. 20 l.

Briançonnet, en latin *Castrum Brienzoni,* en provençal *Brianssounet,* était du diocèse de Glandevès et de la viguerie de Grasse.

BRIGNOLES.

Ch.-l. d'Arrondissement, Var.

Porte : écartelé, au 1er, d'azur, à une fleur de lis d'or, surmontée d'un lambel à trois pendants de gueules, *qui est de Provence ;* au 2me et 3me, d'azur, à un B d'or ; et au 4me d'or, à 4 pals de gueules, *qui est d'Aragon.* — Robert de Brianson, I, 25 ; — Achard, *Géog. de Provence ;* — Chevillard, *Carte Héraldique de la Provence ;*— Traversier et Vaïsse, *Armorial National,* p. 82 ; bl. pl. 20, fig. 8.

L'*Armorial Général* donne à cette ville des armes différentes des précédentes, savoir : *d'or, à un chef de gueules, chargé de trois croissants d'argent.* (II, 723 ; bl. I, 918 ; enr. 50 l.). Comme Brignoles, n'a jamais adopté un semblable écusson, qu'elle ne connaît probablement pas, nous avons accordé, sans balancer, la préférence à celui qu'elle a toujours porté, qui est mentionné par les auteurs qne nous avons cités et qu'elle tient des Raymond-Bérenger, comtes de Provence.

Brignoles, en latin *Bruniola, Brunolia, Brugnola, Bri-*

Planche D.



Lith. Reinaud à Aix

nolia, *Brinonia*, en provençal *Brignolo*, appartenait au diocèse d'Aix, et était chef-lieu de viguerie et de sénéchaussée.

LA BRILLANE.

C. de Peyruis, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

D'or, à une bande de sinople; coupé de sinople, à un cheval gai, d'or. — Arm. II, 558; bl. I, 759; enr. 20 l.

La Brillane, en latin *Briniana*, en provençal *la Brilhano*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier.

LE BROC.

C. de Vence, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'or, à un broc, de gueules. — Arm. I, 263; bl. II, 1302; enr. 25 l.

Nommé *Castrum de Broco* en latin, et *lou Broc* en provençal, le Broc était du diocèse de Vence et de la viguerie de St-Paul. Ses armes sont parlantes : *Broc, un broc ou cruche.*

BROVES.

C. de Comps, Ar. de Draguignan, Var.

Porte : d'argent, à un B capital, de sable, et au-dessus le mot BROVES, en caractères de sable. — Arm. I, 207; bl. II, 1258; enr. 20 l.

Broves, en latin *Castrum de Broveses*, *Brova*, en provençal

Brovo, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. On a encore placé un B dans les armes de ce village, parce que c'est la première lettre de son nom.

BRUNET.

C. de Valensole, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à un levrier rampant de sable, accolé d'argent. —Arm. I, 1086; bl. II, 1932; enr. 20 l.

Du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers, Brunet, en latin *Castrum de Bruneto,* porte en partie les armes des Brunet, seigneurs de Lamanon.

LE BRUSQUET.

C. de la Javie, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à une plante de bruyère, de sinople.—Arm. I, 1091 ; bl. II, 1947 ; enr. 20 l.

Le Brusquet, bâti sur l'emplacement d'un ancien village nommé la Lauzière, en latin *Castrum de Heuseria,* était du diocèse et de la viguerie de Digne. La plante de bruyère qui se trouve dans ses armes les rend encore parlantes : *Brusquet, bois, bruyère.* D'après l'abbé Féraud, les évêques de Digne se qualifiaient barons de Lauzière, et de cette baronnie, dépendaient Draïs, Marcoux, Mousteiret, Tanaron et le Brusquet.

C

CABANNES.

C. d'Orgon, Ar. d'Arles, Bouches-de-Rhône.

PORTE : d'azur, à un cor de chasse d'or, surmonté de trois billettes du même, arrangées en chef. — Arm. II, 161 ; bl. I, 412 ; enr. 25 l.

Cabannes, en latin *Cabannæ,* en provençal *Cabanno,* était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. Ses armes sont celles des Rolland, seigneurs de Cabannes, en 1536, par le mariage d'Antoine de Rolland avec Sibille de Gérente, fille de Marguerite de Pontevès, dame de Cabannes. (Rob. de Brianson, II, 616.)

CABASSE.

C. de Besse, Ar. de Brignoles, Var.

De sinople, à une calebasse d'or. — Arm. II, 724 ; bl. I, 921 ; enr. 20 l.

Cabasse, en latin *Cabacia, Cabaza,* plus anciennement *Caza Cassa,* en provençal *Cabasso,* était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Brignoles. Ses armoiries ont été tirées du nom même et sont parlantes: *Cabasse, Calebasse.* Achard dans sa *Géographique de la Provence* lui donne pour armes: *une écrevisse*, sans entrer dans plus de détails.

CABRIÈRES D'AIGUES.

C. de Pertuis, Ar. d'Apt, Vaucluse.

PORTE : d'argent, à une chèvre sautante, de sable.— Arm. I, 495; er. 20 l.

Cabrières, en latin *Cabreriæ*, en provençal *Cabrièro*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie d'Apt. Ce village, comme les deux suivants, porte une chèvre dans son écusson pour mieux rappeler l'étymologie de son nom; peut-être encore, pour indiquer le genre de commerce auquel se livraient anciennement ses habitants.

CABRIÈS.

C. de Gardanne, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un chêne de sinople, et une chèvre de gueules, rampante contre le pied de l'arbre. — Arm. I, 911; bl. II, 1476 et 1580; enr. 20 l.

Cabriès, en latin *Cabreria, Cabrerer*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Armes parlantes.

CABRIS.

C. de St-Vallier, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, à une chèvre passante, d'argent. — Arm. I, 261 ; bl. II, 1299 ; enr. 25 l.

Ce village était, avant la révolution, du diocèse et de la viguerie de Grasse. Ses armes sont encore parlantes ; en provençal *un Cabris* et en français *un Cabri* ou *Cabril*, signifient *petit de la chèvre, chevreau.*

CADENET.

Ch.-l. de C., Ar. d'Apt, Vaucluse.

Porte : d'azur, à trois colombes d'argent, 2 et 1. — Arm. I, 483 ; bl. II, 1095 ; enr. 30 l.

Cadenet, en latin *Catanetum, Catenetum, Cadanetum, Cadenetum,* en provençal *Cadéné,* faisait partie du diocèse d'Aix et de la viguerie d'Apt. Cette ville fut érigée en vicomté par Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, par lettres patentes données à Pertuis, en février 1225, en faveur de Bertrand de Cadenet. Sa veuve Agnes, vicomtesse de Cadenet, en fit hommage l'an 1255, à Béatrix, comtesse de Provence, femme de Charles d'Anjou. Cette vicomté passa des Cadenet dans la maison d'Oraison. Nous aurions cru trouver des chaînes (catena) dans l'écusson de Cadenet, plutôt que des colombes. C'est pourtant là, la définition exacte donnée par l'*Armorial Général,* ainsi que par Achard, *Géog. de la Provence,* à la seule différence que cet auteur prend des *colombes* pour des *pigeons,* erreur bien excusable sans doute.

LA CADIÈRE.

C. du Bausset, Ar. de Toulon, Var.

Porte : d'azur, à une chaire de prédicateur, d'or, et un chef cousu de gueules, chargé d'un sautoir alaisé, d'or.— Arm. I, 4 ; bl. I, 1048 ; enr. 20 l.

La Cadière, en latin *Catedra, Cathedra, Cadera, Cadeira, Caderia*, en provençal *la Cadièro*, était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Achard, dans son ouvrage, donne deux variantes que nous croyons bon de citer. Il dit que l'écusson de la Cadière porte : *d'azur, à un tabouret d'or, au chef de gueules, chargé de la croix, d'or, en sautoir.* Cette première variante se rapproche plus du texte de l'Armorial que la seconde, qui cependant était plus généralement adoptée au moment où Achard écrivait sa Géographie Historique de Provence, et qui est: *de gueules, à la croix de St-André, d'or, avec un tabouret au milieu.* C'est toujours, comme l'on voit, une chaire, en latin *Cathedra*, ou un tabouret, une chaise, qui font, avec le sautoir transformé plus tard en croix de St-André, l'objet principal de ces armes, de toutes les manières, parlantes.

CAGNES.

C. de Vence, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

D'or, à un levrier d'azur ; coupé de gueules, à une barre d'argent.—Arm. II, 530 ; bl. I, 731 ; enr. 20 l.

Cagnes, en latin *Caigna*, en provençal *Cagno*, était du dio-

cèse de Vence et de la viguerie de St-Paul. Ces armes ne ressemblent en rien à celles qui sont données à ce village par Achard, et auxquelles, si elles étaient mieux définies, on devrait donner la préférence, comme n'ayant point été imposées. Ces armes sont : *de......., à un agneau pascal de......*

CAILLE.

C. de St-Auban, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : parti, au 1er d'azur, à une hache d'armes, d'argent ; au 2me de gueules, à un château donjonné de trois tours, d'or.—Arm. I, 1404; bl. I, 277; enr. 20 l.

Caille, en latin *Callia,* en provençal *Cailho,* appartenait au diocèse de Vence et à la viguerie de Grasse. Ses armes sont celles des Brun de Castellane, seigneurs de ce village. Jean Brun, fit hommage au roi, en 1560, de sa seigneurie de Caille. La *hache d'armes* de l'écusson des Brun est emmanchée d'or; c'est là la seule différence qui existe avec les armes de Caille, qui portent une hache toute d'argent. (Robert, I, 453.)

LE CAIRE.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de sinople, à un bourg composé d'une église et de plusieurs maisons d'argent, essorées et ajourées de sable, senestré d'un grand rocher d'argent, du milieu duquel sort une rivière du même, coulant entre le bourg

et le rocher, au chef d'argent, chargé de ces deux mots LE CAIRE, en caractères de sable.—Arm. I, 303; bl. II, 1332; enr. 20 l.

Le Caire, en latin *Castrum de Caire*, en provençal *lou Cairé*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Ce village tire ses armes de sa position à côté (oou cairé) d'une montagne taillée à pic, aux pieds de laquelle coule une petite rivière, qui se transforme souvent en torrent impétueux. Achard donne à ce village pour armes: *de sinople, à une montagne d'argent à dextre, contournant une partie de l'eau et du milieu de laquelle sort une rivière; à senestre, est une rivière au naturel; en chef est écrit,* LE CAIRE, *en lettres de sinople.* Ces dernières armes ont été reproduites par l'abbé Feraud, dans son *Histoire des Basses-Alpes*, p. 677.

CALLAS.

Ch.-l. de C.; Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à une fasce d'argent, chargée du mot CALLAS, de sable.—Arm. I, 1246; bl. I, 125; enr. 20 l.

Callas, en latin *Callascium*, *Callars*, appartenait au diocèse de Fréjus et à la viguerie de Draguignan.

CALLIAN.

C. de Fayence, Ar. de Draguignan, Var.

PORTE: d'or, à une bande de gueules, et le mot

CALLIAN, de sable, posé sur la bande. — Arm. I, 196 ; bl. II, 1251 ; enr. 20 l.

Callian, en latin *Mons Calidus, Calanium*, et plus anciennement *Ligaunia*, du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan, avait été très-anciennement érigé en une principauté, dont la juridiction s'étendait sur tout le territoire compris entre Seillans et Cannes, jadis occupé par les peuplades des Oxibiens et des Ligauniens. Mais cette principauté érigée dans le XIe siècle, en faveur de Hugues, fils de Gibelin de Grimaldy, seigneur d'Antibes, prince de Monaco, par Guillaume Ier, comte de Provence, dont la fille Hermengarde venait d'épouser Hugues, eut une courte durée et retourna bientôt dans le domaine de la Provence. (Garcin, *Dict. Hist. de la Provence.*)

CAMPS.

C. et Ar. de Brignoles, Var.

De sinople, à une tente d'argent. — Arm. II, 731 ; bl. I, 927; enr. 20 l.

Camps, en latin *Castrum de Campis* ou *Camis*, en provençal *Camp*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Brignoles. Ses armes sont parlantes : *une tente, un camp.*

St-CANNAT.

C. de Lambesc, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, à une canne, feuillée en forme de palme, de

sinople, accostée de deux fleurs de lis, d'azur. — Arm. I, 903; bl. II, 1560; enr. 20 l.

St-Cannat, en latin *Sanctus-Cannatus*, était de la viguerie d'Aix et du diocèse de Marseille. Ses armes sont parlantes: *une canne.*

CANNES.

Ch.-l. de C., Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, à une palme d'argent, posée en barre, accompagnée de deux fleurs de lis d'or, l'une en chef, l'autre en pointe.—Arm. I, 221; bl. II, 1268; enr. 25 l.

En latin *Castrum de Cannis,* en provençal *Canno,* la ville de Cannes, aujourd'hui chérie des étrangers pendant l'hiver à cause de son doux climat, était du diocèse et de la viguerie de Grasse. Les palmes n'étant à proprement parler que des roseaux ou cannes, ses armes sont parlantes.

CANNET de CANNES.

C. de Cannes, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte: comme Cannes.

Ce village n'était autrefois qu'un hameau de Cannes et fut érigé en commune par arrêt du conseil du 9 août 1774; c'est pourquoi, on ne peut que lui donner les armes de la ville de Cannes, qu'il a le droit de porter.

CANNET DU LUC.

C. du Luc, Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : d'or, à un roseau de canne arraché, de sinople. — Arm. I, 198 ; bl. II, 1252 ; enr. 20 l.

Le Cannet du Luc, que l'on a cru être le *Forum Voconii* de l'Itinéraire Romain, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. On dit en provençal *lou Canet doou Luc*. Achard, dans sa *Géographie de Provence* lui donne pour armes : *trois roseaux,* avec cette légende pour devise autour de l'écusson : FULGEBUNT JUSTI TANQUAM SCINTILLI IN ARUNDINETO.

CARCÉS.

C. de Cotignac, Ar. de Brignoles, Var.

D'argent, à un franc quartier d'azur, chargé d'une étoile d'or — Arm. II, 732 ; bl. I, 928 ; enr. 40 l.

Carcés, en latin *Castrum Carceris,* était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Brignoles. Cette terre fut érigée en comté, avec juridiction d'Appeau, par lettres patentes du mois de mai 1571, enregistrées la même année, fol. 529 et en 1576, fol. 25, en faveur de Jean de Pontevès, lieutenant général de Provence, avec droit de succession à sa sœur et à ses enfants. En 1693, ce comté très-important, qui comprenait la baronie de Cotignac, les terres de Flassans, de Pourquerolles, de la Cluse, de Châteauneuf, de Blieux, de la Mole, de Tavernes, de Bruë, d'Arti-

gnosc, de Tourtour et du Castelet de Sausses, appartenait à Jacques de Simiane, marquis de Gordes, cinquième comte de Carcés.

CARNIOL.

C. de Banon, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De sinople, à un pairle d'argent, coupé d'or, à un éléphant, de sinople. — Arm. II, 550; bl. I, 751; enr. 20 l.

Carniol, en latin *Carniolum,* en provençal *Carneou,* était du diocèse d'Apt et de la viguerie de Forcalquier.

CARNOULES.

C. de Cuers, Ar. de Toulon, Var.

Porte : de gueules, à une tour, d'argent.—Arm. II, 184; bl. I, 424; enr. 20 l.

Carnoules, en latin *Carnolæ* ou *Carnulæ,* en provençal *Carnoulo* ou *Carnouro,* était du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Hyères.

CARPENTRAS.

Ch.-l. d'arrond., Vaucluse.

Porte : de gueules, à un mors antique de cheval,

dont le milieu est forgé d'un des clous de la passion de N. S. J. C., d'argent. — Malte-Brun, la *France illustrée*, p. 14. — Girault de St-Fargeau, *Dict. des Communes de France*, p. 472.

Indépendemment des auteurs que nous venons de citer, les mêmes armes ont été reproduites par MM. Andréoli et Lambert, dans leur récente *Monographie de St-Siffrein*, p. 205 et 217. On les voit plusieurs fois sculptées dans la cathédrale de Carpentras à des clefs de voute de la nef, ainsi que dans la salle du Trésor. Dans l'intéressant ouvrage que nous venons de citer, il est encore parlé d'un diplôme, daté de l'année 1226, que l'on trouve dans le Chartier de l'évêché, et au bas duquel on voit un sceau de plomb avec l'image du St-Clou; on voit la même effigie, aux archives de l'hôtel de ville, à une charte de l'année 1250. Les plus anciens monuments et les chartes antérieures ne portent pas le saint mors, ce qui fait supposer que ce n'est qu'au XIII[e] siècle, à la suite de l'acquisition de cette relique, que les évêques et la municipalité le placèrent dans leur sceau.

Cette ville, nommée en latin *Carpentorate*, de trois mots celtiques, *kaer*, ville; *pen*, montagne; *toracte*, passage, (ville de passage située sur une élévation), possédait, avant la révolution un évêché, un siége de judicature et était restée pendant quelques temps capitale du comtat venaissin.

CARRY LE ROUET.

C. de Martigues, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à une tour carrée, d'or, sur une mer, d'argent — Arm. I, 939; bl. II, 1642; enr. 20 l.

En latin *Incarus*, Carri était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix. La tour que l'on voit dans cet écusson est carrée probablement à cause du nom de ce village, bâti tout près de la mer.

CARROS.

C. de Vence, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : d'azur, à une grande tour crénelée, d'argent, accostée de deux autres, moindres, du même, maçonnées de sable, et deux carreaux d'or, posés un de chaque côté du chef. — Arm. I, 263; bl. II, 1301 ; enr. 25 l.

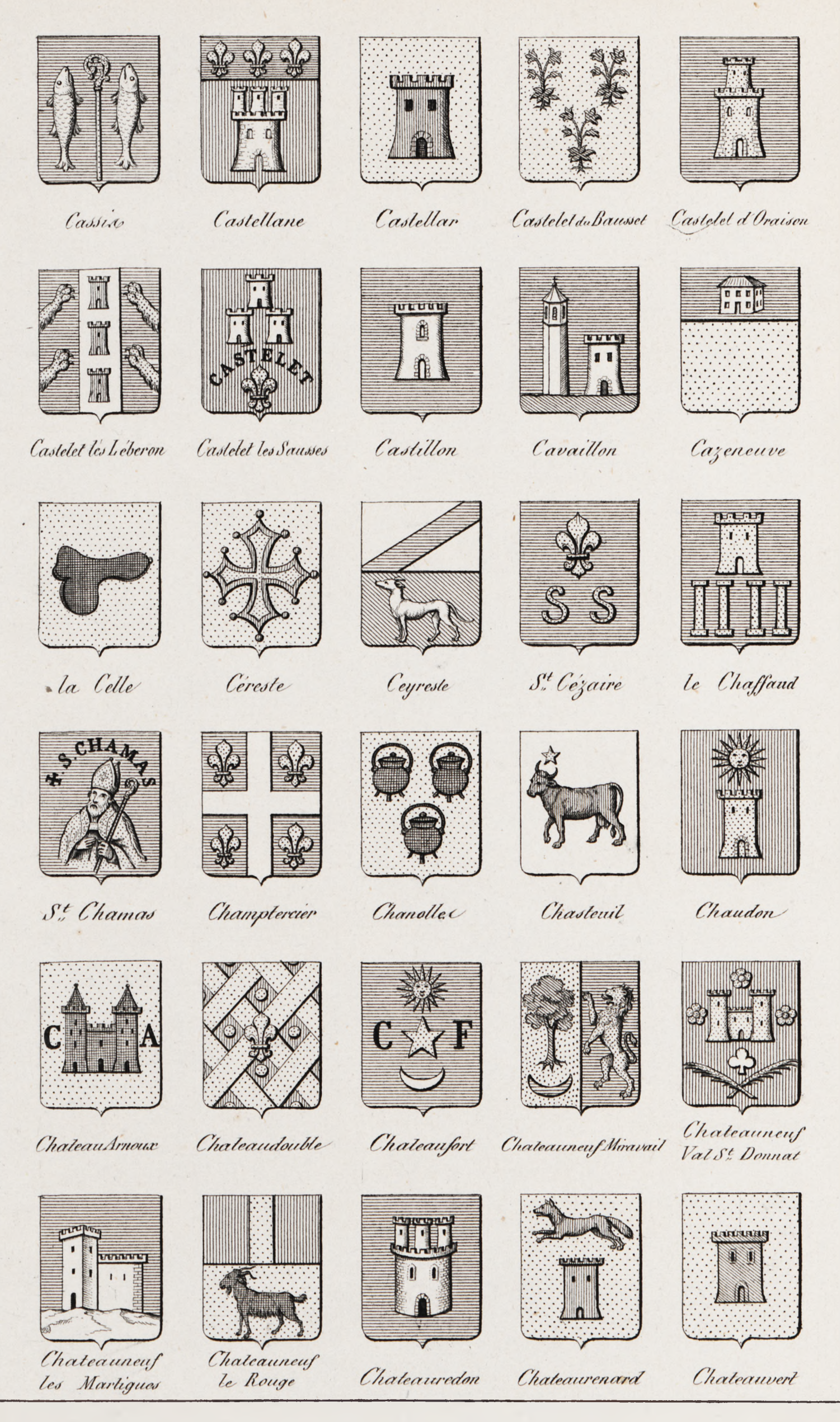
Carros, en latin *Carrocium*. était du diocèse de Vence et de la viguerie de St-Paul. Ses armes sont parlantes par les carreaux que l'on y trouve. Achard donne à ce village d'autres armoiries que celles enregistrées dans l'*Armorial général*, savoir : d'*argent, à trois losanges de gueules*. Comme l'on voit, se sont toujours des armes qui sont tirées du nom.

CASSIS.

C. de la Ciotat, Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'azur, à une crosse d'or, accostée de deux poissons, d'argent, affrontés et posés en pal.—Arm. I, 443; bl. I, 1089; enr. 20 l.

Cassis, en latin *villa Carcitana* selon les uns, et *Carcisis*



Lith. Reinaud à Aix

portus suivant les autres, en provençal *Cassi*, était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Les habitants de cette petite ville, bâtie sur les bords de la mer Méditerranée s'étant toujours adonnés à la pêche, il n'est pas étonnant de voir dans cet écusson deux poissons. Cassis porte en outre une crosse d'évêque parce que la seigneurie du lieu relevait de la baronie d'Aubagne qui avait pour seigneur temporel l'évêque de Marseille. D'après une sentence du 25 mai 1577 et des lettres patentes du 6 mai 1578 et 2 juin 1579, enregistrées au parlement le 3 juillet 1579, l'évêque de Marseille ne pouvait pour aucun motif aliéner cette terre. (Achard, *Géog. de Provence*, p. 424.) Une condition semblable se rencontrait si rarement sous l'ancien régime, que nous avons cru devoir noter ici ce fait, tout étranger qu'il soit à notre sujet.

CASTELLANE.

Ch.-l. d'Arrond., Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à un château sommé de trois tours, d'argent; au chef d'azur, à trois fleurs de lis, d'or. — Achard, *Géog. de Provence*.

Bien que chef-lieu de sénéchaussée, et par conséquent bureau d'enregistrement des armoiries, en 1697, Castellane oublia ou peut-être négligea de faire enregistrer ses armes. Robert de Brianson, Chevillard, et de nos jours Traverssier et Vaïsse donnent à cette ville des armes qui diffèrent quelque peu des précédentes, savoir : *de gueules, à une tour crénelée de de trois tourelles, accostée de deux fleurs de lis et soutenue d'une, le tout d'or; la tour et les tourelles ajourées et maçon-*

nées de sable. On peut en voir le dessin soit dans l'*État de la Provence,* p. 25, soit dans l'*Armorial National*, p. 80, pl. 20, f. 2. M. Girault de St-Fargeau dans son *Dictionnaire des Communes de France*, p. 477 et Malte-Brun, sauf l'omission des fleurs de lis, donnent à cette ville les mêmes armes que les auteurs que nous venons de citer.

Castellane était, avant la révolution du diocèse de Sénez et chef-lieu de viguerie. Son nom latin est *Castellum Salinensium* et plus tard *Castelana;* on dit en provençal *Castelano. Castellum,* signifiant, comme chacun le sait, *château,* ses armes sont parlantes.

LE CASTELLARD.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à un château de gueules, ajouré de sable.— Arm. I, 1070; bl. II, 1918; enr. 20 l.

Le Castellard, en latin *Castellarium*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Digne. Ses armes sont parlantes; en effet, *Castellar* en provençal signifie *grand château.*

LE CASTELLET DU BAUSSET.

C. du Bausset, Ar. de Toulon, Var.

Porte : d'or, à trois plantes de Joubarbe, de Sinople.— Arm. I, 146; bl. II, 1217; enr. 20 l.

Le Castellet, en latin *Castellarium, Castellarum, Castelle-*

tum faisait partie du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Achard donne la variante que voici : *d'argent, à trois plantes de Joubarbe, de sable.*

LE CASTELET D'ORAISON.

C. des Mées, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, à un château d'or, donjonné du même, maçonné de sable, fermé d'une porte, d'argent. — Arm I, 57 ; bl. I, 359 ; enr. 20 l.

Le Castellet d'Oraison, en latin *Castellum*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. D'après Achard et l'abbé Féraud, ce village porte pour armes : *d'or, à trois noisettes, de sinople, deux en chef et une en pointe.* L'auteur de l'histoire des Basses-Alpes dit aussi, que le Castellet a reçu son nom d'un vaste et superbe château, situé dans la *Ville-vieille* et dont il ne reste plus aujourd'hui que des ruines assez peu imposantes. C'est pourquoi, soit pour ce motif, soit à cause de l'étymologie du nom, nous trouvons les armes parlantes qui furent enregistrées en 1697, plus rationnelles que celles que nous venons de citer en dernier lieu.

LE CASTELLET-LÈS-LÉBERON.

C. et Ar. d'Apt, Vaucluse.

PORTE : d'azur, à un pal d'argent, chargé de trois tours, de gueules, l'une sur l'autre, et accosté de quatre pattes de lion, d'or, mouvantes des flancs de l'écu,

deux de chaque côté, l'une sur l'autre.—Arm. II, 71 ; bl. I, 366 ; enr. 20 l.

Le Castellet-lès-léberon, qui faisait partie du diocèse et de la viguerie d'Apt, porte les armes de l'illustre famille de Brancas, dont une branche possédait cette ancienne baronie, en 1697, au moment de l'enregistrement des armoiries.

LE CASTELLET-LÈS-SAUSSES.

C. d'Entrevaux, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à un château de trois tours, dont l'une est appuyée sur les deux autres, d'argent, maçonnées de sable, accompagnées en pointe d'une fleur de lis, d'or, avec cette inscription autour : CASTELET, en lettres de sable. — Arm. I, 874 ; bl. II, 1091 ; enr. 20 l.

Le Castellet-lès-Sausses était du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot. Ce village porte encore des armes parlantes.

CASTILLON.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à un château d'argent, maçonné de sable. — Arm. I, 1115 ; bl. II, 1979 ; enr. 20 l.

Castillon, en latin *Castellio*, *Castillonum*, en provençal *Castilhoun*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. Nous trouvons encore ici des armes parlantes.

CAVAILLON.

Ch.-l. de C., Ar. d'Avignon, Vaucluse.

PORTE : d'azur, à une tour de clocher d'argent au premier, accompagné au deuxième, d'une tour crénelée d'argent, maçonnée de sable, moins haute que la première dont elle est séparée; le tout, sur une terrasse de sinople.—Malte-Brun, *la France illustrée.*

Cette ancienne ville, en latin *Cabellio, Cavellio, Urbs Cavarum;* en provençal *Cavailhoun,* possédait, avant la révolution, un évêché illustré par St-Véran, et dépendait de la judicature de l'Isle. Ses armes représentent probablement le clocher et la belle tour servant de coupôle au chœur de l'église, classée au nombre des monuments historiques de la France, à cause de son importance artistique et de son ancienneté.

CAZENEUVE.

C. et Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'or, à un chef d'azur, chargé d'une maison neuve d'argent.—Arm. II, 609; bl. I, 808; enr. 20 l.

Cazeneuve, en latin *Casanova*, en provençal *Cazonovo,* et quelquefois *Canovo*, était du diocèse et de la viguerie d'Apt. Ses armes sont parlantes: *une maison neuve, Casa nova.*

Achard dans son *Dictionnaire de Provence* lui donne d'autres armoiries, savoir : *de gueules, à trois tours d'argent, surmontées d'une couronne émaillée, d'or.*

LA CELLE.

C. et Ar. de Brignoles, Var.

D'or, à une selle de cheval, de sable. — Arm. II, 741 ; bl. I, 937 ; enr. 20 l.

La Celle, en latin *Artacella* ou *Arctacella*, en provençal *la Cello*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Brignoles. Ses armes ne peuvent être plus parlantes que ce qu'elles sont ; il est à remarquer cependant que les employés qui les imposèrent ne connaissaient pas trop l'orthographe. Mais ils étaient habitués à ne pas y regarder de si près, et la prononciation seule leur suffisait souvent.

CÉRESTE.

C. de Reillane, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'or, à une croix vidée, cléchée et pommetée de gueules. — Arm. II, 45 ; bl. I, 353 ; enr. 30 l.

Céreste, en latin *Cezaresta*, (*Cesaris Statio*), en provençal *Céresto*, faisait partie du diocèse d'Apt et de la viguerie de Forcalquier. Les anciens comtes de Forcalquier avaient érigé cette terre en baronie ; c'est pourquoi, nous trouvons dans cet écusson la croix de Forcalquier, avec ce changement pourtant, que dans les armes du comté de Forcalquier, la croix est d'or et le champ de gueules, ce qui est l'opposé pour Cé-

reste. Une branche de la famille de Brancas posséda cette baronie. Au commencement du siècle dernier, Louis de Brancas de Forcalquier, baron du Castelet, lieutenant-général en Provence, gouverneur de Nantes, prenait la qualité honorifique de marquis de Céreste, bien que cette terre, n'ait jamais été érigée en marquisat par lettres patentes régulièrement enregistrées.

CEYRESTE.

C. de La Ciotat, Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

D'argent, à une barre d'azur, coupé de sinople, à un levrier d'argent. — Arm. II, 318; bl. I, 535; enr. 20 l.

Ceyreste, en latin *Ceresta, Ceziresta*, en provençal *Ceyresto*, était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Il parait que ce village était comme le précédent une station de César; l'étymologie est la même.

St-CÉZAIRE.

C. de St-Vallier, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte: d'azur, à une fleur de lis d'or, en chef, et deux lettres S et S du même, posées en pointe. — Arm. I, 213; bl. II, 1263; enr. 25 l.

St-Césaire, en latin *pagus Sancti Cesarii*, en provençal *Sant-Césari* ou *Sant-Sari*, faisait partie du diocèse et de la viguerie de Grasse.

LE CHAFFAUD.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un château d'or, sur quatre piliers, du même.— Arm. I, 1072; bl. II, 1921; enr. 20 l.

Le Chaffaud, en latin *Castrum de Cadafalco*, en provençal *lou Chaffaou*, était du diocèse et de la viguerie de Digne.

St-CHAMAS.

C. d'Istres, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'azur, à un Saint-Chamas, à demi-corps, de carnation, chapé, crossé et mitré d'or, et autour cette inscription : ✠. s. chamas, en caractères de sable — Arm. I, 470; bl. I, 1089; enr. 20 l.

St-Chamas, en latin *Sanctus-Amantius*, faisait partie du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix. Bien avant l'enregistrement de ses armes, cette commune avait placé dans son écusson l'image du saint dont elle porte le nom.

CHAMPTERCIER.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une croix d'argent, cantonnée de quatre fleurs de lis, d'or.—Arm. I, 1069; bl. II, 1917; enr. 20 l.

Champtercier, en latin *Campus Terserius*, plus anciennement dans le XIIIme siècle *Castrum de Osedâ*, en provençal *Chantercier*, faisait partie du diocèse et de la viguerie de Digne. Cette terre fut érigée en baronie et possedée au dernier siècle par la famille de Brancas. (l'abbé Feraud, *Hist. des Basses-Alpes*, p. 226.)

CHANOLLES.

Com. de Blégiers, C. de la Javie, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à trois marmites de sable, deux en chef et une en pointe. — Arm. I, 1078 ; bl. II, 1929 ; enr. 20 l.

Chanolles, en latin *Canolla*, en provençal *Canolo* et *Canouro*, n'est plus aujourd'hui, qu'un hameau, avec paroisse, dépendant du village de Blégiers. Ses armes sont parlantes de deux manières puisqu'en latin *olla* signifie *marmite*, et qu'en provençal *oulo* et *ouro* veulent dire la même chose.

LA CHARCE.

C. de Rémusat, Ar. de Nyons, Drôme.

Porte : de sinople, à un bourg de plusieurs maisons jointes, d'argent, ajourées de sable.—Arm. I, 300; bl. II, 1336; enr. 40 l.

La Charce, quoiqu'enclavée dans le Dauphiné, faisait partie avant la révolution du gouvernement de Provence, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Cette terre avait été érigée en marquisat par Louis XIII avec union de la baronie de Cornillon, par lettres patentes de mai 1629, et du 10 mai 1638,

enregistrées le 16 mai 1640, fol. 705, en faveur de René de la Tour, seigneur de Gouvernet, conseiller d'état et capitaine de 50 hommes d'armes, en considération des services qu'il avait rendus à Sa Majesté et au roi Henri IV. C'est par erreur que les armes de la Charce ont été dessinées dans la planche F; leur place est entre Chanolle et Chasteuil, à la planche E.

CHASTEUIL.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'argent, à une vache de gueules, surmontée d'une étoile d'or, posée entre les deux cornes. — Arm. I, 1115; bl. II, 1979; enr. 20 l.

Chasteuil, en latin *Castellium* ou *Castoneum*, en provençal *Chastuï*, dépendait du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. Ses armes qui lui furent imposées en 1697, sont celles des Puget-Barbentane qui possédaient la plus grande partie de cette seigneurie au moment de l'enregistrement des armoiries. Les Tressemanes et les Galaup avaient l'autre partie de cette terre, dont ils portaient le nom.

CHATEAU-ARNOUX.

C. de Volonne, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : d'or, à un château composé de deux hautes tours pavillonnées et jointes par un entre-mur, le tout de sable, maçonné et ajouré d'argent, adextré de la lettre C, de sable, et senestré de la lettre A, du même. — Arm. I, 283 et 298; bl. II, 1327; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Castrum Arnulphi*, en provençal *Castéou Arnous* faisait partie du diocèse et de la viguerie de Sisteron. Ses armes sont deux fois parlantes, par le *château* et par les deux initiales C et A.

CHATEAUDOUBLE.

C. de Callas, Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, fretté de six pièces d'or, entresemées de besans du même, et une fleur de lis aussi d'or en cœur, brochant sur le tout. — Arm. I, 183; bl. 2, 1242; enr. 20 l.

Châteaudouble, en latin *Castellum Duplum, Castellum Diaboli*, en provençal *Castéoudoublé*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Nous aurions bien désiré trouver l'origine des armes de ce village, mais nos recherches ont été vaines; tout ce que nous pouvons dire, c'est que les d'Andréa, seigneurs de Châteaudouble, en 1697, portaient dans leur écusson une bordure de fleurs de lis.

CHATEAUFORT.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à un soleil d'or en chef, une étoile du même en cœur, et un croissant d'argent en pointe, l'étoile accostée des deux lettres C et F, d'or. — Arm. I, 283; enr. 20 l.

Châteaufort, en latin *Castrum forte*, en provençal *Castéou fouar*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Achard, dans son ouvrage, souvent déjà cité, donne à ce village les mêmes armes que l'*Armorial Général*. Ses armes sont parlantes seulement par les deux initiales C et F, *château fort*.

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

C. de Noyers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : au 1er, d'or, à un arbre de sinople, arraché et fusté au naturel, mouvant d'un croissant d'azur ; au 2me, d'azur, à un lion d'or, lampassé et armé de gueules. — Arm. I, 296 ; bl. II, 1325 ; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Castrum novum Miravallis,* du diocèse et de la viguerie de Sisteron, porte dans son écusson les armes des Silvestre et des Gaffarel, qui possédaient cette seigneurie lors de l'enregistrement des armoiries.

CHATEAUNEUF-VAL-St-DONNAT.

C. de Volonne, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à un château de deux tours, jointes par un entre-mur, d'or, maçonné de sable, accompagné de trois roses d'argent, une en chef et deux en flancs, et en pointe, d'un trèfle du même, mouvant de deux palmes, d'or. — Arm. I, 290 ; bl. II, 1321 ; enr. 20 l.

Châteauneuf-Val-St-Donnat, anciennement Châteauneuf-le-Charbonnier, en latin *Castrum novum Vallis Sancti Donati*, était du diocèse et de la viguerie de Sisteron. Achard donne à ce village à peu près les mêmes armes que l'*Armorial Général*. Il ajoute seulement à cet écusson, la date de 1583 qui rappelle, je crois, l'époque à laquelle ce village fut séparé de celui de St-Vincent et forma à lui seul une communauté. Châteauneuf-Val-St-Donnat fut érigé en marquisat, en faveur de Paul de Meyronnet, au mois d'avril 1727, par lettres patentes enregistrées le 5 mai suivant, fol. 488.

CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

C. de Martigues, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à un château d'argent, fermé et maçonné de sable, flanqué à dextre d'une grosse tour quarrée aussi d'argent, maçonnée de sable, sur une terrasse d'argent. — Arm. I, 910 ; bl. II ; 1580, enr. 20 l.

Ce village, en latin *Castrum novum Ruffi*, en provençal *Castelnoou de Martegue*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix ; il porte des armes parlantes : *un château*.

CHATEAUNEUF-LE-ROUGE.

C. de Tretz, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

De gueules, à un pal d'or, coupé d'or, à un bouc de sable.—Arm. II, 301 ; bl. I, 518 ; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Castrum Novum Rubrum*, nommé quelquefois et depuis longtemps Négrel, en provençal *Négréou*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Il fut érigé en marquisat avec la seigneurie de Rousset, en faveur de la famille de Gautier, par lettres patentes de novembre 1723, enregistrées le 6 février 1724, fol. 30.

CHATEAUREDON.

C. de Mezel, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une tour ronde, donjonnée de trois tourrelles d'argent, maçonnées de sable. — Arm. I, 1080; bl. II, 1931 ; enr. 20 l.

Châteauredon, en latin *Castrum Rotundum*, en provençal *Castéou Rédoun*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. Ce lieu s'appelait autrefois *Castrum de Corneto*. Ses armes sont parlantes: un *château rond*, bâti en forme de *tour*.

CHATEAURENARD.

Ch.-l. de C., Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un château de gueules, surmonté d'un renard, du même. — Arm. II, 631; bl. I, 828 ; enr. 20 l.

Châteaurenard, en latin *Castrum* ou *Castellum Raynardi*, en provençal *Castéou-Reynard*, était du diocèse d'Avignon et



Chateauvieux — la Charce — Chenerilles — la Ciotat — Cippières
Clamensane — Claret — Claviers — Clumane — Cogolin
la Colle S.t Michel — Collobrières — Collongue — Colmars — Comps
Corbières — Corbières — Cornillac — Cornillon — Cornillon et Confoux
Correns — Cotignac — Courbons — Courchons — Coursegoules
Creisset — la Croix — S.te Croix de Lauze — S.te Croix de Verdon — Cruïs

Lith. Reinaud à Aix

de la viguerie de Tarascon. Ses armes ne peuvent être plus parlantes que ce qu'elles sont : *un château et un renard*. Dans le siècle dernier, les d'Aimar, seigneurs du lieu, se qualifiaient barons et même marquis de Châteaurenard.

CHATEAUVERT.

C. de Cotignac, Ar. de Brignoles, Var.

D'or, à un château de sinople. — **Arm.** II, 832 ; bl. I, 1031 ; enr. 20 l.

Châteauvert, en latin *Castrum Verum* ou *Viride*, en provençal *Castéouver*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Barjols. Ce village porte des armes parlantes : *un château de sinople*, c'est-à-dire, *vert*.

CHATEAUVIEUX.

C. de Comps, Ar. de Draguignan, Var.

D'or, à un château de gueules. — **Arm.** I, 1116, bl. II, 1980 ; enr. 20 l.

Châteauvieux, tire son nom d'un ancien château-fort bâti sur un rocher au-dessus du village actuel. En latin *Castrum Vetus*, en provençal *Castéou Vielh*, ce village, dont les armes sont encore parlantes, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Castellane.

CHAUDON.

C. de Barrême, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à un château d'or, surmonté d'un soleil du même. — Arm. I, 1071 ; bl. II, 1919 ; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Caldonum, Caldo,* en provençal *Chaûdoun,* dépendait du diocèse de Sénez et du Val de Barrême. Il est à présumer que le château que l'on voit dans son écusson, lui vient de la famille de Castellane, qui possédait cette seigneurie à l'époque de l'enregistrement des armoiries. C'est par erreur que les armes de Chaudon se trouvent dans la planche E; leur place véritable est dans la planche F, avant Chénerilles, comme dans ce texte.

CHENERILLES.

C. des Mées, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De sinople, à une chaîne d'or, accostée de deux canettes, d'argent.—Arm. I, 1091 ; bl. II, 1947 ; enr. 20 l.

Chénerilles, en latin *locus de Cannabiis* ou *Chiniliensis*, anciennement *Castrum de Canils,* en provençal *Chéneryos,* faisait partie du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. Les armes de ce village sont parlantes, Chénerilles, *une chaîne.*

LA CIOTAT.

Ch.-l. de C., Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'azur, à une ville d'argent en fasce, soutenue d'une mer du même, la ville sommée d'une crosse d'or, adextrée d'un C, et senestrée d'un T d'argent, et au milieu de la mer une barque de sable, les voiles pliées. — Arm. I, 493; bl. II, 1094; enr. 50 l.

La Ciotat, en latin *Civitas*, en provençal du XVme siècle *la Sieutat,* actuellement *la Cieoutad* et *la Cioutat,* dépendait du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Depuis le 22 janvier 1365, jusqu'à la révolution, les prévôts-abbés de St-Victor de Marseille, restèrent seigneurs de la Ciotat; c'est ce qui explique pourquoi cette ville a dans ses armes une crosse abbatiale. Les armoiries données par Achard, *(Géog. de Provence, p. 458,)* différent quelque peu des précédentes, les voici : *d'argent, à quatre tours liées l'une à l'autre par une maison, le tout au naturel, maçonné de sable; au-dessus, est le haut d'une crosse abbatiale, en pointe, une mer au naturel sur laquelle est un vaisseau.* La définition donnée par l'*Armorial national*, de Traversier-Vaïsse, (p. 81, pl. 20, fig. 6.) diffère peu de celle de l'*Armorial général*; ainsi, au lieu de *la ville sommée*, etc., il est dit : *l'une des tours sommée.* Girault de St-Fargeau, de son côté, dit que *les voiles* sont *déployées*, tandis que dans l'*Armorial général* elles sont *pliées.* Le même auteur, dans son *Dict. des Communes de France,* (I, 587,) constate que dans un manuscrit de 1669, elles sont ainsi dépeintes : *d'azur, à un pont de quatre arches d'argent, surmonté d'une mitre et d'une crosse d'or; au bas du pont est un poisson d'argent,*

posé sur des ondes du même, en pointe. Nous ne pouvons nous expliquer cette dernière variante, qui s'éloigne le plus du texte de l'*Armorial général* auquel nous donnons la préférence, et d'après lequel nous avons fait graver l'écusson que l'ont peut voir à la planche F.

CIPIÈRES.

C. de Coursegoules, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, au buste de Saint-Mayeul de carnation, portant une mitre d'or et vêtu d'une chape de sable, tenant de sa main dextre une crosse du même en pal, et la senestre appuyée sur sa poitrine. — Arm I, 264 ; bl. II, 1302 ; enr. 20 l.

Cipières, en latin *Cippus*, en provençal *Cipièro*, dépendait avant la révolution du diocèse et de la viguerie de Grasse. Nous trouvons l'image de St-Mayeul dans l'écusson de Cipières, parce que son église était et est encore dédiée à ce saint abbé de Cluny.

CLAMENSANE.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à deux croisettes pattées d'or et deux étoiles du même, en chef et en pointe, et un cœur d'argent, en abime. — Arm. I, 284 ; bl. II, 1328 ; enr. 20 l.

Clamensane, du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron, est nommé en latin *Clamensana* et en provençal *Clamensano*. Les armes attribuées à ce village par Achard, dans sa *Géographie de Provence,* diffèrent de celles enregistrées en 1696, en ce que les deux croisettes sont en chef et les deux étoiles sont en pointe.

CLARET.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à un château en forme de tour, donjonné de trois tourrelles d'or, le tout maçonné de sable.—Arm. I, 289 ; bl. II, 1320 ; enr. 20 l.

Claret, en latin *Claretum,* en provençal *Claré,* était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Achard donne à ce village les mêmes armes que l'*Armorial général.*

CLAVIERS.

C. de Callas, Ar. de Draguignan, Var.

D'azur, à deux clefs d'or, suspendues ensemble à un annelet, d'argent. —Arm. I, 1249; bl. I, 127; enr. 20 l.

Claviers, en latin *Claverium*, en provençal *Claviès,* était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Ses armes sont parlantes et tirées du latin *claves, clefs.* Celles données par Achard diffèrent des précédentes, comme on va en juger :

de gueules, à une clef d'argent en pal, les dents de la clef faisant face au canton dextre de l'écu. Elles sont toujours parlantes.

CLUMANC.

C. de Barrême, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Fascé d'or et d'azur de six pièces, et un chef d'argent, chargé du mot CLUMANC de sable.—Arm. I, 1089; bl. II, 1943; enr. 20 l.

Clumanc, en latin *Clumaneum* et *Clemanec,* en provençal *Cluman*, appartenait au diocèse de Sénez et dépendait du Val de Barrême. Ses armes, sauf le chef, sont celles de l'ancienne famille de Barras, dont une branche possédait cette seigneurie.

COGOLIN.

C. de Grimaud, Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : parti, au premier, d'azur à un coq contourné, d'or, sur une terrasse de sinople, et au deuxième, d'argent, à une plante de lin de sinople, fleurie de pourpre sur une terrasse de sable.—Arm. I, 86; bl II, 1147; enr. 20 l

Cogolin, en provençal *Cougoulin*, dépendait du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Ses armes sont doublement parlantes par *le coq* et par la *plante de lin.*

LA COLLE ST-MICHEL.

C. de St-André, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à une montagne à deux monticules ou mamelons, d'or.—Arm. I, 1110 ; bl. II, 1973; enr. 20 l.

Ce village, en provençal *la Couelo Sant-Miquéou*, était de la viguerie d'Annot et du diocèse de Glandevès. Ses armes sont parlantes: *une montagne* ou *colline*. *Colle* est un mot provençal francisé qui signifie *Colline* et vient du latin *Collis*.

COLLOBRIÈRES.

Ch.-l. de C., Ar. de Toulon, Var.

PORTE : d'azur, à un châtaignier d'argent, accosté de deux couleuvres tortillées en pal, affrontées du même, et une bordure, chargée de cette légende en caractères de gueules: COLLOBRIÈRES.—Arm. I, 38; bl. II, 1102 ; enr. 20 l.

Collobrières, en latin *Collubreira*, *Colobreria*, en provençal *Couloubrièro*, était du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Hières. Ses armes sont parlantes par les deux couleuvres (*coluber*). On a représenté un châtaignier dans cet écusson, parce que cet arbre se trouve en quantité dans le territoire de cette commune et qu'il est pour les habitants une source importante de revenu. Les armes données par Achard, diffèrent quelque peu de celles qui furent enregistrées en 1697; les voici : *d'azur, à un arbre de sinople, accosté de deux vipères d'argent, en pal.*

COLLONGUE.

C. de St-Auban, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

D'or, à un paon d'azur, ayant sa longue queue ouverte en éventail, sur une terrasse de sinople. —Arm. I, 1114; bl. II, 1978; enr. 20 l.

Collongue, en latin *Cauda longa, Collongua,* en provençal *Coulounguo,* était du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot. Ces armes sont parlantes par le paon, oiseau aussi remarquable par la beauté que par la longueur de sa queue; le nom latin du village à fait choisir cet oiseau de préférence à toute autre chose.

COLMARS.

Ch.-l. de C., Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

Porte: d'azur, à un monde d'argent, croisé du même, chargé de la lettre O de gueules, adextré de la lettre C d'or, et senestré de la lettre L, du même. —Arm. I, 854; bl. II, 1094; enr. 50 l.

Colmars, en latin *Colmartium, Collis Martis,* en provençal *Coulmar,* dépendait du diocèse de Sénez et était chef-lieu de viguerie. On trouve les armes de cette ville dans l'*État de la Provence* par l'abbé Robert. Dans la planche gravée par Renou et publiée par Chevillard, vers le milieu du siècle dernier, ont les voit: *d'or, à un monde d'azur, cerclé et croisé d'or.* De son côté, Achard donne pour armoiries à cette ville: *d'or, à un monde d'azur, bandé et croiseté d'argent.*

COMPS.

Ch.-l. de C., Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, à un monde d'or, croisé du même, accompagné de trois bezans, aussi d'or, deux en chef et un en pointe.—Arm. I, 200 ; bl. II, 1254 ; enr. 20 l.

Comps, en latin *Castrum de Comis*, en provençal *Coumps*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, lui donne des armes bien différentes de celles de l'*Armorial Général;* les voici : *de sable, à une croix d'or en sautoir ; au chef tiercé, le* 1er, *aux armes de la Provence, le* 2me, *aux armes de la ville de Draguignan, et le* 3me, *aux armes de Malte*. On s'expliquera facilement pourquoi Comps avait placé dans son chef les armes de Provence et de Draguignan, son chef-lieu de viguerie ; quant aux armes de Malte, cette ville les avait prises dans son écusson pour indiquer les possessions que cet ordre avait dans le pays depuis l'abolition des Templiers, en 1312. Comps était en effet chef-lieu d'une commanderie de Malte, jouissant de revenus assez considérables. Dans les premières années du XVIe siècle, les chevaliers de St-Jean de Jérusalem devinrent seuls seigneurs de cette ville par l'acquisition qu'ils firent de la partie qui, avait été inféodée en août 1381, en faveur de Fulco de Pontevès, et, qui dépendait précédemment du comté de Provence.

CORBIÈRES.

C. de Manosque, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à un corbeau au naturel, s'essorant sur un rocher d'or, et derrière le rocher, une rivière d'argent.—Arm. II, 55; bl. I, 358; enr. 30 l.

Corbières, en latin *Castrum* ou *locus de Corberiis*, en provençal *Courbièro*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Forcalquier. Ses armes sont parlantes par le corbeau. La rivière rappelle que ce village est bâti non loin de la Durance, sur le penchant d'une colline et près d'un torrent dit de Corbières. Outre la définition que nous venons de donner on trouve dans l'*Armorial Général* (II, 554,) d'autres armes qui probablement furent imposées, en 1697, à Corbières, par inadvertance, puisqu'elles furent enregistrées après les autres. Nous avons cru bien faire en les faisant également dessiner; on pourra ainsi juger du peu de soin que les employés du sieur Adrien Vannier, mettaient quelquefois à donner à une ville ou à un village des armoiries qui eussent du sens et qui fussent raisonnables. Ces secondes armes sont : *de sable, à un sautoir d'argent, coupé d'argent à un rhinocéros de sinople.* Un rhinocéros à la place d'un corbeau, ce n'est pas peu de chose ! Pourra-t-on dire que ces dernières armes soient parlantes ? on ne le pense pas. Corbières fut érigé en baronie par lettres patentes d'avril 1625, enregistrées le 30 octobre de la même année, fol. 221, en faveur de Laurent de Coriolis, président à mortier au parlement de Provence.

CORNILLAC.

C. de Remusat, Ar. de Nyons, Drôme.

Porte : d'or, à une fasce ondée d'azur, chargée d'un poisson, d'argent. — Arm. I, 310 ; bl. II, 1336 ; enr. 20 l.

Cornillac, en latin *Cornillacum*, en provençal *Cournillac*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, lui donne les mêmes armes que l'*Armorial Général*.

CORNILLON.

C. de Remusat, Ar. de Nyons, Drôme.

D'or, à trois corneilles de sable, becquées et membrées de gueules, 2 et 1. — Arm. I, 1436 ; bl. I, 307 ; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Cornilio*, *Cornelium*, en provençal *Cournilloun*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Ses armes sont parlantes par les corneilles, qui ont été tirées du nom : *Cornillon*, *Corneilles*.

CORNILLON ET CONFOUX.

C. de Salon, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

De sable, à une femme d'argent, tenant de sa main

dextre un croissant du même, ayant sa main senestre fermée, à la reserve de l'index, et posée sur le milieu de l'estomac, l'index vers la pointe. — Arm. II, 701 ; bl. I, 897; enr. 20 l.

Les deux villages, aujourd'hui réunis, de Cornillon et de Confoux étaient du diocèse d'Arles et de la viguerie de Tarascon. Cornillon est nommé en latin *Cornellum*. Le *Croissant* fait songer par les cornes à Cornillon.

CORRENS.

C. de Cotignac, Ar. de Brignoles, Var.

D'argent, à trois cornets, d'azur, posés 2 et 1.—Arm. II, 719; enr. 20 l.

Correns, en latin *Castrum et Monasterium de Corredis*, plus anciennement *de Coreno* ou *Correno*, en provençal *Courren*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Brignoles. Ces armes sont parlantes par les *cors* ou *cornets* tirés du nom de ce village.

COTIGNAC.

Ch.-l. de C., Ar. de Brignoles, Var.

Porte : d'azur, au 3me d'or à une cotice de gueules, au 4me d'hermines, et sur le tout, d'azur, à cinq tours crénelées d'argent, placées en sautoir, et accompa-

gnées de quatre trèfles d'or, posés un en chef, deux en flancs et un en pointe. — Arm. I, 208; bl. II, 1576 ; enr. 30 l.

Cotignac, en latin *Cotigniacum*, *Quintigniacum*, en provençal *Coutignac*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Barjols. Cette ville porta très-longtemps le titre de baronie, et dépendait du comté de Carcès, en 1571, époque à laquelle fut créé ce comté en faveur de Jean de Pontevès, comme nous l'avons déjà dit plus haut. Aux Pontevès succédèrent les Simiane, marquis de Gordes. Ils possédaient cette baronie au moment de l'enregistrement de ces armoiries, et évidemment l'écusson qui est sur le tout porte des tours pour marquer la possession des Simiane, qui en avaient sans nombre dans leur blason, on a seulement remplacé les fleurs-de-lis par des trèfles. La *cotice* est parlante et a été tirée de Cotignac.

COURBONS.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Fuselé, d'argent et de gueules.—Arm. I, 1072 ; bl. II, 1921; enr. 30 l.

Ce village, du diocèse et de la viguerie de Digne, fut érigé en marquisat en faveur de Jean-Henri de Grimaldi, d'Antibes, par lettres patentes de mai 1646, enregistrées le 12 septembre suivant, fol. 698, renouvelées en faveur de la famille de Roux, en février 1717, enregistrées le 5 avril suivant, fol. 195. Les armes imposées à Courbons sont celles des Grimaldi.

COURCHONS.

C. de St-André, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à un château d'or, et un chef d'argent, chargé du mot COURCHONS de sable.—Arm. I, 1112; bl. II, 1975; enr. 20 l.

Courchons, que l'on écrivait anciennement Courches, en latin *Corcio*, en provençal *Courchoun*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. C'est pour ce motif peut-être que ce village porte un château dans ses armes, à moins que ce soit en souvenir des Castellane, qui, seigneurs des terres voisines, ont pu aussi posseder cette terre, avant qu'elle tombât dans le domaine du roi.

COURSEGOULES.

Ch.-l. de C., Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : d'azur, à un cor de chasse d'or, son enquishuve d'argent, mouvant du chef, et enfermant trois fleurs de lis d'or, mal ordonnées, et une champagne d'or, chargée de deux branches de laurier de sinople passées en sautoir. — Arm. I, 218 ; bl. II, 1267 ; enr. 50 l.

Coursegoules, en latin *Corsica* ou *Corsicula*, en provençal

Coursegoulo et *Coussegues*, dépendait du diocèse de Vence et de la viguerie de St-Paul. On trouve dans l'*Armorial National* les mêmes armes que celles que nous venons de décrire. Cette petite ville paraît les porter depuis longtemps. Le *cor* rend ces armes parlantes.

LA CRAU.

C. d'Hières, Ar. de Toulon, Var.

PORTE : comme Hières.

Ce village, aujourd'hui d'une population de 2,553 habitants, a été distrait d'Hières et érigé en commune par une loi du 4 juin 1853. La Crau a le droit, par conséquent, de prendre les armes d'Hières, auxquelles elle devrait demander l'autorisation d'ajouter un chef avec ces mots : LA CRAU D'HIÈRES, pour distinguer ses armoiries de celles de cette dernière ville.

CREISSET.

C. de Mezel, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un croissant d'argent, surmonté d'un soleil d'or. — Arm. I, 1080 ; bl. II, 1932 ; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Creissetum*, dépendait du diocèse

de Riez et de la viguerie de Digne. Le croissant que l'on voit dans son écusson vient évidemment de son nom, d'autant plus, qu'à l'époque de l'enregistrement des armes, ce village se nommait assez souvent *Croisset*.

LA CROIX.

C. et Ar. de Puget-Theniers, Alpes-Maritimes.

D'azur, à une croix d'or, cantonnée de quatre croisettes du même. — Arm. I, 1112 ; bl. II, 1975 ; enr. 20 l.

Le village de La Croix, du diocèse de Glandevès, qui avait été cédé à la Savoie et incorporé au comté de Nice, par l'échange du 24 mars 1760, est retourné à la France avec le même comté, cent ans plus tard, par le récent traité du 24 avril 1860. Ses armes ne peuvent être plus parlantes : *cinq croix*.

STE-CROIX D'ALAUZE.

C. de Reillane, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De sinople, à une bande d'or, coupé d'argent, à un renard d'azur. — Arm. II, 549 ; bl. I, 750 ; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Sancta Crux de Alauza*, en provençal *Santo Crous d'Alaouzo*, dépendait du diocèse d'Apt, et de la viguerie de Forcalquier. On trouve dans Achard, *Géog. de Pro-*

vence, et dans l'abbé Feraud, *Histoire des Basses-Alpes*, les armes véritables de ce village, qui sont : *d'azur, à une croix tréflée d'or, sur un terrain du même*. Ces dernières sont parlantes et aussi rationnelles que les autres ridicules.

Ste-CROIX du VERDON.

C. de Riez, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'argent, à une croix potencée, de gueules, cantonnée de quatre croisettes du même.— Arm. I, 1084; bl. II, 1937; enr. 20 l.

Ste-Croix du Verdon, dépendait du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ses armes sont encore parlantes.

CRUIS.

C. de St-Etienne, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à un saint vêtu pontificalement, la mitre en tête, tenant de sa main senestre une crosse, et levant la main dextre, comme pour donner la bénédiction, le tout d'or. — Arm. I, 307; bl. II, 1334; enr. 20 l.

Cruïs, en latin *Crocium*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Achard et l'abbé Feraud donnent à ce

village des armes à peu près semblables à celles de l'*Armorial Général*, savoir: *d'azur, à un abbé mitré d'or au naturel, tenant la crosse de la main gauche et bénissant de la main droite.* Autour de l'écu est écrit: CRUIS, précédé d'une croix. Ces dernières armes bien qu'elles diffèrent peu des premières que nous donnons, sont pourtant plus exactes dans leur définition et rappelent la célèbre abbaye qui avait été fondée par Raymond-Berenger, comte de Provence, vers le milieu du XIII[e] siècle, et qui fut unie, en 1456, à l'évêché de Sisteron. En adoptant la version officielle, le saint qui bénit serait St-Martin de Tour, titulaire de l'abbaye.

CUCURON.

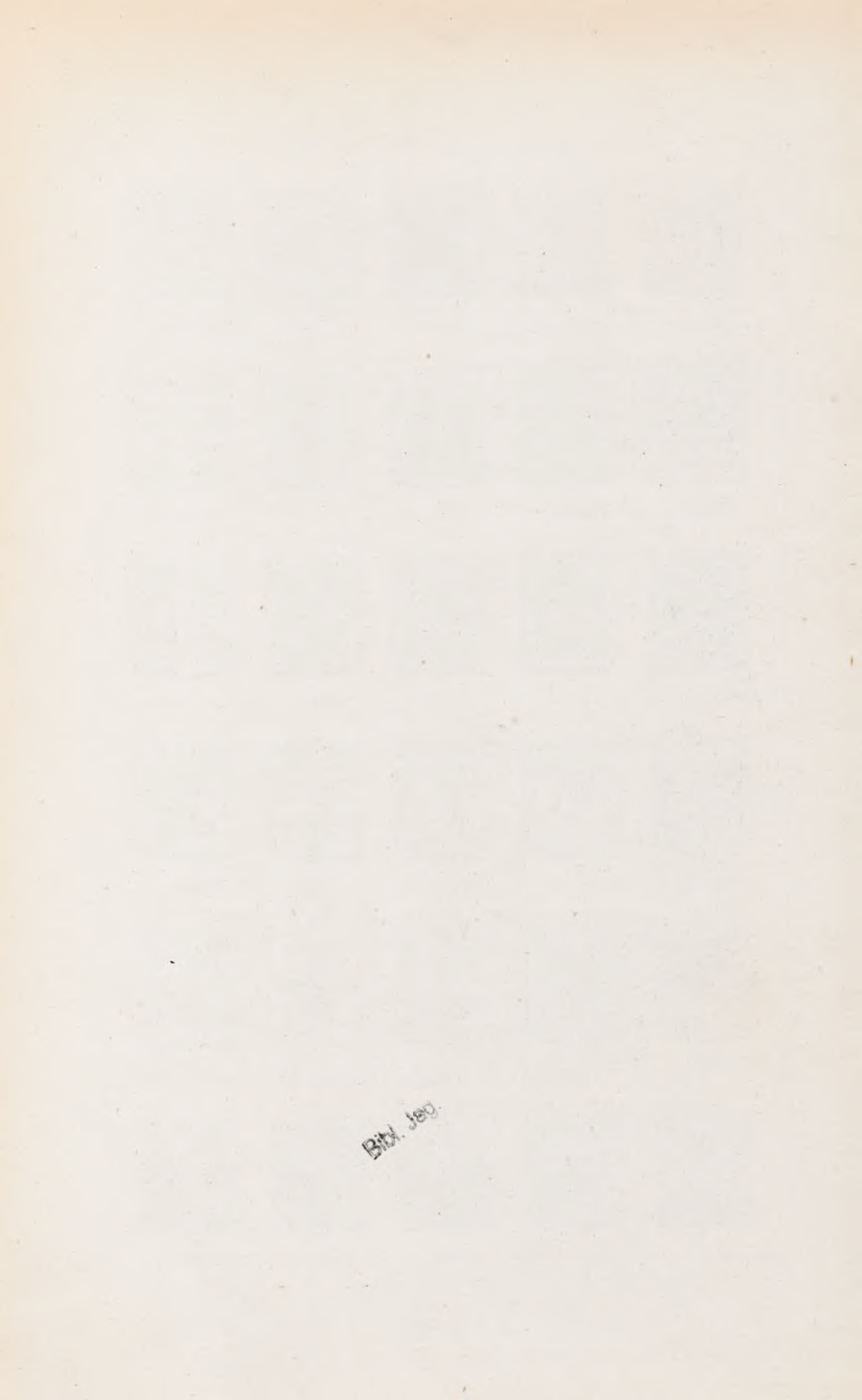
C. de Cadenet, Ar. d'Apt, Vaucluse.

PORTE : de gueules, à une tour d'argent, accostée de deux sauvages du même.—Arm. I, 717 ; bl. II, 1474 ; enr. 20 l.

Cucuron, en latin *Cucuro*, en provençal *Cucuroun*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie d'Apt. Dans sa *Géographie de Provence*, Achard donne à Cucuron des armoiries bien différentes des précédentes, et plus analogues au génie et à la manière de vivre des habitants; savoir: *de....... à un soc, une bêche et une serpette de.........* Ce sont là, ajoute Achard, les armes que le célèbre auteur de la *Théorie des lois* voudrait donner à tout le genre humain. Dans un Armorial manuscrit de la Provence, recueil aussi rare que précieux, possédé par M. le comte de Clapiers, à Marseille, nous avons vu



Lith. Reinaud à Aix


Bibl. Jag.

deux blasons concernant cette commune. Le premier représente des armes semblables à celles enregistrées en 1697, dans l'*Armorial Général*, avec cette différence que la tour n'est pas accostée de sauvages; et, nous croyons que se sont là les véritables armes de Cucuron. Ce sont, avec une légère variante, celles de Jean de Castellane, seigneur de Cucuron en 1643 par son mariage avec une Castillon. Les deux sauvages, supports habituels des Castellane, doivent n'accoster l'écusson qu'extérieurement. L'autre écusson, figurant des armes parlantes que nous nous dispenserons d'expliquer ici, porte : *d'azur, à deux demi-ronds ou croissants contournés et entrelacés, d'argent.*

CUÉBRIS.

C. de Roquestron, Ar. de Puget-Théniers, Alpes-Maritimes.

De gueules, à un lion d'or et un chef d'argent, chargé du mot CUEBRIES de sable. — Arm. I, 1113; bl. II, 1976; enr. 20 l.

Cuébris, anciennement Cuébriès, du diocèse de Glandevès et de la viguerie de Guillaume, fut cédé à la Savoie par le traité d'échange de 1760, et, est retourné à la France avec le comté de Nice, en 1860.

CUERS.

Ch.-l. de C., Ar. de Toulon, Var.

PORTE : d'azur, à deux clefs d'argent, passées en

sautoir, et un cœur de gueules brochant sur le tout, chargé d'une fleur de lis, d'or. — Arm. I, 37; bl. II, 1100; enr. 20 l.

Cuers, en latin *Corius*, *Corei*, *Coriæ*, en provençal *Cuer*, était du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Hyères. Au lieu d'être d'argent comme ci-dessus, les deux clefs sont d'or, dans l'*Armorial National* de MM. Traversier et Vaïsse, p. 82. C'est là, la seule différence qui existe entre les deux descriptions. Achard dans sa *Géographie de Provence*, p. 494, se tait sur l'émail des clefs. Dans Robert de Brianson, *État de la Provence*, p. 28, et dans la planche de Chevillard, le cœur au lieu d'être placé en abime et sur les clefs, se trouve au-dessus d'elles et complètement séparé desdites clefs, qui, comme dans l'*Armorial Général*, sont d'argent. Ces armes sont parlantes par le *cœur*, en provençal *cuer*.

CUGES.

C. d'Aubagne, Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

Fascé, d'or et de gueules de six pièces, au chef d'azur, chargé du mot CUGES d'or. — Arm. I, 908; bl. II, 1572; enr. 20 l.

Cuges, en latin *Cuja* et *Cugia*, en provençal *Cujos* et *Cugeo*, était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Ses armes, à l'exception du chef, sont celles de la famille de Glandevès, qui posséda très-longtemps cette seigneurie.

CURBANS.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à un pont de deux arches d'argent, sur une rivière du même.—Arm. I, 301 ; bl. II, 1331 ; enr. 20 l.

Curbans, en latin *Curbanum*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Achard et l'abbé Féraud donnent à ce village les mêmes armes que l'*Armorial Général*. Les armes de Curbans sont celles de la famille de Pontis, qui, propriétaire de plusieurs fiefs en Provence, à l'époque de l'enregistrement des armoiries possédait cette terre, voisine d'Urtis, qui lui a appartenu pendant longtemps.

St-CYR.

C. du Beausset, Ar. de Toulon, Var.

PORTE ; comme la Cadière.

Cette commune, aujourd'hui importante, était un hameau de la Cadière, et fut créée par ordonnance royale du 6 juillet 1825, sous la désignation de St-Cyr et les Lèques. Mais le premier de ces noms a prévalu et est seul connu maintenant.

D

DAUPHIN.

C. et Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De gueules, à un éléphant d'argent, coupé d'or, à un pairles de gueule. — Arm. II, 546 ; bl. I, 748 ; enr. 30 l.

Dauphin, en latin *Castrum de Delphino*, en provençal *Daouphin*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Dans l'*Armorial Général* ce village porte le titre de baronie, bien qu'il n'eut pas été érigé par lettres patentes. Nous sommes étonnés de ne pas trouver dans les armes de ce village, un *dauphin* à la place d'un *éléphant*. C'était le cas ou jamais de donner des armes parlantes.

DEMANDOLS.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

De gueules, à trois mains dextres appaumées, d'argent, posées 2 et 1. — Arm. I, 1112 ; bl. II, 1975 ; enr. 20 l.

Demandols dépendait du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. Ses armes sont parlantes.

St-DENIS.

De sinople, à un Saint Denis, d'or. — Arm. II, 702; bl. I, 898; enr. 20 l.

Nous n'avons pu trouver la position de cette communauté qui lors de l'enregistrement des armoiries, et d'après l'*Armorial Général*, dépendait de la sénéchaussée d'Arles. Ne serait-ce pas St-Deydier, tout petit village du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon, aujourd'hui réuni à St-Remi?

DIGNE.

Ch.-l. du département des Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à une fleur de lis d'or en cœur, une croisette d'argent en chef et la lettre D, du même, en pointe. — Arm. I, 845; bl. II, 1093; enr. 100 l.

Digne, en latin *Dinia*, en provençal *Digno*, tire, dit-on, son étymologie du celtique *din*, eau, et *ia*, chaude; on trouve en effet des eaux thermales dans les environs. Cette ancienne ville épiscopale était chef-lieu de viguerie et de sénéchaussée. On trouve sur Digne des armoiries qui diffèrent entre elles. Robert de Brianson et Chevillard ajoutent de chaque côté de la fleur de lis, deux L affrontés, d'argent; ils font en outre la croisette de gueules et la lettre D d'or. D'après Achard, Digne porte: *d'azur, à une fleur de lis d'or, entre deux lions affrontés d'argent, accompagnée en chef d'une croix de gueules, et en pointe, de la lettre D, d'or.* Girault de St-Fargeau donne à cette ville les mêmes armes que l'Armorial de d'Hozier.

Comme Robert de Brianson et Chevillard, MM. Traversier et Vaïsse placent la fleur de lis entre deux L affrontés d'argent, font la croix de gueules et la lettre D d'or. Ce sont ces dernières armes que l'on trouve encore dans la *Géog. des Basses-Alpes*, par M. Feraud, qui, pour les ornements extérieurs, donne une tête d'ange en cimier, et deux lambrequins en forme de guirlande autour de l'écu.

DOURBES.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à un pont de deux arches, sur une rivière du même, et un chef d'or, chargé de trois roses de gueules. — Arm. I, 1075; bl. II, 1925; enr. 20 l.

Dourbes, en latin *Castrum de Durbis*, en provençal *Dourbos*, dépendait du diocèse et de la viguerie de Digne. Ses armes, sauf le chef, sont celles de la famille de Pontis, qui, lors de l'enregistrement des armoiries, possédait cette seigneurie avec plusieurs autres.

DRAGUIGNAN.

Ch.-lieu du département du Var.

Porte : de gueules, à un dragon d'argent.

Draguignan, en latin *Dracænum* ou *Dracæna, Draguianum* et plus tard *Draguignanum*, était avant la révolution chef-lieu de viguerie et de sénéchaussée, du diocèse de Fréjus. On trouve les armes de cette ville dans Robert de Brianson, *Etat*

de la Provence, p. 24; dans les planches de Chevillard; dans Bouche, *Hist. de Provence*, tome I, p. 255, dans Traversier et Vaïsse, *Armorial National de France*, p. 41, bl. pl. 16, fig. 80; dans Girault de St-Fargeau, *Dict. des Communes de France*, tome I, p. 731; dans Malte-Brun, Var, p. 6; dans Aristide Guibert, *Hist. des Villes de France*.

Achard, dans sa *Géog. de Provence*, p. 508 et 503, donne aussi les mêmes armes; il dit en outre, que les anciennes armoiries de Draguignan étaient: *d'argent à un Dragon de sinople*, avec cette devise: ALIOS NUTRIO, MEOS DEVORO, que l'on trouve dans Bouche. Le sens véritable de cette devise que l'on voyait, avant la révolution, avec les armes de Draguignan, dans l'ancienne église des Augustins, est assez difficile à trouver, et doit sans doute faire allusion aux troubles qui ensanglantèrent cette ville vers la fin du XVIme siècle. Les armes de Draguignan sont parlantes et rappellent, s'il faut en croire la tradition, le Dragon (Dracæna) qui ravageait les terroirs d'Ampus et de Draguignan et qui périt de la main de St-Harmentaire, premier évêque d'Antibes et patron de la ville. Cette tradition, semblable à celle de la Tarasque que fit périr Ste-Marthe, ne rappelle, suivant quelques auteurs, que la destruction du paganisme. On trouve en tête d'un registre des délibérations et ordonnances communales de la ville de Draguignan, de l'année 1552, un dessin à grands traits qui nous à été communiqué par l'obligeant M. Mireur. Il représente un dragon sous la forme et avec les pattes d'une oie, la queue en trompette, se repliant deux fois et terminée à la pointe par la petite figure d'un animal, probablement d'un autre dragon; les écailles au nombre de dix sont ouvertes en forme d'éventail, l'animal sort la langue, a les oreilles droites, l'œil vif et perçant, et paraît comme effrayé des mots «I: HESVS: MARIA» placés sur sa tête et dans la direction de son regard. A la suite du dessin se trouvent quelques vers médiocres, pour ne pas dire mau-

vais, faits à la même époque, à la louange de l'emblème symbolique qu'avait adopté dans le moyen-âge la cité dracénoise. Pour ne pas trop nous écarter de notre sujet, nous nous dispenserons de les donner ici.

Bien que Draguignan possédât un bureau d'enregistrement d'armoiries, cependant elle négligea de faire enregistrer les siennes dans l'*Armorial général*, où nous les avons vainement cherchées.

DRAYS.

C. de la Javie, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, à un crible d'or. — Arm. I, 1079; bl. II, 1931 ; enr. 20 l.

Drays, en latin *Drazi*, en provençal *Draï*, dépendait du diocèse et de la viguerie de Digne. Ses armes sont parlantes, puisque un crible pour nettoyer le blé s'appelle en provençal *un draï*.

E

EGUILLES.

C. et Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à trois aiguilles d'argent, surmontées de trois étoiles du même.—Arm. bl. II, 1473 ; enr. 20 l.

Eguilles, en latin *Castrum de Arquillâ*, en provençal *Aguilho*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Les armes que l'on trouve dans Achard, *Géog. de Provence*, sont les mêmes que celles que nous venons de donner.

ENTRAGES.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De sinople, à une rivière d'argent en fasce, accompagnée de quatre fleurs de lis du même, deux en chef et deux en pointe.—Arm. I, 1092 ; bl. II, 1949 ; enr. 20 l.

Entrages, en latin *Antragelis*, en provençal *Entrages*, était

du diocèse et de la viguerie de Digne. Ses armes sont parlantes en ce sens que la rivière, *l'eau*, est placée *entre* les fleurs de lis, *inter aquam, Entrages*. On sait combien il en fallait peu aux employés du sieur Vannier pour donner à une commune des armes parlantes, souvent moins ridicules que celles qu'ils imposaient à tout hasard.

ENTRECASTEAUX.

C. de Cotignac, Ar. de Brignoles, Var.

De gueules, à un pal d'or, accosté de deux châteaux, d'argent.—Arm. II, 741 ; bl. I, 937 ; enr. 40 l.

Entrecasteaux, en latin *Intercastra* ou *Intercastrum*, *Inter Castellos*, *Antre Castello*, en provençal *Entrecastéou*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Barjols. Ces armes sont encore parlantes et pour le même motif que les précédentes : *un pal entre deux châteaux*. Achard donne à Entrecasteaux *deux tours* pour armoiries. La baronie d'Entrecasteaux fut érigée en marquisat, par lettres patentes d'avril 1671, enregistrées le 7 décembre 1678, fol. 834, en faveur de François Adhémar de Monteil, comte de Grignan, lieutenant du roi en Provence, renouvelées en juillet 1714, en faveur du sieur de Bruny, qui les fit enregistrer le 18 juin 1718, fol. 330.

ENTREPIERRE.

C. et Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de sinople, à deux grands rochers d'argent,

mouvants l'un du flanc dextre, l'autre du senestre d'un bourg composé d'une église et de plusieurs maisons aussi d'argent, essorées de sable, bâti au pied du rocher à senestre et une rivière d'argent mouvant du rocher à dextre et coulant le long de ce bourg. — Arm. I, 288; bl. II, 1319; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Inter*, *Intra* ou *Anti Petras*, et *Entra Peires*, en Provençal *Entrepeiros*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron, et tire ses armes de sa situation entre deux montagnes séparées par le torrent dit le Riou.

ENTREVAUX.

Ch.-l. de C., Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à un pont d'or entre deux rochers d'argent, mouvants des deux flancs de l'écu, et une rivière du même, coulant sous le pont.—Arm. I, 1115; bl. II, 1978; enr. 100 l.

Entrevaux, en latin *Intervalles*, en provençal *Entrevaou*, faisait partie du diocèse de Glandevès et du district des terres adjacentes. Cette ville tire encore ses armes de sa position sur la rive gauche du Var et des nombreuses vallées qui l'avoisinent. Chevillard et Traversier-Vaïsse lui donnent les mêmes armes que celles que nous avons décrites.

ENTREVENNES.

C. des Mées, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un ruisseau d'argent, coulant entre deux

rochers du même, mouvant des deux flancs de l'écu. — Arm. I, 1067; bl. II, 1915; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Intervenas* ou *Intravenæ*, en provençal *Entrevenos*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne.

EOULX.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'or, à trois fasces d'azur, accompagnées de trois aigles de sable, deux en chef et une en pointe. — Arm. I, 1117; bl. II, 1982; enr. 20 l.

Eoulx, en latin *Eolus*, en provençal *Eoux*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. Ses armes sont celles de la famille de Raymond, à la seule différence que, dans ces dernières, les aigles sont rangées en fasce, entre la seconde et la troisième fasce. Jean de Raymond reçut la seigneurie d'Eoulx, de la reine Jeanne, par lettres du 16 mars 1381, en considération des grands services qu'il lui avait rendus.

L'ESCALE.

C. de Volonne, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à une tour carrée d'argent, maçonnée de sable, mouvante du flanc dextre, sur laquelle est arboré un étendard d'or, et une échelle d'argent appliquée contre la tour. — Arm. I, 283; bl. II, 1327; enr. 20 l.

L'Escale, en latin *Scala*, en provençal *Escalo*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Ses armes sont parlantes par l'*échelle d'argent* qu'elles renferment, et qui est tirée du latin *Scala*.

ESCLANS.

Commune de la Motte, C. et Ar. de Draguignan, Var.

D'or, à un sautoir de sable, coupé de sinople, à un renard d'argent.—Arm. II, 509; bl. I, 700; enr. 20 l.

La communauté d'Esclans, en latin *Esclans*, a été réunie, même avant la révolution, à celle de la Motte. Elle dépendait du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Cette terre fut donnée en 1201 à Gérard de Villeneuve, par Alphonse II, comte de Provence.

ESCLANGON.

C. de la Javie, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à deux trompettes d'or, passées en sautoir. —Arm. I, 1071; bl. II, 1920 ; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Iscla*, *Inscla*, *Esclango* et en provençal *Esclangoun*, était du diocèse et de la viguerie de Digne.

ESCRAGNOLLES.

C. de St-Vallier, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'or, à un sautoir de sinople, accompagné

en chef d'un roc d'échiquier, du même. — Arm. I, 223; bl. II, 1270; enr. 20 l.

Escragnolles, en latin *Scralegnola* ou *Sclangola*, en provençal *Escragnolo* et *Escregnoro*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Grasse. Ses armes sont celles de la famille de Robert, qui possédait cette seigneurie au moment de l'enregistrement des armoiries et depuis longues années déjà.

ESPARRON DE PALIÈRES.

C. de Barjols, Ar. de Brignoles, Var.

Porte : d'argent, à un lion de gueules et le mot esparron, écrit en caractères de sable, en fasce, moitié à dextre et l'autre moitié à sénestre. — Arm. I, 522; bl. II, 1473; enr. 20 l.

Esparron, en latin *Esparro, Esparo, Sparro, Sparo*, en provençal *Esparroun* était du diocèse d'Aix et de la viguerie de St-Maximin. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, donne à ce village, à peu près les mêmes armes; savoir : *d'argent, au lion de gueules, armé et lampassé de sable.*

ESPARRON DE VERDON.

C. de Riez, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Porte; de gueules, à une bande d'argent, chargée d'une épée d'or dans son fourreau de sable, entourée

de son ceinturon ou baudrier du même. — Arm. I, 1075; bl. II, 1925 ; enr. 20 l.

Esparron de Verdon était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ses armes sont celles de l'ancienne famille d'Esparron, qui posséda longtemps cette seigneurie importante, et, dont une branche subsiste encore à Aups, où depuis plus d'un siècle elle a fixé sa résidence.

ESPARRON de VITROLLES.

C. de Barcelonnette, Ar. de Gap, Hautes-Alpes.

Porte : de sinople, à deux rochers d'argent mouvant, l'un du flanc dextre et l'autre du flanc senestre de l'écu, du premier sortant une rivière coulant en bande.—Arm. I, 301; bl. II, 1331; enr. 20 l.

Esparron de Vitrolles était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron avant la révolution. C'est la raison pour laquelle nous avons trouvé ses armes dans l'*Armorial Général*.

ESPARRON la BATIE.

C. de Turriers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

De gueules, à deux épées d'argent, passées en sautoir, leurs gardes et poignées d'or. — Arm. I, 1422; bl. I, 293; enr. 20 l.

Esparron la Bâtie ou la Bastide, en provençal *Esparroun la Bastido,* était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Ses armes, par le champ et l'épée, se rapprochent de celles d'Esparron de Verdon. Spada signifie en latin une épée; ces armoiries seraient-elles parlantes?

ESPEREL.

C. de Callas, Ar. de Draguignan, Var.

D'or, à un chevron de gueules, coupé d'azur, à un ours d'or.—Arm. II, 504; bl. I, 706; enr. 20 l.

Cet ancien village n'est plus aujourd'hui qu'un hameau dépendant du territoire de Montferrat. Il était avant la révolution du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

St-ESTÈVE.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois cailloux du même, deux en chef et un en pointe. — Arm. I, 1077; bl. II, 1928; enr. 20 l.

St-Estève, en latin *Castrum Sancti-Stephani,* en provençal *Sant-Estèvé* ou *Sant-Estiéné,* était du diocèse et de la viguerie de Digne. Les pierres ou cailloux que l'on voit dans cet écusson rappellent le martyre de saint Etienne, qui a donné son nom à ce village, et dont on a fait par corruption Saint-Estève.

St-ESTÈVE et JANSON.

C. de Lambesc, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, à une bande de sinople, coupé d'azur, à un levrier d'argent.—Arm. II, 314; bl. I, 531; enr. 20 l.

Les hameaux de St-Estève et de Janson, réunis, qui forment depuis longues années une petite commune, dépendaient avant la révolution du diocèse et de la viguerie d'Aix. La terre de Janson, avec réunion de celle de Saint-Estève et de la baronie des Villelaure, fut érigée en marquisat, en faveur de Melchior de Forbin, par lettres de mai 1626, enregistrées au parlement le 19 décembre 1626, fol. 523. On dit en provençal *Sant-Estèvé-lou-Giansoun*.

ESTOUBLON.

C. de Mezel, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à un griffon d'or, tenant de ses deux pattes une gerbe, du même. — Arm. I, 1076; bl. II, 1926; enr. 20 l.

Estoublon, en latin *Stoblonum* et en provençal *Stoubloun*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. Ce village fut érigé en marquisat en faveur de la famille de Grille, par lettres patentes d'avril 1694, enregistrées le 25 juin 1703, folio 129.

St-ETIENNE les ORGUES.

Ch.-l. de C., Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à un saint Etienne, vêtu en diacre, d'or, posé à dextre sur une terrasse de sable, les bras étendus et levant les yeux au ciel, et senestré en chef d'une main fermée, aussi d'or, mouvante du haut du flanc senestre et soutenue de trois cailloux du même mal ordonnés. — Arm. II, 60; bl. I, 360; enr. 20 l.

St-Etienne, en latin *Sanctus Stephanus de Alsonicis*, en provençal *Sant-Estiènè*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Ses armes qui représentent le patron du pays, St-Etienne, martyr, ne peuvent être plus parlantes qu'elles ne le sont, puisqu'elles rappellent non seulement le saint qui a donné son nom à cette petite ville, mais la scène même de son supplice.

EVENOS.

C. d'Ollioules, Ar. de Toulon, Var.

Porte : d'azur, à une croisette d'or en chef, adextrée de la lettre F et senestrée de la lettre N, du même, posée en cœur, et une montagne d'argent mouvante de la pointe. — Arm. I, 95; bl. II, 1160; enr. 20 l.

Evenos, en latin *Evenœ*, en provençal *Ebro*, était du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Aix. Avant l'enregistrement des



Lith. Reinaud à Aix

armes telles que nous les décrivons, Evenos portait seulement pour armoiries *une croix.* Telles sont en effet les armes que les consuls firent sculpter, en 1506, sur la principale fontaine de ce village important.

EYGALIÈRES.

C. d'Orgon, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'argent, à un gril de sable, le manche en bas. — Arm. II, 82 ; bl. I, 373 ; enr. 25 l.

Eygalières, en latin *Castrum de Aquilis*, en provençal *Eygalièro*, était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon.

EYGUIÈRES.

Ch.-l. de C., Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à une aiguière d'argent.—Arm. II, 536; bl. I, 834; enr. 20 l.

Eyguières, en latin *Aquaria*, en provençal *Eyquièro*, dépendait du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. Ses armes sont parlantes, bien que l'orthographe du nom d'Eyguières s'éloigne assez de celle d'une *Aiguière*. Dans l'ouvrage de MM. Traversier et Waisse, le champ est le même, mais au lieu d'une aiguière on en trouve trois. Ces armes furent ainsi confirmées par le gouvernement, à la suite d'une demande du conseil municipal en date du 28 janvier 1810.

EYRAGUES.

C. de Châteaurenard, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

Porte: d'azur, à un buste d'un saint évêque de carnation, vêtu d'une aube d'argent, revêtu d'une chappe de pourpre, bordée d'or, doublée d'azur, attachée avec une boucle d'or, garnie d'un rubis de gueules, la tête du saint couverte d'une mitre d'argent, bordée et garnie d'or, doublée de sable et entourée d'une gloire ou rayons d'or. — Arm. II, 111 ; enr. 20 l.

Eyragues, en latin *Castrum de Airaga*, en provençal *Eyraguo* était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. Les armes représentent, selon toute probabilité, St-Véran, anciennement un des patrons du lieu.

F

FAUCON.

C. de Turriers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : de sinople à un bourg, composé d'une église et de plusieurs maisons d'argent essorées et ajourées de sable, senestré d'un grand rocher d'argent du milieu duquel sort une rivière du même, coulant entre le bourg et le rocher, et un chef d'argent chargé du mot faucon, en caractères de sable.—Arm. I, 303 ; bl. II, 1332 ; enr. 20 l.

Faucon, en latin *Falco* et en provençal *Faoucoun*, était du diocèse d'Embrun et de la viguerie de Sisteron.

FAUCON.

C. et Ar. de Barcelonnette, Basses-Alpes.

Porte : d'argent à une montagne au naturel à dextre, contournant une rivière, à sénestre, du même ; en chef est écrit : faucon, en lettres de sinople. — L'abbé Feraud, *Hist. des Basses-Alpes*, p. 408.

Ce village, nommé quelquefois en latin *Salco* puis *Falco*, dépendait du diocèse d'Embrun et de la vallée de Barcelonnette. On ne trouve ces armes que dans l'ouvrage de M. Feraud, et comme elles se rapprochent beaucoup des précédentes, je ne sais si par hasard ou à dessein ce ne serait pas le même blason qui, légèrement modifié, aurait été attribué à cet autre village portant le même nom.

FAVAS.

C. de Callas, Ar. de Draguignan, Var.

D'or, à une plante de fève de sinople, fleurie d'azur. — Arm. I, 1349; bl. I, 221; enr. 20 l.

La petite commune de Favas, en latin *Favars*, a été réunie à celle de Bargemon par ordonnance royale du 13 février 1844. Ses armes sont parlantes, car, la *fève* a été tirée du nom de Favas.

FAYENCE.

Ch.-l. de C., Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de sable, à un saint Jean-Baptiste d'argent —Arm. I, 203; bl. II, 1256; enr. 20 l.

Fayence, en latin *Faventia* et *Favenza*, en provençal *Fayenço*, dépendait du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Les Fayençais ayant depuis longtemps Saint-Jean-Baptiste pour un de leurs patrons, il n'est pas surprenant de

trouver l'image de ce saint dans les armes de cette commune. Sans entrer dans plus de détails, Achard, dans sa *Géog. de Provence,* donne pour armoiries à Fayence : *trois fleurs de lis.*

FEISSAL.

C. et Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

D'azur, à un faisceau de cinq flèches d'or, liées de gueules. — Arm. I, 1070 ; bl. II, 1918 ; enr. 20 l.

Feissal, en latin *Fescalcum, Fiscal,* en provençal *Feissal,* dépendait du diocèse de Gap et de la viguerie de Digne. Le *Faisceau* d'armes que l'on trouve dans ses armes vient sans nul doute de Feissal. En fait d'armes parlantes, nous sommes habitués à en voir bien souvent de semblables.

FERRASSIERES.

C. de Séderon, Ar. de Nyons, Drôme.

Porte : d'argent, à un loup d'azur. — Arm. II, 67, bl. I, 364 ; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Ferrasseria*, en provençal *Ferrassiéro,* était du diocèse de Sisteron et dépendait de la comté de Sault et du district des terres adjacentes. Les armes sont celles des d'Agoult, barons puis comtes de Sault et de sa vallée, en 1561.

FIGANIÈRES.

C. de Callas, Ar. de Draguignan, Var.

D'argent, à un écureuil de sinople, coupé de gueules, à une barre d'argent. — Arm II, 513 ; bl. I, 715 ; enr. 20 l.

Figanières, en latin *Figaniera,* en provençal *Figaniéro,* dépendait du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

FLASSANS.

C. de Besse, Ar. de Brignoles, Var.

Porte : de sinople, à une brebis, paissante, d'or. — Arm. II, 187 ; bl. I, 426 ; enr. 20 l.

Flassans, en latin *Flassanus,* du latin *Flatus Sanus,* air pur, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Brignoles. Achard, dans sa *Géog. Historique* de Provence lui donne pour armes un *mouton.* Il pourrait se faire que Flassans eut pris dans ses armes une brebis ou un mouton pour indiquer les gras pâturages que fait naître sur ses bords la rivière de l'Issole, qui traverse une partie du territoire, en le fécondant.

FLAYOSC.

C. et Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, à une F capitale, d'argent. — Arm. I, 206 ; bl. II, 1258; enr. 20 l.

Flayosc, en latin *Flajoscum*, en provençal *Flayos*, du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan, portait anciennement le titre de baronie et fut érigé en marquisat, en faveur de François de Perier, par lettres patentes de janvier 1678, enregistrées le 12 novembre suivant, fol. 766. Aux armes ci-dessus, Achard dans sa *Géographie de Provence* ajoute *un gril renversé* qui surmonte l'initiale de Flayosc. La paroisse étant dédiée au martyr Saint-Laurent, il est probable que la communauté avait voulu le rappeler, en ajoutant dans ses armes l'instrument du supplice de son saint protecteur.

FONTIENNE.

C. de St-Etienne, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à une fontaine d'or, jaillissante de deux jets d'argent, et surmontée de la lettre F capitale, aussi d'argent. Autour de l'écusson est écrit : FONTIENNE. — Arm. II, 58 ; bl. I, 359 ; enr. 20 l.

Fontienne, en latin *Fonteana*, *Fonteiana*, *Fontelana*, en provençal *Fountiano*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Ses armes sont parlantes : par la *fontaine* et par l'initiale. On donne pour étymologie *Fons Dianæ*.

FORCALQUIER.

Ch.-l. d'Arrondissement, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à trois pals d'or. — Arm. II, 29 ; bl. I, 343 ; enr. 50 l.

Cette ville nommée en latin, non pas *Forum Neronis*, mais *Furnum Calcherium*, *Fulnum Calcarium*, *Forum Calcherium*, *Forcalquerium*, *Forcalcher*, *Fullaquerium*, *Forcalcirium,* en provençal *Fourcaouquier*, était du diocèse de Sisteron et chef-lieu de viguerie.

Forcalquier, quoiqu'on en ait dit, ne surgit dans l'histoire du Moyen-âge qu'à l'occasion du transfert des reliques de St-Mary, dans ses murs, vers 925. Cette ville reçut ses premiers priviléges le 7 juin 1206, de Guillaume le Jeune, son dernier comte; mais, elle considère comme le fondateur de ses franchises, Raymond-Béranger IV, qui lui donna, en 1217, une charte des plus libérales; pendant plus de six siècles une procession se fit tous les ans en mémoire de ce prince; et, si elle a été supprimée par la révolution, la statue de Raymond-Béranger, élevée sur une des places publiques de Forcalquier, témoignera un jour, nous l'espérons, que ces souvenirs patriotiques ne sont point oubliés. C'est lui, vraisemblablement, qui concéda à cette ville le blason qu'elle porte, et qui, comme celui d'Aix et de quelques autres communes de Provence, fut tiré de l'écusson même de la maison de Barcelone. Forcalquier n'étant que la seconde capitale de la province, on eut soin de le distinguer d'Aix par la suppression d'*un pal.* Mais cette sorte de brisure, semblable à celle des branches cadettes, ne fut jamais acceptée par la communauté de Forcalquier; et malgré l'enregistrement officiel, elle a toujours porté quatre pals au lieu de trois. Elle y joint depuis peu, en l'honneur de Guillaume le Jeune, la croix de Forcalquier *en cimier*. Quant au timbre de l'écusson, un usage ancien, le fait consister dans la couronne comtale, qui rappelle, mieux que la couronne crénelée, le passé glorieux de ce petit état.

Outre l'abonnement de 1697, que nous avons fait connaître ailleurs, il existe, dans les archives de Forcalquier, quelques délibérations relatives à ses armes.—Les 6 juillet 1732 et 5 août

1774, il est question de les faire broder sur la livrée de la ville, et graver sur une vaisselle offerte à un généreux médecin, le docteur Tournatoris, accouru pendant une terrible épidémie. — Le 4 mars 1810, le maire proposa de demander à Paris un écusson enjolivé d'abeilles; mais ce projet n'eut aucune suite, et le 27 novembre 1814, une adresse au chancelier rétablit le blason municipal dans sa primitive simplicité.

Robert de Brianson, Chevillard, Achard, Traversier et Vaïsse donnent à cette ville les mêmes armes que l'*Armorial Général*. M. Girault de St-Fargeau, copié dans ses dernières années par Malte-Brun, par une erreur regrettable, a pris les pals ou *paux* pour des pots; mais le dessin donné par M. Girault de St-Fargeau lui-même diffère de sa définition et montre, nous ne savons à quel propos, un écusson: *parti d'azur et de gueules, semé de fleurs de lis d'or*. C'est ainsi qu'un seul mot mal lu jette quelquefois dans des erreurs graves que répudie le bon sens, mais qu'adoptent les auteurs légers.

FOX-AMPHOUX.

C. de Tavernes, Ar. de Brignoles, Var.

De gueules à un château donjonné de trois tours d'or, sur une montagne de sinople. — **Arm. I, 913; bl. II, 1584; enr. 20 l.**

Fox-Amphoux, en latin *Castrum de Fors*, de *Fasc* et de *Foz*, en provençal *Fouas*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Barjols. Sauf la *montagne de sinople*, qui fait allusion à la situation du village, ses armes sont celles de la famille de Castellane, qui posséda pendant très longtemps

cette seigneurie. La terre de Fox qui portait le titre de baronie fut érigée en marquisat, en faveur d'Antoine d'Albert du Chaine, président à mortier au parlement d'Aix, par lettres de juin 1719, enregistrées le 24 octobre de la même année, fol. 753.

C'est au territoire de cette commune qu'a été ajouté, à l'époque de la révolution de 1789, celui du hameau ou mas de St-Jean de Bresc. Cet ancien fief, au milieu duquel prend sa source la rivière de la Bresque, qui, avant de se jeter dans l'Argens, fertilise les terroirs des communes de Sillans, de Salernes, d'Entrecasteaux et du Thoronet, après avoir appartenu aux Templiers, passa entre les mains de l'ordre de Malte. Celui-ci le démembra en 1461, le 2 mai, de la commanderie de Puimoisson, avec réserve de la majeure directe, en faveur de Guillaume d'Arbaud, d'Aups. Les descendants de ce dernier le vendirent vers 1621 aux de Leuze, de Marseille, qui le laissèrent en 1697 aux Savournin. C'est de cette famille, que Joseph-François de Gaufridi, baron de Fox-Amphoux, en fit l'acquisition en 1702, pour l'aliéner quelques années après, le 2 mai 1709, en faveur de Jean-Baptiste de Sigaud, avocat au parlement de Provence.

De chaque côté de la porte d'entrée de l'ancienne chapelle de St-Jean, construite au Moyen-âge par les Templiers, on voyait avant la révolution, à droite les armes de l'ordre de Malte et à gauche, celles du seigneur du lieu.

FRÉJUS.

Ch.-l. de C., Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, à une croix d'argent, et un chef

cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lis, d'or. — Arm. I, 181 ; bl. II, 1240 ; enr. 20 l.

Fréjus, en latin *Forum Julii*, *Forojulium, Frejurium*, ancienne ville épiscopale, dépendait de la viguerie de Draguignan. Robert de Brianson, *État de la Provence*, I, 26, Chevillard, Achard, Traversier et Vaïsse, font la *croix de gueules* et le *champ d'argent*, en même temps qu'ils omettent le chef. Girault de St-Fargeau et Malte-Brun donnent la définition de l'*Armorial Général*, qui selon nous doit être préférée, comme étant plus authentique. Il est à remarquer que Fréjus, à l'instar des principales villes du littoral provençal, porte dans son blason *une croix*, comme pièce principale.

FUGERET.

C. d'Annot, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à un cerf d'or, courant sur une terrasse de sinople, et un chef de gueules, chargé d'une fleur de lis d'or et de deux étoiles, du même. — Arm. I, 1111 ; bl. II, 1973 ; enr. 20 l.

Fugeret, en latin *Fugeretum*, était du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot. On dit en provençal *Fugeiret*. Le cerf *fuyant* semble rappeler Fugeret.

FUVEAU.

C. de Trets, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'azur, à une boucle de ceinture, d'or, posée

en fasce, adextrée d'une palme du même, posée en pal et accompagné du mot FUVEAU, aussi d'or, la première syllabe en chef, et la seconde en pointe.—Arm. I, 488; bl. II, 1476; enr. 20 l.

Fuveau, en latin *Affuel, Affuvellum, Fuiellum*, et en provençal *Fuvèou*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, accoste la *boucle* de deux palmes, comme nous l'avons fait dans notre dessin, mais il ne parle pas du mot FUVEAU, comme faisant partie de l'écu. Il dit simplement: *d'azur, à une boucle de ceinturon d'or, posée de face en abîme, accostée de deux palmes, de sinople.*

G

GANAGOBIE.

C. de Peyruis, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, à une montagne d'or, autour de laquelle est écrit en cercle GANAGOBIE. — Arm. II, 50 ; bl. I, 355 ; enr. 20 l.

Ganagobie ou le Puy de Ganagobie, en latin *Podium Ganagobiæ* et dans le moyen-âge, *Podium Garagobie, Canacopie,* dépendait du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Ses armes indiquent la position de ce village, qui ne consiste que dans des ruines, une vieille église et les restes de l'ancien prieuré de Ganagobie, bâti sur une colline élevé, du sommet de laquelle on jouit d'un des plus beaux points de vue de Provence ; ceci nous explique pourquoi ce village porte une montagne dans ses armes, qui sont parlantes, puisque *podium* ou *le puy* veut dire *montagne.*

GARDANNE.

Ch.-l. de C., Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'azur, à un grand A, sommé d'une croix

haussée et fleuronnée, accostée en fasce de deux roses et soutenue en pointe des deux lettres G et A, le tout d'or. — Arm. I, 505; bl. II, 1475; enr. 20 l.

Gardanne, en latin *Gardana, Guardana* et en provençal *Gardano*, était de la viguerie et du diocèse d'Aix. On a tiré du nom de Gardanne, les différentes lettres que l'on voit dans ses armes. On trouve dans les archives de cette commune un blason différent du précédent et plus communément adopté, même de nos jours, par la municipalité, qui croit d'après la tradition le tenir du roi Réné, lui-même. Le voici: *d'azur, à un grand A d'argent, sommé d'une croix du même et accosté de trois fleurs de lis d'or, deux en chef et une en pointe.*

LA GARDE-LES-TOULON.

C. et Ar. de Toulon, Var.

PORTE : coupé, au 1er, de gueules à une rose de cinq feuilles d'argent, accosté de deux étoiles d'or; au 2me, d'or, à un D et un T de sable en chef et une étoile de gueules en pointe Le tout, sous un chef d'argent chargé du mot GARDE, en lettres capitales de sable. — Arm. I, 43; bl II, 1106; enr. 30 l.

La Garde était du diocèse et de la viguerie de Toulon. Le nom de ce village s'écrit en latin *Guardia* et en provençal *la Gardi*. Cette terre qui portait le titre de baronie à l'époque de l'enregistrement des armoiries, fut érigée en marquisat en faveur du président Auguste de Thomas, par lettres patentes du 11 juin 1690, enregistrées le 12 mars 1691, fol. 51, renouve-

lées au sieur de Marck-Tripoli-Panisse le 15 février 1743, qui fit enregistrer les nouvelles lettres le 7 juin suivant, fol. 405.

LA GARDE-DE-DIEU.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à une tour d'argent, maçonnée de sable, sur une montagne de sinople.—Arm. I, 1117; bl. I, 770; enr. 20 l.

La Garde-de-Dieu, en latin *Gardia*, en provençal *la Gardio*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. La *tour* que l'on voit dans cet écusson rappelle l'ancien château fort dont on voit encore les ruines et autour duquel est bâti le village, qu'il protégeait comme son nom même l'indique.

LA GARDE-FREINET.

C. de Grimaud, Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : d'or, à un arbre arraché, de sinople.—Arm I, 200; bl. II, 1253; enr. 20 l.

La Garde-Freinet, en latin *Fraxenetum*, *Fraxinetum*, en provençal *la Gardo-Freinet*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Nous supposerions que l'arbre représenté dans cet écusson est un *châtaignier* ou bien un *chêne à liège*, arbres qui se trouvent en grand nombre dans le terroir de cette commune, si l'étymologie, *fraxinus*, ne nous obligeait d'admettre, avec Achard dans sa *Géog. Historique* de Provence, p. 564, que c'est un *frêne*.

LA GARDE-LES-FIGANIÈRE.

C. de Callas, Ar. de Draguignan, Var.

D'azur, à une tour d'argent, sur un rocher d'or. — Arm. I, 1331 ; bl. I, 203 ; enr. 20 l.

Cette ancienne petite commune, réunie aujourd'hui à Figanières, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

GAREOULT.

C. de la Roquebrussane, Ar. de Brignoles, Var.

Porte : d'argent, à une plante de sinople.—Arm. II, 186 ; bl. I, 425 ; enr. 20 l.

Garéoult, en latin *Guarildis*, *Garildis*, *Gareld*, *Guaireld*, en provençal *Garéou*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Brignoles.

GAUBERT.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un coq d'or, sur une montagne d'argent. — Arm. I, 1090 ; bl. II, 1946 ; enr. 20 l.

Gaubert, en latin *Galbertum*, en provençal *Gaouber*, était du diocèse et de la viguerie de Digne. Le *coq* de ses armes a été tiré du nom provençal *gaou*.

LA GAUDE.

C. de Vence, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, à un coq d'or, s'essorant sur une terrasse de sinople.—Arm. I, 232; bl. II, 1278 ; enr. 25 l.

La Gaude était du diocèse de Vence et de la viguerie de Saint-Paul. Ses armes, comme les précédentes, sont parlantes, car c'est du nom lui-même qu'on a tiré le *coq*. On dit en provençal *la gaoudo* et *la gaudo*.

GARS.

C. de St-Auban, Ar. de Grasse, Var.

Porte : d'azur, à un Saint-Laurent, ayant sa main dextre étendue et élevée d'or, et tenant sur sa main senestre, un monde croisé du même et posant ses pieds sur une nuée d'argent. — Arm. I, 272 ; bl. II, 1306 ; enr. 20 l.

Gars, en latin et en provençal *Gars*, était du diocèse de Glandevès et de la viguerie de Grasse.

GASSIN.

C. de St-Tropez, Ar. de Draguignan, Var.

D'azur, à un château donjonné de trois tours d'ar-

gent, maçonné de sable.—Arm. I, 1272; bl. I, 147; enr. 20 l

Gassin, anciennement Garcin, en latin *Garcinum, Garci*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, donne pour armes à ce village: *trois tours avec des créneaux*, sans mentionner les émaux.

GEMENOS.

C. d'Aubagne, Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

Porte: d'argent, à un arbre de sinople, planté au milieu d'une terrasse du même, et, au pied de l'arbre deux petits enfants, d'or, assis et s'entretenant. — Arm. I, 504; bl. II, 1475; enr. 20 l

Gémenos, en latin *Geminæ, Gemini*, en provençal *Géménos*, était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Ces armes sont symboliques; les deux enfants que l'on voit, dans cet écusson représentent deux *petits enfants jumeaux* qui s'entretiennent ensemble. C'est le cas ou jamais d'appeler ces armes *parlantes*.

St-GENIEZ.

C. et Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte: de gueules, à une fasce d'argent, chargée du mot st-geniez, de sable, et accompagnée de trois

Planche I.



Lith. Reinaud à Aix

croisettes pattées d'or, 2 en chef et 1 en pointe. — Arm. I, 292 ; bl. II, 1323 ; enr. 20 l.

Cette commune, appelée quelquefois Dromon St-Geniez ou St-Geniez de Dromon, en latin *Sanctus-Genesius-Dromonis* et *Castrum Dromondi*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron.

GIGNAC.

C. et Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'argent, à un chef d'azur, chargé d'une rose d'or. — Arm. II, 600 ; bl. I, 799 ; enr. 20 l.

Gignac, en latin *Ginnatum*, *Ginnacum*, *Gignacium*, était du diocèse et de la viguerie d'Apt.

GIGNAC.

C. des Martigues, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un olivier de sinople, accosté de deux lettres G et G, de sable. — Arm. I, 919 ; bl. II, 1600 ; enr. 20 l.

Ce second village du nom de Gignac, en latin *Gignacum*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix. Les deux G que nous trouvons dans le blason sont tirés du nom même de cette commune, dont le territoire est complanté principalement en *oliviers*.

GIGORS.

C. de Turriers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : coupé, au 1er d'azur, à deux chevrons d'or, accompagnés de trois besans d'argent, deux en chef et un en pointe, et au 2me, d'or, à un arbre arraché de sinople, fûté au naturel. — Arm. I, 304; bl. II, 1332; enr. 20 l.

Gigors, nommé en latin *Jugornæ, Jugurnæ, Gigornæ, Gigornz, Gigorz, Gigorii*, dépendait de la viguerie de Sisteron et du diocèse d'Embrun. Ces armes sont celles de la famille de Roux, qui posséda cette terre. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, donne à ce village des armes qui ne different guère des précédentes que par un chef composé de la même manière que la première partie de l'écusson coupé. Ainsi, il dit: *d'or à un arbre de sinople, au chef d'azur, à deux chevrons d'or et trois besans d'argent.*

GINASSERVIS.

C. de Rians, Ar. de Brignoles, Var.

PORTE : de gueules, à une croix de Malte d'argent, bordée d'or. — Arm. I, 913; bl. II, 1587; enr. 20 l.

Ginasservis, que l'on écrivait anciennement Ginacervis, du latin *Gymnasium Cervorum* (parc des cerfs), était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Barjols. L'ordre de Malte pos-

séda jusqu'à la révolution de 89, la seigneurie de Ginasservis. C'est pour cela que l'on trouve dans les armes de cette commune, une croix de Malte. Achard, dans sa *Géog. de Provence* donne pour armes à ce village : *la tête d'un cerf couronné*, sans indiquer les émaux ni les couleurs.

GLANDEVÈS.

C. d'Entrevaux, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à un agneau pascal, portant une bannière, d'argent.— Chevillard, ***Armoiries des villes de Provence.***

Cette ancienne ville épiscopale, nommée en latin *Glandinæ*, *Glannicæ*, *Glans*, *Glandata*, *Civ. Glandes*, plusieurs fois dévastée par les Lombards et les Sarrasins, fut presque entièrement détruite par les guerres civiles qui ensanglantèrent la Provence au XIVe siècle et par les débordements du Var. Elle fut dans la suite réunie à la ville d'Entrevaux, dont elle était très-rapprochée. Il ne reste plus aujourd'hui de cette ancienne cité qu'un antique château, perché au sommet d'une montagne, qui a conservé le nom de Glandevès. Aussi ce n'est qu'à titre de souvenir historique, comme nous l'avons fait et nous le ferons encore quelquefois, que nous avons donné ici les armes de cette ville. Glandevès portait anciennement le titre de comté et donna son nom à l'illustre famille qui posséda pendant plusieurs siècles cette terre importante. Les armes de Glandevès se rapprochent beaucoup de celles de Grasse ; elles avaient été adoptées par le chapitre diocésain, qui avait ainsi, comme celui d'Aix, un agneau pascal dans son blason.

GORDES.

Ch.-l. de C., d'Apt, Vaucluse.

De gueules, à une gourde d'or. — Arm. II, 607; bl. I, 806; enr. 40 l.

Gordes, en latin *Gordæ*, en provençal *Gouardo* ou *Gordos*, était du diocèse de Cavaillon et de la viguerie d'Apt. Ses armes sont parlantes: *gordes*, une *gourde*. La baronie de Gordes fut érigée en marquisat par lettres patentes, de février 1615, enregistrées le 22 octobre suivant, fol. 1437, en faveur de Guillaume de Simiane, baron de Gordes et de Caseneuve.

GRAMBOIS.

C. de Pertuis, Ar. d'Apt, Vaucluse.

Porte : de sable, à un sapin arraché d'or.—Arm. I, 517 ; bl. II, 1474, enr. 20 l.

Grambois, en latin *Garumbodium*, en provençal *Granbouas*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie d'Apt. On peut dire que ces armes sont parlantes, sinon étymologiques, puisquelles représentent un des arbres de nos forêts qui deviennent des plus hauts et des plus grands. Achard donne à Grambois un écu différent, qui est: *d'argent, à un palmier d'or s'élevant d'un terrain ou tertre de sinople.*

GRASSE.

Ch. l. d'Arrondissement, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, à un agneau pascal d'argent, la tête contournée et ornée d'un diadême d'or, chargé de trois tourteaux de gueules, deux en chef et l'autre en pointe, l'agneau portant une longue croix de gueules, à laquelle est attaché un guidon d'argent chargé d'une croix de gueules.—Arm. I, 219 ; bl. II, 1267 ; enr. 20 l.

Grasse, en latin *Grassa*, en provençal *Grasso*, était, avant la révolution, une ville épiscopale et chef-lieu de viguerie et de sénéchaussée. Les armes de cette ville ont varié quelquefois pour les détails. Robert de Brianson, Chevillard et Achard lui donnent : *d'azur, à un agneau pascal ayant son guidon ou étendard d'argent, et accompagné de trois fleurs de lis d'or, deux en chef, et une en pointe.* Girault de St-Fargeau et Malte-Brun disent : *d'azur, à un agneau pascal d'argent, posé sur une terrasse de sinople, portant une croix d'or et un guidon de gueules.* MM. Traversier et Vaisse, dans leur *Armorial National*, p. 82 ; bl. pl. 20, fig. 9, donnent les mêmes armes que l'*Armorial Général* de d'Hozier. Sous le premier empire, la ville de Grasse porta : *d'azur, à un agneau pascal d'argent, tenant une croix sans bannière, du même, soutenu d'une champagne d'or, chargée à senestre d'une branche de jasmin en bande croisée en sautoir au naturel; le tout, avec un franc quartier des villes de deuxième ordre.*

GRAVESON.

C. de Châteaurenard, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

Porte : de gueules, à une croix de Lorraine, ou, à double traverse, d'argent, accompagnée en pointe de trois bezans d'or, posés 2 et 1. — Arm. II, 118 ; bl. I, 392 ; enr. 25 l.

Graveson, en latin *Gravesons, Gravidon, Graveso*, en provençal *Gravesoun*, était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon.

GREASQUE.

C. de Roquevaire, Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

De gueules, à un lion d'argent, coupé d'argent, à un griffon de gueules. — Arm. II, 252 ; bl. I, 468 ; enr. 20 l.

Gréasque, en latin *Gresascha, Gredasqua, Gardasca, Grescha*, en provençal *Gréasquo*, dépendait du diocèse et de la viguerie d'Aix.

GREOULX.

C. de Valensole, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'argent, à un loup de sable, coupé d'azur, à un écureuil d'argent. — Arm. II, 403; bl. I, 614; enr. 50 l.

Gréoulx, en latin *Gredolæ*, anciennement *Cast. de Griselicis,* était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Cette petite ville, aujourd'hui très connue à cause de ses bains d'eaux thermales, porta longtemps le titre de baronie.

GRIMAUD.

Ch.-l. de C., Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : de gueules, à un château d'or. — Arm. I, 1270 ; bl. I, 145 ; enr. 20 l.

Grimaud, en latin *Grimaldus*, *Grimallus, Grimald*, en provençal *Grimaou,* était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. L'ancienne baronie de Grimaud, confirmée en 1564, fut érigée en marquisat par lettres patentes d'avril 1627, en faveur d'Esprit Allard, conseiller et grand maréchal des logis du roi. Vers la fin du 17me siècle, cet important marquisat appartenait à Marc-Antoine de Castellane, baron de St-Juers. C'est autant pour ce motif, qu'en souvenir de l'antique tour de Grimaud, que l'on voit un *château* dans l'écusson de cette commune.

GUEIDAN.

C. d'Entrevaux, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à trois tours d'or, surmontées de deux fleurs de lis du même.—Achard, *Géog. de Provence.*

La commune de Gueidan, qui a repris son ancien nom de Castelet-les-Sausses, était du diocèse de Glandevès et de la

viguerie d'Annot. Vers 1749, M. le président de Gueidan ayant fait ériger cette terre en marquisat obtint, à l'exemple des Albertas à Bouc, de lui donner son nom, mais l'usage n'a pas prévalu. Les trois tours que l'on voit dans ces armes ont été prises dans l'écusson de la famille de Gueidan. Ces armes ont quelque différence avec celles que nous donnons plus haut à l'article Castelet-les-Sausses. C'est pour ce motif que nous avons cru devoir faire graver dans nos planches l'écusson mentionné par le docteur Achard.

GUILLAUME.

Ch.-l. de C., Ar. du Puget-Théniers, Alpes-Maritimes.

PORTE : parti, au 1er d'azur, à un grand G d'argent, surmonté d'une fleur de lis d'or; et au 2me, d'or, à trois pals de gueules.—Arm. I, 872; bl. II, 1096; enr. 50 l.

Guillaume, en latin *Guillelmus*, en provençal *Guilleoume*, faisait partie avant la révolution du diocèse de Glandevès et fut chef-lieu de viguerie jusqu'au Traité de 1760, époque à laquelle, cette ville et quelques villages voisins furent échangés avec le roi de Sardaigne. Robert de Brianson et Achard ne donnent que deux *pals* au lieu de trois. L'*Armorial National* de MM. Traversier et Vaïsse, p. 80, à l'instar de l'*Armorial Général* de d'Hozier, en mentionne trois.

H

St-HONORAT.

C. de Cannes, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : de sinople, à une crosse d'or, posée en pal, cotoyée de deux palmes adossées du même. — Arm. I, 213; bl. II, 1263; enr. 50 l.

L'île de St-Honorat de Lérins, qui dépendait avant la révolution du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Grasse, n'a jamais formé une commune de Provence. Aussi, ce n'est qu'à titre de souvenir historique que son blason a trouvé place ici. St-Honorat s'écrit en latin *Sanctus-Honoratus-Lyrinensis* et en provençal *Sant-Hounourat*. La *crosse* de cet écusson ainsi que les *palmes*, rappellent la célèbre abbaye, qui fondée par St-Honorat au commencement du Ve siècle, posséda pendant plus de mille ans, cette terre sacrée, de laquelle sortirent tant d'illustres saints et tant de courageux martyrs.

l'HOSPITALET.

C. de Banon, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De sinople, à un pal d'or, coupé d'or, à une grive de sinople.—Arm. II. 549; bl. I, 749; enr. 20 l.

L'Hospitalet, en latin *Hospitalerium, Espitaletum*, en provençal l'*Hespitalet,* ne formait avant la révolution qu'une seule commune avec Saumane dont il a été détaché, et était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Le nom de ce village vient, dit-on, d'une maison de chevaliers Hospitaliers, dont ce lieu dépendait.

HIÈRES.

Ch.-l. de C., Ar. de Toulon, Var.

Porte : de gueules, à un château d'argent, sommé de trois tours du même, maçonné de sable, la porte ouverte et garnie de sa coulisse de sable, accompagné en pointe de trois besans d'or, posés 2 et 1. —**Arm.** I, 165 ; bl. II, 1228 ; enr. 50 l.

Hières, en latin *Heræ, Heiræ, Area,* en provençal *Hiéros,* était du diocèse de Toulon et chef-lieu de viguerie. Robert de Brianson dans l'*État de la Provence* et Achard dans sa *Géographie historique* font le *champ* d'azur et les *besans* d'argent. MM. Traversier et Vaïsse dans leur *Armorial National* donnent la même description que l'*Armorial Général* de d'Hozier. Girault de St-Fargeau donne aussi la même définition, sauf le *champ* qu'il fait d'azur, comme l'abbé Robert, et les *besans* qu'il place en fasce au lieu de les mettre 2 et 1.

I

ISTRES.

Ch.-l. de C., Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'azur, à une étoile d'or. — Achard, *Dict. Géog. de Provence.* — Arm. bl. I, 2.

Istres, en latin *Istrum, Istrium*, anciennement *Astromela*, en provençal *Istré*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Les plus anciens seigneurs connus d'Istres furent ceux de la maison des Baux. C'est pour ce motif probablement que cette ville dont, par parenthèse, on ne trouve les armes que dans les planches et non dans le texte de l'*Armorial Général*, porte une *étoile*. On sait que l'illustre et ancienne famille des Baux avait une étoile ou comète à 16 rais d'argent, dans son écusson de gueules.

J

St-JACQUES.

C. de Barrême, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un Saint-Jacques vêtu en pélerin, d'or. Arm. I, 1088 ; bl. II, 1942 ; enr. 20 l.

St-Jacques, en latin *Sanctus-Jacobus*, en provençal *Sant-Jacqué* ou *Sant-Jaumé*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie du Val de Barrême. Ses armes ne peuvent être plus parlantes.

JARJAYES.

C. de Noyers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à une cigogne d'argent, dans un marais de sinople.—Arm. I, 330; bl. II, 1351; enr. 20 l.

Jarjayes, en latin *Jarjaya*, de la viguerie et du diocèse de Sisteron, ne forme plus qu'une seule et même commune avec Noyers et est seulement demeuré comme paroisse rurale de ce chef-lieu de canton. Achard dans sa *Géog. de Provence* donne pour armes à ce lieu : *d'azur, au cygne d'argent, passant sur un terrain de sinople.* On dit en provençal *Jarjayo.*

JAUZIERS.

C. et Ar. de Barcelonnette, Basses-Alpes.

Porte : d'argent, à un coq au naturel. — Achard, *Géog. de Provence* et Feraud, *Stat. des Basses-Alpes.*

Jauziers, en latin *Jauserium, Gosser,* en provençal *Jeousié,* était du diocèse d'Embrun et de la vallée de Barcelonnette. Ses armes sont parlantes par le coq, *lou gaou*, qu'elles représentent. On écrivait anciennement Jauzière.

LA JAVIE.

Ch.-l. de C., Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à un château d'argent, maçonné de sable, surmonté d'un soleil, d'or. — Arm. I, 1070 ; bl. II, 1919 ; enr. 20 l.

La Javie, en latin *Gaveda, Gavea, Chavida,* en provençal *la Javio,* était du diocèse et de la viguerie de Digne.

St-JEANNET-les-DIGNE.

C. de Mezel, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un Saint-Jean, de carnation, revêtu d'une peau de chameau d'or, adextré d'un agneau d'argent, saillant sur lui. — Arm. I, 1087 ; enr. 20 l.

St-Jannet, en latin *Sanctus-Joannetus*, en provençal *Sant-Janet*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. Ce village appelé St-Jeannet-les-Digne ou St-Jeannet d'Asse pour le distinguer d'un autre St-Jeannet, a tiré son nom, d'après l'abbé Feraud, *Stat. des Basses-Alpes*, du patron de son église, qui est St-Jean. Il n'est pas dès lors surprenant que ce saint figure dans ses armes, qui sont ainsi parlantes.

St-JEANNET-les-VENCE.

C. de Vence, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, à un St-Jean-Baptiste de carnation, vêtu d'une peau de châmeau, d'or, diademé du même, assis sur un terrain de sinople, caressant avec sa main dextre un agneau d'argent, contourné et saillant sur lui, et, tenant de sa senestre, une longue croix aussi d'argent avec sa banderolle du même.—Arm. I, 236; bl. II, 1281 ; enr. 251.

St-Jeannet-les-Vence qui porte aussi des armes parlantes, était du diocèse de Vence et de la viguerie de Saint-Paul.

JOUQUES.

C. de Peyrolles, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

Porte : de gueules, à un coq d'or à dextre et une poule d'argent à senestre, affrontés sur une terrasse

de sinople, et un chef d'or, chargé du mot JOUQUES en caractères de sable. — Arm. I, 464; bl. I, 1089; enr. 20 l.

Jouques, en latin *Jocar, Jocis, Joquas,* en provençal *Jouquo,* était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Les coq et poule que l'on voit dans cet écusson ont probablement été tirés du verbe provençal *s'ajouquar*, se jucher, qui a beaucoup de similitude avec le nom de cette commune.

St-JUERS.

C. de Riez, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, à un Saint-George d'or, perçant de sa lance un dragon, abattu aux pieds de son cheval, du même. — Arm. I, 1103; bl. II, 1960; enr. 20 l.

St-Juers, en latin *Sanctus-Georgius*, en provençal *Sant-Jurs*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ce village, comme plusieurs autres, tire son nom de son patron; ses armes, pour être parlantes, devaient tout naturellement représenter ce saint.

St-JULIEN.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

De gueules, à un mouton d'argent, et un chef d'or, chargé de trois croisettes de gueules. — Arm. I, 1113; bl. II, 1977; enr. 20 l.

Saint-Julien, en latin *Sanctus-Julianus*, en provençal *Sant-Julian*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane.

St-JULIEN d'ASSE.

C. de Mezel, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un bourg d'argent, essoré de sable, bâti sur le bord d'une rivière d'argent, et surmonté des deux lettres S et J, d'or, rangées en chef et séparées par un point aussi d'or.—Arm. I, 1085; bl. II, 1939; enr. 20 l.

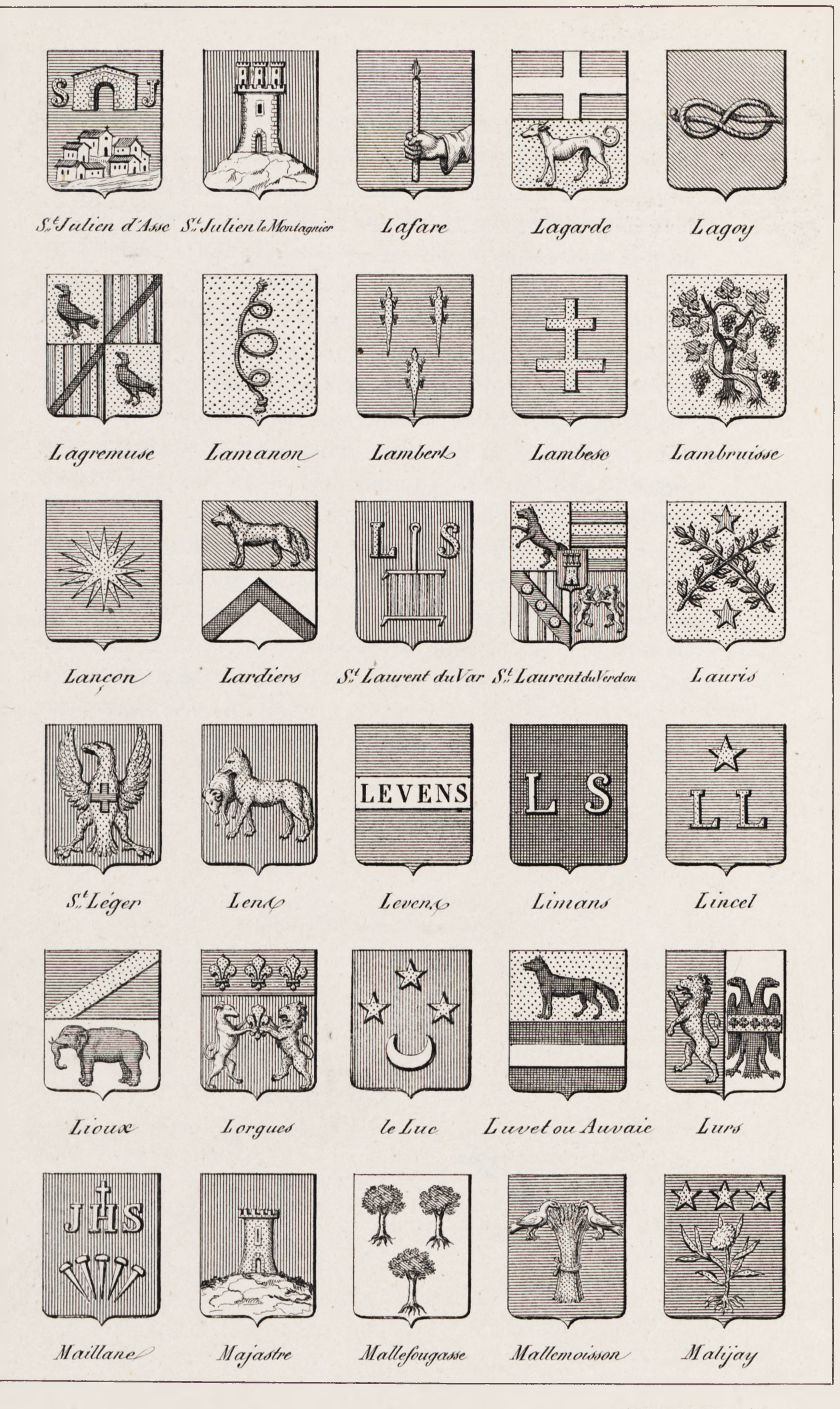
Ce village, en latin *Sanctus-Julianis-vallis-Assiæ*, en provençal *Sant-Julian-d'Asso*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. Il est bâti sur les bords de la rivière de l'Asse, et ses armes représentent cette position. Les lettres S et J, sont les initiales du nom de St-Julien, qui est le patron du pays.

St-JULIEN-le-MONTAGNIER.

C. de Rians, Ar. de Brignoles, Var.

Porte : de gueules, à un château donjonné de trois tours d'or, sur un mont d'argent. — Arm. I, 913; enr. 20 l.

St-Julien-le-Montagnier, en latin *Sanctus-Julianus-Montanerius*, en provençal *Sant-Julian-lou-Mountagnié*, était du



Lith. Reinaud à Aix

diocèse de Riez et de la viguerie de Barjols. Ce village, aujourd'hui beaucoup moins important qu'il ne l'était il y a un demi-siècle seulement, avait appartenu aux Templiers, qui y avaient élevé un château fort, entouré de solides murailles dont on admire les ruines imposantes. On voit à l'extérieur de l'église tant sur la petite porte que dans une fenêtre, aujourd'hui murée et qui se trouve au milieu de l'hémicycle, gravées sur la pierre dure, les armes de cet ordre célèbre qui dût en partie sa ruine à ses grandes richesses. Après l'abolition des Templiers, St-Julien fut possédé par une branche de la famille de Castellane qui transmit cette terre, avec celle de la Verdière, aux Forbin d'Oppède. Aussi, le château que l'on voit dans l'écusson de ce village, lui vient, d'après nous, plutôt des Castellane, que du château fort des Templiers. Cet écusson est en effet le même que celui des Castellane, sauf la montagne que l'on y a ajoutée, et qui fait allusion à la position de ce village, perché au sommet d'un mont escarpé, et sauf encore l'émail du château qui est d'argent, au lieu d'être d'or comme dans l'écusson des anciens seigneurs du lieu.

L

LAFARE.

C. de Berre, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à une main dextre de carnation, tenant un flambeau d'or, allumé de gueules. — Arm. I, 907; bl. II, 1572; enr. 20 l.

Lafare, en provençal *Lafaro*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Ces armes font alhesion par le *flambeau allumé*, au mot *phare*, que l'on trouve dans le nom de cette commune, que l'on écrit quelquefois en deux mots.

LAGARDE.

C. et Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'azur, à une croix d'argent coupé d'or, à un levrier de sinople.—Arm. II, 569; bl. II, 1921 ; enr. 40 l.

Ce lieu, qui dépendait du diocèse de Carpentras, des terres adjacentes et du comté de Sault, est nommé *Gardia* en latin et *La Gardio* en provençal. Ces armes imposées sont par hasard parlantes: *un chien, garde.*

LAGOY.

C. de St-Remy, Ar. de Tarascon, Bouches-du-Rhône.

De sinople, à un lacs d'argent. — Arm. II, 711 ; bl. I, 897 ; enr. 20 l.

La petite communauté de Lagoy, du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon, désignée dans le Moyen-âge sous le nom de *Castrum de Lagodes* ou *de Lagoses*, peut-être d'un mot grec qui signifie *lièvre*, est réunie depuis 1789 à la commune de St-Remy. Elle fut érigée en marquisat, en faveur de Jean de Meyran-Laceta, baron de Lagoy et seigneur de Nans, gouverneur de la ville de St-Remy, par lettres patentes données non en 1668, comme le prétend l'auteur de la statistique des Bouches-du-Rhône, t. I, p. 1144, mais en novembre 1702. Ces lettres furent enregistrées le 19 décembre, même année, fol. 733. Le *lacs* ou *lacet*, que nous trouvons dans cet écusson vient ou de Lagoy ou plutôt de Laceta. La terre de Lagoy est une des rares terres de Provence qui appartiennent aujourd'hui encore à la famille en faveur de laquelle elles ont été titrées. Elle est possédée maintenant par M. Edmond de Meyran, marquis de Lagoy, fils et petit-fils de deux membres de l'Intitut, et lui-même bibliophile fort versé dans l'histoire locale.

LAGREMUSE.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Ecartelé : au 1er et 4me, d'or, à un faucon de sable,

longé et grilleté de gueules, au 2me et 3me de gueules, à trois pals d'or, et une cotice de sable, brochante sur le tout. — Arm. I, 1079; bl. II, 1930; enr. 20 l.

Lagremuse, en latin *Lagramusa,* en provençal *Lagremuso,* était du diocèse et de la viguerie de Digne. Avant la révolution ce village se nommait presque toujours Lagramuse ou la Gramuse en deux mots.

LAMANON.

C. d'Eyguières, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un lacs d'amour, d'azur, en pal. — Arm. I, 702; bl. I, 898; enr. 20 l.

Lamanon, en latin *Allamano*, en provençal *Lamanoun*, était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon.

LAMBERT.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à trois lézards d'or, deux en chef et un en pointe. — Arm. I, 1076; bl. II, 1926; enr. 20 l.

Lambert, était avant la révolution du diocèse et de la viguerie de Digne. Le nom de ce village, en provençal, est *Laimber* ou *Lamber,* qui dans cette langue veut dire lézard. Ses armes sont ainsi bien parlantes.

LAMBESC.

Ch.-l. de C., Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'azur, à une croix de Lorraine ou patriarcale, d'or. — Arm. I, 475 ; bl. II, 1095; enr. 20 l.

Lambesc, en latin *Lambiscum, Lambesca*, en provençal *Lambesq*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Cette ville, qui portait le titre de baronie, a dans ses armes la croix patriarcale à cause de ses seigneurs de la maison de Lorraine. Robert de Brianson, Chevillard, Achard, Traversier-Vaïsse et Girault de St-Fargeau, dans leurs ouvrages, donnent à cette ville les mêmes armes que l'*Armorial Général* de d'Hozier.

LAMBRUISSE.

C. de Barrême, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à un cep de vigne arraché de sinople, fruité de sable, accolé à un arbre sec, arraché, aussi de sable. — Arm. I, 1080 ; bl. II, 1932 ; enr. 20 l.

Lambruisse, en latin *Labrusca*, en provençal *Lambruisso*, dépendait du diocèse de Sénez et du val de Barrême. Le nom de Lambruisse paraît venir de *bruscus*, petit houx, arbuste qui se marie souvent à la vigne.

LANÇON.

C. de Salon, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'azur, à une étoile à 16 raies, d'or. — Arm. I, 1080 ; bl. II, 1932 ; enr. 20 l.

Lançon, appelé quelquefois, mais mal à propos, Alençon, en latin *Cast. de Allanssone, Lancænum,* en provençal *Lançoun,* était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Lançon porte dans ses armes une étoile à 16 raies, en souvenir de l'ancienne famille des Baux, qui avait possédé cette terre. Achard, dans sa *Géog. de Provence* lui donne : *d'azur, à une étoile d'or, à six pointes.* Autour de l'écu est écrit : COMMUNAUTÉ DE LANÇON. Autrefois, dit le même auteur, ses armes portaient : *une ombre de soleil d'or, ayant seize rayons unis.*

LARDIERS.

C. de St-Etienne, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De sinople, à un loup d'or, coupé d'argent, à un chevron de sable. — Arm. II, 550 ; bl. I, 750 ; enr. 20 l.

Lardiers, en latin *Lardarium, Larderium*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier.

St-LAURENT du VAR.

C. de Vence, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : de gueules, à un gril d'argent, la queue en

haut, accostée de deux lettres L et S d'or. — Arm. I, 280; bl. II, 1309; enr. 20 l.

St-Laurent du Var, en latin *Sanctus-Laurentius*, en provençal *Sant-Laouren*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Saint-Paul. Ces armes portent un gril, instrument du martyre du saint qui a donné son nom à cette commune, dont il est le patron.

St-LAURENT du VERDON.

C. de Riez, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Ecartelé : au 1er, d'or, à un loup ravissant, d'azur; au 2e, fascé d'or et d'azur, de six pièces; au 3me, d'argent à quatre pals de gueules, et une bande d'azur brochante sur le tout, chargée de trois besans d'or; au 4me, de gueules et deux lions affrontés d'argent, supportant d'une de leur patte un demi-vol d'or; et, sur le tout, de gueules, à un château donjonné de trois pièces d'or. — Arm. I, 1075; bl. II, 1926; enr. 20 l.

Cette autre commune du nom de St-Laurent, dépendait du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ces différentes armes, écartelées ensemble, sont celles des familles qui possédaient chacune une partie de cette seigneurie, au moment de l'enregistrement des armes, et qui étaient les Pontevés-Bargême, les Barras, les Roux, les Requiston et les Castellane.

LAURIS.

C. de Cadenet, Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'or, à deux branches de lauriers de sinople, passées en sautoir, accompagnées de deux étoiles de gueules, une en chef et une en pointe. — Arm. I, 910; bl. II, 1579; enr. 30 l.

Lauris, en latin *Lauriæ*, *Laurias*, était du diocèse d'Apt et de la viguerie d'Aix. Ses armes sont parlantes à cause des branches de lauriers que l'on y trouve. Achard, dans sa *Géographie de Provence,* lui donne des armoiries différentes qui sont : *de gueules, au loup rampant d'argent.* Lauris fut érigé en baronie en faveur de François de Perussis, alors conseiller au parlement de Provence, par lettres données à Reims en septembre 1552, enregistrées audit parlement le 19 décembre de la même année, et aux archives de la cour des comptes, registre *Elephantis*, n° 43, fol. 174.

St-LÉGER.

C. de Malaucène, Ar. d'Orange, Vaucluse.

De gueules, à un aigle d'or, chargé sur l'estomac d'une croisette d'azur. — Arm. I, 1111; bl. II, 1974; enr. 20 l.

St-Léger, nommé en latin *Fanum-Sancti-Leodegarii*, en

provençal *Sant-Laugiè*, dépendait du diocèse de Vaison et de la judicature de Carpentras. Sauf la croisette, ces armes sont celles de la famille d'Astouaud qui posseda cette terre.

LENS.

C. de Rémusat, Ar. de Nyons, Drôme.

PORTE : de gueules, à un loup d'or, emportant dans sa gueule un mouton d'argent, accorné de sable.— Arm. I, 301 ; bl. II, 1330 ; enr. 20 l.

Lens, qu'on écrit aujourd'hui Lemps, était du diocèse et de la viguerie de Sisteron, dans la vallée de Cornillon. Achard donne à ce village les mêmes armes que l'*Armorial Général*, à la seule différence qu'il met un *agneau* au lieu d'un *mouton* dans la gueule du loup, qu'il dit passant.

LEVENS.

C. de Moustiers, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une fasce d'argent, chargée du mot LEVENS, de sable. — Arm. I, 1086 ; bl. II, 1940 ; enr. 20 l.

Levens, en latin *Leventium*, était du diocése de Riez et de la viguerie de Moustiers.

LIMANS.

C. et Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : de sable, aux deux lettres capitales L et S

d'argent et autour de l'écu est écrit LIMANS.—Arm. II, 59 ; bl. I, 359 ; enr. 20 l.

Limans, en latin *Limantium*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Achard lui donne pour armoiries *une aigle à deux têtes* sans indiquer les émaux. L'ancienne et petite commune des Ibourgues a été de nos jours réunie à Limans. Les deux lettres que l'on voit dans ce blason, sont les première et dernière du nom de ce village.

LINCEL.

C. de Reillane, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, aux deux lettres L et L d'or, accompagnées en chef d'une étoile du même.—Arm. II, 65; bl. I, 363 ; enr. 20 l.

Lincel, en latin *Laincellum*, en provençal *Lainceou*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Les deux lettres qui figurent dans ses armes sont tirées du nom du village; ce sont les initiale et finale.

LIOUX

C. de Gordes, Ar. d'Apt, Vaucluse.

PORTE : d'azur, à une barre d'or, coupé d'argent à un éléphant d'azur.—Arm. II, 568; enr. 20 l.

Lioux, en latin *Leucus* ou *Leucis*, était du diocèse et de la viguerie d'Apt.

LORGUES.

Ch.-l. de C., Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, à un lion d'or et un chien d'argent, affrontés, supportant de leurs pattes de devant une fleur de lis d'or, et un chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or. — Arm. I, 195; bl. II, 1250 ; enr. 50 l.

La ville de Lorgues, nommée en latin *Lonicus, Leonicæ,* en provençal *Lorgué,* était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan, avant d'être chef-lieu de viguerie. Robert de Brianson, dans l'*État de la Provence*, Chevillard, Achard et Traversier-Vaïsse donnent pour armes à cette ville: *d'azur, à trois fleurs de lis d'or,* qui est de France. MM. Traversier-Vaïsse ajoutent encore cette variante : *de gueules, à un agneau pascal, la tête contournée, d'argent, couché sur une terrasse de sinople, la croix d'or et la banderolle d'argent. (Armorial National*, p. 81.) Les supports des armoiries de Lorgues, donnés par Robert de Brianson et Achard consistent en un lion à dextre et un chien levrier à senestre, animaux que l'on trouve dans le blason de cette ville, tel que le donne l'*Armorial Général* de d'Hozier.

LE LUC.

Ch.-l. de C., Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, à trois étoiles d'or en chef, mal ordonnées, et en pointe, un croissant d'argent. — Arm. I, 192 ; bl. II, 1248 ; enr. 20 l.

Le Luc, en latin *Lucus*, en provençal *lou Lu*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. La terre du Luc, qui portait anciennement le titre de comté, fut érigée en marquisat en faveur de François-Charles de Vintimille, par lettres patentes de novembre 1688, enregistrées le 20 juin 1689 fol. 299. On trouve dans les archives de la mairie du Luc, au chapitre 6 des *Titres et Pièces Essentielles* (liasse 6, nº 4 du dernier inventaire) une pièce, portant attestation de la part des consuls, à la date du 7 août 1604, au bas de laquelle est apposé un cachet aux armes alors employées par la communauté. Il représente dans un écusson d'une forme différente de celle généralement adoptée sous Louis XIV, en chef *une fleur de lis*, en pointe *un croissant*, et au centre, en cœur, le mot LVC. Cet écusson, comme presque tous ceux de cette époque n'indique pas les émaux. Il parait que peu aprés 1604 la fleur de lis disparut, ainsi que le nom de la ville, et fut remplacée par les trois étoiles que nous trouvons encore aujourd'hui. Quel fut le mobile de ce changement? nous l'ignorons entièrement. Tel paléographe du Luc pourrait probablement en découvrir le motif, s'il compulsait les registres des délibérations du commencement du 17me siècle. Répudier la fleur de lis, lorsque la tendance des communes, à cette époque, était tellement portée à l'adoption, souvent illicite, de cet emblème de nos rois, que Louis XIV fut obligé d'intervenir et de le défendre rigoureusement, est chose assez extraordinaire, pour que la raison en soit consignée quelque part dans les registres communaux. Le *croissant* rappelle, suivant la tradition, le souvenir du séjour des Sarrasins ou Musulmans, dans les environs du Luc et dans les forêts des Maures; on a supposé en outre que les trois *étoiles*, qui surmontent le *croissant*, indiquent par leur position, l'expulsion des barbares par nos rois, conduits à la victoire par la protection du ciel.

LURS.

C. de Peyruis, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à un lion d'or; parti, d'argent, à une aigle à deux têtes, le vol abaissé de sable, chargé sur son estomac d'une fasce et devise alaizée d'or, surchargée de cinq trefles, de sinople.— Arm. II, 63 ; bl. I, 362 et 769; enr. 20 l.

Lurs, en latin *Luria* et *Lurium*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. On suppose que l'aigle vient de Charlemagne, qui donna Lurs aux évêques de Sisteron, et qui, suivant certains auteurs, portait l'aigle du Saint-Empire.

M

MAILLANE.

C. de St-Remy, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

Porte : de gueules, à un nom de Jésus d'argent, soutenu des cinq clous de la passion, apointés, du même.—Arm. II, 111 ; bl. I, 389; enr. 25 l.

Maillane, en latin *Malhana*, *Mediana*, *Mejana*, *Majana*, *Morillana*, en provençal *Mailhano* et *Mayano*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie de Tarascon. Sauf les clous de la passion et l'indication des émaux, Achard, dans sa *Géog. de Provence*, donne à cette commune les mêmes armes que d'Hozier. Il dit simplement : les armes de Maillane sont IHS, anagramme qui signifie *Jesus Hominum Salvator*.

MAJASTRES.

C. de Sénez, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

De gueules, à un château d'or, sur un mont d'argent. —Arm. I, 1089 ; bl. II, 1945 ; enr. 20 l.

Majastre, en latin *Majastris*, en provençal *Majastré*, était



Lith. Reinaud à Aix

du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ce village porte un château dans ses armoiries, probablement parce qu'il appartenait aux Castellane, à l'époque de l'enregistrement.

MALCOR.

Com. de St-Vincent, C. de Noyers, Ar. de Forcalquier, B.-Alp.

PORTE : écartelé : aux 1er et 4me, d'azur à un arbre d'or, terrassé de sinople, *qui est de Testanière*; au 2me, d'azur, à un lion d'or, au chef d'or, chargé d'une aigle couronnée de sable, au vol éployé, *qui est de Gaffarel*; au 3me, d'azur, au lion d'or, armé et lampassé de gueules, *qui est d'Arnaud-Miravail.*

La petite commune de Malcor ou Malcol, réunie à l'époque de la révolution, à celle de Lardiers, faisait partie du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Ses armes sont celles des derniers seigneurs qui ont possédé cette terre, les Testanière, successeurs des d'Arnaud, et leurs descendants par les Gaffarel.

MALEFOUGASSE.

C. de St-Etienne, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : d'argent, à trois arbres arrachés, de sinople, fustés au naturel, deux en chef et un en pointe. — Arm. I, 309 ; bl. II, 1335 ; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Malatortella* et en provençal *Marofougasso,* était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Achard dans sa *Géog. de Provence*, et avec lui,

l'abbé Feraud, dans sa *Stat. des Basses-Alpes*, distinguent la qualité de l'arbre et disent : *d'argent, à trois saules de sinople, deux en chef et un en pointe.* Autour de l'écu, on lit : MALEFOUGASSE.

MALEMOISSON.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une gerbe d'or, sommée de deux colombes, affrontées d'argent, la becquetant. — Arm. I, 1071, bl. II, 1919 ; enr. 20 l.

Ce village, appelé en latin *Malamessis*, en provençal *Marameissoun*, était du diocèse et de la viguerie de Digne. Une moisson dévorée par les oiseaux est une *male moisson*.

MALIJAY.

C. des Mées, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à une plante arrachée d'or, et trois étoiles aussi d'or, en chef.—Arm. bl. II, 1330.

Malijay, qui tire, dit-on, son nom de sa mauvaise position, *Male Jacere*, était du diocèse de Gap, et de la viguerie de Digne.

MALLEMORT

C. d'Eyguières, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

Porte : de sable, à une tête de mort, d'argent, posée

en cœur, soutenue de deux os du même, passés en sautoir et surmontée d'un vase d'or couché, en chef, et une bordure d'argent, chargée de ces mots MALLE MORT, en lettres de sable. — Arm. I, 514; bl. II, 1475; enr. 20 l.

Mallemort, que l'on écrit quelquefois Malmort, en latin *Malamors*, autrefois *Podium Sanguinolentum* ou *Sanguinentum*, en provençal *Malamouert, Malmouart*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Ses armes lugubres, tirées du nom, rappelent, comme le nom lui-même parait l'indiquer, l'endroit où le général romain Marius, après la bataille livrée dans la plaine de Pourrières, atteignit les barbares dans leur fuite, les mit de nouveau complètement en déroute, et leur fit endurer une *mauvaise mort, mala mors.* Achard donne à cette commune les mêmes armes que l'*Armorial* de d'Hozier, et dit: *de sable, à une tête de mort avec deux os en sautoir d'argent, surmontée d'une urne du même,* sans mentionner la bordure.

MANDELIEU.

C. et Ar. de Grasse, Var.

D'or, à un sautoir de gueules, coupé de sinople, à un écureuil d'argent.—Arm. II, 532; enr. 25 l.

Mandelieu, autrefois Mandalieu, est nommé en latin *Mantol locus*, d'après M. Garcin, *Dict. de la Provence*, I, 56, qui lui donne, nous ne savons pourquoi le nom de *Capitou*, en provençal; on dit aussi *Mandaliou.* Ce petit village, perché sur une hauteur, était du diocèse et de la viguerie de Grasse. La voie Aurélienne traversait le terroir de cette commune.

MANE.

C. et Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, aux deux lettres capitales M et A, d'argent, séparées par un point, d'or, et autour de l'écusson est écrit MANE. — Arm. II, 55 ; bl. I, 358 ; enr. 20 l.

Mane, en latin *Manna*, *Mana*, en provençal *Mano*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Les deux lettres que l'on voit dans cet écu sont les deux extrêmes du nom latin de cette commune et constituent des armes parlantes. L'étymologie fort probable de Mane, vient de Manna, dame romaine dont on a trouvé le tombeau dans ce lieu; (Voir Henry, *Antiquités des Basses-Alpes,* 2me éd., p. 138.) Mane comprend aujourd'hui l'ancienne commune de Châteauneuf oubliée par d'Hozier, et maintenant encore paroisse.

MANOSQUE.

Ch.-l. de C., Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : écartelé d'azur et de gueules, à quatre mains appaumées, d'argent.

Telle est la description des armes de cette ville, donnée par Robert de Brianson, dans son *État de la Provence*, I, 26. Chevillard, dans sa carte des *Armoiries des villes de Provence* et MM. Traversier et Vaïsse, dans leur *Armorial National*, p. 80,

lui donnent les mêmes armes. M. Girault de St-Fargeau, *Dict. des Communes de France*, II, 478, et Malte-Brun, *la France illustrée*, p. 13, mentionnent aussi un même blason, qu'ils décrivent : *Ecartelé, le 1er et 4me, d'azur, avec une main dextre d'argent, le 2me et le 3me, de gueules, à une main dextre aussi d'argent.* Avec cette devise : URDS FLORIDA, en souvenir, d'après Achard, *Géog. de Provence*, II, 22, de la reine Jeanne, qui passant à Manosque au moment ou tous les amandiers, qu'il y avait alors en grand nombre dans ce terroir, étaient en fleurs, appela cette ville MANOSQUE LA FLEURIE.

M. l'abbé Feraud, dans son *Histoire* de Manosque, publiée en 1848, n'entre dans aucun détail au sujet des armes de cette ville. Le même auteur dans son *Hist. des Basses-Alpes* qui a paru en 1861, p. 575, les mentionne, mais d'une manière inexacte et incomplète, et nous donne la devise : OMNIA IN MANU DEI SUNT, qui fait allusion à la pièce principale repétée quatre fois dans l'écusson de Manosque.

Nous avons trouvé dans l'*Amorial Général* manuscrit de d'Hozier des armes bien différentes des précédentes, que la ville de Manosque n'a jamais portées et qu'elle ne connaît peut-être même pas. Ces armes, imposées en 1697, sont : *d'azur, à un éléphant d'or; coupé d'argent, à un chevron de gueules.* (II, 569; bl. I, 769; enr. 50 l.)

M. Damase Arbaud dans son rapport sur les archives municipales de Manosque, p. 81, nous donne les armes de sa ville natale dont il s'est constituée depuis long-temps l'intéressant et fidèle chroniqueur. Ces armes sont les mêmes que celles que nous donnons en tête de cet article. M. Arbaud ajoute que ces armes pourraient bien avoir pour germe, pour origine, un sceau appendu au bas d'une sentence arbitrale rendue en 1234, et au revers duquel, en contre-sceau, on voit une main qui bénit et une portion de l'avant-bras, avec cette légende : IN DOMINATIONE MANUESCHE. En fait d'armoiries, il est permis, jusqu'à

un certain point, pour en découvrir l'origine, de se livrer au champ des hypothèses. Souvent, en effet, on a vu, je parle en général, des familles comme des villes modifier ou adopter tel ou tel objet dans ses armes sur un motif des plus légers. Ainsi, M. Damase Arbaud pourrait bien être dans le vrai dans sa supposition; car le sceau dont il est parlé, était celui de la commanderie de Manosque.

Nous avons parcouru avec le plus grand intérêt les trois *Études historiques* du même auteur *sur la ville de Manosque au moyen-âge.* Nous avons trouvé qu'il y était parlé plusieurs fois des armes et des sceaux de cette cité. Dans une délibération du 1er février 1383, (1384) figure le petit sceau, *parvum sigillum*, de la commune. Il parait donc qu'à cette époque reculée il en existait déjà deux. D'ailleurs, un autre délibération du 7 janvier 1447, en fait mention en ces termes: *duo sigilli de lotono, unus parvus et unus magnus.* (Voir l'ouvrage sus-mentionné, pp. 129 et 143.)

Nons regrettons qu'il n'existe plus dans les archives de Manosque aucune trace de ces sceaux. Selon toute probabilité, nous y trouverions une ou plusieurs mains. Car, dans le principe, c'est-à-dire au moyen-âge, du moins dans les périodes de paix et de bonheur public, malheureusement souvent trop courtes, lorsque la communauté, l'*universitas,* prenait une certaine importance, elle sollicitait de son souverain l'honneur de porter un blason particulier, ou bien elle le prenait elle-même quelquefois sans le demander, et elle s'en servait dans les circonstances importantes. Alors, le plus souvent, c'étaient des armes à rébus que l'on voyait dessiner sur le drapeau municipal ou graver sur le fronton de la maison commune.

C'est ainsi que, les armes de Manosque, armes parlantes, viennent du latin *Manus* qui se trouve dans le nom latin de cette ville *Manuascha, Manuasca.* On rencontre encore, à partir du XIVe siècle *Manoasca*, ce qui avait fait écrire anciennement en

français Manoasque. Les mains sont au nombre de quatre, en souvenir peut-être des différents bourgs qui ont primitivement composé cette commune. On dit en provençal *Manosco.*

Cette ville dépendait, avant la révolution, du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier et était une des communautés qui entraient, à cause de leur importance, aux assemblées annuelles de la Provence, tenues à Lambesc.

MARCOUX.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un château d'or, sur une rivière, d'argent. — Arm. I, 1074 ; bl. II, 1924 ; enr. 20 l.

Marcoux, en latin *Marcops, Marchonum, Castrum de Marculpho, Marcosium,* était du diocèse et de la viguerie de Digne.

Ste MARGUERITE.

C. et Ar. de Toulon, Var.

Porte : d'azur, à une sainte Marguerite contournée de carnation, vêtue d'or et de gueules, étant à genoux sur un dragon de sinople vomissant des flammes de gueules, et la sainte regardant un rayon de lumière d'or, mouvant en barre du chef. — Arm. I, 88; bl. II, 1148 ; enr. 30 l.

Ste Marguerite est un hameau qui se trouve dans les environs de Toulon et qui dépendait du diocèse et de la viguerie de cette ville. En septembre 1576, ce hameau avait été érigé en baronie, en faveur de Nicolas de Thomas, qui possédait cette terre. Les lettres d'érection furent enregistrées au parlement, le 29 novembre 1582, fol. 902. Inutile de dire comment ces armes sont parlantes.

MARIAUD.

C. de la Javie, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une montagne d'or, sur une mer, d'argent. — Arm. I, 1074; bl. II, 1924; enr. 20 l.

Mariaud, en latin *Mariaudum*, en provençal *Mariaou*, était du diocèse et de la viguerie de Digne. *In mare altum*, mauvais jeux de mots qui à servi de texte à un véritable rébus.

LES STES MARIES.

Ch.-l. de C., Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

Porte : de gueules, à deux saintes affrontées, d'argent, tenant chacune une boite d'or et étant dans un navire, aussi d'or, sans voiles, sans rames et sans timon. exposé dans une mer agitée d'azur, ondée d'argent.— Arm. II, 134; enr. 50 l.

Les Saintes-Maries, que l'on a appelé anciennement *Notre-*

Dame de la mer, la ville de la mer ou encore les *trois Maries*, étaient du diocèse d'Arles et faisaient partie des terres adjacentes. Dans l'*Armorial National* de MM. Traversier et Vaïsse, p. 81, nous trouvons les mêmes armes que dans l'*Armorial Général* de France. M. le comte de Quatrebarbes dans son important ouvrage sur les *Œuvres du roi René*, t. 1, p. XCI, dit que « guidé par une tradition antique, René avait découvert en 1449 les ossements des saintes femmes qui accompagnèrent, dit-on, de Judée en Provence, Marie-Madeleine, Marthe et Lazare. Un immense concours de peuple assista à la translation de ces précieuses reliques, le village prit le doux nom de *Saintes-Maries*, et pour perpétuer la mémoire de la miraculeuse navigation de ses patronnes, René voulut que l'écusson de la nouvelle ville représenta un frêle esquif, sans voiles ni avirons, fendant les flots d'une mer orageuse, à la seule garde de Dieu. »

MARIGNANE.

Ch.-l. de C., Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'azur, à une grande M capitale d'or, surmontée d'une étoile, du même. — Arm. I, 471; bl. II, 1095; enr. 40 l.

Marignane, en latin *Marignana*, *Marigana*, *Mariniana*. *Marinana*, en provençal *Marignano*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix. Le M que l'on voit dans ses armes, y figure comme étant la première lettre du nom de cette commune. La baronie de Marignane fut érigée en marquisat par

lettres patentes de septembre 1647, enregistrées le 23 janvier 1648, fol. 320, en faveur de Jean-Baptiste de Covet, gouverneur de la tour de Bouc, déjà marquis des îles d'Or, en considération de ses nombreux services.

MARSEILLE.

Chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'argent, à une croix, d'azur. — Arm. I, 533 ; bl. II, 1093 ; enr. 100 l.

Les armes de la ville de Marseille datent selon toute probabilité du XIe siècle et paraissent avoir été un témoignage des nombreux services que la cité Phocéenne avait rendus aux Croisés. Telle est l'opinion de certains auteurs, opinion que nous partageons entièrement.

Ce ne fut que vers le XIIe siècle que l'autorité seigneuriale des vicomtes de Marseille commença à s'effacer et à un tel point que la ville, qui depuis longtemps saisissait toutes les occasions pour s'administrer elle-même, parvint à racheter tous les droits des vicomtes et se livra avec tout l'entrainement que peut donner la joie d'avoir conquis une liberté désirée depuis longtemps, à un négoce et à un commerce qui devaient bientôt en faire une des villes les plus importantes du monde. Aussi, est-ce dans un statut municipal concernant le pavillon des navires, qu'il est parlé pour la première fois de la croix de Marseille.

D'après ce règlement qui peut être fixé de 1253 à 1255 et que nous trouvons en partie dans l'importante *Notice* de M. Bouillon-Landais, sur les *Armoiries de Marseille*, publiée dans le n° 1 de la 3me année (1857) de la REVUE DE MARSEILLE ET DE PROVENCE, il est statué : « quod quælibet navis hominum Massilie

» portet et portare teneatur in nave vexillum communis Massilie cum cruce extensum in altum. » A cette époque, nous voyons donc que le conseil communal engage, oblige même chaque maître d'un navire, d'arborer au sommet du mât le pavillon avec la croix. Le conseil ne parle pas des couleurs de la croix, preuve certaine, qu'elles étaient alors connues de tous, et que la chose paraissait inutile.

Dans ces mêmes statuts il est encore dit plus bas, qu'on ne pourra arborer aucune autre bannière, *aliquam segneriam vel vexillum*, soit dans le port, soit hors du port, *intra portum Massilie vel extra*, excepté en Syrie, où les maîtres de navires pourront porter un autre pavillon, en conservant toutefois le pavillon à la croix de Marseille, *dumtamen in illis navibus sit semper vexillum communis Massilie cum cruce in altum extensum.*

Quelques années plus tard, en juin 1257, lorsque les Marseillais consentent à passer sous la domination de Charles d'Anjou, comte de Provence, ils se réservent de la manière la plus expresse le droit de conserver le pavillon de leur commune, de le porter à leur manière accoutumée, en accordant toutefois un endroit bien convenable à celui du seigneur comte. Dans l'acte de procuration que la commune donne en cette occasion au citoyen marseillais qui a l'insigne honneur de les représenter et de traiter avec le prince, on n'oublie pas de placer le sceau de la ville, représentant alors d'un côté *une ville bâtie au bords de la mer*, avec ces mots autour, en forme de devise : DE GRANDS FACHS RESPLENT LA CIOUTAT DE MARSEILLE, et de l'autre côté l'*image de Saint Victor, à cheval, l'épée à la main et sous les pieds du cheval la figure d'un dragon*, avec cette autre devise : VICTOR DÉFFEND VERAVOMENT MARSEILLE ET LOUS CIOUTADANS.

Il résulterait de cet acte, que Marseille, avant d'avoir adopté définitivement la croix d'azur dans ses armoiries, aurait porté plus anciennement une ville ou cité au bords de la mer. Mais

une chose que l'on ne peut passer sous silence, c'est que dans le bouclier que porte St-Victor, on distingue parfaitement la croix de Marseille. Serait-ce à partir de cette époque seulement que Marseille adopta ce signe? Nous ne le pensons pas, et, comme nous l'avons déjà dit, nous ne craignons pas de faire remonter l'écusson à la croix à l'époque mémorable des premières croisades, qui durent émouvoir Marseille plus que toute autre ville du littoral provençal.

Quoiqu'il en soit, c'est dans ce sceau, reproduit par Louis-Antoine de Ruffi, dans son *Histoire de Marseille*, t. II, p. 329, et représentant l'image de St-Victor portant sur son bouclier la croix marseillaise, que l'on voit pour la première fois figurer d'une manière certaine, pour ne pas dire authentique, cette croix, emblême que la cité Phocéenne n'abandonnera plus à partir de cette époque.

En effet, dans le *livre rouge*, manuscrit précieux en velin et in-folio, conservé dans les archives de la commune, et, qui date du XIV[e] siècle, on rencontre plusieurs fois cette croix d'azur sur champ d'argent. Un de ces dessins et le plus important, reproduit à la suite de la notice de M. Bouillon-Landais, par M. Famin, porte pour tenants deux anges à genoux, chose assez rare à cette époque, et qui en dehors de la supposition d'une autorisation spéciale, avait en ce temps-là une signification toute particulière.

Dans les XVI[e] et XVII[e] siècles, on voit briller cette croix avec une certaine profusion, qui fait le meilleur éloge du civisme des habitants. Beaucoup de livres, de cartes ou plans de la ville, d'édifices communaux se trouvent ornés de cet écusson que l'on n'oublie jamais de placer en tête des affiches municipales même les plus petites. Dès-lors on trouve cette croix employée sous toutes les formes, entourée de toutes sortes d'ornements que l'imagination, souvent torturée, du peintre se plaisait à inventer chaque jour.

En 1705, Antoine Nicolas, peintre héraldique peu connu aujourd'hui, dessine dans un armorial manuscrit de Marseille, propriété privée, le blason de cette ville, timbré pour la première fois de la couronne antique ou à pointes, avec cette devise: ILLVSTRAT QVOS SVMMA FIDES. Il va sans dire que le peintre n'oublie pas de mettre pour tenants les deux anges, que l'on peut appeler traditionnels.

Vers la fin du XVIIe siècle, la ville prend pour devise tantôt ces mots: MASSILIA CIVITAS, devise à notre avis qui n'en est pas une, tantôt: ACTIBVS IMMENSIS VRBS FVLGET MASSILIENSIS, qu'elle emprunte au sceau appendu à l'acte de 1257. « Ces deux devises, dit M. Bouillon-Landais, alternent assez également jusqu'en 1746, époque où la seconde cesse d'être en usage. A partir de 1776 les mots MASSILIA CIVITAS s'effacent à leur tour, et jusqu'à la révolution de 1789, les différents types aux armes de Marseille se succèdent sans timbres, ni tenants, ni devises. »

Arrive notre grande révolution; tout ce qui concerne les armoiries même des villes est honni, détruit et oublié entièrement. Ce n'est qu'en 1809, le 14 août, que le conseil municipal de Marseille, sur la proposition de son maire, M. le baron de Saint-Joseph, exprime le vœu « de former auprès de sa majesté impériale et royale une demande en concessions d'armoiries. » Cet acte est bientôt suivi d'une délibération qui nomme une commission composée de MM. de Lyle Saint-Martin, de Montgrand et Ricard, membres du conseil, pour étudier la question. La commission dépose, le 11 décembre suivant, son rapport qui conclut à ce que les armes de Marseille portent: *l'écu taillé d'argent et d'azur, à la croix d'azur sur l'argent et à la trirème d'or sur l'azur, et pour ornements autour de l'écu, deux guirlandes d'olivier*. Ces conclusions acceptées, la commune demanda au conseil du sceau des titres des lettres patentes, qui lui furent accordées le 21 novembre 1810 par l'Empereur, et dans

lesquelles les armes de Marseille sont ainsi blasonnées : « *Tranché d'argent et d'azur ; l'argent à la croix alezée d'azur ; l'azur à la demi-trirème antique d'or mouvante à dextre sur une mer de sinople ; au chef de gueules chargé de trois abeilles d'or, qui est le signe des bonnes villes de notre empire.* Voulons, ajoutent encore les lettres patentes, que les ornements extérieurs desdites armoiries, ainsi que ceux des autres bonnes villes, consistent à l'avenir en *une couronne murale à six créneaux, sommée d'une aigle naissante d'or pour cimier, et deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre de chêne d'or, l'autre à senestre d'olivier du même, noués et attachés par des bandelettes de gueules ; à un caducée posé en fasce d'or au-dessus du chef de l'écu.* »

Ces armes, dont nous trouvons le dessin non seulement dans la notice de M. Bouillon-Landais, qui nous a été d'un grand secours pour rédiger ces notes historiques, mais encore dans l'*Armorial National* de MM. Traversier et Vaïsse (p. 6, variante du bl. 2e série, pl. 2), ne furent pas souvent employées et ne parurent guère sur les actes municipaux que pendant les Cent-Jours. Déjà d'ailleurs une ordonnance royale du 26 septembre 1814 ayant porté l'attention des villes sur leurs armoiries, le 24 décembre 1814, le conseil municipal de Marseille avait pris une délibération par laquelle la ville, renonçant volontairement à la concession régulière qui lui avait été faite de ses armes en 1810, « se pourvoira par devant la commission du sceau, afin de faire vérifier ses armoiries et d'obtenir le titre nécessaire pour les reprendre d'une manière légale. » Cette demande, bientôt suivie d'une seconde délibération du 18 février 1815, par laquelle le conseil énumère dans un rapport, aujourd'hui malheureusement perdu, tous ses droits au sujet de ses anciennes armes, n'obtint pas, à ce qu'il paraît, une réponse et une autorisation péremptoires, puisque, à partir de cette époque, les registres communaux ne renferment plus rien concer-

nant ce sujet. Mais on voit alors la ville en jouissance pleine et entière de son vieux blason, qui, quelques années plustard parait irrévocablement fixé quant aux ornements extérieurs et à la devise. En voici la description telle que nous l'empruntons encore au travail de M. Bouillon-Landais: *d'argent, à la croix, d'azur;* supports; *une corne d'abondance à dextre et un trident à senestre, mis en chevron renversé derrière l'écu;* ornements extérieurs, *un cartouche à feuilles d'acanthe;* timbre, *une couronne murale sommée de cinq tourelles formant quatre crénaux;* devise, MASSILIA CIVITAS.

Tel est aujourd'hui, dans toute sa simplicité, l'écusson de cette ville, l'une des plus importantes non seulement de toute la France, mais encore du monde entier par son grand commerce, et qui, sous l'emblème pieux qu'elle s'est choisi depuis six siècles environ, marche à pas de géant dans une ère toute de prospérité qui rend son avenir, à présent plus que jamais, incommensurable.

Robert de Brianson, Chevillard, Traversier et Vaïsse, Malte-Brun et généralement tous les écrivains qui se sont occupés de recueillir les armes des villes de France, donnent tous un blason pareil à celui que nous avons consigné en tête de cette notice d'après l'Armorial Général manuscrit.

Marseille, qui avait avant la révolution de 1789 une administration à part dans le pays de Provence, avait comme aujourd'hui un évêché important et faisait partie des terres adjacentes. Dans les plus vieilles chartes son nom se trouve quelquefois écrit en latin de cette manière *Marsilia, Mansella.* On dit presque toujours en provençal *Marsilho.*

MARTIGUES.

Ch.-l. de C., Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

PORTE : de gueules, à une tour d'argent, maçonnée

de sable, accostée de deux clefs du même, posées en pal et adossées, avec cette devise : TVTA MANET IN PELAGO, DAMNOQUE FIT TVTIOR.

Martigues, du latin *Marthæ aqua, Marthæ in aquis, Insula Ste-Genessii, Marthaigue, Martègue,* en idiôme provençal *Martèguo, Martiguo,* dépendait de la viguerie d'Aix et, pour le spirituel, des archevêques d'Arles, qui en ont conservé pendant longtemps le haut domaine.

En 1382, cette ville fut réunie au comté de Provence, par Louis d'Anjou, et le roi René l'érigea en vicomté et la donna à Charles du Maine, son neveu. C'est dans l'acte de donation, du 9 octobre 1473, que l'on voit figurer pour la première fois le nom moderne de Martigues. Charles du Maine la laissa par testament à François de Luxembourg, son cousin, celui-ci s'y maintint longtemps contre différents prétendants. Henri IV érigea cette vicomté en principauté en faveur de Marie de Luxembourg, qui lui en fit hommage en 1599. Enfin le maréchal duc de Villars, gouverneur de la Provence, en fit l'acquisition et entra en possession en 1714. La maréchale en jouit aprés la mort de son mari et la transmit à son fils, duc et maréchal comme son père. Les lettres patentes en faveur du fils sont de 1719. Cette principauté ayant été mise en vente par le comte de Vogué et madame de Vezin, en 1772, la famille de Gallifet en fit l'acquisition et en porte le titre.

M. Alfred Saurel, dans son *Histoire de Martigues,* dit que le blason de cette ville se forma à la suite de la réunion des trois quartiers de Ferrière, l'Isle et Jonquières, dont l'acte solennel fut établi dans l'église de Ferrière, le 21 avril 1581, en présence du prince Henri d'Angoulême, grand prieur, amiral de France et gouverneur de Provence. A cette époque, en effet, les trois bourgs ne firent plus qu'une même ville, et les consuls et habitants des trois communautés, renonçant à toute rivalité, à

toute prépondérance entre eux, se promirent une union, une confraternité qui depuis a toujours existé, sauf dans de très-rares occasions. Alors, la *tour d'argent* fut placée dans l'écusson, pour rappeler la tour qui existait dans l'Isle, et *les deux clefs adossées* marquèrent les deux autres quartiers de la ville, placés l'un d'un côté, l'autre de l'autre. Les clefs pourraient encore avoir une autre signification et indiquer que Martigues avec ses deux grands canaux qui unissent l'étang de Berre à la Méditerranée, est par sa position et forcément la clef de cette mer. Robert de Brianson, Achard et Malte-Brun donnent à cette ville les mêmes armes que l'*Armorial Général*. Le dernier auteur seulement, somme de trois tourillons la tour crénelée d'argent; différence que nous croyons bon et utile de noter, car rien en blason ne peut être passé sous silence.

St MARTIN de BROMES.

C. de Valensole, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à une fasce d'or, coupé d'or, à un écureuil d'azur.—Arm. II, 380; bl. I, 593; enr. 20 l.

Ce village dépendait, avant la révolution, du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers.

St MARTIN de CASTILLON.

C. et Ar. d'Apt, Vaucluse.

Porte : d'azur, à un saint Martin à cheval donnant l'aumône à un pauvre. — Arm. I, 910 ; bl. II, 1579 ; enr. 20 l.

St-Martin de Castillon dépendait du diocèse et de la viguerie d'Apt. Ses armoiries sont parlantes et, de tous les villages qui portent le nom de St-Martin, c'est le seul qui ait dans ses armes l'image du saint qu'honore d'une manière toute particulière le moyen-âge, et que l'on représente toujours faisant l'aumône à des pauvres.

St MARTIN de PALIÈRES.

C. de Barjols, Ar. de Brignoles, Var.

D'or, à un laurier de sinople, et un chef d'azur, chargé de trois étoiles, d'or. — Arm. I, 913 ; bl. II, 1584 ; enr. 40 l.

St-Martin de Palières était du diocèse d'Aix et de la viguerie de St-Maximin. Ses armes sont celles des Laurens, seigneurs de ce village, qui fut érigé en marquisat en janvier 1671, par lettres patentes, enregistrées au parlement d'Aix, le 23 février suivant, fol. 24, en faveur de Pierre de Laurens qui pendant 50 ans exerça la charge de conseiller au parlement de Provence. Le même Pierre de Laurens fit, le 5 décembre 1672, hommage au roi de son marquisat de St-Martin.

la MARTRE.

C. de Comps, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à une fasce d'or, chargée d'une fouine, d'azur. — Arm. I, 1116 ; bl. II, 1980 ; enr. 20 l.

La Martre, en latin *Martha*, en provençal *la Martro*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Ce village possède des armes parlantes tirées du provençal, puisque la fouine s'appelle *la Martro* en provençal. Cet animal se trouve en quantité dans le terroir de cette commune ; c'est sans doute pour ce motif qu'on l'a ainsi appelé.

St MARY ou St MAY.

C. de Rémusat, Ar. de Nyons, Drôme.

Porte : de sinople, à un rocher d'argent, posé entre deux rivières du même, mouvantes des deux flancs de l'écu pour s'aller joindre au-dessous de la pointe, et, sur le rocher une colombe essorante, aussi d'argent, becquée et membrée de gueules. — Arm. I, 307 ; enr. 20 l.

St-Mary, plus connu aujourd'hui sous le nom de St-May, était avant la révolution du diocèse et de la viguerie de Sisteron.

MASBLANC.

C. et Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à un mât de vaisseau, d'argent. — Arm. I, 701 ; bl. 1, 897 ; enr. 20 l.

Ce petit village était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. Ses armes sont parlantes : un *mât blanc* ou *d'argent*. Mais un *mas* ou *métairie* l'eut été plus encore.

Ste-MAXIME.

C. de Grimaud, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à une tour d'or, maçonnée de sable. — Arm. I, 1328 ; bl. I, 201 ; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Sancta-Maxima,* en provençal *Santo-Maximo* et quelquefois *Santo-Maïxo*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Ses armes rappellent sans doute la tour de Grimaud.

St-MAXIMIN.

Ch.-l. de C., Ar. de Brignoles, Var.

Porte : palé d'or et de gueules de six pièces, à un chef d'argent chargé de trois fleurs de lis d'azur. — Arm. II, 206 ; bl. II, 1575 ; enr. 50 l.

St-Maximin, en latin *Cast.* ou *Forum Sancti-Maximini,* en provençal *San-Meissemin,* était du diocèse d'Aix et chef-lieu de viguerie. Les armes dont nous venons de donner la description d'après l'*Armorial Général* manuscrit de la bibliothèque Richelieu, bien que régulièrement enregistrées, diffèrent quelque peu de celles que cette ville à toujours portées et qu'elle tient de Raymond-Bérenger I, de la maison de Barcelonne. Ce prince qui chérissait cette cité, lui donna des preuves non équivoques de son affection, en la déclarant *ville royale*; il lui concéda en même temps, une écusson *de gueules à 5 pals d'or*, qu'il tira de son propre blason. Ce sont là les armes données

par Robert de Brianson, dans son *État de la Provence*, I, 25, par Chevillard dans sa Planche des *Armoiries de Provence*, et par Traversier et Vaïsse dans leur *Armorial National*, p. 82.

Achard, dans sa *Géog. de la Provence* donne cette autre variante : *d'or, à 5 pals de gueules, surmontés d'une fleur de lis d'or*. Nous retrouvons la fleur de lis, ainsi disposée dans le dessin des armes de St-Maximin, placé en tête du cartulaire municipal de cette ville, publié par le savant M. Louis Rostan, p. 9 de cet ouvrage. La *fleur de lis* fut ajoutée aux armes de St-Maximin, par concession du bon roi Henri IV, en souvenir du siège soutenu en 1590 par les habitants de cette ville contre les ligueurs. Achard a commis une erreur en faisant les *pals* de gueules lorsqu'ils ont été toujours d'or. Pourtant sa description est encore la plus conforme au dessin dont nous venons de parler et qui nous parait avoir été fait d'aprés un modèle fort ancien. Aussi lui donnerions-nous volontiers la préférence, bien que nous ayons fait graver dans nos planches des armes conformes au texte de l'*Armorial Général* de d'Hozier.

MAZAUGUES.

C. de Roquebrussane, Ar. de Brignoles, Var.

De sable, à une maison d'argent. — Arm. II, 723 ; bl. I, 919 ; enr. 20 l.

Mazaugues, en latin *Madalgœ*, *Madaligœ*, *Madaza*, *Mazalguœ*, *Mazalga*, *Mazauga*, en provençal *Maugo*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de St-Maximin. Une loi du 25 juillet 1839 à réuni à Mazaugues tout le terroir de la commune de Meinarguette supprimée.

MAZOARGUES ou MEZOARGUES.

C. de Tarascon, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à une masure ou ruine de maison, d'argent. —Arm. II, 701 ; bl. I, 897 ; enr. 20 l.

Ce village qui n'est plus connu aujourd'hui que sous le nom de Mézoargues, était du diocèse d'Arles et de la viguerie de Tarascon. Du nom de Mazoargues on avait ainsi tiré pour ce petit village des armes parlantes.

St-MAYME.

C. et Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De gueules, à un pairle d'argent ; coupé d'or, à un rhinocéros de sinople. — Arm. II, 547 ; bl. I, 748 ; enr. 20 l.

St-Mayme, que l'on écrit aujourd'hui St-Maime, en latin *Castrum Santi-Maximini,* en provençal *San-Maïmé*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier.

les MAYONS du LUC.

C. du Luc, Ar. de Draguignan, Var.

Le hameau des Mayons, distrait du Luc, à été érigé en commune par décret du 7 novembre 1863. Ce village ne peut avoir et prendre pour armes que celles du Luc, sa métropole.

MÉAILLES.

C. d'Annot, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

PORTE : d'or, à un arbre de sapin de sinople, accosté de deux étoiles de gueules. — Arm. I, 1112 ; bl. II, 1973 ; enr. 20 l.

Ce village, en latin *Medullæ*, en provençal *Méalho*, était du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot. On trouve dans le territoire de Méailles une belle forêt de sapins dont on tirait autrefois des mâts de navire; l'historien Honoré Bouche parle de cette magnifique forêt. Dès lors, il n'est pas surprenant que nous trouvions un sapin comme pièce principale dans les armes de ce village.

LES MÉES.

Ch.-l. de C., Ar. de Digne, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à trois fleurs de lis d'or en chef, trois roses en pointe et la lettre M d'argent, en cœur, avec cette devise : DE ROSIS AD LILIA. — Arm. I, 844; bl. II, 1094 ; enr. 50 l.

Les Mées, en latin *Medæ*, *Metæ*, *Cast. de Medis*, en provençal *leis Més*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. Avant la révolution, la justice était exercée dans cette ville au nom du roi, et la devise que nous venons de donner rappelle et désigne l'époque à laquelle la seigneurie du lieu,

qui appartenait à la famille de Beaufort-Canillac, fut rachetée par la communauté et passa par don volontaire au domaine de la couronne. C'est à cette époque, en 1572, que la ville des Mées plaça en chef dans son écusson les trois fleurs de lis de France, en conservant les roses des Beaufort. Robert de Brianson, Chevillard, Achard, Traversier et Vaïsse, dans leurs ouvrages souvent déjà cités, donnent à cette ville : *d'azur, à trois fleurs de lis d'or, deux et une, au chef d'argent chargé de trois roses de gueules.* Ces armes diffèrent de celles régulièrement enregistrées en 1697 et qui, selon nous, devraient avoir la préférence. La lettre M placée en cœur est l'initiale des Mées et constitue des armes parlantes.

MÉLAN.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Fascé, d'or et d'azur de six pièces, à un griffon de gueules, brochant sur le tout.—Arm. I, 1070 ; bl. II, 1918 ; enr. 20 l.

Ce village, nommé *Melanum* en latin, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Digne. Mélan porte un *griffon* dans ses armes en souvenir des Monier, et des *fasces* en souvenir des Barras. La seigneurie de Mélan passa dans la famille de Monier par suite du mariage, contracté vers 1665, entre Honoré de Monier et Philippe de Barras, fille de Louis, seigneur de Mélan et de Thoard. (Robert de Brianson, II, 399.)

MELVE.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à une fasce d'argent, chargée du mot MELVE de sable, accompagnée en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un croissant du même. — Arm. I, 283; bl. II, 1328 ; enr. 20 l.

Melve, en latin *Melva*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Achard, *Géog. de la Provence*, II, 118, et l'abbé Feraud, *Hist. des Basses-Alpes*, p. 681, lui donnent les mêmes armes que l'*Armorial Général* de d'Hozier.

MÉOUILLES.

C. de St-André, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'or, à un sureau de sinople, fleuri d'argent. — Arm. I, 1117; bl. II, 1981 ; enr. 20 l.

Méouilles, en latin *Medulla*, en provençal *Méouilho*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. Cette petite commune est aujourd'hui, et depuis assez longtemps déjà, réunie à St-André, village qu'elle avait autrefois fondé. Le sureau où abonde la moelle (*medulla*) est ici parlant.

MÉOUNES.

C. de Roquebrussane, Ar. de Brignoles, Var.

D'or, à une plante de mauve, de sinople.—Arm. II, 724; bl. I, 920; enr. 20 l.

Méounes, en latin *Melna*, en provençal *Méounos*, était du diocèse de Marseille et de la viguerie de Brignoles. La mauve s'appelle en provençal *Maouvo* ou *Meouvo*, nom qui se rapproche assez de Méounes pour expliquer ces armoiries.

MÉRINDOL.

C. de Cadenet, Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'azur, à une hirondelle volante en bande, d'argent, et une mer du même à la pointe de l'écu.—Arm. I, 920; bl. II, 1615; enr. 20 l.

Mérindol, en latin *Merindol*, était du diocèse de Cavaillon et de la viguerie d'Apt. L'hirondelle, dont une variété se nomme en provençal *Roundola*, est ici un emblême parlant.

MEZEL.

Ch.-l. de C., Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à la lettre M de sable, posée en cœur, et trois roses de gueules, posées deux en chef et une en pointe. — Arm. I, 1080; bl. II, 1932; enr. 20 l.



Mezel | S.t Michel | Mimet | Mirabeau | Mirabeau

Miramas | Mison | S.t Mitre | Moissac | Molèges

Monieux | Mons | Montagnac | Montauroux | Montblanc

Montclar | Montdragon | Monteux | Montferrat | Montfort

Montfort | Montfuron | Montjustin | Montlaux | Montmeyan

Montpezat | Montsallier | Moriers | la Motte | la Motte d'Aigues

Lith. Reinaud à Aix

Mezel, en latin *Mezellum*, et en provençal *Mezèou*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. Achard, dans sa *Géog. de Provence* donne pour armes à Mezel, *un croissant, surmonté d'une fleur de lis,* avec le mot MEZEL écrit en chef. Ces armes ont été reproduites par l'abbé Feraud dans l'*Hist. des Basses-Alpes;* cet auteur fait la fleur de lis d'or. La lettre initiale M rend parlantes les armes que nous donnons d'après l'*Armorial Général.*

St-MICHEL.

C. et Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, à un saint Michel d'or, tenant à sa main dextre deux balances du même, sur une terrasse de sable.—Arm. II, 55; bl. I, 358; enr. 20 l.

St-Michel, en provençal *San Micheou*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Il est naturel que cette commune qui a pour patron St Michel ait pris dans ses armes l'image de ce saint. On s'étonnerait de lui voir tout autre blason. C'est pourtant ce qui existe pour ce village qui, indépendamment des armes ci-dessus, possède dans l'*Armorial Général* de d'Hozier, d'autres armoiries qui sont: *d'argent, à un ours de gueules, coupé de gueules à une croix d'or.* (II, 563; bl. I, 764.) Ce sont là, sans doute, des armes qui avaient été imposées à St-Michel, avant que cette communauté eut présenté à l'enregistrement son blason véritable. Ce dernier, fort ancien, provient, comme le nom même du village, d'un monastère de Bénédictins qui s'élevait sur le point culminant de cette commune et qui dépendait de l'abbaye de Villeneuve-lès-Avignon, dédiée aussi, comme on sait, entre autres patrons, à Saint

Michel. Après les incursions Sarrazines, les habitants de la plaine, dont les hameaux avaient été détruits, se réfugièrent autour du monastère et formèrent le village actuel, qui jouit de très bonne heure des privilèges municipaux. En 1199, Guillaume le Jeune que les chevaliers et habitants de St-Michel reconnurent comme leur seigneur principal, sanctionna tous leurs privilèges, qui furent confirmés encore par Raymond-Béranger, en 1242 et 1243. Ce dernier accord fut scellé du sceau du comte et de celui du consulat de St-Michel. Dans le territoire de cette commune se trouvent la tour de Porchères, l'antique *maison des pauvres* d'Ardène et le vieux prieuré de Saint-Paul. Porchères, ancien aleu des Trimond, des Valavoire et des Amalric, inféodé en 1538 en faveur des d'Arbaud-Bresc, passa en 1551 partie aux Laugier, de qui héritèrent en 1614 les Berluc, et partie aux Sebastiane. Ardène, fondé en 1209, par les Chabaud, passa successivement et par héritage aux Reillane, aux Rome, aux Tende, aux Garidel et aux Rey. St-Paul, par une exception singulière, formait un terroir indivis ou *méger* entre St-Michel et Lincel. On dit en latin *Castrum de Sancto-Michaele.*

MIMET.

C. de Gardanne, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à trois bandes d'or, et un chef, d'argent, chargé du mot MIMET, de sable.—Arm. I, 905; bl. II, 1567; enr. 20 l.

Mimet, en latin *Mimetum*, *Mimitum*, *Mimeta*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Ses armes, à part le chef, sont celles des d'Estienne-Chaussegros, seigneurs de Lioux, qui possédèrent pendant longtemps cette seigneurie.

MIRABEAU.

C. de Pertuis, Ar. d'Apt, Vaucluse.

De gueules, à un soleil d'or, accompagné de trois fleurs de lis du même, deux en chef et une en pointe. — Arm. I, 929; bl. II, 1620; enr. 40 l.

Mirabeau, en latin *Mirabellum*, en provençal *Mirabéou*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Forcalquier. La terre de Mirabeau fut érigée en marquisat par lettres patentes de juillet 1685, enregistrées au parlement le 30 mai 1686 en faveur d'Honoré de Riqueti, seigneur de Mirabeau, Beaumont et Villebonne.

MIRABEAU.

C. des Mées, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à deux fasces, d'or. — Arm. I, 306; bl. II, 1333; enr. 20 l.

Mirabeau, nommé quelquefois Mirabeau-lès-Digne et anciennement Mirabel, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Digne. Ses armes se rapprochent beaucoup de celles des Glandevès, dont une branche possédait cette terre au moment de l'enregistrement des armoiries, et qui portaient: *fascé, d'or et de gueules, de six pièces*. Achard donne les mêmes armes que l'*Armorial Général*.

MIRAMAS.

C. de Salon, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'azur, à une clef d'or, posée en pal, le penneton entouré de sept besans d'argent, trois à dextre et quatre à senestre, et l'anneau en losange adextré de la lettre M, aussi d'argent. — Arm. I, 497 ; bl. II, 1475 ; enr. 20 l.

Miramas, en latin *Miramaris*, en provençal *Miramas*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix. La lettre M a été placée dans cet écusson comme étant la première lettre du nom de cette commune.

MIRAVAIL (CHATEAUNEUF.)

C. de Noyers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Même commune, par conséquent mêmes armes que Châteauneuf-Miravail.

Cette commune, dont nous avons déjà donné l'article, p. 72, dépendait jadis de St-Vincent et fut créée en 1665. Ses armes sont celles des Silvestre, anciens seigneurs du lieu, unies à celles des d'Arnaud, leurs ancêtres maternels et leurs prédécesseurs, et non à celles des Gaffarel, comme nous l'avons dit par erreur. Aux Silvestre succédèrent en 1719 les Testanière, issus également des d'Arnaud.

MISON.

Ar. et C. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à une fasce haussée, d'argent, chargée du mot mison de sable, surmontée de deux roses d'argent et accompagnée en pointe d'un chevron abaissé d'or, enfermant une autre rose d'argent. — Arm. I, 283; bl. II, 1327; enr. 40 l.

Mison, en latin *Miso*, *Misso*, en provençal *Misoun*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. La baronie de Mison fut érigée en marquisat par lettres patentes de février 1694, enregistrées le 10 mai suivant, fol. 633, en faveur de la famille d'Armand, dont les armes : *d'azur à une fasce rehaussée d'or, accompagnée en chef d'une couronne ducale et en pointe d'un chevron, le tout d'or,* ont servi à former celles que cette commune avait adoptées au commencement du XVIIe siècle, et que nous trouvons mentionnées par Achard dans sa *Géog. de la Provence.*

St-MITRE.

C. d'Istres, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à une crosse d'or en pal, accostée de deux fleurs de lis, du même. — Arm. I, 899; bl. II, 1551; enr. 20 l.

St-Mitre, en latin *Castrum Sancti-Mitri,* en provençal *San-Mitré,* était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix.

MOISSAC.

C. de Tavernes, Ar. de Brignoles, Var.

Porte : de gueules, à un château donjonné de trois tours, d'or.—Arm. I, 1253; bl. I, 130 ; enr. 20 l.

Moissac, en latin *Mosiacum*, *Cast. Moissicæ*, en provençal *Mouissa*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Barjols. Sa seigneurie a appartenu tour à tour, aux Castellane, aux Blacas, aux Lenche, aux Grimaldi-Regusse, aux d'Hesmivi, enfin aux Coriolis qui la possédaient au moment de la révolution. C'est dans son château de Moissac que le conseiller Jean-Louis-Hyacinthe d'Hesmivi, seigneur baron de Moissac, composa une partie de son intéressante *Histoire du Parlement de Provence*, qui est restée manuscrite et qui fait partie du riche fonds de la bibliothèque d'Aix. Les armes de Moissac sont celles des Castellane, ses plus anciens seigneurs connus.

MOLEGES.

C. d'Orgon, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

De sinople, à trois molettes d'or, posées en bande. — Arm. II, 701 ; bl. I, 897 ; enr. 20 l.

Molèges, en latin *Molegius*, en provençal *Moulège*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie de Tarascon.

MONIEUX.

C. de Sault, Ar. de Carpentras, Vaucluse.

Porte : d'argent, à un loup ravissant d'azur, lampassé et armé de gueules.—Arm. II, 67; enr. 30 l.

Monieux, en latin *locus de Moniliis*, en provençal *Mouniou*, était du diocèse de Carpentras et faisait partie de la vallée de Sault. C'est pour cela que nous trouvons dans le blason de ce village, le *loup ravissant* d'azur, des d'Agoult, seigneurs de toute la vallée de Sault, et par conséquent de Monieux.

MONS.

C. de Fayence, Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, à un mouton d'argent, paissant sur une montagne du même, herbée de sinople et un chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles, d'or.— Arm. I, 190; bl. II, 1246; enr. 20 l.

Mons, en provençal *Mouns*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. On trouve dans cette commune des montagnes fournissant aux troupeaux de menu bétail d'excellents paturages. C'est pour ce motif sans doute que nous voyons un *mouton paissant* sur la *montagne* de Mons.

MONTAGNAC.

C. de Riez, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une crosse d'or, en pal, accostée de deux

montagnes, d'argent. — Arm. I, 1075; bl. II, 1925; enr. 20 l

Montagnac, en latin *Montaniacus*, *Monteniacus, Montainag, Montana,* en provençal *Mountagna,* était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. On ne sera pas surpris de trouver dans l'écusson de cette commune deux montagnes, qui rappelent aussi bien l'étymologie du nom que la position qu'occupe ce village, bâti tout près d'une montagne escarpée. C'est sur cette élévation que se trouvait l'ancien château fortifié de Montagnac, qui durant les guerres de la ligue soutint un siège de dix jours contre 10,000 hommes commandés par Lavalette; obligées de lever le siége, les troupes furieuses livrèrent aux flammes ce village, et plus tard, en fin juillet 1590, Lavalette, aidé de la trahison, s'empara de cette place, qui fut démolie de fond en comble. L'évêque de Riez, Elzéar de Rastellis, qui s'était réfugié dans le château, fut gardé comme prisonnier de guerre et ne recouvra la liberté qu'au moyen d'une forte rançon, qui ne lui permit pas de rentrer dans son diocèse, dont il fut banni. Les évêques de Riez furent, depuis un temps immémorial et jusqu'à la révolution, seigneurs de Montagnac. Dans le courant du XVIIe siècle ils firent rebâtir le château et quelques-uns d'entre eux en firent leur résidence. C'est pour ce motif que nous voyons dans les armes de Montagnac une *crosse* d'or.

MONTAUROUX.

C. de Fayence, Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : d'argent, à une fasce-chevron, diminuée, abaissée de gueules, et une longue croix du même,

brochante sur le tout. — Arm. I, 196 ; bl. II, 1251 ; enr. 20 l.

Montauroux, en latin *Mons Aurosius* ou *Mons Orosus*, en provençal *Mountauroux*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

MONTBLANC.

C. d'Annot, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

De gueules, à une montagne, d'argent. — Arm. I, 1117 ; bl. II, 1982 ; enr. 20 l.

Montblanc, en latin *Mons Albus,* en provençal *Mounblanc,* était du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot. Ses armes sont parlantes : *un mont d'argent,* c'est-à-dire *blanc.*

MONTCLAR.

C. de Seyne, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à une montagne d'argent, surmontée d'un soleil d'or. — Arm. I, 1073 ; bl. II, 1922 ; enr. 20 l.

Montclar, en latin *Castrum Montis Claridi,* en provençal *Mounclar,* était du diocèse d'Embrun et de la viguerie de Seyne. Ses armes sont parlantes : *mont clair,* puisqu'il est éclairé par le soleil.

MONTDRAGON.

C. de Bolène, Ar. d'Orange, Vaucluse.

Porte : d'argent, à un monde d'azur, ceintré et croisé d'or.— Arm. II, 169 ; bl. I, 418 ; enr. 25 l.

Montdragon, en latin *Mons draconis*, en provençal *Moundragoun*, était du diocèse d'Orange et faisait partie des terres adjacentes.

MONTEUX.

C. et Ar. de Carpentras, Vaucluse.

Porte : d'azur, à trois tours d'argent. — Achard, *Géog. de la Provence* II, 146.

Monteux, que l'on écrivait anciennement Monteoux, en latin *Castrum de Montiliis*, en provençal *Mounteou*, était du diocèse et de la judicature de Carpentras.

MONTFERRAT.

C. de Callas, Ar. de Draguignan, Var.

D'argent, à un rocher de sable, surmonté de trois molettes, du même. — Arm. I, 1301 ; bl. I, 184 ; enr. 20 l.

Montferrat, en latin *Mons Ferratus*, en provençal *Mounfer-*

rat, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. On trouve dans les montagnes de ce village des mines de fer c'est de là que lui vient son nom. Ses armes sont parlantes: d'abord, parce quelles représentent une *montagne*, ensuite parce que cette montagne est de *sable*, c'est-à-dire *noire* au lieu d'être de toute autre couleur, et cela à cause du fer, dont la nuance se rapproche du noir. Achard donne à ce village les armes des Villeneuve, seigneurs de Trans. J'ignore le motif pour lequel la commune de Montferrat aurait pu prendre un semblable écusson, les Villeneuve de Trans, n'ayant jamais été, à ma connaissance, seigneurs de ce pays.

MONTFORT.

C. de Volonne, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE: de gueules, à trois tours crénelées d'or, maçonnées de sable, deux en chef et une en cœur, celle-ci soutenue d'une montagne d'argent, herbée de sinople, mouvante de la pointe de l'écu. — Arm. I, 296; bl. I, 916; enr. 20 l.

Montfort, en latin *Monsfortis*, en provençal *Mounfor*, était du diocèse et de la viguerie de Sisteron. Ses armes sont parlantes, *un mont fortifié par trois tours*. C'est à tort qu'Achard, dans sa *Géog. de Provence,* dit qu'en mai 1379 ce lieu fut érigé en vicomté. Montfort, comme plusieurs autres terres, dépendait simplement de la vicomté de Reillane, qui fut en effet érigée à cette époque.

MONTFORT.

C. de Cotignac, Ar de Brignoles, Var.

D'or, à une pièce de canon, de sable, montée sur un affût de gueules et posée sur une montagne d'azur. — Arm. II, 720 ; bl. II, 1327 ; enr. 20 l.

Cet autre village du nom de Montfort, beaucoup plus important que le précédent, en provençal *Mounfouar*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Brignoles. Ses armes sont encore parlantes : *un mont fort et défendu par un canon*. D'après Achard, (*Géog. de la Provence*, II, 148,) ce village porterait : *de gueules, à trois tours d'or, maçonnées de sable, et en pointe, un mont d'argent*. On remarquera que ces armes sont, à peu de différence près, les mêmes que celles du village précédent; pourtant dans l'*Armorial Général* elles ont été parfaitement bien concédées au Montfort des Basses-Alpes. Sont-ce les employés préposés à l'enregistrement des armoiries qui ont commis quelque erreur? Serait-ce Achard lui-même? Nous l'ignorons et nous avons cru devoir attribuer à chaque village les armes qu'il a dans l'*Armorial Général* de d'Hozier.

MONTFURON.

C. de Manosque, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, sur gueules ; l'azur, chargé de deux étoiles d'argent, et le gueules, chargé des deux lettres M et M aussi d'argent. — Arm. II, 63 ; bl. I, 362 ; enr. 20 l.

Montfuron, en latin *Mons Furonis*, en provençal *Mounfuroun*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Forcalquier. Les deux lettres que l'on voit dans cet écusson signifient, croyons-nous, *Montfuron*, *Marquisat*. En effet, cette terre fut érigée en marquisat par lettres-patentes de février 1690, enregistrées en la chambre des comptes à Aix, le 28 du même mois, fol. 697, en faveur de Léon de Valbelle, comte de Ribiers. Son fils Côme-Alphonse étant mort sans postérité en 1732, cette terre passa à son cousin André-Geoffroy de Valbelle, marquis de Rians. Au moment de la révolution, en 1788, la seigneurie de Montfuron appartenait à la famille de Castellane.

MONTJUSTIN.

C. de Reillane, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

D'argent, à une bande de sinople; coupé de sinople, à un éléphant d'or. — Arm II, 565; bl. I, 765; enr. 20 l.

Montjustin, en latin *Mons Justini*, en provençal *Mounjustin*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Forcalquier.

MONTLAUX.

C. de St-Etienne, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De gueules, à une fasce d'or; coupé d'or, à une givre d'azur. — Arm. II, 545; enr. 20 l.

Montlaux ou Montlaur, en latin *Mons Lauri*, en provençal

Mounlaou, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. C'est par erreur que le dessin des armes de cette commune représente une grive au lieu d'une givre.

MONTMEYAN.

C. de Tavernes, Ar. de Brignoles, Var.

Porte : de gueules, à un château donjonné de trois tours d'or, sur un mont d'argent. — Arm. I, 915; bl. II, 1588; enr. 20 l.

Montmeyan, en latin *locus de Monte Mejano* ou *de Monte Medio*, en provençal *Mounmeyan*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Barjols. Ses armes se rapprochent de celles des Castellane, dont elles ne diffèrent que par la montagne parlante sur laquelle est placé le château. Cette famille posséda pendant très longtemps cette terre.

MONTPEZAT.

C. de Riez, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De sinople, à un pal d'or; coupé d'or, à un écureuil de sinople.—Arm. II, 384; bl. I, 596; enr. 20 l.

Montpezat, en latin *Mons Pesatus*, *Monspezatus*, en provençal *Mounpezat*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers.

MONTSALLIER.

C. de Banon, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

D'or, à un pairle de sable, coupé d'azur, à une givre d'or.—Arm. II, 560 ; bl. I, 760 ; enr. 20 l.

Montsallier, en latin *Mons Scilicus*, *Salicus* ou *Selicus*, en provençal *Mounsallier*, était du diocèse d'Apt et de la viguerie de Forcalquier. C'est par erreur que le blason dessiné porte une grive au lieu d'une givre.

MORIERS.

C. de St-André, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à une bande d'or chargée de trois trèfles, de sinople. — Arm. I, 1110, bl. II, 1973 ; enr. 20 l.

Moriers ou Moriez, que l'on écrivait anciennement Mouriés, en latin *Moreriæ, Morers*, en provençal *Mouriez*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane.

LA MOTTE.

C. et Ar. de Draguignan, Var.

D'argent, à un loup d'azur, coupé de gueules, à un pal, d'or. — Arm. I, 509 ; bl. II, 711 ; enr. 20 l.

La Motte, en latin *Motta*, en provençal *la Moutto*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

LA MOTTE D'AIGUES.

C. de Pertuis, Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'argent, à un château de gueules, sur une terrasse de sable. — Arm. I, 910 ; bl. II, 1579 ; enr. 20 l.

La Motte d'Aigues, en latin *Mota Aiguezii*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie d'Apt.

LA MOTTE DU CAIRE.

Ch.-l. de C., Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

D'azur, à une montagne d'or, au pied de laquelle coule une rivière d'argent. —Arm. I, 1424 ; enr. 20 l.

La Motte du Caire, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron.

MOUANS.

C. de Cannes, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

D'azur, à une tour, d'or.—Arm. I, 1407; bl. I, 280; enr. 20 l.

Mouans, en latin *Monarcium*, *Movens*, était du diocèse et de la viguerie de Grasse.



Lith. Reinaud à Aix

MOUGINS.

C. de Cannes, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, à deux palmes rangées en pal, accompagnées de trois fleurs de lis, deux en chef et une en pointe, le tout d'or. — Arm. I, 225 ; bl. II, 1272 ; enr. 25 l.

Mougins, anciennement plus souvent dénommé Mongins, en latin *Mons Ægytnæ, Muginæ,* en provençal *Mougin*, était du diocèse et de la viguerie de Grasse.

MOUSTIERS.

Ch.-l. de C., Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à deux rochers d'argent, mouvants des flancs, sur une terrasse de sinople, entre lesquels sont posées en fasce deux fleurs de lis d'or, l'écu traversé en chef par une chaîne d'argent, attachée aux cimes des deux rochers, au milieu de laquelle est suspendue, par un chaînon du même, une étoile d'or. — Arm. I, 849; bl. II, 1096 ; enr. 50 l.

Moustiers, en latin *Monasterium*, en provençal *Moustiés*, était du diocèse de Riez et chef-lieu de viguerie. Traversier et Vaïsse, dans leur *Armorial National*, p. 80, donnent à cette ville les mêmes armes que l'*Armorial Général* de d'Hozier. La description donnée par l'abbé Robert, comme celle que l'on

trouve dans Achard et dans Malte-Brun, contient quelques légères différences que nous ne pouvons pas passer sous silence. Dans l'*État de la Provence*, (I, 25) on ne trouve ni fleurs de lis, ni terrasse de sinople. Dans la *Géog. de la Provence* (II, 174,) Achard, copié par l'abbé Feraud, dans son *Hist. des Basses-Alpes* (p. 308), place une croix à l'extrémité de chaque rocher il supprime la terrasse qu'il remplace par les deux fleurs de lis, autrement posées dans l'*Armorial Général*. Voici maintenant la description que Malte-Brun nous donne, dans la *France Illustrée*, des armes de Moustiers : « *D'azur, à deux montagnes d'argent, rangées en fasce, surmontées chacune d'une croix, traversées, à leur sommet, d'une longue chaîne d'or, à un chaînon pendant au milieu et soutenant une étoile d'or à cinq rais ou pointes*; *au bas de l'écusson, deux fleurs de lis d'or; sur une verdure ou terrasse de sinople*, *super deux branches de laurier de satin vert, mises en couronne.* Entre l'espace qui est au bas de l'écu et les deux branches de laurier, on a écrit MOUSTIERS. » Comme l'on voit, les détails peuvent changer, mais l'objet principal des armes reste toujours le même. Ce sont toujours deux montagnes reliées par une chaîne au milieu de laquelle est suspendue une étoile, pour rappeler dit-on, le vœu fait par un chevalier provençal, captif des infidèles. Ce chevalier appartiendrait, d'après la tradition, à la maison de Blacas qui porte : *d'argent*, *à une étoile ou comète à 16 rais*, *de gueules.*

LA MOURE.

C. de Grimaud, Ar. de Draguignan, Var.

D'or, à une montagne de sable, surmontée d'une

fleur de lis, de gueules. — Arm. I, 1349 ; bl. I, 216 ; enr. 20 l.

Le hameau de la Moure qui fait partie du terroir de la commune de la Garde-Freinet, était une paroisse du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan, qui fut établie en cure en 1723, et de laquelle dépendait le hameau du Plan de la Tour, érigé en commune en 1793 à cause de son importance.

LES MUJOULX.

C. de St-Auban, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

De gueules, à une étoile à seize rais d'or.—Arm. I, 1113 ; bl. II, 1977 ; enr. 20 l.

Les Mujoulx, en latin *Mugili,* en provençal *Mujous,* étaient du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot.

LA MURE.

C. de St-André, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'or, à une fasce d'azur, accompagnée de trois mûres de pourpre, tigées et feuillées de sinople, deux en chef et une en pointe. — Arm. I, 1116 ; bl. II, 1980 ; enr. 20 l.

La Mure, en latin *Mura,* en provençal *la Mouro,* était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. Ses armes sont parlantes : *trois mûres.*

LE MUY.

C. de Fréjus, Ar. de Draguignan, Var.

De sinople, à une croix d'argent; coupé d'argent, à un éléphant d'azur. — Arm. II, 525; bl. I, 726; enr. 20 l.

Le Muy, en latin *Modium*, en provençal *lou Muy*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. C'est au territoire du Muy que fut réuni une partie de celui de la communauté d'Esclans, quelques années avant 1789; l'autre partie fut adjointe à la commune de la Motte, comme nous l'avons déjà dit. Cette terre fut érigée en marquisat en faveur de Jean-Baptiste de Félix, par lettres-patentes données en mai 1697, et enregistrées le 22 juin suivant, fol. 361. Jean-Baptiste de Félix, d'abord Conseiller au parlement de Provence, fut appelé à Paris par le cardinal de Fleury et nommé en 1735, sous-gouverneur de Monseigneur le Dauphin, pendant que sa femme, Marguerite d'Armand de Mison, était sous-gouvernante des enfants de France. Il laissa son marquisat du Muy à son fils aîné, Tancrède-Joseph-Gabriel, lieutenant-général, dont le frère Louis-Nicolas-Victor, né à Aix le 23 septembre 1711, est le célèbre maréchal comte du Muy, mort ministre de la guerre le 10 octobre 1775. Le marquis du Muy n'ayant eu qu'une fille, la marquise de Créqui, cette terre passa à son cousin Jean-Baptiste-Louis-Philippe de Félix, marquis d'Ollières, lieutenant-général et pair de France, mort à son tour sans enfants, en 1820, et qui institua pour héritier son parent Ferdinand-Joseph-Marie de Félix.

N

NANS.

C. de St-Maximin, Ar. de Brignoles, Var.

D'or, à une croix de sable, cantonnée de quatre roses, de gueules.—Arm. I, 1029; bl. II, 1860; enr. 20 l.

Nans, en latin *Nantæ, Nantum, Natæ,* en provençal *Nans,* était du diocèse de Marseille et de la viguerie de St-Maximin. Achard, dans sa *Géog. de la Provence*, lui donne pour armes, *un gril,* qui désigne habituellement le genre de martyre de St Laurent, patron du lieu.

St-NAZAIRE.

C. d'Ollioules, Ar. de Toulon, Var.

Porte : d'azur, à une tour d'argent, sommée d'un croissant du même, la tour maçonnée de sable, ajourée d'une porte et de deux lucarnes du même, et cotoyée de deux palmes d'or, les tiges passées en sautoir. —Arm. I, 95 ; bl. II, 1160 ; enr. 20 l.

Ce village, nommé en provençal *San Nari*, et avec encore plus d'abréviation, *Sanari* ou *Senari*, n'est pas fort ancien; il fut détaché d'Ollioules vers 1667, et forma dès lors une communauté qui dépendait, avant la révolution, du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Aix.

NEOULLES.

C. de la Roquebrussane, Ar. de Brignoles, Var.

D'azur, à trois noix d'or, posées deux et une. — Arm. II, 724; bl. I, 920; enr. 20 l.

Néoulles, en latin *Novolæ, Novulæ, Nonnula,* en provençal *Néoulo,* était du diocèse de Toulon et de la viguerie de Draguignan. Les trois noix que nous voyons dans cet écusson ont été tirées du nom du pays et rendent ces armes parlantes.

NIBLES.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron. Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à une étoile, d'or. — Arm. I, 283; bl. II, 1328; enr. 20 l.

Nibles était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Achard, dans sa *Géog. de la Provence* donne à ce village des armes entièrement conformes à celles de l'*Armorial Général.*

NICE.

Chef-lieu du département des Alpes-Maritimes.

Porte : d'argent, à une aigle de gueules, sur un tertre d'azur et une mer derrière dans l'éloignement. — Achard, *Géog. de la Provence*, II, 176.

Telles sont les armes que nous trouvons dans l'ouvrage du docteur Achard. Elles ne sont pas complètement exactes et telles que les porte aujourd'hui la ville de Nice. Nous les avons examinées nous même sur un grand tableau peint à l'huile et placé dans une des salles de la mairie de Nice; en voici la description fidèle : *d'argent, à une aigle au vol abaissé, de gueules, couronnée d'une couronne de comte du même, sur un tertre à trois coupeaux d'azur; le tout sur une mer au naturel.* L'écusson est surmonté d'une couronne comtale et accosté de deux palmes de sinople qui se croisent vers la base. On conserve dans les archives de Nice plusieurs volumes de chartes, écrites en latin, concédées par les anciens comtes de Provence; en tête de ces manuscrits précieux on trouve plusieurs fois l'écusson de cette ville, conforme à la description que nous venons d'en donner. C'est là la preuve la meilleure de leur authenticité. Au sujet de ce blason, on n'a rien pu nous apprendre de particulier, et malgré toutes nos recherches et toutes nos informations, nous n'avons pas pu savoir depuis quand la ville de Nice le porte, ni de qui elle le reçut.

NIOZELLES.

C. et Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : de sable, au nom de NIOZELLES, écrit en caractères d'argent et posé en fasce. — Arm. II, 53; bl. I, 357; enr. 20 l.

Niozelles, en latin *Nuazellæ, Niozelæ,* en provençal *Nieouvèlo,* était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Ses armes ne pourraient pas être plus parlantes. L'Armorial lui donne encore : *de gueules plein.*

NOVES.

C. de Châteaurenard, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un ours de sable, et un chef du même.— Arm. II, 633; enr. 20 l.

Noves, en latin *Castrum de Novis*, en provençal *Novo*, était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon.

NOYERS.

Ch.-l. de C., Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à une fasce d'argent, chargée du

mot NOYERS de sable et accompagnée de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe.—Arm. I, 288, bl. II, 1320; enr. 20 l.

Noyers, en latin *Nuceriæ*, *Noguerium* plus anciennement, en provençal *Nouyés*, était du diocèse et de la viguerie de Sisteron. On trouve dans la *Géographie de Provence* du docteur Achard, ainsi que dans l'*Histoire des Basses-Alpes* par l'abbé Feraud, les mêmes armes que celles que nous donnons d'après l'*Armorial Général*. La vaste terre et seigneurie de Noyers appartenait d'après les anciens titres à deux seigneurs différents, l'un de Noyers, l'autre de Saint-Martin d'Aigremont. Toute la terre, après avoir appartenu à l'abbaye de Cruis, fut achetée par le comte de Provence qui la réunit ainsi, en 1340, à son domaine comtal. Plus tard, elle passa aux Garret, barons de Beaujeu. Elle appartenait au moment de la révolution, aux Fauris de St-Vincens, ces éminents lettrés dont la magistrature et la science provençales s'honorent. On a réuni depuis quelques années l'ancienne commune de Jarjayes à celle de Noyers.

O

OLLIÈRES.

C. de St-Maximin, Ar. de Brignoles, Var.

De gueules, à une bande d'argent, chargée du mot OLLIÈRES, de sable.—Arm. II, 71, enr. 20 l.

Ollières, en latin *Ollariæ, Olleriæ*, *Oleres*, *Oleyres, Oliveria, Uleria*, en provençal *Ouliéro*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de St-Maximin. L'ancienne baronie d'Ollières fut érigée en marquisat par lettres patentes de mars 1689, enregistrées dans le même mois, en faveur de Joseph d'Agoult, baron d'Ollières, seigneur de Mirabeau, de Pourcieux et de Mimet, grand sénéchal de Sisteron, dont la fille, Madeleine d'Agoult, épousa le 1er juin 1665, Louis de Félix, des seigneurs de la Renarde, seigneur du Muy, auquel elle apporta la moitié de la terre d'Ollières. Quelques années plus tard, la famille de Félix acheta l'autre moitié de cette terre importante, qu'elle possède encore aujourd'hui. La *bande* que l'on trouve dans les armes d'Ollières vient des Félix.

OLLIOULES.

Ch.-l. de C., Ar. de Toulon, Var.

PORTE : d'argent, à un olivier arraché de sinople.—Arm. I, 7; bl. I, 1051; enr. 20 l.

Ollioules, en latin *Oliolis*, *Olivola*, *Ollivoles*, *Olivæ*, en provençal *Oulioulo*, était du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Aix. Les seigneurs d'Ollioules se qualifiaient barons de cette ville, dont le nom et les armes sont tirés des oliviers qui se trouvent en grande quantité dans son territoire. Achard, dans sa *Géog. de la Provence*, dit que l'olivier de sinople nait *sur un tertre du même.*

LES OMERGUES.

C. de Noyers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à une croix de Malte, soutenue d'une fasce en devise abaissée d'or, sur laquelle est écrit le mot OMERGUES, en caractères de sable. — Arm. II, 61 ; bl. I, 361 ; enr. 20 l.

La commune des Omergues, enclavée dans le département de la Drôme, nommée en latin *locus de Omerni*, en provençal *lous Amergues*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Elle était et est encore divisée en deux paroisses, celle des Omergues et celle de Villesèche, qui, possédée d'abord par les Templiers, passa à l'ordre de Malte et appartint jusqu'à la révolution au commandeur d'Avignon. C'est pour ce motif que nous trouvons une croix de Malte dans l'écusson de ce village.

ONGLES.

C. de St-Etienne, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, à une tour couverte, d'or, maçonnée

et fermée de sable, accostée de deux étoiles d'or, la tour sur une base du même, sur laquelle est écrit le mot ONGLES, en caractères de sable. — Arm. II, 66; bl. I, 364 et II, 1981; enr. 20 l.

Ongles, en latin *Ungulæ,* en provençal *Ounglés*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Ses armes sont celles des barons de Vins, ses seigneurs.

OPPEDETTE.

C. de Reillane, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De sinople, à un ours d'or; coupé d'or, à un pal de gueules. — Arm. II, 549; bl. I, 749; enr. 20 l.

Ce village en latin *Oppedeta*, en provençal *Ooupédéto*, était du diocèse d'Apt et de la viguerie de Forcalquier.

ORAISON.

C. des Mées, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

PORTE: d'or, à une fasce d'azur, chargée de trois losanges d'argent, et accompagnée de deux vaches passantes et contournées, de gueules, l'une en chef et l'autre en pointe. — Arm. II, 66; bl. I, 363; enr. 40 l.

Oraison, en latin *Auraisonum*, en provençal *Oouraisoun,* était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne. L'ancienne baronie d'Oraison fut érigée en marquisat par lettres données par Henri III, en mars 1588, enregistrées le 12 octobre 1589,

en faveur de François d'Oraison, vicomte de Cadenet. Ces lettres furent renouvelées en faveur de Mathieu de Fulque, en août 1740, enregistrées le 6 octobre suivant, fol. 488.

ORANGE.

Chef-lieu d'Arrondissement, Vaucluse.

Porte : coupé, au 1er d'or, à un cor d'azur, lié de gueules; au 2me d'azur, à trois feuilles de créquier réunies en pointe, du premier émail. — Traversier et Vaïsse, *Armorial National*, p. 20.

Orange, en latin *Arausio Cavarum*, en provençal *Aourenjo*, fut, jusqu'à la révolution, capitale de la principauté de ce nom, et dépendait du parlement de Grenoble. Cette ville faisait autrefois partie de la Provence. Le *cor* ou *cornet* qui figure dans ses armes est probablement une allusion au surnom de Guillaume au Cornet, que plusieurs auteurs considèrent comme la souche des princes d'Orange. Malte-Brun, dans *la France Illustrée*, donne à cette ville des armes bien différentes des précédentes. Ces armes que l'on peut dire parlantes, sont : *d'azur, à une branche d'oranger feuillée de sinople, chargée de trois oranges d'or; au chef d'or, chargé d'un cornet d'azur, virolé et lié de gueules*. Bien que nous n'ayons pas fait graver les armes d'Orange d'après cette dernière description, nous serions disposé à leur donner la préférence sur celles de l'*Armorial National*; il est possible en effet qu'il y ait erreur de la part de MM. Traversier et Vaïsse, qui, sur un mauvais dessin peut-être, auront pris pour trois *feuilles de créquier*, trois *oranges* partant de la même branche. La ville d'Orange fit longtemps par-

tie de la province Viennoise; vers 880, elle fut érigée en principauté et donnée à Guillaume au Cornet que nous avons nommé plus haut. Cette principauté passa ensuite à la maison des Baux et de celle-ci à celle de Châlons. En 1544, Guillaume, comte de Nassau, en hérita. Après la mort du roi d'Angleterre Guillaume, elle passa à Frédéric, roi de Prusse, dont le fils, Frédéric-Guillaume la céda en 1713 à Louis XIV. Depuis lors, Orange a toujours appartenu à la France bien que des princes étrangers aient pris et prennent encore de nos jours le titre de princes d'Orange.

ORGON.

Ch.-l. de C., Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'azur, à une Notre-Dame d'argent, entourée d'un cercle ovale rayonnant, d'or.—Arm. II, 155; bl. I, 411; enr. 25 l.

Orgon, en latin *Urgo*, en provençal *Ourgoun*, était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. L'église paroissiale reconnait pour patron et pour titulaire l'Assomption de la Sainte-Vierge. C'est pour ce motif sans doute que cette ville a placé dans son écusson l'image de la Vierge. Achard, dans sa *Géog. de la Provence*, lui donne pour armes: *la statue de la Vierge au naturel sur un fond d'argent.*

P

LA PALUD.

C. de Moustiers, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'argent, à trois joncs de sinople, rangés et mouvant d'une rivière d'azur. — Arm. I, 1085 ; bl. II, 1938 ; enr. 20 l.

La Palud, en latin P*alus*, en provençal *la Palus*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. La Palud tire son nom et ses armes de sa position aux bords marécageux du Verdon.

St-PAUL du VAR.

C. de Vence, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, à un saint Paul, d'argent.— Arm. I, 219; bl. II, 1267; enr. 50 l.

St-Paul du Var, anciennement appelé St-Paul-lès-Vence, en latin *oppidum Sancti Pauli,* en provençal *san Paou*, était du diocèse de Vence et chef-lieu de viguerie. Naturellement cette ancienne petite ville ne pouvait prendre pour armes que l'image de l'apôtre saint Paul, qui lui a donné son nom et qui est titulaire de la paroisse depuis des siècles.

St-PAUL-les-DURANCE.

C. de Peyrolles, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à un saint Paul d'or, son épée d'argent, accosté de deux besans d'or. — Arm. I, 958 ; bl. II, 1688 ; enr. 20 l.

St-Paul *lès* ou *de* Durance, connu anciennement sous le nom de St-Paul le Fougassier, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Comme les précédentes et pour le même motif, ses armes sont parlantes. Les deux besans font allusion par leur forme au mot provençal *fougasso* (*fouace*, gâteau rond).

PEGOMAS.

C. et Ar. de Grasse, Var.

D'or, à une fasce de sinople; coupé d'azur, à un éléphant d'or. — Arm. II, 532 ; bl. I, 733 ; enr. 25 l.

Pégomas, anciennement Pégoumas, qui est encore le nom provençal, était du diocèse et de la viguerie de Grasse. On écrit en latin *Castrum de Pegomacio.*

PEIRESC.

C. de St-André, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

Porte : écartelé; au 1er et 4me, d'azur, à un rocher d'argent; au 2me et 3me, d'or, à une étoile à seize rais de gueules.— Arm. I, 1111 ; bl. II, 1973 ; enr. 20 l.



Lith. Reinaud à Aix

Peiresc, que l'on écrit aussi Peyresq, en latin *Perescum, Periscum, Petriscum,* était du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot. Ce village avait donné son nom au savant et illustre Fabri de Peiresc, conseiller au parlement de Provence, qui en était seigneur, et qui a été toujours plus connu sous le nom de Peiresc que sous celui de Fabri.

PEIRUIS ou PEYRUIS.

Ch.-l. de C., Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à trois étoiles d'or, deux et une, et un chef d'argent chargé de trois lettres P, P et P, de sable. — Arm. I, 305 ; bl. II, 1333 ; enr. 20 l.

Peyruis, en latin *Petrosium*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier.

PELISSANE.

C. de Salon, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'azur, à un pélican d'or, au chef d'argent, chargé de trois flammes, de gueules. — Arm. bl. I, 1089.

Pelissane, en latin *Pellitiana, Peliciana, Pellissana*, en provençal *Pelissano,* était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Le *pélican* que l'on voit dans ses armes a été évidemment tiré du nom de cette commune, qui ne possédait pas de blason particu-

lier avant l'édit de 1696. Les armes que nous donnons ci-dessus ne se trouvent pas décrites dans l'*Armorial Général* manuscrit, elles y sont seulement dessinées. C'est d'après un dessin calqué avec soin sur l'original que nous avons pu en donner la description exacte.

LA PENNE D'AUBAGNE.

C. d'Aubagne, Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un levrier de sinople, coupé de gueules, à une barre d'argent. — Arm II, 314 ; bl. I, 531 ; enr. 20 l.

Cette commune, nommée en latin *Penna*, en provençal *la Péno*, avait été séparée bien avant la révolution de celle d'Aubagne et faisait partie du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix.

PERTUIS.

Ch.-l. de C., Ar. d'Apt, Vaucluse.

Porte : d'or, à une fasce de gueules et une fleur de lis d'azur, brochante sur le tout.—Arm. I, 509; bl. I, 1095 ; enr. 50 l.

Pertuis, en latin *Pertusium*, en provençal *Partus*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Ses armes, lui furent concédées, en l'année 1298, par Charles II, dit le boiteux, roi de Naples

et de Sicile, comte de Provence, qui voulut ainsi reconnaitre la fidélité des habitants de cette ville, qu'il affectionnait beaucoup. Nostradamus, Achard, Chevillard donnent à cette ville les mêmes armes que l'*Armorial* de d'Hozier. D'après H. Bouche (I, 219), Pertuis aurait reçu son blason du roi Charles VIII, en 1493.

LA PERUSSE.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une bande d'or, accompagnée en chef, d'une colombe s'essorant, d'argent, et en pointe d'un lion d'or.— Arm. I, 1085; bl. II, 1938; enr. 20 l.

La Pérusse, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Digne. Ses armes sont celles de la famille de Roux, dont une branche, celle des seigneurs de St-Jeannet, possédait la terre de la Pérusse, au moment de l'enregistrement des armoiries.

PEYNIER.

C. de Tretz, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'azur, à trois pommes de pin d'or, les tiges en haut, deux et une. — Arm. I, 488 ; bl. II, 1476 ; enr. 20 l.

Peynier, en latin *Podium Neronis*, *Podium Nigrum*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. D'après M. le comte de Villeneuve, (*Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 1035) les armes de cette commune rappeleraient le temps où tout le

territoire était couvert de bois. Nous pouvons ajouter que ces armoiries ont pu être tirées du nom même de Peynier (*Pin*). Achard donne les même armes.

PEYPIN.

C. de Volonne, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à une fasce d'argent, chargée du mot PEYPIN de sable, et, accompagnée de trois roses d'argent, deux en chef et une en pointe. — Arm. I, 290 ; bl. II, 1321 ; enr. 20 l.

Peypin, qu'on appelait autrefois très souvent Puypin, en latin *Podium Pini*, était du diocèse et de la viguerie de Sisteron.

PEYPIN-LÈS-AURIOL.

C. de Roquevaire, Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'or, à quatre cœurs de gueules, apointés en sautoir. — Arm I, 516 ; bl. II, 1474 ; enr. 20 l.

Peypin-lès-Auriol était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. On dit en latin *Podium Auri.*

PEYPIN D'AIGUES.

C. de Pertuis, Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'or, à un pin de sinople, sur une montagne de sable. —Arm. I, 1027; bl. II, 1858; enr. 20 l.

Peypin d'Aigues, était du diocèse d'Aix et de la viguerie d'Apt. Le territoire de cette petite commune était autrefois complanté entièrement en pins. De là son nom et l'arbre qui figure dans son blason.

PEYROLLES.

Ch.-l. de C., Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'azur, à une tour d'argent, maçonnée de sable, au pied de laquelle coule une rivière d'argent. — Arm. I, 907 ; bl. II, 1573; enr. 20 l.

Peyrolles, en latin *Castrum de Petrolis*, *Perolis* ou *Peyrolas*, en provençal *Peyrolo* et *Peyroro*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Cette commune, dans le moyen-âge, avait été comme presque toutes les autres communes de Provence entourée de fortes murailles flanquées de tours de distance en distance. C'est pour ce motif peut-être que nous trouvons une *tour* dans ses armoiries. La *rivière* qui coule aux pieds de la tour est la Durance. Cette rivière qui porte avec elle la fertilité coule en effet bien près des murs de Peyrolles.

PEYROULES.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à un château, donjonné de trois tours d'or, sur une terrasse de sable. — Arm. I, 874 ; bl. I, 1090; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Petrolæ*, et en provençal *Pey-*

roulo, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. La famille de Castellane avait possédé pendant longtemps la seigneurie de Peyroules; c'est pour ce motif que nous trouvons un *château, donjonné de trois tours*, dans les armes de ce village, empruntées aux Castellanes.

PIÉGUT.

C. de Turriers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à un lion d'or, lampassé et armé de gueules, accompagné au côté dextre de la pointe des deux lettres P et G du même. — Arm. I, 299; bl. II, 1329; enr. 20 l.

Piégut, qu'on nommait anciennement Puy-Agut, en latin *Podium Acutum*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Les lettres P et G que l'on voit dans cet écusson ont été tirées du nom de ce village.

St-PIERRE-FIGETTE.

C. d'Entrevaux, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

Fascé d'or et de gueules de six pièces et deux clefs d'argent passées en sautoir, brochant sur le tout. — Arm. I, 1114; bl. II, 1978; enr. 20 l.

Ce village, nommé d'abord St-Pierre, puis le Puget-Figette, et maintenant St-Pierre-Figette, en latin *Podium Figettum*, était du diocèse de Glandevés et de la viguerie d'Annot. Les

deux clefs qui ornent cet écusson représentent les clefs symboliques que porte toujours St-Pierre, patron du lieu. H. Bouche nomme ce village *Castrum Pugeti de la Figeta.*

PIERREFEU.

C. de Cuers, Ar. de Toulon, Var.

Porte : de gueules, à un feu de cinq pointes ou flammes, d'or, mouvant d'un caillou d'argent, accosté de la lettre P d'or et de la lettre F du même. — Arm. I, 51 ; bl. II, 1120 ; enr. 40 l.

Pierrefeu, en latin *Petra Foci*, *Petrafoc*, *Petrafog*, *Rochafog*, en provençal *Peirofuè*, était du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Hières. Un *caillou*, une *pierre*, d'ou jaillissent des *flammes*, par conséquent du *feu*, le tout placé entre les lettres P et F (pierre et feu), telles sont les armes symboliques de Pierrefeu. Cette terre fut érigée en marquisat par lettres patentes de novembre 1682, enregistrées le 1er décembre suivant, fol. 1136, à la chambre des comptes à Montpellier où elles furent adressées, en faveur de Pierre Dedons, conseiller au Parlement de Provence, en considération des services rendus au roi dans l'exercice de sa charge, occupée avant lui par ses père, aïeul et bisaïeul.

PIERRERUE.

C. et Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, aux deux lettres capitales P et R

d'argent, accompagnées en chef d'une étoile du même, et autour de l'écusson est écrit PIERRERUE. — Arm. II, 56; bl. I, 358; enr. 20 l.

Pierrerue, en latin *Petra rua*, *Petra rupta*, en provençal *Peyroruè*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Ses armes sont parlantes et les deux lettres P et R rappelent le nom de ce village.

PIERREVERT.

C. de Manosque, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De gueules, à un renard, d'or; coupé d'or, à une bande de sable.—Arm. II, 546; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Petra Viridis*, en provençal *Peyrovert*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie d'Apt.

PIGNANS.

C. de Besse, Ar. de Brignoles, Var.

PORTE: d'azur, à trois pommes de pin d'or, tigées et feuillées du même, posées deux et une.—Arm. II, 184; bl. I, 424; enr. 20 l.

Pignans, en latin *Piniacum*, *Pinianum*, *Pignanum*, en provençal *Pignan*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de

Draguignan. Achard, dans sa *Géog. de la Provence,* II, 228, nous donne des armes différentes des précédentes, savoir: *d'argent, à trois pins de sinople et un P de gueules au centre.* Ces armes sont parlantes comme les autres, et, nous voyons toujours figurer dans l'écusson de Pignans le *pin* en totalité ou en partie. En provençal la pomme de pin s'appelle *pigno,* ce qui rend les armes données par d'Hozier plus parlantes encore que celles mentionnées par Achard.

LE PLAN D'AUPS.

C. de St-Maximin, Ar. de Brignoles, Var.

D'or, à un houe au naturel, planté sur une terrasse de sable. — Arm. I, 1029; bl. II, 1860; enr. 20 l.

Le Plan d'Aups, que l'on appelait quelquefois avant la révolution le Plan-Haut, à cause de sa position élevée, en latin *Castrum de Almis,* en provençal *lou Plan d'Aou,* était du diocèse de Marseille et de la viguerie de St-Maximin. C'est dans le terroir de cette petite commune que se trouve la fameuse grotte de la Ste-Beaume, si chère aux Provençaux et qui aujourd'hui plus que jamais est visitée chaque jour par de pieux et illustres pèlerins.

LE POIL.

C. de Sénez, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à un chameau d'or sur une terrasse de sinople. — Arm. bl. II, 1994.

Le Poil ou le Poir, que l'on nommait aussi quelquefois le Pel, en latin *Pirus*, en provençal *lou Pel* ou *lou Peou*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Castellane. Le chameau a été placé dans les armes de ce village parce que cet animal porte un poil fin et serré dont on fait des étoffes. Ainsi, le mot de poil a fait naître l'idée de chameau.

POMEROL.

C. de Rémusat, Ar. de Nyons, Drôme.

De gueules, à une croix d'argent, chargée de cinq coquilles de sable. — Arm. I, 1427 ; bl. I, 298 ; enr. 20 l.

Pomerol, en latin *Pomerolium*, en provençal *Poumeirol*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Ses armes sont celles de la famille de Raymond-Modène, mais en contre-partie, le champ étant d'argent et la croix de gueules. Pierre de Raymond, seigneur de Villeneuve, devint propriétaire de cette seigneurie par suite de son mariage avec Jeanne de Barralier, dame de Pomerol, dans les premières années du XVIme siècle.

PONTEVÈS.

C. de Barjols, Ar. de Brignoles, Var.

Porte : d'or, à un pont de gueules. — Arm. II, 746 ; bl. I, 942 ; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Pontivi*, *Ponteves*, en proven-

çal *Pontès* ou *Pouantés*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Barjols. Pontevés tire ses armes de l'illustre famille de Pontevès qui lui doit son nom et qui posséda cette terre pendant plusieurs siècles. Une différence que nous devons cependant noter, c'est que le pont dans les armoiries des Pontevès est formé de deux arches, tandis qu'il n'en a qu'une dans l'écusson de cette commune.

PONTIS.

C. de Sauzet, Ar. de Barcelonnette, Basses-Alpes.

De gueules, à un pont de deux arches d'argent, sur une rivière du même. — Arm. I, 1073; bl. II, 1922; enr. 20 l.

Pontis, était du diocèse d'Embrun et de la viguerie de Seyne. Ses armes sont celles de la famille de Pontis, qui lui a donné son nom et ses armes. Dès l'année 1140, Fouquet de Pontis était seigneur de ce lieu, qui vers la fin du XVIIme siècle appartenait encore à un de ses descendants.

POURCIEUX.

C. de St-Maximin, Ar. de Brignoles, Var.

D'or, à un chêne de sinople, englanté du même, senestré d'un porc de sable, sur une terrasse de sinople. — Arm. I, 1026; bl. II, 1857; enr. 20 l.

Pourcieux, en latin *Porcilis, Porcile, Porcals*, en proven-

çal *Pourcieou,* était du diocèse d'Aix et de la viguerie de St-Maximin. Il n'est pas étonnant que nous trouvions un *porc* dans les armes de ce village. Il parait que dans un temps bien reculé déja on faisait dans la contrée un grand commerce de ces animaux utiles, et ce pays en prit, dit-on, le nom. Ce qui est très vrai, c'est que le mot provençal *Pourcieou*, signifie en français *étable à porcs.*

POURRIÈRES.

C. de St-Maximin, Ar. de Brignoles, Var.

PORTE : d'azur, à une pyramide d'argent, maçonnée de sable, sur la base de laquelle sont écrits ces deux mots : CAIVS MARIVS, l'un sur l'autre en caractères de sable. La pyramide accostée en chef d'un P, à dextre, d'or, et d'un S, à senestre, du même. — Arm. I, 524 ; bl. II, 1473 ; enr. 30 l.

Pourrières, en latin *Porreræ, Porreriæ, Porreiræ*, en provençal *Pourrièro,* était du diocèse d'Aix et de la viguerie de St-Maximin. D'après certains auteurs, ses armes rappeleraient le monument élevé en forme de pyramide par le général romain Caius Marius, après la victoire qu'il remporta dans la plaine de Pourrières sur les Cimbres et les Teutons, en l'année 104 avant Jésus-Christ (648 de Rome). MM. Bosc frères, dans un travail qui fut inséré dans le Bulletin de la société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Toulon, n° 21 de l'année 1839, pensent que le monument élevé par Marius existait encore au commencement du XVme siècle, époque à laquelle on aurait construit à Pourrières une fontaine ayant la forme d'une pyramide. Nous

ne partageons pas entièrement l'opinion de MM. Bosc, car, les plus anciens historiens de la Provence ne mentionnent que quelques restes du monument romain dont on ne voit plus aujourd'hui que les traces de la base. Or, nous pensons que si cette pyramide avait existé encore en entier dans le XVme siècle et dans les proportions qu'on veut bien lui donner, les ruines en seraient beaucoup plus saillantes. Pourriéres depuis la fin du XVme siècle a pris dans son écusson une obélisque ou pyramide, qu'elle y a placé de différentes manières. Ainsi, la notice que nous venons de mentionner parle d'un certificat délivré en 1722, orné d'un écusson renversé qui paraît beaucoup plus ancien que ce certificat et qui porte sur une base occupant le quart de l'écu, une pyramide quadrangulaire, dont on aperçoit trois côtés, garnis d'un soldat romain avec son casque et son bouclier. Le tout accosté des lettres C et M (Caius Marius) et surmonté du mot POURRIRERE placé en cercle autour du sommet de la pyramide.

La terre de Pourrières fut érigée en comté par lettres d'Henri III données à Blois, en février 1577, et enregistrées au parlement, en faveur d'Antoine de Glandevès dont la famille possédait cette terre depuis 1340. Le chevalier de Glandevès se voyant âgé de 70 ans et sans espoir d'avoir des enfants, pour éviter l'union et le retour à la couronne porté par l'édit de juillet 1566, faute d'hoirs mâles, sollicita, auprès du roi, la réduction de ce comté en vicomté; ce qui eut lieu par lettres données à Paris en septembre 1581, enregistrées aux archives du roi, registre *sanitas*, armoire B. fol. 47. La vicomté de Pourrières passa en 1762 dans la maison de Gaillard de Longjumeau-Ventabren. H. Bouche, dans son *Histoire de Provence*, (I, 212), prétend, que cette terre fut d'abord érigée en vicomté puis en comté; la chose, bien que rationnelle, n'est cependant pas exacte. Les lettres P et S qui accostent la pyramide sont les première et dernière du nom de cette commune.

PRADS.

C. de la Javie, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à une fasce d'azur accompagée de six trèfles de sinople, rangés trois en chef et trois en pointe. — Arm. I, 1072 ; bl. II, 1921 ; enr. 20 l.

Prads, en latin *Pratum*, était du diocèse et de la viguerie de Digne.

PROVENCE.

L'ancien Gouvernement et comté de Provence porte: d'azur, à une fleur de lis d'or, surmontée d'un lambel de trois pendants, de gueules. — Arm. I, 437 ; bl. II, 1093 ; enr. 300 l.

Nostradamus, (*Hist. de Provence*, p. 9) donne au lambel cinq pendants de gueules. Quelques rares auteurs ont imité notre historien; mais les Etats, bien avant l'enregistrement des armes dans l'*Armorial Général* de d'Hozier, avaient adopté un écusson, en tous points semblable à la définition que nous venons de donner.

Honoré Bouche, dans son excellente *Histoire de Provence*, II, page 17, entre dans quelques développements au sujet des armes de Provence et de celles de ses anciens comtes. D'après cet auteur, la Provence portait la fleur de lis dans son écusson, bien avant qu'elle fut tombée sous la domination des princes Espagnols de la maison de Barcelonne.

Le plus ancien auteur qui ait parlé des armes de Provence est Jérome Bara, dans son livre des armoiries, au titre des comtés. Il est dit dans cet ouvrage que les armes de Provence sont: *d'azur, semé de fleurs de lis d'or,* qui sont les mêmes que celles du comté d'Anjou, à l'exception que l'écu de celui-ci porte une bordure de gueules. Comme on le voit, Bara ne mentionne pas le lambel, dont il parait ignorer complètement l'existence.

Bouche combat la description de Bara, et après avoir regretté de ne rien trouver à ce sujet tant dans les œuvres de Nostradamus et de Ruffi que dans le discours très circonstancié du procureur-général Galaup de Chasteuil, au sujet de l'entrée du roi Louis XI dans la ville d'Aix, il étudie la question au point du vue historique et se range à l'opinion de François de Villeneuve, baron de Flayosc, frère du marquis de Trans, opinion exprimée dans deux lettres adressées au savant Peiresc. Bouche, comme François de Villeneuve, pense que les fleurs de lis, dès le commencement du XIIme siècle, ornaient l'écusson de Gilbert dernier comte de Provence de la première race, dont on voyait les armes sur un tableau qui se trouvait au couvent des Cordeliers d'Aix, lequel Gilbert pouvait être issu de quelque prince de France ou du pays de Provence, et tenir ainsi les fleurs de lis des rois de France, lorsqu'ils étaient les seuls maitres du comté et avant l'établissement du royaume d'Arles. Bouche, à l'appui de sa thèse, cite les armes du duché d'Orléans, qui avait appartenu jadis, comme la Provence, et pendant longtemps, aux mêmes souverains, lequel duché porte: *d'azur, à trois fleurs de lis d'or, et un lambel de trois pendants de gueules.*

Ce qui prouve que la fleur de lis est l'ancien et primitif symbole des armes de Provence, c'est qu'elle était employée dans leur sceau, par Ildefonse I, roi d'Aragon, comte de Barcelonne et marquis de Provence et par son fils Ildefonse II, comte de Provence et de Forcalquier. Nostradamus, page 167,

parle d'un sceau appendu à une charte de l'an 1200, sur lequel on voyait d'un côté l'image d'un prince armé de toutes pièces, assis sur son trône, tenant de la main droite une épée, et de la gauche une fleur de lis, avec cette légende autour : SIGILLVM DOMINI ILDEFONSI II ; de l'autre côté de ce sceau on voyait un homme complètement armé, monté sur un cheval au galop, tenant de sa main droite une lance en arrêt et de sa gauche, un bouclier, avec cette légende autour : COMITIS PROVINCIÆ ET FORCALQVERII.

Aux archives capitulaires de l'église St-Sauveur d'Aix, on voyait du temps de Bouche des lettres-patentes, données en 1319 à Avignon, par Robert, roi de Sicile et comte de Provence, portant confirmation de privilèges, accordés aux prévôt et chanoines de la dite église par le comte Ildefonse; dans lesquelles lettres on trouvait la description du sceau employé par Ildefonse en ces termes : « In quo sigillo, in primâ parte erat impressa » quædam imago, habens coronam in capite, sedens in throno » et tenens in manu dextra ensem evaginatum et in manu sinis- » tra unum FLOREM LILII. Circonscriptio verò illius partis circa » imaginem erat : SIGILLUM ILDEFONSI, REGIS ARAGONENSIUM ; » ex alterâ autem parte dicti sigilli impressa erat quædam » imago armata sedens super equo, tenens in manu dextra » lanceam et in sinistra scutum. Literæ verò in circuitu erant : » COMITIS BARCHINON. ET MARCHIONIS PROVINCIÆ. »

On n'ignore pas que cet Ildefonse était de la maison d'Aragon et de Catalogne, dont les armes étaient, comme nous l'avons dit à l'article concernant Aix : *d'or, à quatre pals* (anciennement *paux) de gueules* ; or, si ce prince portait une fleur de lis, c'est évidemment parce que cette pièce était l'ancienne armoirie de la Provence dont il était comte-souverain.

C'est pourquoi, sans nous en rapporter à l'abbé de Brianville, qui dans son *Jeu d'Armoiries*, imprimé à Lyon vers 1660, prétend que la Provence sous les comtes d'Aragon portait mêmes

armes qu'eux, nous sommes porté à croire, comme Bouche, que le comté de Provence plaça la fleur de lis, en nombre ou seule, dans son écusson bien avant qu'elle appartint aux princes d'Aragon et de Barcelonne et que cet emblême était un souvenir des rois de France, possesseurs après Charlemagne de ce comté, qui après plusieurs siècles devait, sous Louis XI, être incorporé pour toujours au royaume de France.

LE PUGET DE LAURIS.

C. de Cadenet, Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'argent, à un pieu de gueules. — Arm. II, 721 ; bl. I, 917 ; enr. 20 l.

Le Puget de Lauris, en provençal *lou Puget,* était du diocèse et de la viguerie d'Apt. On a voulu donner à ce village des armes parlantes en lui attribuant un *pieu.*

LE PUGET DE ROUSTAN.

C. et Ar. de Puget-Théniers, Alpes-Maritimes.

D'or, à une montagne de sable, surmontée d'une étoile à seize rais de gueules. — Arm. I, 1112; bl. II, 1974 ; enr. 20 l.

Le Puget de Roustan, nommé aujourd'hui Puget-Rostang, était du diocèse de Glandevès et de la viguerie de Guillaumes. Le traité du 24 avril 1860, en nous rendant le comté de Nice et la Savoie, a fait retourner à la France, ce village, cédé en 1760 au roi de Sardaigne.

LE PUGET PRÈS CUERS.

C. de Cuers, Ar. de Toulon, Var.

D'azur, à trois pommes d'or, au chef de gueules, portant une étoile d'argent. Entre le chef et la pointe, une fasce d'argent avec ces mots : LE PUGET, en caractères de sable.—Achard, II, 250.

Le Puget près Cuers, appelé encore quelquefois le Puget-lès-Toulon, en latin *Pogetum*, *Pugetum*, *Pujetum*, en provençal *lou Puget*, était du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Hyères.

LE PUGET PRÈS FRÉJUS.

C. de Fréjus, Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : d'or, à un cœur de gueules, sommé d'une croix de sable, au pied fiché dans le cœur. — Arm. I, 187 ; bl. II, 1245 ; enr. 20 l.

Le Puget près Fréjus, autrefois souvent appelé le Pugeton (petit Puget), en latin *Castrum de Pugeto*, en provençal *lou Pugetoun*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Draguignan.

PUIMICHEL.

C. des Mées, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à une montagne d'argent, surmontée de

Planche O.



Puimoisson — Puyloubier — le Puy St Canadet — Quinson — Ramatuelle
St Raphaël — Regusse — Reillane — Rémusat — St Remy
Revest des Brousses — Revest Enfangat — Revest près Toulon — Reynier — Rians
Riboux — Riez — la Robine — Robion — Roche Giron
Rochette — Rognac — Rognes — Rognonas — Roumoules
Roque d'Antheron — Roque d'Esclapon — Roque de Saisson — Roquebrune — Roquebrussane

Lith. Reinaud à Aix

trois coquilles d'or, rangées en chef. — Arm. I, 1068 ; bl. II, 1915 ; enr. 20 l.

Puimichel, en latin *Podium Michaelis*, en provençal *Puimiquèou*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Digne.

PUIMOISSON.

C. de Riez, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à une croix, écartelée d'argent et de sinople. — Arm. I, 869 ; bl. II, 1091 ; enr. 20 l.

Puimoisson, que l'on écrivait autrefois Pimoisson, est nommé dans la basse latinité *Podium Moissonum*, en bon latin *Podium Messium* (montagne des moissons) et dans la chronologie de Lérins, p. 156, 2me part., en l'an 1040, *Podium Muxonis*, en provençal *Pumeissoun* ou *Puimeissoun*, était du diocèse de Riez et de la viguerie, ancien bailliage, de Moustiers. Le domaine temporel et spirituel de ce village appartenait à l'ordre de Malte qui en avait fait un chef-lieu de commanderie; le temporel lui fut donné en 1175 par le comte de Provence Raimond-Bérenger, et le spirituel en 1125, par Augier, évêque de Riez. C'est pour ce motif que nous trouvons une croix dans les armes de Puimoisson.

PUYLOUBIER.

C. de Tretz, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un bois de sinople, mouvant du flanc senes-

tre, et un loup de sable sortant de ce bois. — Arm. I, 1017 ; bl. II, 1845 ; enr. 20 l.

Puyloubier, en latin *Podium Lubarium*, *Podium Luparium, Podium Loberium, Mons Luparius,* en provençal *Peyloubier*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix.

LE PUY STE-RÉPARADE.

C de Peyrolles, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'argent, à un pal d'azur, coupé de sinople, à un cheval gai, d'or. — Arm. II, 342 ; bl. I, 558 ; enr. 20 l.

Le Puy Sainte-Réparade, plus connu autrefois sous le nom de Puech, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. C'est dans le territoire de cette commune, nommée en latin *Castrum de Podio Sanctæ Reparatæ*, que se trouvent les anciens villages du Puy proprement dit et de St-Canadet; c'est ce qui fait que ce pays est désigné quelquefois sous le nom du Puy St-Canadet. Avant la révolution, l'archevêque d'Aix était seigneur spirituel et temporel du Puy. De cette terre dépendaient cinq arrière-fiefs, savoir : Arnajon, Coste-Frède, Fonscolombe, Fonvert et Hauterive-Pontleroy, qui appartenaient tous à des seigneurs différents.

LE PUY DE GANAGOBIE.

Voir Ganagobie p. 123.

Q

QUINSON.

C. de Riez, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à un pont d'une arche, alaisé, d'argent, maçonné de sable, sommé d'un pinson d'or, le pied dextre levé. — Arm. I, 520 ; bl. II, 1474 ; enr. 20 l.

Quinson, en latin *Castrum de Quinsone*, en provençal *Quinsoun*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Barjols. Ses armes sont bien parlantes, puisque le *pinson* s'appelle en provençal *Quinsoun*. C'est cet oiseau que l'on trouve en quantité dans la contrée, qui parait avoir donné son nom à ce village. Les armes données par Achard dans sa *Géog. de la Provence* ne sont pas aussi explicites. Cet auteur dit seulement : *d'azur, au pont d'argent, surmonté d'un pinson du même.*

R

RAMATUELLE.

C. de St-Tropez, Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : d'or, à un arbre feuillé, de sinople, surmonté d'une étoile, du même. — Arm. I, 192; bl. II, 1248; enr. 20 l.

Ce village nommé en latin *Ramatuella*, en provençal *Ramatuello*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Ses armes rappellent celles des Audibert, seigneurs de Ramatuelle, de 1689 à la révolution.

St-RAPHAEL.

C. de Fréjus, Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : d'azur, à l'archange Raphaël conduisant le petit Tobie, le tout d'or — Arm. I, 1270; bl. I, 140; enr. 20 l.

St-Raphaël, en latin *Castrum Sancti Raphaelis*, en provençal *San Raphèou*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Inutile de dire que ses armes sont on ne peut plus symboliques et parlantes.

REGUSSE.

C. de Tavernes, Ar. de Brignoles, Var.

PORTE : losangé d'argent et de gueules. — Arm. I, 1253 ; bl. I, 130 ; enr. 40 l.

Regusse, en latin *Regussia* et *Ragussia*, en provençal *Regusso*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Barjols. Ses armes sont celles de la famille de Grimaldi ; cette terre fut en effet érigée en marquisat en faveur de Gaspard de Grimaud, par lettres patentes données à Paris en novembre 1649, vérifiées au Parlement d'Aix le 14 janvier 1650, fol. 8. En dehors de Regusse, ce marquisat comprenait St-Martin, Villeneuve-Coutelas, la Tour, la terre plus tard baronie de Roumoules, les fiefs de Pailouvier et de Campagne, et enfin la cosseigneurie de Riez. La famille de Grimaldi-Regusse porte pour devise ces mots : DEO JUVANTE.

REILLANE.

Ch.-l. de C., Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, à un soc de charrue d'argent, posé en pal et accosté en chef de deux fleurs de lis, du même. — Arm. II, 64 ; bl. I, 362 ; enr. 30 l.

Reillane, en latin *Reliana*, *Radiana*, *Rilhonia*, *Reilana*, *Relliana*, en provençal *Rayano*, du diocèse d'Aix et de la viguerie de Forcalquier. Les comtes de Provence eurent une prédilection bien marquée pour cette ancienne petite ville. La

reine Jeanne l'érigea en vicomté, par lettres patentes données à Naples le 28 mai 1378, en faveur du marquis de Corfou, sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier, plus connu sous le nom de Fouquet ou Foulques d'Agoult. Les armes de cette ville sont parlantes, puisque le mot provençal *Rayo* ou *Reillo*, signifie *soc de charrue* en français. Robert de Brianson dans son *Etat de la Provence*, I, 27, ne mentionne pas les fleurs de lis qui accostent le soc. Il parait qu'à l'époque où écrivait cet auteur, Reillane ne les avait point encore ajoutées à son écusson. Chevillard, dans sa *planche* des armoiries de Provence, ne les a point dessinées non plus, mais Achard les mentionne.

REMUSAT.

Ch.-l. de C., Ar. de Nyons, Drôme.

PORTE : d'azur, à une croix haussée et perronnée de trois marches, d'or. Autour de l'écu est écrit : REMUZA. — Arm. bl. II, 1336 ; Achard, II, 274.

Rémusat, village de la Provence enclavé dans le Dauphiné dépendait du diocèse de Die et de la viguerie de Sisteron, et est situé dans la vallée de Cornillon.

St-REMY.

Ch.-l. de C., Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'or, à quatre pals de gueules et un chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or. — Arm. II, 137, bl. I, 404 ; enr. 50 l.

St-Remy, l'ancien *Glanum* de l'Itinéraire Romain, en latin *Fanum Sancti Remigii,* en provençal du XVIme siècle *Sant Romiech,* aujourd'hui *San Rémi*, dépendait du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. Robert de Brianson et Achard donnent à cette ancienne ville les mêmes armes que l'*Armorial Général.* L'auteur de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* (II, 1140) donne aussi la même description et ajoute que ces armes étaient sculptées sur les trois portes qui donnent entrée dans la ville.

LE REVEST DES BROUSSES.

C. de Banon. Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, à une vache passante d'or, sur une terrasse de sable, et autour de l'écusson est écrit : LE REVEST DES BROUSSES.—Arm. II, 56 ; bl. I, 359 ; enr. 20 l.

Le Revest des Brousses, en Provençal *lou Révès deis Broussos,* était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Ce village du nom du Revest s'appelle des Brousses, pour le distinguer des autres villages du même nom et à cause de la terre des *Brousses,* qui en fait partie. C'est pour marquer le souvenir de la maison de Vachères, qui possédait jadis la seigneurie de ce village que nous trouvons dans ses armes *une vache.* Ce lieu est aussi appelé quelquefois le Revest-des-Dames, en mémoire des filles du dernier seigneur de la maison de Vachères, par qui cette seigneurie tomba en quenouille. M. Feraud fait venir l'étymologie de Brousses des mots bruyères et broussailles.

LE REVEST ENFANGAT.

C. de St-Etienne, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De gueules, à une givre d'or, coupé d'or, à un pal de gueules.—Arm. II, 545; enr. 20 l.

Ce Revest, dont le surnom Enfangat indique un territoire argileux et très boueux en temps de pluie ou de neige, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. H. Bouche nomme ce village en latin *Revestum Infangatum*.

LE REVEST PRÈS TOULON.

C. et Ar. de Toulon, Var.

D'azur, à six étoiles d'or, posées trois, deux et une. —Arm. I, 1143; enr 20 l.

Le Revest de Toulon, en latin *Castrum de Revesto*, était du diocèse et de la viguerie de Toulon.

REYNIER.

C. de Turriers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE: d'azur, à une fasce d'argent, chargée du mot REYNIER, en caractères de sable, accompagnée en chef d'une étoile d'or, accostée de deux autres étoiles d'ar-

gent, et en pointe de deux croissants du même. — Arm. I, 284; bl. II, 1327; enr. 20 l.

Reynier, en latin *Castrum de Reynerio*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron.

RIANS.

Ch.-l. de C., Ar. de Brignoles, Var.

Porte : d'or, à un lion de sable, surmonté d'un lambel, à trois pendants, de gueules. — Arm. I, 496; enr. 40 l.

Rians en latin *Riannum, Riantium*, *Riani*, *Rianz*, *Riancius*, en provençal *Rian*, dépendait du diocèse et de la viguerie d'Aix. L'ancienne baronie de Rians fut érigée en marquisat, par lettres patentes données à Paris en décembre 1657, enregistrées le 21 mai 1658, fol. 112 en faveur de Claude Fabri, conseiller au parlement, neveu de l'illustre et savant Nicolas-Claude Fabri, seigneur de Peiresc, conseiller au parlement, dont le mérite fut connu du monde entier. Claude Fabri, étant mort sans enfants mâles, sa fille aînée Suzanne porta ce marquisat dans la maison de Valbelle par le mariage qu'elle contracta avec François-Paule de Valbelle, seigneur de Meyrargues. Cette terre passa enfin dans la maison de Castellane, qui en possède aujourd'hui encore une partie importante, par le mariage de Marguerite Alphonsine de Valbelle-Meyrargues, avec Henri de Castellane, seigneur de Majastre et de Gréasque, le 14 septembre 1745. Les armes de Rians sont celles des Fabri, ses anciens seigneurs. Mais comme la branche des marquis de Rians n'était pas l'aînée, elle brisait en chef d'un lambel de gueules, que nous trouvons

aussi dans l'écusson de Rians. L'abbé Robert, Chevillard, Achard et Traversier-Vaïsse, dans leurs ouvrages, donnent tous à cette commune les mêmes armes que l'*Armorial Général* de d'Hozier. Du marquisat de Rians, dépendaient les terres du Haut et Bas-Vacon, qui furent par acte du 27 juin 1641 (notaire Astier, à Aix) érigées en arrière-fief, sous le titre de Barlemont, par Palamède de Fabri, baron de Rians, Artigues et Admirat, en faveur de Jean-Baptiste d'Estienne, viguier et premier capitaine pour le roi en la ville d'Aix, personnage recommandable. La famille d'Estienne, après avoir possedé cet arrière-fief, pendant plus de cent ans, le vendit à la famille d'Ille, de Saint-Julien-le-Montagnier, qui ne le garda que peu de temps, Jean-Baptite Ganteaume d'Ille, trésorier général de France, en Provence, l'ayant aliéné le 31 juillet 1754 en faveur d'Antoine Brun, greffier de la juridiction de Rians. Des Brun cette terre est tombée par alliance dans la maison de Gassier, qui la possède encore aujourd'hui.

RIBOUX.

C. du Bausset, Ar. de Toulon, Var.

D'azur, à trois raves d'argent, posées deux et une. — Arm. II, 832 ; bl. I, 1027 ; enr. 20 l.

Riboux était du diocèse de Marseille et de la viguerie de St-Maximin. Ses armes sont parlantes et sont tirées du mot provençal *Rabo*, rave.

RICHERENCHE.

C. de Valréas, Ar. d'Orange, Vaucluse.

Porte : d'argent à un chêne blanc de sinople, fruité de sable.—Achard, *Géog. de la Provence*, II, 381.

Ce village, nommé en latin *Richerenchiæ*, en provençal *Richérencho*, était du ressort de la judicature de Valréas et du diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux.

RIEZ

Ch.-l. de C., Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Porte : d'argent, à un pommier de sinople, sur une terrasse du même, fruité de gueules, adextré d'un ours contourné, de sable, rampant contre le tronc de l'arbre.— Arm. I, 861 ; bl. II, 1093 et 1096 ; enr. 100 l.

Riez, en latin *Regina*, *Regeinna*, *Reges*, *Regensis Comitatus*, *Reii*, était de la viguerie de Moustiers et chef-lieu d'un diocèse important. Robert de Brianson et Chevillard donnent à cette ville les mêmes armes que d'Hozier, avec cette différence pourtant que d'après eux l'ours n'est pas contourné. Achard, dans sa *Géog. de Provence* se contente de dire que les armes de Riez sont : *un ours qui grimpe sur un ormeau*. Dans l'*Armorial National* de Traversier et Vaïsse le pommier a été pris pour un chêne et l'ours pour un sanglier. Ainsi, Riez porterait : *d'argent, à un chêne au naturel posé sur une terrasse de sinople, les racines découvertes, un sanglier de sable grim-*

pant sur le tronc, au côté dextre. De toutes ces descriptions, nous adoptons de préférence celle donnée par l'*Armorial Général* de d'Hozier.

LA ROBINE.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Fascé, d'or et d'azur de six pièces, à un écureuil rampant de sable, brochant sur le tout. — Arm. I, 1074; bl. II, 1923; enr. 20 l.

La Robine, en latin *Castrum de Robina*, en provençal *la Roubino,* était du diocèse et de la viguerie de Digne. En enlevant l'écureuil, les armes de ce village sont celles de la famille de Barras, dont une branche avait possédé cette seigneurie pendant longtemps.

ROBION.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

De gueules, à une fasce d'argent, chargée du mot ROBION, de sable. — Arm. I, 1112; bl. II, 1975; enr. 20 l.

Robion ou Roubion, en latin *Robio*, *Rubio*, *Robionum,* en provençal *Roubioun*, était du diocèse et de la viguerie de Castellane.

LA ROCHE-GIRON.

C. de Banon, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De sinople, à une givre d'or, coupé d'or, à une bande de sable.—Arm. II, 549; bl. I, 750; enr. 20 l.

La Roche-Giron, en latin *Rupes Gironis*, en provençal *la Roquo-Giroun*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier.

LA ROCHETTE.

C. d'Entrevaux, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

De gueules, à un rocher d'argent, surmonté de trois étoiles d'or, rangées en chef. — Arm. I, 1115 ; bl. II, 1979 ; enr. 20 l.

La Rochette, en provençal *la Rouquetto*, dépendait du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot. Le *rocher* que l'on voit figurer dans son écusson fait allusion non seulement au nom de ce village, mais encore à sa position sur une montagne élevée. Bouche nomme en latin ce village *Castrum de la Roquetas*.

ROGNAC.

C. de Berre, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

De sable, semé de faux, d'or.—Arm. I, 911 ; bl. II, 1582 ; enr. 20 l.

Rognac, que l'on écrivait anciennement *Rougnac*, qui est le nom provençal, en latin *Rodinag*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix. Cette commune porte des *faux* en souvenir des Thomassin, seigneurs de Rognac au moment de l'enregistrement des armoiries. D'après Robert, cette famille ancienne portait: *de sable, à des faux sans nombre d'or, adextré et senestré d'argent.* (*État de la Provence*, III, 134.)

ROGNES.

C. de Lambesc, Ar. d'Aix, Basses-Alpes.

D'or, à un loup ravissant d'azur, lampassé et armé de gueules —**Arm. I, 905 ; bl. II, 1567 ; enr. 20 l.**

Rognes anciennement Rougnes, en latin *Rognæ, Cast. de Rongnis,* en provençal *Rougno,* était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Une branche de l'illustre famille des d'Agoult, posséda pendant longtemps la seigneurie de Rognes; c'est pour ce motif que nous voyons dans les armes de ce village un *loup ravissant d'azur.*

ROGNONAS.

C. de Châteaurenard, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

Porte : d'azur, à trois rognons ou testicules de mouton d'or, deux et un les deux en chefs adossés. — **Arm. II, 137; bl. I, 402 ; enr. 25 l.**

Rognonas, en provençal *Rougnounas*, était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. Ses armes sont parlantes, sinon de bon goût.

ROUMOULES.

C. de Riez, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à deux lions affrontés d'or, soutenant de leurs pattes de devant une meule de moulin, d'argent. — Arm. I, 1097 ; bl. II, 1955 ; enr. 30 l.

Roumoules, en latin *Romulæ, Romolæ*, en provençal *Roumoulo,* dépendait du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Cette terre fut érigée en baronie par les mêmes lettres d'érection du marquisat de Regusse, en novembre 1649, enregistrées le 14 janvier 1650, fol. 8, en faveur du président Gaspard de Grimaldi. Elle passa plus tard aux Cléricy.

LA ROQUE D'ANTHERON.

C. de Lambesc, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un chevron d'azur, accompagné en pointe d'un rocher de gueules.— Arm. I, 915 ; bl. II, 1591 ; enr. 20 l.

La Roque d'Antheron, en latin *Rocca Anterona,* en provençal *la Roco d'Antéroun*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Cette terre fut érigée en marquisat par lettres patentes

de février 1653, enregistrées le 17 juin suivant, fol. 1216, en faveur de Melchior de Forbin, président au parlement. Ces lettres furent renouvelées en faveur du sieur de Milani, en octobre 1696, enregistrées le 12 décembre suivant, fol. 931. Les armes de La Roque sont parlantes: *un rocher.*

LA ROQUE D'ESCLAPON.

C. de Comps, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à un rocher d'argent, accosté de deux sautoirs alaisés, d'or. — Arm. I, 1228; bl. I, 200; enr. 20 l.

La Roque d'Esclapon, en latin *Rocca de Sclapone,* en provençal *la Roco d'Esclapoun*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Le *rocher* qui figure dans les armes de ce village les rend parlantes. Les sautoirs paraissent empruntés aux armes des Ravel, seigneurs du lieu.

LA ROQUE D'ESTERON.

C. de Coursegoules, Ar. de Grasse, Var.

D'azur, à une roche d'argent. — Arm. II, 832; bl. I, 1027; enr. 20 l.

La Roque d'Esteron, en provençal *Roucastéroun*, était du diocèse de Glandevès et de la viguerie de Grasse. On trouve encore dans cet écusson une roche symbolique. C'est par erreur que dans la planche O, on a écrit Roque de Saisson pour Roque d'Esteron.

ROQUEBRUNE.

C. de Fréjus, Ar. de Draguignan, Var.

Porte : d'or, à deux rochers de sable, à côté l'un de l'autre. — Arm. I, 194 ; bl. II, 1250; enr. 201.

Roquebrune, en latin *Roccaburnæ*, *Rupe Nigrensis*, *Rupe Brunensis* mentionné dans une bulle de l'an 1084, du pape Grégoire VII sous le nom de *Castrum de Roccabruna;* en provençal *Rocobruno*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Ses armes sont parlantes comme les précédentes, non-seulement à cause des montagnes ou rochers qui y figurent, mais encore par la couleur même de ces rochers, qui on été blasonnés, et avec raison, de sable c'est-à-dire noir, parce qu'ils sont en effet d'un brun tirant sur le noir.

LA ROQUEBRUSSANE.

Ch.-l. de C., Ar. de Brignoles, Var.

Porte : d'azur, à une transfiguration de Notre Seigneur, d'or. — Arm. II, 187; bl. I, 426; enr. 201.

La Roquebrussane, en latin *Cast. de Rocca Brussana* ou *Brussani,* en provençal *la Rocobrussano,* était bâtie primitivement sur un roc escarpé, où l'on découvre encore des vestiges de maisons et de fortifications. C'est cette position qui a fait d'abord donner le nom de la Roque à cette ville. La désignation de *Brussane*, viendrait d'un *Brussan*, qui possédait en 1185

une partie de ce fief important dans le moyen-âge, et dépendant en même temps pour la moitié d'Ildefonse, comte de Provence. Ce Brussan, seigneur de la partie supérieure du fief, où se trouvait le château et du bourg, donna son nom à la totalité du fief, qui depuis lors porte le nom de Roque-Brussane. A en juger par ces armes, la paroisse de la Roquebrussane doit avoir pour titulaire la transfiguration de N. S. J.-C.

ROQUEFEUIL.

C. de St-Maximin, Ar. de Brignole, Var.

Echiqueté, d'or et de gueules, à un chef d'or, chargé d'un loup passant d'azur. — Arm. I, 1029 ; bl. II, 1860 ; enr. 20 l.

Roquefeuil, en latin *Roccafolium,* en provençal *Rocofuil,* du diocèse d'Aix et de la viguerie de St-Maximin, était avant la révolution une petite commune qui a été réunie à Pourcieux. Les d'Agoult possédèrent pendant longtemps le fief de Roquefeuil, c'est pour ce motif que nous trouvons dans le chef des armes de ce petit village, le loup d'azur que cette ancienne famille a toujours porté dans son écusson.

ROQUEFORT.

C. de la Ciotat, Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à une tour d'or, bâtie sur un rocher d'argent.— Arm. I, 903 ; bl. II, 1560 ; enr. 20 l.



Lith. Reinaud à Aix

Roquefort, en latin *Rocca Fortis, Rupes Fortis,* en provençal *Rocofort*, était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Ses armes sont parlantes, un *rocher* surmonté d'une tour en guise de *fort : rocher fort,* Roquefort.

ROQUEFORT.

C. du Bar, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : comme St-Paul-du-Var

Ce village, nommé anciennement Roccafort, en latin *Castrum de Roccaforte*, en provençal *Roquofouart,* était un ancien fief, cédé en 1113 par Mainfroy de Grimaldi, prince et évêque d'Antibes, au célèbre monastère de Lérins, qui l'aliéna, le 12 mars 1241, avec agrément de Raymond-Béranger, comte de Provence, à la communauté de Saint-Paul. (*Gallia Christiana*, tom. III, *Dioces. Antipolitan).* Le 15 novembre 1718 il fut transféré par elle, avec la haute, moyenne et basse justice et tous autres droits féodaux, aux familles de Mougins et Alziary, et autres, depuis lors éteintes ou sans descendance masculine. Hommage fut prêté au roi pour ladite seigneurie par Jean-Joseph de Mougins, en 1731 et 1778, et il en reçut l'investiture aux formes accoutumées, en cour des comptes (archives de la cour des comptes de Provence, armoire N, V^is^ *Dénombrement, Hommages, Investitures*). La terre de Roquefort, composée de différents hameaux disséminés, avait une commanderie de Templiers dont on voit encore les ruines et dont parle Garcin, dans son Dictionnaire de Provence. En 1789 J.-J. de Mougins-Roquefort, maire de Grasse, député, en même temps que son frère, aux États Généraux de France pour les sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane, obtint de l'As-

semblée Constituante l'érection de la terre et paroisse de Roquefort en commune, distincte de celle de Saint-Paul, dont elle avait fait partie jusque là.

Pour ne pas rompre la tradition historique, nous avons cru devoir conserver à la commune de Roquefort les armes de celle de Saint-Paul, sa métropole, ainsi que nous l'avons fait déjà pour d'autres communes.

ROQUEMARTINE.

C. d'Eyguières, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

De gueules, à un rocher d'argent, surmonté d'un marteau d'or.—Arm. II, 702; bl. I, 898; enr. 20 l.

Roquemartine, en latin *Castrum de Roca Martina,* en provençal *Rocomartino,* était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. Cette petite commune, dont les armes sont parlantes, un *rocher* et un *marteau*, a été réunie de nos jours à Eyguières. En février 1671, elle fut érigée en marquisat, en faveur d'André d'Aube ou d'Albe, par lettres patentes enregistrées le 28 avril suivant, fol. 77. Les mêmes lettres furent renouvelées en juin 1701, enregistré le 27 mai 1702, fol. 245, en faveur d'Henri de Benault de Lubières, conseiller au Parlement de Provence, dont la postérité possède encore cette terre.

ROQUEVAIRE.

Ch.-l. de C., Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

D'or, à une montagne de gueules, surmontée d'une

étoile du même. — Arm. I, 906 ; bl. II, 1568 ; enr. 20 l.

Roquevaire, en latin *Rocca Vaira*, *Rocha Varia*, *Rupes Varia*, en provençal *Rocovayro*, était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Nous trouvons encore ici des armes parlantes.

ROUGIERS.

C. de St-Maximin, Ar. de Brignoles, Var.

PORTE : d'argent, à un rouget, de gueules. — Arm. bl. I, 919 ; enr. 20 l.

Rougiers, en latin *Rathgerium, Rogerium, Roger, Rodgarium*, en provençal *Rougier*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de St-Maximin. Ses armes sont parlantes : Rougiers, un *rouget*, dont la couleur de gueules (rouge) est encore parlante.

ROUGON.

C. de Moustiers, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

De gueules, à un château donjonné de trois tours d'or, maçonnées de sable, sur une terrasse du même. — Arm. I, 886 ; bl. II, 1535 ; enr. 20 l.

Rougon, en latin *Roagonus*, *Rovago*, *Rugna*, *Rogonum*, en provençal *Rougoun*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. La terre de Rougon appartint longtemps aux Brun de Castellane, plus tard Seigneurs de Boades, qui portent :

parti, au 1er, de Brun, *et au 2e, de gueules, au château sommé de trois tours d'or,* armes des Castellane. C'est pour ce motif probablement que nous trouvons ici un château sommé de trois tours.

ROUSSET.

C. de Tretz, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un rosier de sinople, fleuri de trois roses, de gueules.— Arm. I, 1029 ; bl. II, 1860 ; enr. 20 l.

Rousset, en latin *Rossetum, Roscetum, Rosetum, Roset,* en provençal comme en français, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Ses armes sont parlantes : *un rosier.*

ROUSSILLON.

C. de Gordes, Ar. d'Apt, Vaucluse.

De sinople, à une fasce d'argent, chargée d'une rose, de gueules.—Arm. II, 611 ; bl. I, 810 ; enr. 20 l.

Roussillon, en latin *Rossilo, Rossilio*, en provençal *Roussilhoun*, était du diocèse et de la viguerie d'Apt. La rose héraldique, placée sur la fasce qui traverse l'écusson de ce village, a été tirée du nom même de cette commune.

RUSTREL.

C. et Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'azur, à un rustre d'or. — Arm. II, 599; bl. I, 799 ; enr. 20 l.

Rustrel, en latin *Rustrellum* et *Rocastellum*, en provençal *Rustréou*, était du diocèse et de la viguerie d'Apt. Il est inutile de dire combien ses armes sont parlantes; en effet, un losange percé en rond, forme en blason comme nous l'avons dit dans notre *Traité élémentaire du Blason*, placé en tête de ce volume, une figure appelée *rustre*. Achard, dans sa *Géog. de Provence* donne pour armes à cette commune, *un lion rampant* avec le mot RVSTREL autour et au dedans de l'écu.

S

SALERNES.

Ch.-l. de C., Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à un château donjonné de trois tours, d'or. — Arm. I, 1147; bl. I, 125; enr. 40 l.

Salernes, en latin *Salernæ, Sallerna, Salerna*, en provençal *Salerno*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. On trouve dans les archives de la mairie des titres de 1189, constatant qu'à cette époque la famille de Castellane possédait la seigneurie de Salernes. La branche aînée des Castellane-Salernes finit en la personne d'Honorée de Castellane mariée avec Ange de Pontevès, seigneur de Buoux, dont la fille unique épousa Louis de Galiens, seigneur des Issards, par elle seigneur de Salernes. C'est en faveur de ce dernier, que cette terre fut érigée en marquisat, par lettres patentes données à Paris en mars 1653, vérifiées le 30 juin suivant, fol. 997. Il n'est pas surprenant qu'en souvenir des Castellane, cette commune en ait pris les armes.

SALIGNAC.

C. de Volonne, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à une fleur de lis d'or, surmon-

tée d'une couronne élevée de fleurs de lis, du même. —Arm. I, 290 ; bl. II, 1321 ; enr. 20 l.

Salignac, en latin *Salignacum*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Achard et l'abbé Feraud donnent à ce village les mêmes armes que l'*Armorial Général*.

SALLAGRIFFON.

C. de St-Auban, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Ecartelé, au 1er et 4me, de gueules, à un griffon d'or, au 2me et 3me, d'or à un lion de sable, couronné de gueules.—Arm. I, 1114 ; bl. II, 1978 ; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Sallagriffo*, en provençal *Salagrifoun*, au diocèse de Glandevès, était de la viguerie d'Annot après le traité de 1760, et autrefois du ressort de la viguerie de Guilleaumes. Ses armes sont parlantes en partie.

LES SALLES.

C. d'Aups, Ar. de Draguignan, Var.

De sable, à trois tours d'argent, rangées sur un rocher, aussi d'argent.—Arm. I, 1078 ; bl. II, 1929 ; enr. 20 l.

Les Salles, anciennement les Sallettes, en latin *Saleta, Sala, Salesiæ*, en provençal *leis Sallos*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers.

SALON.

Ch.-l. de C., Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'or, à une fleur de lis fleuronnée, de gueules. — Arm. II, 230 ; bl. I, 448 ; enr. 20 l.

Salon, en latin *Salum*, *Salonum*, *Salona*, en provençal *Saloun*, était du diocèse d'Arles et faisait partie des terres adjacentes. Dans un manuscrit de la bibliothèque Méjanes, nº 891, intitulé *titres royaux*, au tome Ier, p. 113, on trouve relaté un édit d'avril 1537, enregistré le 18 mai, établissant que la commune de Salon pourra, au lieu *d'une aigle de sable*, porter *d'or, au lion rampant de gueules, ayant sur son pied droit une fleur de lis d'or*. Ces armes ne furent pourtant pas enregistrées dans l'*Armorial Général* en 1696 et la commune produisit de nouvelles armes où ne figura plus que la fleur de lis, à l'exclusion du lion. Mais la ville, à ce qu'il parait, reprit plus tard les armes qui lui avaient été concédées par l'édit de 1537, puisque H. Bouche, dans son *Histoire de Provence*, t. I, p. 318, et Malte-Brun, dans la *France Illustrée* lui donnent *d'or, au lion de sable tenant au pied un écusson d'azur à une fleur de lis, d'or*. Toutefois les couleurs ne sont plus les mêmes: le lion de gueules est devenu de sable, et la fleur de lis est placée dans un écusson d'azur. Dans l'*Armorial Général* de MM. Traversier et Vaïsse, p. 81, on trouve encore une variante qui est : *d'azur, à la croix d'or*. Nous ne pensons pas que ces armes, entièrement semblables à celles de Toulon, aient jamais été adoptées par la ville de Salon. On les trouve mentionnées

avec les autres variantes, dans le *Nobiliaire des Bouches-du-Rhône,* de MM. de Genouillac et de Piolenc. Achard, dans sa *Géog. de Provence,* II, 332, nous donne des armoiries qui diffèrent encore quelque peu de celles octroyées par l'édit de 1537, mais qui s'en rapprochent pourtant beaucoup; savoir: *d'or, au lion rampant de sable, tenant dans sa patte dextre une fleur de lis, d'argent.* La fleur de lis que nous voyons toujours figurer dans ces armes, nous rappelle probablement que le château de Salon qu'Antonius Aréna et H. Bouche nomment *Nobile Castrum Saloni,* illustré par le séjour de plusieurs rois de France, était de fondation royale.

Par le bienveillant intermédiaire de M. Norbert Bonafous, le savant professeur de la faculté des lettres d'Aix, il nous a été permis de parcourir un manuscrit important, qui, nous l'espérons avec tous les bibliophiles provençaux, recevra bientôt les honneurs de l'impression. Ce manuscrit, intitulé CHRONIQUES SALONAISES, est dû à la plume de M. Gimon, qui a fait pour sa ville natale ce que son illustre compatriote César de Nostradamus a fait au commencement du XVIIe siècle pour toute la Provence. Le laborieux M. Gimon donne, en tête de son œuvre, des renseignements précis et curieux sur les différentes armes de Salon. Bien que nous venions d'en présenter le tableau rapide, usant de l'autorisation qui nous a été accordée, nous ne craignons pas, dans l'intérêt du lecteur, de reproduire le chapitre concernant l'écusson salonais:

« Comme ville impériale, dit M. Gimon, Salon s'armoria jusqu'en 1488: *d'or, à un aigle de sable, au vol éployé.*

A cette époque l'archevêque d'Arles, Eustache de Levis, seigneur spirituel et temporel de Salon, sous prétexte que les Salonais ne pouvaient plus se dire sujets de l'empire, attendu que leur communauté venait d'être réunie au royaume de France, fit briser par ses officiers leurs armoiries impériales, et les remplaça par les siennes, qui étaient: *d'or, à trois che-*

vrons de sable, à un lambel de gueules. Mais les syndics de Salon s'étant pourvus en cour de Rome, pour obtenir réparation de cet attentat, le pape Innocent VIII, par une bulle datée de Rome, la veille des Ides de décembre 1488, leur concéda de nouvelles armoiries qui consistaient en *un écu coupé par le milieu, portant à la partie du haut deux clefs d'argent, en croix dans un champ de gueules, et à celle du bas, un aigle de sable dans un champ d'or.* (Archives de Salon AA. 3, n° 1. DD. 7. fol. 51.)

Le roi de France, François Ier, en passant à Salon, le 29 janvier 1526, avait manifesté le désir de voir disparaître les aigles impériales des portes et des monuments de la ville, et plus tard, par lettres-patentes laxées du camp près Hédin, au mois d'août 1537, il donna aux habitants de Salon les armes suivantes : *un lion rampant de gueules en champ d'or, portant sur son pied dextre une fleur de lis, d'azur.* (Archives de Salon AA. 3, n° 2. DD. 7, fol. 322.)

Finalement, de quatrièmes armoiries furent concédées à la communauté de Salon, par Charles IX, suivant lettres-patentes datées de Roussillon, en Dauphiné, au mois de juillet 1564, à savoir : *un léopard de sable, rampant, en champ d'or, tenant au milieu de ses pattes, sans toutefois toucher, un écusson d'azur, orné d'une fleur de lis d'or.* (Archives de Salon AA. 3, n° 3. DD. 7, fol. 324.)

Il parait que les habitants de Salon, indépendamment des armes d'octroi royal, conservèrent encore pendant longtemps l'aigle impériale, en mémoire et témoignage de leurs anciennes franchises de terre adjacente. Il est vrai que, par lettres royaux de François Ier datées de Paris, le 28 juin 1540, et données ensuite d'un ajournement des gens du roi contre les consuls de Salon, du 27 janvier précédent, il avait été enjoint à ces derniers de faire enlever les vieilles armoiries des portes de la ville. (Archives de Salon DD. 7, fol. 326 et 327.) Néanmoins

toutes les aigles ne furent pas effacées des édifices publics, puisque, d'après la tradition locale, le roi Louis XIII, lors de son second passage à Salon, au mois de janvier 1623, aurait fait arracher une aigle noire, encore incrustée sur l'arceau de la porte Bourgneuf. — Qu'on ôte ce corbeau, aurait-il dit d'un ton impérieux, qui ne souffrait ni retard, ni réplique. (Archives de Salon II. 6, n° 4.) »

St-SATURNIN-lès-APT.

C. et Ar. d'Apt, Vaucluse.

Porte : de gueules, à une vache d'or, arrêtée et montrant les deux yeux, accompagnée en chef d'une étoile du même et en pointe d'une croix d'argent. — Arm. II, 39 ; bl. II, 1580 ; enr. 20 l.

St-Saturnin, en latin *Sanctus Saturninus*, en provençal *Sant Savournin,* était du diocèse et de le viguerie d'Apt. Il fut érigé en marquisat par lettres-patentes d'octobre 1769, enregistrées au parlement de Provence le 10 janvier suivant, en faveur du procureur général Ripert-Monclar, dont la veuve vendit cette terre aux possesseurs actuels.

SAULT.

Ch.-l. de C., Ar. de Carpentras, Vaucluse.

Porte : d'argent, à un loup ravissant d'azur, lampassé et armé de gueules. — Arm. II, 67 ; bl. I, 364 ; enr. 20 l.

Sault, en latin *Saltus,* était du diocèse de Carpentras et faisait partie des terres adjacentes. Dans le XIIme siècle, la maisou d'Agoult possédait Sault et toute sa vallée, en entière souveraineté. Le premier hommage qui fut prêté de cette terre date de 1291, et Charles II d'Anjou, comte de Provence, qui le reçut, le paya deux mille livres coronals de Provence. Sault, qui portait alors le titre de baronie, fut érigé en comté avec juridiction d'appeau, par Charles IX, roi de France, par lettres-patentes d'avril 1561, enregistrées la même année, fol. 579, en faveur de d'Agoult, chevalier, gentilhomme du roi, et capitaine de cent hommes d'armes. En 1693, ce comté appartenait à Jean-François-Paul de Bonne de Créqui d'Agoult, duc de Lesdiguières, et passa au duc de Villeroy, au commencement du siècle dernier. Sault porte le *loup* d'azur des d'Agoult sur argent, tandis que cette famille le porte sur or. Dans le cours de cet ouvrage, on a dû remarquer plusieurs fois le loup rampant des d'Agoult, qui a été placé dans l'écusson de presque tous les villages qui avaient appartenu à cette puissante famille. On dit en proven- *Saoult.*

SAUMANE.

C. de Banon, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De sinople, à un pal d'or, coupé d'or, à une givre de sinople. — Arm. II, 549 ; bl. I, 749 ; enr. 20 l.

Saumane, en latin *Saumanæ, Salmanæ,* en provençal *Saoumano,* était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Cette commune porte mêmes armes que l'Hospitalet, qui en a été distrait.

SAUSSES.

C. d'Entrevaux, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à un château d'or, accosté de deux lettres S, S, l'une à dextre et l'autre à senestre, de sable.— Arm. I, 1113; bl. II, 1976; enr. 20 l.

Sausses ou Saulces, en latin *Salcæ*, *Sauza*, en provençal *Saousso,* était du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot. Les deux lettres que nous trouvons dans cet écusson, sont les première et dernière du nom de ce village, dont le territoire, après avoir passé au Piémont avec Guillaumes, fut de nouveau incorporé à la France par le traité de 1760, qui rendit à la Provence plusieurs de ses anciennes communes.

St-SAVOURNIN.

C. de Roquevaire, Ar. de Marseille, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un arbre de sinople, accosté de deux lettres S et S de sable. — Arm. I, 910; bl. I, 349; enr. 20 l.

St-Savournin, en latin *Sanctus Saturninus,* en provençal *Sant Savournin,* était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Les deux S que l'on voit dans cet écusson, indiquent la première lettre des deux mots qui forment le nom de cette commune.

SEDERON.

Ch.-l. de C., Ar. de Nyons, Drôme.

Porte : de sinople, à trois voiles enflées, d'argent. —Arm. I, 292; bl. II, 1323; en. 20 l.

Sederon, en latin *Sedero*, en provençal *Sédéroun*, aujourd'hui et depuis 1791, chef-lieu de canton du département de la Drôme, appartenait avant cette époque à la Provence, et dépendait du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron.

SEILLANS.

C. de Fayence, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à une bande d'argent, chargée du mot seillans, de sable.—Arm. I, 1249, bl. I, 127; enr. 20 l.

Seillans, en latin *Sello, Cellans*, *Celianum* ou *Seillanum*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

SELLONET.

C. de Seyne, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à une tour d'argent, surmontée d'une étoile, d'or.—Arm. I, 1073; enr. 20 l.

Sellonet, avant la révolution Sallonet, en provençal *Selounet*, était du diocèse d'Embrun et de la viguerie de Seyne.

SENAS.

C. d Orgon, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

D'argent, à un chef d'azur, chargé d'un chêne, d'or. —Arm. II, 639; bl I, 836; enr. 20 l.

Senas, en latin *Senassium*, était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. La terre et baronie de Senas fut érigée en marquisat par lettres patentes de février 1643, enregistrées le 7 décembre de la même année, fol. 214, en faveur de Balthazar de Gérente, en considération de ses nombreux services. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, sans entrer dans aucun détail, dit que ce village porte pour armes deux SS.

SENEZ.

Ch.-l. de C., Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à une ville d'argent, essorée et ajourée de sable, surmontée de trois fleurs de lis d'or rangées en chef. — Arm. I, 1110 ; bl. II, 1972 ; enr. 100 l.

Sénez, en latin *Sanitium, Senecium*, était avant la révolution une ville épiscopale de la viguerie de Castellane. Chevillard, dans sa planche des Armoiries de Provence, et MM. Traversier et Vaisse, dans leur *Armorial National*, donnent à cette ville les mêmes armes que l'*Armorial Général*. Balthazar de Gautier, baron de Sénez, était petit-fils de Louis de Gautier [illegible] en 1560 du commandement de la ville

et du château de Sénez, dont il fit hommage au roi la même année. Ce dernier tenait ses droits du sieur de Pontevès, comte de Carcès, par acte du 11 septembre 1556.

SEYNE.

Ch.-l. de C., Ar. de Digne, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, à trois colonnes, d'or, rangées en pointe, surmontées d'une croix potencée aussi d'or, cantonnée de quatre croisettes du même. — **Arm. I, 842 ; bl. II, 1094 ; enr. 50 l.**

Seyne, en latin *Sedena*, en provençal *Seyno*, était avant la révolution du diocèse d'Embrun et chef-lieu de viguerie. Robert de Brianson, dans l'*État de la Provence*, (I, 26,) donne à cette ville les armes suivantes: *de sinople, à trois pals, d'argent, surmontés de la croix de Jérusalem, d'or.* Cette description diffère de la première d'abord par le champ, qui est de sinople au lieu d'être d'azur, et puis en ce que, à la place des colonnes posées sous la croix potencée (c'est la croix de Jérusalem), on trouve trois pals abaissés, qui ont pu par la suite des temps, comme pour les armes de Barjols, se transformer en colonnes. Dans l'*Armorial National* de MM. Traversier et Vaïsse, comme dans la planche de Chevillard, on peut voir la même description que dans l'ouvrage, aujourd'hui tant recherché, de l'abbé Robert. Achard, dans son *Dict. Géog. de Provence*, a pris les pals ou les colonnes pour trois chiffres, et dit : *d'azur, à une croix potencée d'or, accompagnée de quatre croisillons, du même, en pointe trois III aussi d'or, posés de face.* A en juger par les pals et surtout par la croix potencée, Seyne doit tenir

ses armoiries des Raymond-Berenger, comtes de Provence, rois de Chypre et de Jérusalem. Cette ville a toujours été, avant la révolution, ville royale.

LA SEYNE.

C. d'Ollioules, Ar. de Toulon, Var.

PORTE : d'azur, à deux poissons d'argent, l'un sur l'autre, le second contourné, et un chef cousu de gueules, chargé de cinq pains d'or, posés trois et deux. — Arm. I, 13; bl. I, 1059 ; enr. 20 l.

La Seyne fut séparée de Six-Fours et érigée en corps de communauté, par lettres patentes données par Louis XIV en juillet 1657. Les armes, que cette commune porte, lui furent données à la même époque; elles sont entièrement symboliques, et signifient que l'agriculture et la pêche, l'industrie et la navigation formaient alors la ressource des habitants de ce pays, qui, aujourd'hui, en ont bien d'autres. Achard ne dit pas, dans son *Dict. Géog. de Provence*, que les *poissons* soient contournés, et place les *pains* sur un champ de sinople, tandis qu'il est d'azur dans l'*Armorial Général.*

LES SIÈYES.

C. et Ar. de Digne. Basses-Alpes.

De gueules, à trois fasces danchées par le bas, d'argent —Arm. I, 1075; bl. II, 1925; enr. 20 l.

Les Siéyes, en latin *Ceyas* et *Ceiæ*, en provençal *leis Siéyos*, était du diocèse et de la viguerie de Digne. Les fasces *danchées* sont, en réalité, des lames de *scie*, armes parlantes.

SIGNES.

C. du Beausset, Ar. de Toulon, Var.

De gueules, à un cygne, d'argent. — Arm. II, 724; bl. I, 920; enr. 20 l.

Signes, en latin *Signia*, en provençal *Signo*, était du diocèse de Marseille et de la viguerie de Brignoles. Ses armes ne peuvent être plus parlantes qu'elles ne le sont, en mettant, bien entendu, toute orthographe de côté.

SIGONCE.

C. et Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à la lettre S capitale, d'argent, surmontée de trois étoiles du même, une et deux, et autour de l'écu est écrit SIGONCE. — Arm. II, 49; bl. I, 354; enr. 20 l.

Sigonce, en latin *Suja*, *Sigontia*, en provençal *Sigounço*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. La lettre S, première du nom de ce village, rend ces armes parlantes. Les commis de d'Hozier, ayant mal orthographié le nom, en avaient fait un C.



Lith. Reinaud à Aix

SIGOYER.

C de la Motte, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à une tour pavillonnée d'or, maçonnée de sable. — Arm. I, 295 ; bl. II, 1324 ; enr. 20 l.

Sigoyer, en provençal *Sigouyer,* était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Ses armes sont celles de la famille de Laidet, qui, dès le XVme siècle, posséda cette terre. Pierre de Laidet, premier consul d'Aix et procureur du pays en 1719, la fit ériger en marquisat en septembre de ladite année; les lettres d'érection furent enregistrées le 13 janvier suivant, fol. 31.

SILLANS

C. de Tavernes, Ar. de Brignoles, Var.

De gueules, à un pont à deux arches d'or, surmonté de trois étoiles du même. — Arm. I, 913; bl. II, 1583 ; enr. 20 l.

Sillans était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Barjols. Le *pont* que l'on voit dans ses armes doit lui venir de la famille de Pontevès, dont une branche posséda cette seigneurie pendant longtemps, à moins qu'il ne lui ait été donné à cause du pont qui a toujours existé au bas du village, et sur lequel on traverse la rivière de la Bresque qui baigne ses murs et féconde une partie de son territoire. La terre et seigneurie de Sillans a passé successivement des Baux aux Pontevès, en 1307. De ceux-ci, la moitié passa par alliance aux Blacas, vers 1536. Les d'Albert-

Châteauneuf acquirent la portion de ces derniers en août 1619 et la portion des Pontevès en mars 1627. Louise-Adélaide-Julie d'Albert l'apporta vers 1775 dans la maison des Le Tonnellier, par son mariage avec Louis-Charles Le Tonnellier, comte de Breteuil, mestre de camp de cavalerie. Mis en vente, ce fief fut acheté aux enchères le 26 mai 1781, au prix de 286 mille livres, par Antoine-François Rolland, greffier au parlement de Provence; sa petite-fille Marie-Antoinette Delphine l'a portée de nos jours dans la maison de Castellane, par son mariage avec M. Boniface-Hippolite marquis de Castellane. Une partie de cette terre, le domaine de St-Barnabé, a été démembrée en 1863 en faveur de M. Boyer, notaire à Aups. On dit en latin *Cast. de Sillano* et en provençal *Silan*.

SIMIANE-lès-AIX.

C. de Gardanne, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, semé de tours et de fleurs de lis, d'azur. — Arm. I, 914; bl. II, 1588; enr. 20 l.

Ce village, nommé autrefois Collongue, fut démembré de la communauté de Bouc (Albertas) vers 1600. Collongue fut érigé en marquisat sous le nom de Simiane-lès-Aix et Marseille, par lettres patentes de mars 1684, vérifiées à la chambre des comptes de Montpellier le 10 avril suivant, fol. 787, en faveur de Jean de Simiane, président à mortier au parlement de Provence. Ce village porte les mêmes armes que la famille de Simiane, dont le fief primitif est Simiane-lès-Apt.

St-SIMPHORIEN.

C. et Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à une fasce d'argent, chargée du

mot st-SIMPHORIEN, de sable. — Arm. I, 291 ; bl. II, 1322 ; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Sanctus Symphorianus,* en provençal *San Samphourian*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron.

SISTERON.

Chef-lieu d'Arrondissement, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à une grande S d'or, couronnée du même, accompagnée de deux fleurs de lis d'or, posées une à chaque flanc, et en pointe de deux annelets du même.—Arm. I, 307; bl. II, 1335; enr. 100 l.

Sisteron, en latin *Sistaro*, *Sistero*, *Sestaro*, *Segestero*, *Segustero*, *Sistericus* (*Comitatus*), en provençal *Sistéroun*, était avant la révolution chef-lieu de viguerie, de sénéchaussée et siège d'un évêché. Robert de Brianson donne seulement à cette ville un écusson *de gueules, à un grand S couronné, d'or.* La couronne parait être ducale. Chevillard donne les mêmes armes que Robert; seulement il place une couronne antique sur le S. Dans l'*Armorial National* de MM. Traversier et Vaïsse, p. 81, on trouve les mêmes armes que dans l'Armorial de d'Hozier. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, au lieu des deux *annelets*, met un *besan* d'or. M. de Laplane, en tête de sa savante *Histoire de Sisteron*, place l'écusson de cette ville, qui est semblable à la description donnée par Achard; seulement les pièces de l'écu sont d'argent au lieu d'être d'or, erreur que M. de Laplane rectifie à la page 727 du tome premier de son ouvrage. La couronne, placée par le même auteur sur le S, est une couronne de marquis. Il parait que c'est celle qu'on avait généralement adoptée dans l'ancien blason de cette ville. N'ayant pas

d'indications précises à cet égard, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que d'imiter dans notre dessin celle que nous avons trouvée dans l'œuvre de M. de Laplane, qui a été couronné par l'académie des Inscriptions et Belles-lettres.

SIXFOURS.

C. d'Ollioules, Ar. de Toulon, Var.

PORTE : de gueules, à une coquille d'argent, ombrée de sable —Arm. I, 19; bl. I, 1064 ; enr. 20 l.

Sixfours, en latin *Sex Furni*, et quelquefois *Sex Fortis*, en provençal *Sieifour*, était du diocèse et de la viguerie de Toulon. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, donne à cette commune les mêmes armes que l'*Armorial Général*, et qui viennent évidemment de la situation de Sixfours au bord de la mer.

SOLEILLAS.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

PORTE : d'argent, à un soleil de gueules. — Arm. I, 874 ; bl. II, 1090 ; enr. 20 l.

Soleillas, en latin *Solla, Sulla, Soleilhascum*, en provençal *Soulias*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane. Ces armes, données par l'abbé Feraud, dans son *Hist. des Basses-Alpes*, sont parlantes et tirées de l'étymologie latine du nom de ce village, *solis astus*.

SOLLIÈS.

C. de Solliès-Pons, Ar. de Toulon, Var.

Porte : d'azur, à une bande d'argent chargée du mot SOLLIERS de gueules et accompagnée de deux soleils d'or, l'un en chef et l'autre en pointe. — Arm. I, 52; bl. II, 1121; enr. 20 l.

Solliès, anciennement Soliers ou Souliers, en latin *Solericæ, Solariæ*, en provençal *Souliès*, était du diocèse de Toulon et de la viguerie d'Hières. Cette ancienne commune en a formé trois autres, aujourd'hui désignées sous le nom de Solliès-Farlède, Solliès-Pont et Solliès-Toucas; elle-même a été dénommée Solliès-Ville. De ces quatre communes, Solliès-Ville est aujourd'hui la moins importante, sous le rapport tant de la population que du territoire, qui est le moins fertile et assez montagneux. Les armes de Solliès sont parlantes. Pour se distinguer les unes des autres, ces communes devraient demander l'autorisation d'ajouter sur la bande, après le mot SOLLIÈS, chacune le nom qui la distingue aujourd'hui.

SOURRIBES.

C. de Volonne, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à une crosse dont le pied est entortillé de la lettre S, adextrée en fasce d'une étoile et

senestrée d'une lune demi-pleine, et un soleil placé au premier canton, le tout d'or. — Arm. I, 291 ; bl. II, 1322 ; enr. 20 l.

Sourribes, en latin *Subripa*, *Sorriba*, en provençal *Sourribo*, était du diocèse d'Embrun et de la viguerie de Sisteron. La crosse que l'on trouve dans cet écusson rappelle l'ancienne abbaye de St-Pierre de Sourribes, ordre de St-Benoit, qui existait déjà en 1160, suivant Bouche, et qui fut unie en 1464, au monastère de Ste-Claire, de Sisteron. Les religieuses de ce monastère royal continuèrent à posséder la seigneurie de Sourribes jusqu'en 1750, époque de leur suppression. Achard donne à ce village des armes qui diffèrent assez de celles de l'*Armorial Général*, pour que nous en donnions ici la description ; savoir : *d'argent à la crosse de sable, entrelacée d'un S du même et accostée de deux fleurons aussi de sable.*

T

TALOIRE.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à une fasce d'argent, chargée du mot TALOIRE, de gueules. — Arm. I, 1117; bl. II, 1981; enr. 20 l.

Taloire, en latin *Talatoria*, en provençal *Talouiro*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane.

TANARON.

C. de la Javie, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à trois chevrons de gueules. — Arm I, 1072; bl. II, 1921; enr. 20 l.

Tanaron, anciennement Thaneron, en latin *Tanero*, en provençal *Tanaroun*, était du diocèse et de la viguerie de Digne.

TARADEAU.

C. de Lorgues, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à trois tours d'argent, deux et une. — Arm. I, 1331; bl. I, 203; enr. 20 l.

Taradeau, en latin *Taradellum*, en provençal *Taradèou*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. La famille de Commendaire, qui possédait une partie de la seigneurie de Taradeau portait entre autres pièces un château ou tour d'argent sur azur. Il se pourrait que les tours qui figurent dans l'écusson de ce village eussent pour origine les armes du plus important de ses seigneurs.

TARASCON.

Ch.-l. de C., Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

PORTE : de gueules, à un château donjonné de trois tours d'argent, soutenu d'un dragon monstrueux, ayant six jambes, de sinople, le dos couvert d'écailles d'or, et dévorant un homme vêtu d'or, les bras d'azur et les souliers de sable. — Arm. II, 123 ; bl. I, 395 ; enr. 20 l.

Tarascon, en latin *Tarasco*, en provençal *Tarascoun*, était du diocèse d'Avignon et chef-lieu de viguerie. Les armes de cette ville rappellent d'abord l'ancien château solidement construit dans le XIVe siècle par les comtes de Provence, sur un petit rocher au bord du Rhône, ensuite la légende de la Tarasque, cet animal monstrueux qui, après avoir désolé toute la contrée pendant longtemps, fut tué par Ste-Marthe ; on ne voit plus aujourd'hui dans cette vieille croyance populaire qu'une allusion à la destruction du paganisme par le christianisme.

Dans l'*État de la Provence* de l'abbé Robert, comme dans la planche de Chevillard, nous trouvons les mêmes armes que dans l'*Armorial Général*, avec cette petite différence que le

dragon est sans ailes. Achard dans sa *Géog. de Provence* donne aussi les mêmes armes, mais sans expliquer ce détail. Traversier et Vaïsse dans leur *Armorial National* (p. 81, bl. 1re série, pl. 16, fig. 20) donnent à cette ville les mêmes armes que d'Hozier.

Tarascon porte pour devise ces mots : CONCORDIA FELIX, qui lui furent donnés par le bon roi René, vers 1458. Ce prince dont la mémoire est toujours précieuse aux Provençaux, établit dans cette ville les jeux de la Tarasque, dans le but surtout d'éteindre les vieilles querelles des Tarasconais avec leurs voisins, et de les faire jouir du bonheur par la concorde, l'union et la paix. (Œuv. du roi René, par le comte de Quatrebarbes, t. I, p. 98.)

TARTONNE.

C. de Barrême, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à trois tourteaux de gueules, deux en chef et un en pointe, et une fleur de lis d'azur en cœur. — Arm. I, 1084 ; bl. II, 1937 ; enr. 20 l.

Tartonne, en latin *Tartona*, en provençal *Tartouno*, dépendait du Val de Barrême et du diocèse de Sénez.

TAULANE.

C. et Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à deux palmes d'or, les tiges passées en sautoir, et une étoile du même posée au milieu du chef. — Arm. I, 1115 ; bl. II, 1979 ; enr. 20 l.

Taulane, en latin *Teulana* et *Taulana*, en provençal *Taoulano,* était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Castellane. Ce village porte les armes de la famille de Lyle qui possède cette terre depuis 1588, avec cette différence que dans l'écusson des de Lyle les *palmes* sont adossées, tandis qu'elles sont passées en sautoir dans l'*Armorial Général* de d'Hozier. (Voir Robert de Brianson, II, 288, et Artefeuil, II, pl. 4.)

TAVERNES.

Ch.-l. de C., Ar. de Brignoles, Var.

D'or, à une fasce de gueules, chargée d'une étoile, d'argent.— Arm. II, 580; bl. I, 983; enr. 20 l.

Tavernes, en latin *Tabernæ, Tavernæ,* en provençal *Taverno,* était du diocèse de Riez et de la viguerie de Barjols. Cette commune est mentionnée dans une bulle de Grégoire VII, de l'année 1084, sous le nom de *Cella Sancti Cassiani de Tavernas.* (Bouche, *Hist. de Provence,* I, 232.)

THEZE.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à un cerf passant, d'or, senestré de deux lettres T et H, d'argent; au chef d'argent chargé de trois roses de gueules, pointées de sinople.—Arm. I, 301 ; bl. II, 1330 ; enr. 20 l.

Thèze était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Achard, dans sa *Géog. de Provence* donne à ce village les mêmes armes que l'*Armorial Général.*

THOARD.

C. et Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Fascé d'or et d'azur, de six pièces, et un franc-canton, d'argent, chargé d'une fasce, de sable. — **Arm. I, 1080 ; bl. II, 1934 ; enr. 20 l.**

Thoard, en latin *Thoardum, Toard, Toarc,* en provençal *Thouar,* était du diocèse et de la viguerie de Digne. Ces armes, sauf le franc-canton, sont celles de la famille de Barras qui posséda pendant bien longtemps cette seigneurie. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, donne à ce village d'autres armes, qui sont : *d'argent, à une tour maçonnée de sable, surmontée d'un T, du même; et autour de l'écu, est écrit* THOARD. Ces dernières armes, données par l'abbé Feraud, dans son *Hist. des Basses-Alpes*, rappellent la tour élevée (*turris ardua*, d'où, dit-il, Thoard,) que l'on voit dans ce village. Cette tour, aussi remarquable par sa hauteur que par la solidité de ses murs et son antiquité que l'on fait remonter au XIe ou XIIe siècle, domine tout le pays et sert de clocher à l'église paroissiale qui lui est contigue.

LE THOLONET.

C. et Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'azur, à une fasce d'or, coupé d'or à un ours d'azur. — Arm. II, 333 ; bl. I, 549 ; enr. 20 l.

Le Tholonet, en latin *Tolonetum* et dans H. Bouche *Cast. Todoni*, en provençal *lou Thoulounet*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix.

LE THOR.

C. de l'Isle, Ar. d'Avignon, Vaucluse.

PORTE : d'azur, à un taureau d'or et une étoile du même à dextre du chef, avec cette devise : STELLA TAURUM DUCIT. — Achard, *Dict. Géog. de la Provence.*

Le Thor, *Tauris* et *Thorum* en latin et *lou Thor* en provençal, était une baronie du Comtat-Venaissin, du diocèse de Cavaillon et de la judicature de l'Isle. Ses armes sont parlantes. La devise fait allusion et au nom du pays et à la seconde constellation du zodiaque, le taureau, placé dans l'écusson de cette ville.

THORAME-BASSE.

C. de Colmars, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

De sinople, à un château d'or, bâti au pied et à senestre d'une montagne d'argent. — Arm. I, 1071 ; bl. II, 1919 ; enr. 20 l.

Thorame-Basse, en latin *Thoramina*, *Toramena Inferior*, en provençal *Touramo*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Colmars. Ses armes sont parlantes : une *tour* en forme de château, construite au *bas* d'une montagne.

THORAME-HAUTE.

C. de Colmars, A.. de Castellane, Basses-Alpes.

D'or, à un château de gueules, sur une montagne de sinople. — Arm. I, 1070; bl. II, 1919; enr. 20 l.

Thorame-Haute, en latin *Thoramina Inferior*, dépendait du diocèse de Sénez et de la viguerie de Colmars. Comme les précédentes, ces armes sont parlantes: une *tour* ou château, placée au *haut* d'une montagne.

TOULON.

Ch.-lieu d'Arrondissement, Var.

Porte: d'azur, à une croix, d'or. — Arm. I, 16; bl. I, 1060; enr. 100 l.

Toulon, en latin *Tollou*, *Tholou*, *Tollum*, *Tolo*, *Telo* (*Martius*), en provençal *Touloun*, était avant la révolution une ville épiscopale, chef-lieu de viguerie et de sénéchaussée, et siège d'amirauté. Il serait à désirer que l'on put mieux préciser l'époque à laquelle la ville de Toulon a placé la croix d'or dans son écusson d'azur. Est-ce en mémoire des guerres saintes qu'elle adopta ce pieux emblême pour armoiries? Serait-ce encore pour imiter des villes importantes et voisines, Marseille, Fréjus, Antibes, qui portaient la même pièce héraldique mais avec un champ et un émail différent? C'est ce que l'on ne peut pas résoudre facilement, et d'une manière précise. Quoiqu'il en soit, la ville de Toulon depuis le XIVe siècle est en possession

du blason qu'elle porte aujourd'hui. — Toulon, ayant montré son dévouement royaliste en 1793, demanda et obtint, en 1816, l'autorisation d'ajouter à ses armes, un drapeau d'argent au dessus du bras dextre de la croix, dans le 1er canton. La ville de Toulon ne parait pas avoir usé longtemps de cette faveur, pas plus que de la faculté qu'elle avait de porter en chef les armes de France, ou le chef de l'empire, comme étant *bonne ville*, et jouissant du droit d'être représentée par son maire aux cérémonies du sacre de nos rois, puisqu'on voit toujours briller la croix dans toute sa primitive simplicité. H. Bouche, Robert de Brianson, Chevillard, le docteur Achard, Aristide Guibert, Girault de St-Fargeau donnent à cette ville les mêmes armes que l'*Armorial Général*. M. Borel d'Hauterive dans son *Annuaire de la Noblesse de France*, (1852), mentionne le drapeau d'argent *contourné* dans le premier canton de l'écu. Le dessin qui accompagne cette description porte en plus le chef de France. C'est la description fidèle de ce blason que l'on trouve dans l'*Armorial National* de Traversier et Vaïsse et dans la *France Illustrée* de Malte-Brun.

Pour ornements extérieurs, Toulon parait depuis plusieurs années avoir adopté définitivement une couronne murale sommée de cinq tourillons, reliés par un contre mur, le tout de sable; l'écu entouré d'une guirlande de laurier de sinople, attachée par les extrémités à un bâton terminé en gland; la guirlande nouée et attachée de bandelettes d'azur.

LA TOUR D'AIGUES.

C. de Pertuis, Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'azur, à une bande d'or, coupé d'argent, à un bouc de gueules. — Arm. II, 246; bl. I, 463; enr. 30 l.

La Tour d'Aigues, en latin *Turris Aquæ* et dans H. Bouche *Castrum de Turre Aiguerii,* était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Forcalquier. Cette terre dont le château était le plus beau de Provence, avait été titrée baronie par nos anciens comtes de Provence et appartenait dans le siècle dernier à la famille de Bruny.

TOURRETTE-LES-FAYENCE.

C. de Fayence, Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : d'azur, à deux sautoirs alaisés d'or, posés à côté l'un de l'autre, surmontés d'un agneau pascal d'argent, tenant sa longue croix d'or, de laquelle pend une banderolle de gueules, chargée d'une croix d'argent. — Arm. I, 200; bl. II, 1255; enr. 20 l.

Tourrette, en latin *Torretæ,* en provençal *Tourretto*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Cette commune, à l'exception des sautoirs, porte les mêmes armes que Grasse, sauf pourtant encore les trois tourteaux qui se trouvent dans l'écusson de cette dernière ville.

TOURRETTE-LES-VENCE.

C. du Bar, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : de gueules, fretté de six lances d'or, entresemé de petits écussons du même, et sur le tout, un écu d'azur chargé d'une fleur de lis, d'or. — Arm. I, 241 ; bl. II, 1284 ; enr. 25 l.

Tourrette-lès-Vence porte les armes de la famille de Villeneuve, dont une branche posséda longtemps cette seigneurie; ce village dépendait du diocèse de Vence et de la viguerie de Saint-Paul.

TOURTOUR.

C. de Salernes, Ar. de Draguignan, Var.

D'azur, à deux tours d'argent, chacune surmontée d'une étoile d'or. — Arm. I, 1249; bl. I, 127 et 724; enr. 201.

Tourtour, en latin *Tortor, Tortorium*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Ses armes sont parlantes de plusieurs manières, les deux *tours* rappellent d'abord le nom lui-même du village; et puis, dans les XVII et XVIIIme siècles, les Castellane-Esparron, et les La Tour étaient seigneurs en même temps de cette terre. Or, on sait que les Castellane portent une tour ou château dans leur blason; quant à la famille de La Tour, non seulement elle portait une *tour* d'argent, mais encore une *étoile* d'or, sur champ d'azur. C'est vraisemblablement de cette dernière famille que Tourtour tient ses armoiries.

TOURVES.

C. et Ar. de Brignoles, Var.

D'argent, à un rouget de gueules, posé en fasce. — Arm. II, 723; bl. I, 919; enr. 401.

Tourves, en latin *Torrivi, Turribi, Torves, Turves, Turris*, en provençal *Tourvés*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de St-Maximin. La baronie de Tourves fut érigée en marquisat par lettres-patentes de juin 1678, enregistrées le 13 octobre suivant, fol. 665, en faveur de Jean-Baptiste de Valbelle, chevalier, baron de St-Symphorien et seigneur de plusieurs terres, en considération des services signalés rendus par la famille de Valbelle.

TRANS.

C. et Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, fretté de six lances d'or, entresemé de petits écussons du même et sur le tout, en cœur, un écusson d'azur, chargé d'une fleur de lis, d'or. — Arm. I, 241 ; bl. II, 1284 ; enr. 25 l.

Trans, en latin *Trace, Traz*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. La première terre érigée en marquisat non seulement en Provence mais dans toute la France fut celle de Trans, qui portait auparavant le titre de baronie. Ce marquisat fut créé en 1505, au mois de février, par lettres-patentes données à Blois par Louis XII et enregistrées la même année au parlement d'Aix, récemment créé, en faveur de Louis de Villeneuve, chevalier, baron de Trans, en considération des grands services qu'il avait rendus à Sa Majesté et à ses prédécesseurs tant en France qu'à l'étranger. Les armes de Trans sont celles de la famille de Villeneuve. Or, comme Tourrette-lès-Vence porte les mêmes armes, qu'elle tient, comme nous l'avons dit, de la même famille, nous nous sommes dispensé de faire

graver deux fois le même écusson dans la même planche Q. Achard, dans sa *Géog. de Provence* donne à cette ville d'autres armes que l'*Armorial Général,* savoir : *d'azur, à un pont à deux arches d'or, avec trois fleurs de lis du même en chef; l'écusson surmonté d'une couronne de marquis.*

TRETS.

Ch.-l. de C., Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'argent, à trois trèfles de sinople 2 et 1. —Arm. I, 1008; bl. II, 1833; enr. 30 l.

Trets, en latin *Tritis, Triticum, Tretis, Tradz,* en provençal *Trés,* était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Dans l'*Armorial National* de MM. Traversier et Vaïsse, p. 81, nous trouvons cette variante : *d'azur, à trois trèfles de sinople.* Robert de Brianson, Chevillard et Achard donnent à cette ville les mêmes armes parlantes que l'*Armorial* de d'Hozier. Nous possédons une empreinte d'un sceau que la commune de Trets a fait faire dans ces dernières années. Ce cachet porte un écusson dans lequel les trois trèfles sont liés ensemble à la même branche, celle du milieu plus haute que les deux autres. Ce n'est pas pourtant la manière dont les trèfles doivent être placés. Il eut été cependant facile aux personnes qui ont fait faire ce sceau de trouver un bon modèle, si non à Trets, du moins aux bibliothèques d'Aix ou de Marseille. En fait d'armoiries, il n'y a rien d'arbitraire, et mieux vaut pour une commune se priver de l'honneur de voir ses armes en tête des affiches municipales, ou sur une fontaine publique, que de les avoir fautives et contraires aux règles héraldiques.

TREVANS.

C. de Mezel, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'azur, à un chevron d'argent, surmonté de trois serres d'aigle, d'or, rangées en chef et accompagnées en pointe d'un dauphin, d'argent. — Arm. I, 1075; bl. II, 1925; enr. 20 l.

Trevans, en latin *Trevantium, locus de Trevanis, Castrum de Trevas*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ses armes se rapprochent beaucoup de celles des Gassendi, qui avaient possédé cette terre et qui portaient: *d'azur, à un dauphin d'argent, au chef d'or, chargé de trois pieds d'aigle, de sable.*

TRIGANCE.

C. de Comps, Ar. de Draguignan, Var.

D'or, à trois fasces de sable, à un chef de gueules, chargé d'une main dextre, appaumée, d'argent. — Arm. I, 1255; enr. 20 l.

Trigance, en latin *Trigantia, Tregantia,* en provençal *Triganço*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Draguignan. Ses armes sont celles des Demandol qui possédaient cette terre au moment de l'enregistrement des armoiries.

TROINS.

C. de St-André, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à une fasce d'argent, chargée du mot TROINS de sable.— Arm. I, 1113; bl. II, 1976; enr. 20 l.

Troins, que l'on appelait autrefois *Trouins* comme en provençal, en latin *Castrum de Troins,* n'est plus commune depuis la révolution et a été réuni à St-André. Ce village dépendait du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane.

ST-TRINIT.

C. de Sault, Ar. de Carpentras, Vaucluse.

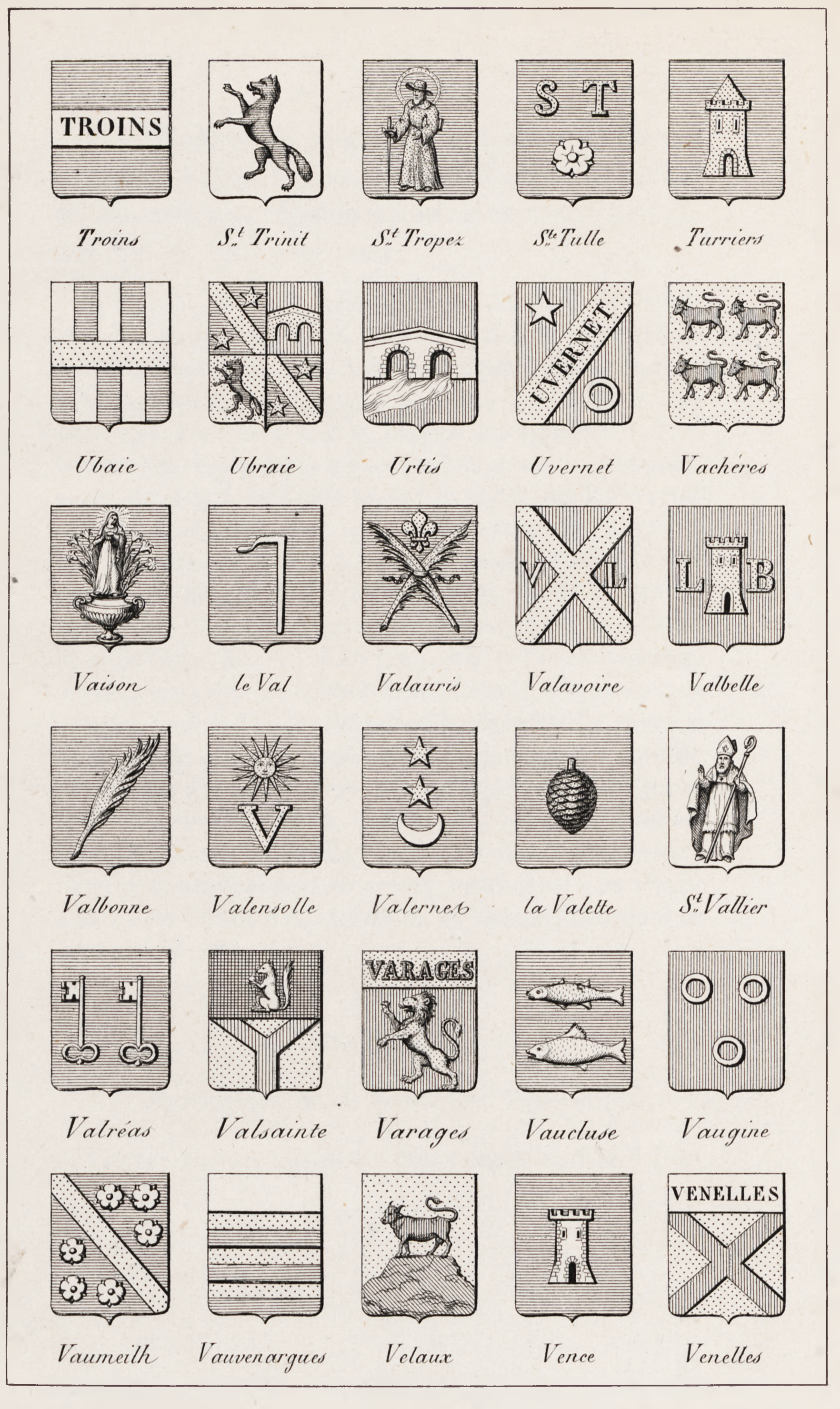
PORTE : d'argent, à un loup ravissant d'azur, lampassé et armé de gueules. — Arm. II, 71 ; bl. I, 366 ; enr. 30 l.

Saint-Trinit, que l'on appelait aussi Saint-Terny, en latin *Sancta-Trinitas*, en provençal *San-Trinit,* dépendait du diocèse de Sisteron et était de la vallée de Sault. Ce village bâti au pied de mont Ventoux faisait partie de la baronie de Sault et appartenait aux d'Agoult. C'est pour ce motif que nous trouvons dans cet écusson un loup d'azur.

ST-TROPEZ.

Ch.-l. de C., Ar. de Draguignan, Var.

PORTE : d'azur, à un saint Tropez vêtu en pélerin



Lith. Reinaud à Aix

d'or, sa tête entourée d'un cercle ou diadême du même, tenant de sa main dextre, une épée d'argent, la pointe en bas, avec cette légende autour : St-TROPEZ.—Arm. I, 204 ; bl. II, 1257 ; enr. 50 l.

St-Tropez, en latin *Torpetepolis* et *Castrum de Sancto Torpete,* en provençal *San-Troupé,* était du diocèse de Fréjus et du district des terres adjacentes, après avoir appartenu à la viguerie de Draguignan, dont elle fut détachée sous Louis XIV. Chevillard dans sa planche des Armoiries de Provence et MM. Traversier et Vaïsse dans leur *Armorial National,* p. 82, donnent à cette ville les mêmes armes que l'*Armorial Général.* C'est à tort, selon nous, que l'on représente St-Tropez sous le costume d'un pélerin, puisque ce saint était un officier distingué de la Cour de l'empereur Néron, instruit et converti par St-Paul lui-même et qui souffrit le martyre à Pise où il fut décapité l'an 66 de J.-C. Malte-Brun, dans la *France Illustrée,* donne à cette ville un autre écusson : *losangé d'argent et de gueules.* Pour quel motif cette commune porterait-elle les armes de Grimaldi, qui n'ont jamais possédé la seigneurie de cette ville ? nous l'ignorons. Il est vrai qu'auprès de St-Tropez se trouve la tour de Grimaud, et que cette ville est bâtie sur les bords du golfe de Grimaud, l'ancien *Sinus Sambracitamus;* ce ne peut être que pour ce dernier motif qu'on a pu donner à St-Tropez l'écusson des Grimaldi, qu'elle paraît au reste ne jamais avoir porté.

STE-TULLE.

C. de Manosque, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, aux deux lettres capitales S et T d'or,

en chef, et une rose d'argent, en pointe; autour de l'écusson est écrit : SAINTE-TULLE. — Arm. II, 53; bl. I, 357; enr. 20 l.

Ste-Tulle, en latin *Tullia,* en provençal *Santo-Tulo*, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. Les lettres S et T (Sainte Tulle) rendent ses armes parlantes.

TURRIERS.

Ch.-l. de C., Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : d'azur, à une tour pavillonnée d'or, maçonnée de sable.—Arm. I, 322; bl. II, 1345; enr. 20 l.

Turriers, en latin *Turriæ*, *Turries, Castrum de Turrinas*, était du diocèse d'Embrun et de la viguerie de Sisteron. Les armes de cette commune sont parlantes, et rappellent une ancienne tour construite sur une hauteur qui domine le village et dont il reste encore les fondations. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, donne les mêmes armes que l'*Armorial Général.*

U

UBAIE.

C. du Lauzet, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

Porte : palé et contrepalé d'argent et d'azur, à une fasce ou devise d'or, brochante sur le tout. — Arm. I, 1073 ; bl. II, 1923 ; enr. 20 l.

Ubaie, en latin *Castrum de Ubagia*, en provençal *Ubayo*, était du diocèse d'Embrun et de la viguerie de Seyne. Ses armes sont celles de la famille de *Meyran*, qui posséda cette terre pendant lontemps. Jean de Meyran, premier consul d'Arles en 1543, ayant épousé Louise de Bouïc, des seigneurs d'Ubaie, devint possesseur de cette seigneurie, que Bertrand de Meyran, son descendant au cinquième degré possedait encore à la fin du XVII[e] siècle.

UBRAYE.

C. d'Annot. Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

Ecartelé, au 1[er] et 4[me] d'azur à une bande d'or, accompagnée de deux étoiles du même, une en chef et

une en pointe, au 2me de gueules, à un pont à deux arches d'or, maçonné de sable, et au 3me d'or, à un loup ravissant d'azur, armé et lampassé de gueules. —Arm. I, 1110; bl. II, 1972; enr. 20 l.

Ubraye, en latin *Ubradia*, en provençal *Ubrayo*, était du diocèse de Glandevès et de la viguerie de Castellane. Ce village porte les armes de la famille de Clari-Pontevès, qui posséda cette terre dès l'année 1467, par le mariage de Pierre de Clari avec Honorade de Pontevès, seigneur d'Ubraye, et petite fille d'Agout de Pontevès, lequel était seigneur de cette terre par le mariage qu'il avait contracté en 1408 avec Bellete, fille unique d'Olivier Rostang, alors seigneur d'Ubraie. D'après Achard, *Géog. de Provence*, cette commune porterait: *d'azur, à une fleur de lis d'or, couronnée du même, avec deux plumes d'argent en sautoir, et une en pointe, du même.* On trouve les mêmes armes dans l'*Hist. des Basses-Alpes* de l'abbé Feraud, p. 508. Nous avons donné sans balancer la préférence au blason dont nous donne la description l'*Armorial Général.*

URTIS.

C. de Turriers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à un pont de deux arches, d'argent, sur une rivière du même.—Arm. I, 301 ; bl. II, 1331; enr. 20 l.

Urtis, en latin *Urtisium*, *Cast. de Urcis,* était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Les armes de ce village rappellent celles, complètement identiques, de la famille de Pontis, qui a longtemps possédé cette terre avec plusieurs autres.

UVERNET.

C. et Ar. de Barcelonnette, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à la barre d'or, chargée du mot UVERNET, de sable, et accompagnée d'une étoile en chef et d'un anneau en pointe, le tout d'argent.—Arm.

Uvernet, en latin *Uvernetum*, faisait anciennement partie de la communauté de Barcelonnette et du diocèse d'Embrun. Ce village, comme Barcelonnette qui en était la principale place, dépendait ainsi des terres adjacentes, désignées sous le nom de *Vallée de Barcelonnette*. Ce territoire fut longtemps regardé comme une partie du comté de Nice, depuis qu'Amédée, comte de Savoie, s'en était emparé sur le comte de Provence, Louis d'Anjou, en 1388. François Ier ayant conquis la majeure portion des états du duc de Savoie, réunit à la Provence le territoire de Barcelonnette. Cet état de choses subsista jusqu'en 1559, époque où cette vallée fut restituée par Henri II au duc Emmanuel-Philibert, en exécution du traité de Château-Cambresis; enfin par le traité conclu à Utrich, en 1713, Victor-Amédée, duc de Savoie la céda à la France en échange de la partie du Dauphiné qui est l'Orient des Alpes.

V

VACHÈRES.

C. de Reillane, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

D'or, à quatre vaches, de gueules, cantonnées. — Arm. II, 628 ; bl. I, 826 ; enr. 20 l.

Vachères, en latin *Vacheriæ*, en provençal *Vachièro*, était du diocèse d'Apt et de la viguerie de Forcalquier. Ses armes sont parlantes. L'abbé Feraud, dans son *Hist. des Basses-Alpes*, donne à ce village un écusson: *d'azur, à trois vaches, d'or.*

Cette terre était divisée, avant la révolution, entre plusieurs seigneurs. C'était d'abord l'ancienne maison de Vachères, fondue par les Fenouil dans les Salve-Ville-Dieu; puis les Bermond, descendus par les femmes de la même maison; les Croze, seigneurs de Lincel, représentés aujourd'hui par les comtes de Gardane; les Bourgarel de Martignan, qui eurent pour héritiers les St-Jacques; les d'Ermitanis; les Lauthier d'Aubenas; les Testanière, dont est issue l'honorable famille Pary, les Bouche, etc.

VAISON.

Ch.-l. de C., Ar. d'Orange, Vaucluse.

Porte : d'azur, à une Sainte Vierge au naturel,

portée sur un vase d'argent, orné de fleurs naturelles, avec cette légende : VAS HONORABILE. — Achard, *Dict. Géog. de la Provence* II, 542.

Vaison, en latin *Vaiso*, plus anciennement *Ænia Vocontium*, en provençal *Vaisoun*, dépendait du comtat Venaissin, était de la judicature de Carpentras, et possédait un évêché suffragant d'Avignon. On voit un vase dans les armes de cette ville, soit à cause du nom, soit aussi à cause du grand nombre de vases en poteries, que l'on a trouvés et que l'on trouve encore de temps en temps, provenant des Romains qui paraissent avoir eu dans cette contrée des établissements très importants. Le vase supporte une vierge, probablement pour indiquer que l'église, anciennement cathédrale et aujourd'hui paroissiale, construite en 910 par l'évêque Humbert Ier, a pour titulaire N.-D. de Nazareth. Ces armes lui furent concédées, au dire d'Achard, vers la fin du XVIIe siècle; elles remplacèrent le château que cette ancienne ville portait auparavant dans son écusson.

On trouve dans la *France Illustrée* de Malte-Brun des armes bien différentes de celles fournies par Achard, et qui sont : *d'or, à un vase d'argent, d'où sort une tige de sable surmontée d'une croix pattée du même, cotoyée de deux ceps de vigne de sable, à feuilles de sinople, et à grappes d'azur sortant du vase.*

LE VAL.

C. et Ar. de Brignoles, Var.

D'azur, à un valet de menuisier, d'argent. — Arm. II, 719; bl. I, 915; enr. 20 l.

Le Val, en latin *Castrum de Val*, en provençal *lou Val*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Brignoles. Ses armes ont la prétention d'être parlantes: *le Val, un valet.*

VALLAURIS.

C. d'Antibes, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE: d'azur, à deux palmes d'or, liées en leur tige du même, surmontées d'une fleur de lis aussi d'or, posée au milieu du chef. — Arm. I, 226; bl. II, 1272; enr. 25 l.

Vallauris, en latin *Vallis Aurea*, en provençal *Valaouri*, était du diocèse et de la viguerie de Grasse. Nous avons remarqué que les communes de Cannes, de Mougins, de Valbonne, portent, comme Vallauris, des palmes et des fleurs de lis, placées de différentes manières dans leur écusson. Ces communes auraient-elles choisi des palmes à cause de leur voisinage des îles de Lérins et de l'abbaye de St-Honorat? C'est ce qu'il nous est permis de supposer avec juste raison. D'ailleurs le monastère de Lérins avait de nombreuses propriétés dans cette partie du littoral provençal.

VALAVOIRE.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron, Vaucluse.

PORTE: de gueules, à un sautoir d'or, accompagné de la lettre V d'argent, au flanc dextre et de la lettre L du même, au flanc senestre. — Arm. I, 299; enr. 20 l.

Valavoire, en latin *Vallis Doria*, *Valattoria*, *Valaoria*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Les majuscules V et L rendent ces armes parlantes.

VALBELLE.

C. de Noyers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à une tour crénelée d'or, maçonnée et ajourée de sable, adextrée de la lettre V d'or et senestrée de la lettre B, du même. — Arm. I, 295 ; bl. II, 1325; enr. 20 l.

Valbelle, en latin *Vallis Bella,* en provençal *Vaoubello,* était du diocèse et de la viguerie de Sisteron. Encore des armes parlantes par les initiales V et B.

VALBONNE.

C. du Bar, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, à une palme, d'or. — Arm. I, 231 ; bl. II, 1276; enr. 25 l.

Valbonne, en latin *Cast. Vallisbonæ*, en provençal *Vaoubouno*, dépendait du diocèse et de la viguerie de Grasse.

VALENSOLLE.

Ch.-l. de C., Ar. de Digne, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à la lettre V capitale d'or, surmontée d'un soleil, du même.— Arm. I, 859; bl. II, 1096; enr. 20 l.

Valensolle, en latin *Valanzola*, *Valentiola*, *Vallis Solis*, en provençal *Varensolo* et *Valansolo*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Moustiers. Ses armes sont parlantes. Chevillard dans sa planche des *Armoiries de Provence*, et Achard, dans sa *Géog. de Provence*, donnent à cette commune les mêmes armes que l'*Armorial Général*.

VALERNES.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : d'azur, à un croissant d'argent, surmonté de deux étoiles d'or, posées en pal, l'une sur l'autre. — Arm. I, 292 ; enr. 20 l.

Valernes, en latin *Valernæ*, en provençal *Valerno*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Cette terre fut érigée en vicomté par la reine Jeanne de Naples, comtesse de Provence, en juillet 1350, en faveur de Guillaume Roger, comte de Beaufort, frère du pape Clément VI et père de Grégoire XI.

LA VALETTE.

C. et Ar. de Toulon, Var.

Porte : d'azur, à une pomme de pin d'or, la tige en haut.—Arm. I, 16 ; bl. I, 1060 ; enr. 20 l.

La Valette, en latin *Vallis lata*, en provençal *la Valetto*, était du diocèse et de la viguerie de Toulon. Achard, dans sa *Géog. de Provence*, donne les mêmes armes que l'*Armorial*

Général. La Valette porte une pomme de pin dans ses armes, probablement pour indiquer et rappeler qu'autrefois cet arbre couvrait la majeure partie de son territoire.

St-VALLIER.

Ch.-l. de C., Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : d'argent, à un Saint Vallier, évêque, de carnation, vêtu pontificalement, son aube d'argent, sa chape d'azur, doublée de gueules, sa croix d'évêque d'or pendue sur sa poitrine, sa mitre d'azur, bordée d'or et sa crosse du même.—Arm. I, 235; bl. II, 1280; enr. 25 l.

St-Vallier, en latin *Castrum Valerii* ou *de Sancto Valerio*, en provençal *San Valiez* ou *San Variè*, était du diocèse et de la viguerie de Grasse. Ses armes sont parlantes, puisqu'elles représentent l'image du saint évêque d'Antibes, qui fut, dit-on, martyrisé sur la place de ce village qu'on nomme l'Apié, vers la fin du Vme siècle, en 481. L'évêché d'Antibes fut transféré à Grasse le 19 juillet 1244.

VALRÉAS.

Ch.-l. de C., Ar. d'Orange, Vaucluse.

PORTE : d'azur, à deux clefs d'argent, posées en pal, avec cette devise : SALVA RE, CLAVES REGAT DEVS. — Achard, *Géog. de la Provence*.

Valréas, en latin *Valreascum*, était chef-lieu de judicature du comtat Venaissin et dépendait du diocèse de Vaison. La devise adoptée par cette ville, fait allusion aux clefs qu'elle porte dans son écusson, ainsi qu'au nom même de Valréas.

VALSAINTES.

C. de Banon, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De sinople, à un écureuil d'argent, coupé d'or, à un pairle de gueules.—Arm. II, 550; bl. I, 751; enr. 20 l.

Valsaintes, en latin *Vallis Sancta,* en provençal *Valsinto*, était du diocése d'Apt et de la viguerie de Forcalquier. On y remarque un important établissement de verrerie, fondé par la maison de Ferry, anoblie, comme on sait, par le roi René, pour avoir introduit cette industrie en Provence.

VARAGES.

C. de Barjols, Ar. de Brignoles, Var.

De gueules, à un lion d'or, et un chef du même, chargé du mot VARAGES d'azur.—Arm. I, 914; bl. II, 1588; enr. 20 l.

Varages, en latin *Varagines, Varagiæ,* en provençal *Varagé*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Barjols. Les armes de cette commune, sauf le chef, sont celles des Sabran, qui avant de porter le lion d'argent, ont commencé par le porter d'or. Cette famille aurait-elle possédé cette seigneurie en totalité ou en partie, avec les Castellane ou les Forbin d'Oppède qui leur auraient succédé? c'est ce que nous ignorons.

VAUCLUSE.

C. de l'Isle, Ar. d'Avignon, Vaucluse.

D'azur, à une truite et une ombre, d'argent. — Achard, *Géog. de la Provence.*

Vaucluse, en latin *Vallis Clausa* ou *Clusa,* dans Pline *Valclusia,* en provençal *Vaoucluso,* était du diocèse de Cavaillon et de la judicature de l'Isle. La belle fontaine de Vaucluse, immortalisée par Pétrarque, jaillit à peu de distance du village qui lui a donné son nom. Tombant de cascades en cascades, cette source magnifique ne commence à se reposer que lorsqu'elle traverse le village; alors son lit s'agrandit et elle poursuit paisiblement son cours, portant la fécondité et la richesse dans tous les pays qu'elle traverse jusqu'à Avignon. On pêche à Vaucluse d'excellents poissons; c'est pour ce motif que nous trouvons dans son écusson une truite et une ombre, qui sont les poissons que l'on prend en plus grande quantité.

VAUGINE.

C. de Bonnieux, Ar. d'Apt, Vaucluse.

Porte : de gueules, à trois annelets, d'argent. — Arm. I, 913; bl. II, 1584 ; enr. 20 l.

Vaugine, en latin *Vallis Jovina*, en provençal *Vaougino*, était du diocèse et de la viguerie d'Apt. Ses armes sont celles de la famille de Ferry dont une branche posséda cette terre au mo-

ment de l'enregistrement des armoiries, avec la seule différence que dans les armes des Ferry les annelets sont d'or, tandis qu'ils sont d'argent dans l'écusson de cette commune.

VAUMEILH.

C. de la Motte, Ar. de Sisteron, Vaucluse.

PORTE : d'azur, à une bande d'or, accompagnée de six roses d'argent posées en orle.—Arm. I, 289 ; bl. II, 1320 ; enr. 20 l.

Vaumeilh, en latin *Vallis mellis, Valmellis*, en provençal *Vaoumelho*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Cette commune avant la révolution avait toujours été affouagée avec Les Nobles, qui ne forment plus commune aujourd'hui et dont le territoire fait partie intégrante de celui de Vaumeilh.

VAUVENARGUES.

C. et Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

PORTE : fascé, d'or et d'azur de six pièces, à un chef d'argent.—Arm. I, 521 ; bl. II, 1473 ; enr. 20 l.

Ce village, nommé en latin *Vallis Veranica*, *Valveranica*, *Valvarenges*, en provençal *Vaouvenarguo*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Ses armes sont celles des Clapiers, qui possédèrent pendant longtemps cette terre, avec cette différence, dans les émaux et les métaux, que dans l'écusson de cette famille, illustrée par le moraliste connu sous le nom de Vauvenargues, (Luc de Clapiers), les fasces sont d'argent et

d'azur et le chef d'or, tandis que dans les armes du village, les fasces sont d'or et d'azur et le chef d'argent. La terre de Vauvenargues fut érigée en marquisat par lettres-patentes de mars 1722, enregistrées le 18 novembre suivant, fol. 808, en faveur de Joseph de Clapiers, seigneur de Claps, en considération de sa noble conduite pendant la peste qui sévit à Aix, comme dans beaucoup de villes de la Provence, en 1720 et 1721, alors qu'il était premier consul et procureur du pays. Ce Joseph de Clapiers était le père du savant Luc de Clapiers, marquis de Vauvenargues, dont nous avons parlé plus haut. Un frére de ce dernier vendit la terre de Vauvenargues aux d'Isoard, ancien seigneurs de Beauvezet, qui la possédent encore de nos jours.

VELAUX.

C. de Berre, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, à une vache de gueules, sur une montagne, de sinople.—Arm. I, 919; bl. II, 1599; enr. 20 l.

Velaux, en latin *Velaurs, Velaus*, *Vellauris*, *Castrum de Velauciis*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix. Achard, dans sa *Géog. de la Provence*, donne pour armes à Velaux un écusson: *d'argent, à un petit vallon, situé au pied d'une colline de sinople, sur laquelle il y a un arbre qui fait ombre;* avec cette devise : VALLIS EXALTABITUR ET COLLIS HUMILIABITUR, tirée des saintes écritures. (t. III, p. 48; mst de la bib. Méjanes.) Faut-il voir des armes parlantes dans cette vache qui *vêle haut?* Nous en avons rencontré d'aussi étranges dans l'*Armorial* de d'Hozier.

VELLERON.

C. de Bernes, Ar. de Carpentras, Vaucluse.

D'azur, au voile d'argent surmonté de trois étoiles du même. — Achard. *Géog. de la Provence*.

Velleron, en latin *Avellero*, en provençal *Velleroun*, était du diocèse de Carpentras, dans le ressort de la judicature de l'Isle. Ses armes sont parlantes. Achard donne encore la variante que voici : *d'azur à la toison d'or, sur un pal de sable incliné à dextre.*

VENASQUE.

C. de Pernes, Ar. de Carpentras, Vaucluse.

Porte : de gueules, à la croix denchée, vidée et pommetée, d'or. — Achard, *Géog. de la Provence*, t. III, p. 55 du mss. précité.

Venasque, en latin *Venasca*, en provençal *Venasquo*, était du comtat Venaissin, du diocèse et de la judicature de Carpentras.

VENCE.

Ch.-l. de C., Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

Porte : d'azur, à une tour crénelée de cinq pièces, d'argent, maçonnée de sable. — Arm. I, 229 ; bl. II, 1275; enr. 100 l.

Vence, en latin *Ventia, Vincia, Vintium,* en provençal *Venço*, était de la viguerie de Grasse et chef-lieu d'un diocèse fort ancien illustré par St Lambert, de Bauduen, et St Eusèbe, qui en est regardé comme le premier évêque.

VENELLES.

C. et Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, à un sautoir de gueules et un chef cousu d'argent, chargé du mot VENELLES de sable.—Arm. I. 1007, bl. II, 1832; enr. 20 l.

Venelles, en latin *Vennenna, Vellenna, Velena, Vellalo*, en provençal *Venello,* était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Les armes de ce village, à l'exception bien entendu du chef, sont celles de la maison de Gérente, dont une branche possédait cette seigneurie en 1697, au moment de l'enregistrement des armoiries.

VENTABREN.

C. de Berre, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

PORTE : d'azur, à une haute montagne, d'argent, sur une rivière du même, et un chef cousu de gueules, chargé d'un soleil d'or. — Arm. I. 492; bl. II, 1473; enr. 20 l.

Ventabren, en latin *Ventabrunum*, était du diocèse et de la viguerie d'Aix. Ses armes sont parlantes et indiquent la position de ce village bâti au sommet d'une montagne, et non loin de la rivière de l'Arc qui coule au bas de la colline.

VENTEROL.

C. de Turriers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un croissant du même. — Arm I, 299; bl. II, 1328; enr. 20 l.

Venterol, en latin *Ventoriolum*, *Ventairol*, *Venturol*, en provençal *Ventereou*, était du diocès de Gap et de la viguerie de Sisteron. Ses armes se rapprochent de celles de la famille de Philibert, qui posséda cette terre pendant plus d'un siècle et qui porte : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe de trois étoiles du même, mal ordonnées.* (L'abbé Robert, II, 459.)

VERDACHES.

C. de Seyne, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'argent, à trois arbres de sinople, rangés sur une terrasse du même. — Arm. I, 1073; bl. II, 1923 ; enr. 20 l.

Verdaches, en latin *Verdaria, Verdachæ*, en provençal *Verdacho,* était du diocèse de Digne et de la viguerie de Seyne. Ses armes sont parlantes, en ce sens qu'elles portent des arbres verts, sur un terrain de même couleur.

Planche S.



Lith. Reinaud à Aix

LA VERDIÈRE.

C. de Rians, Ar. de Barjols, Var.

PORTE : de gueules, à un château donjonné de trois tours d'or, et, un chef du même. — Arm. I, 914; bl. II, 1587; enr. 20 l.

La Verdière, en latin *Verderia*, *Verdiarum*, en provençal *la Verdièro,* était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Barjols. Sauf le chef, ces armes sont celles de la maison de Castellane qui posséda cette terre après les Vintimille. Le 2 novembre 1673, Jean-Baptiste de Castellane, seigneur de la Verdière, St-Julien le Montagnier, Varages et Bezaudun, fit donation universelle en faveur de Jean-Baptiste de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, seigneur de la Fare, du Rouret et autres places, son neveu, de tous ses biens et droits présents et avenir, sous la réserve de 100,000 liv. en fonds et des fruits de ladite terre de La Verdière, à la forme des statuts de la Provence, sous une prohibition générale de rien aliéner, sous quel prétexte que ce fut. Cette famille a religieusement observé cette prescription et possède aujourd'hui encore toutes les terres qui dépendaient de l'ancienne seigneurie de La Verdière.

VERGONS.

C. d'Annot, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'or, à un arbre de sinople, et un loup d'azur, lam-

passé de gueules, passant devant le pied de l'arbre sur une terrasse de sinople. — Arm. I, 1131 ; bl. II, 1999 ; enr. 20 l.

Vergons, en latin *Viagunium*, *Vergo*, en provençal *Vergouns*, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane.

VERGUIÈRES.

C. d'Orgon, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

D'argent, à une aiguière, de sinople.—Arm. II, 702; bl. I, 899; enr. 20 l.

Verguières, en provençal *Verguièro*, était du diocèse d'Avignon et de la viguerie de Tarascon. En plaçant une aiguière dans le blason de ce petit village, on a cru lui donner des armes parlantes.

VERIGNON

C. d'Aups, Ar. de Draguignan, Var.

D'argent, à une étoile à seize rais de gueules. — Arm. I, 1328 ; bl. I, 201 ; enr. 20 l.

Vérignon, en latin *Verignum*, *Cast. Verignoni*, en provençal *Vérignoun*, était du diocèse de Riez et de la viguerie de Draguignan. Les armes de cette commune sont celles de l'ancienne famille de Blacas, qui, quelques années après l'expulsion et l'abolition des chevaliers du Temple, acquit cette terre, aujourd'hui encore appartenant à cette maison ducale.

VERNÈGUES.

C. d'Eiguières, Ar. d'Arles, Bouches-du-Rhône.

D'argent, à un cheval gai, d'azur, coupé de sable, à une bande, d'or —Arm. II, 343 ; bl. I, 558; enr. 20 l.

Vernègues, *Cast. de Alvernico*, en provençal *lou Vernégue*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix.

LE VERNET.

C. de Seyne, Ar. de Digne, Basses-Alpes.

D'or, à un arbre de sinople sur une terrasse du même, accosté de deux étoiles, de gueules. — Arm. I, 1072 ; bl. II, 1922 ; enr. 20 l.

Le Vernet, en latin *Vernedum*, *Vernetum*, en provençal *lou Vernet*, était du diocèse de Digne et de la viguerie de Seyne.

St-VICTORET.

C. de Martigues, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

De gueules, au rais d'escarboucle, pommeté et fleurdelisé, d'or. — Arm. I, 921 ; bl. II, 1603; enr. 20 l.

St-Victoret, en latin *Ecclesia Sancti Victoris de Cellâ*, en provençal *San Vitouret*, était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix.

VIDAUBAN.

C. du Luc, Ar. de Draguignan, Var.

De gueules, à deux lances d'or passées en sautoir, accompagnées de quatre fleurs de lis, du même. — Arm. I, 1260 ; bl. I, 135 ; enr. 20 l.

Vidauban, en latin *Vicus Albanorum, Cast. de Vidalbani,* en provençal *Vidoouban,* était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan.

VIENS.

C. et Ar. d'Apt, Vaucluse.

Porte : de gueules, à deux dauphins affrontés et couronnés, tenant de leur gueule une grappe de raisin suspendue, et accompagnée en pointe d'un croissant, le tout d'or.—Arm. II, 43; bl. I, 351; enr. 20 l.

Viens, en latin *Vientium*, était du diocèse et de la viguerie d'Apt. Il se pourrait que cette commune eut des armes parlantes avec la grappe de raisin qui figure dans son écusson comme dans celui de *Vins*.

VILHOSC.

C. et Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : d'argent, à un arbre de sinople, feuillé et ar-

raché au naturel, mouvant d'un croissant de gueules et accosté de deux étoiles, d'azur. — Arm. I, 300 ; bl. II, 1330 ; enr. 20 l.

Vilhosc, en latin *Villoschus*, *Vilioscum*, *Viloscum*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Ces armes sont celles de la famille de Périer, avec cette différence que le champ est d'or pour ceux-ci, tandis qu'il est d'argent pour Vilhosc. Je ne sache pas pourtant que cette famille ait jamais possédé la seigneurie de ce village.

VILLARS-BRANCAS.

C. et Ar. d'Apt, Vaucluse.

De sinople, à une masse de billard, d'argent, emmanchée de gueules et mise en pal. — Arm. II, 599 ; bl. I, 798 ; enr. 20 l.

Le Villars-Brancas, en latin *Villarium*, était du diocèse et de la viguerie d'Apt. Ce village est désigné sous le nom de Brancas, parce que cette terre appartenait à cette illustre famille en faveur de laquelle elle fut érigée, d'abord en duché, par lettres-patentes de septembre 1627, vérifiées au parlement d'Aix le 24 juillet 1628, puis en duché-pairie, par lettres de juillet 1652, enregistrées le 15 février 1657, en faveur de Georges de Brancas, gouverneur du Havre de Grâce, en considération des nombreux services que lui et ses aïeux avaient rendus au roi et à l'État. D'Hozier joue sur les mots *villars* et *billard*.

VILLARS-BRANDIS.

C. de Colmars, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'or, à un bourg de gueules, ajouré de sable, bâti sur le bord d'un lac de sinople, ondé d'argent. — Arm. I, 1116 ; bl. II, 1980 ; enr. 20 l.

Le Villars, surnommé Brandis pour le distinguer des autres pays qui portent le même nom, était du diocèse de Sénez et de la viguerie de Castellane.

VILLECROZE.

C. de Salernes, Ar. de Draguignan, Var.

Porte : de gueules, à deux villes d'argent, passées en sautoir. — Arm. I, 202 ; bl. II, 1255 ; enr. 20 l.

Villecroze, en latin *Cast. de Villacroza*, en provençal *Vilocrozo*, était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Ses armes sont parlantes, mais d'une manière bien curieuse et originale : Villecroze, *deux villes croisées*.

VILLELAURE.

C. de Bonnieux, Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'or, à une bande d'azur, coupé de gueules, à un léopard d'argent. — Arm. II, 233; bl. I, 451 ; enr. 20 l.

Villelaure, en latin *Villalaura*, en provençal *Villolauro*, était du diocèse d'Aix et de la viguerie d'Apt.

VILLENEUVE-VENCE.

C. de Vence, Ar. de Grasse, Alpes-Maritimes.

PORTE : d'or, à deux coques de papillon de sable, en sautoir.— Arm. I, 224 ; bl. II, 1271 ; enr. 25 l.

Ce village désigné sous le nom de Vence ou de Loubet, nommé en latin *Villanova,* en provençal *Villonovo*, était du diocèse de Vence et de la viguerie de St-Paul.

VILLENEUVE-VOLX.

C. et Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

De sable, à une croix d'argent, coupé d'argent à un éléphant d'azur.—Arm. I, 550 ; bl. I, 755 ; enr. 20 l.

Villeneuve, dénommé sous le nom de Volx, à cause de sa proximité de ce village, était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier.

VILLEPEYS.

Com. de Roquebrune, C. de Fréjus, Ar. de Draguignan, Var.

D'or, à un ours de gueules, coupé de gueules à une pairle d'or.— Arm. II, 505 ; bl. I, 706 ; enr. 30 l.

Villepeys, en latin *Villa piscis*, en provençal *Villopey,* était du diocèse de Fréjus et de la viguerie de Draguignan. Cette an-

cienne petite communauté, qui n'existe plus depuis la révolution, fait partie aujourd'hui presque entièrement du territoire de la commune de Roquebrune. Son nom indique qu'on pêchait du poisson tout près de là. En effet, l'Argens, avant de se jetter dans la mer, forme près de Villepeys de nombreux étangs souvent pestilentiels, et c'est ce motif sans doute qui a fait abandonner ce petit village, beaucoup plus important dans le moyen-âge.

VILLEVIEILLE.

C. d'Entrevaux, Ar. de Castellane, Basses-Alpes.

D'azur, à un bourg d'or, surmonté d'une aigle, du même. — Arm. I, 1112 ; bl. II, 1975 ; enr. 20 l.

Villevieille, en latin *Villaretus*, en provençal *Villovicilho*, était du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot.

St-VINCENT.

C. de Noyers, Ar. de Sisteron, Basses-Alpes

Porte : d'argent, à une givre de sinople, tortillée en pal; écartelé d'azur, à une colombe d'argent becquée et membrée de gueules.—Arm I, 284 ; bl. I, 1328 ; enr. 20 l.

St-Vincent, désigné assez souvent sous le nom de *Miravail*, pour le distinguer des villages du même nom, en latin *Sanctus-Vincentius*, était du diocèse et de la viguerie de Sisteron. Ses

armes sont celles de la famille de Fauris qui posséda pendant longtemps cette terre, et dont les deux derniers représentants, magistrats intègres et savants distingués, sont connus bien au delà de toute la Provence.

St-VINCENT.

C. du Lauzet, Ar. de Barcelonnette, Basses-Alpes.

De sinople, à une montagne d'argent, accostée de la lettre S d'or, à dextre, et de la lettre V, du même à senestre. — Arm. I, 1073 ; bl. II, 1923 ; enr. 20 l.

St-Vincent du Lauzet, dépendait du diocèse d'Embrun et de la viguerie de Seyne. Ses armes sont parlantes.

VINON.

C. de Rians, Ar. de Brignoles, Var.

Porte : d'azur, à une croix de Malte d'argent, chargée d'un cœur de gueules, brochant sur le tout; le cœur chargé du mot vinon en lettres d'or. — Arm. I, 503 ; bl. II, 1475; enr. 20 l.

Vinon, en latin *Cast. de Vino,* en provençal *Vinoun,* était du diocèse d'Aix et de la viguerie de Barjols. Ses armes rappellent l'ordre de Malte, qui avait reçu cette terre importante de Raymond-Berenger, comte de Provence ; jusqu'à la révolution, le commandeur de St-Jean d'Aix fut seigneur temporel et spirituel de ce village.

VINS.

C. et Ar. de Brignoles, Var.

D'or, à une grappe de raisin, d'azur. — Arm. II, 742; bl. I, 938; enr. 20 l.

Vins, en latin *Castrum de Vincinis*, était du diocèse de Fréjus, et de la viguerie de Brignoles; ses armes sont parlantes. La terre de Vins fut érigée en marquisat par lettres-patentes de mars 1641, enregistrées le 30 avril suivant, fol. 123, en faveur de François de Vins, baron de Forcalqueiret, en considération de ses nombreux services et de ceux de trois de ses enfants qui s'étaient distingués dans les armées. Ce marquisat se composait de Vins, de Forcalqueiret, de Ste-Anastasie, de Pierrefeu, de Roquebaron et d'Ongles.

VITROLLES.

C. de Barcelonnette, Ar. de Gap, Haute-Alpes.

Porte : d'or, à une montagne de sinople, sommée d'un arbre du même, fusté au naturel, et au-dessus de la montagne une rivière d'argent, coulant d'un flanc à l'autre. — Arm. I, 301 ; bl. II, 1331 ; enr. 20 l.

Ce village, aujourd'hui du département des Hautes-Alpes, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Ses armes indiquent que ce village est placé sur une montagne boisée, au

pied de laquelle coule une rivière, la Déoulle, qui avant de se jeter dans la Durance, arrose la partie de son terroir qui est en plaine.

VITROLLES-lès-Léberon.

C. de Pertuis, Ar. d'Apt, Vaucluse.

D'azur, à un lion d'or, rampant contre un rocher, d'argent. — Arm. I, 1029; bl. II, 1860; enr. 20 l.

Ce village désigné sous le nom de Vitrolles-lès-Léberon ou d'Aigues, était du diocèse d'Aix et de la viguerie d'Apt.

VITROLLES-lès-Martigues.

C. de Berre, Ar. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

D'or, à une tour de gueules, sur une terrasse du même. — Arm. I, 904; bl. II, 1560; enr. 20 l.

Ce village était du diocèse d'Arles et de la viguerie d'Aix, avant la révolution de 1789.

VOLONNE.

Ch.-l. de C., Ar. de Sisteron, Basses-Alpes.

Porte : de gueules, à deux lettres V et V en forme

de deux sautoirs alaisés et entrelacés d'or, enfermant une croisette d'argent posée en cœur. — Arm. I, 283; bl. II, 1328 ; enr. 20 l.

Volonne, en latin *Volona*, *Volonona*, en provençat *Voulouno*, était du diocèse de Gap et de la viguerie de Sisteron. Ses armes sont parlantes .

VOLX

C. de Manosque, Ar. de Forcalquier, Basses-Alpes.

PORTE : de gueules, à une crémaillière de sable posée en pal.—Achard, *Géog. de la Provence.*

Volx, en latin *Volsium*, s'écrivait anciennement Voulx, et même primitivement Baulx, (sous les comtes de Provence de la maison de Barcelonne la prononciation Catalane ayant fait changer le B en V,) était du diocèse de Sisteron et de la viguerie de Forcalquier. La terre de Volx fut érigée en marquisat en faveur de la famille de Valavaire, en novembre 1652, par lettres patentes, enregistrées le 12 décembre 1653, fol. 1188. Les armes que nous venons de donner se trouvent dans une notice manuscrite sur Volx, par M. le président de St-Vincent, à la suite du 2me volume de la *Géographie de Provence* par Achard, à la bibliothèque de Méjanes, à Aix.

Les deux communes de Volx et de Villeneuve ne formaient jadis qu'un seul et même territoire désigné dans les chartes sous le nom de *Rocca Amaritudinis*. On voit encore les ruines du château de la Roche sur la hauteur pittoresque qui domine les deux villages.

Z

St-ZACHARIE.

C. de St-Maximin, Ar. de Brignoles, Var.

Porte : d'azur, à la figure d'un dessous de soulier d'or, posée en pal, sommée d'une croix tréflée aussi d'or, accostée de deux étoiles du même.—Arm. I, 504; bl. II, 1097; enr. 20 l.

St-Zacharie, en latin *Sanctus-Zacharias,* en provençal *San Zacariè,* était du diocèse de Marseille et de la viguerie d'Aix. Ses armes se trouvent dans la *Géog. de la Provence* d'Achard, avec cette différence dans les émaux et les métaux, que dans l'*Amorial Général* la semelle de soulier, ainsi que la croix, est d'or sur azur, tandis que dans Achard ces pièces sont de sable, sur un champ de gueules. La semelle de soulier fait allusion à la légende du *St-Soulier* ou *San-Sabatoun*, généralement et depuis bien des siècles, accréditée dans ce pays. Ce Saint Soulier que possède l'église de St-Zacharie et qui rappelle par sa forme les babouches orientales, aurait d'après la tradition appartenu à la Ste-Vierge. Il était en grande vénération dans les siècles derniers et on le conservait dans une chasse d'argent soutenue par deux anges, aussi d'argent; de nos jours encore son culte est religieusement gardé. Nous ne pouvions mieux terminer notre volume que par cette légende toute provençale où se peint la foi naïve de nos pères.



ORNEMENTS

EXTERIEURS DE L'ÉCU.

DES COURONNES MURALES

ET DES DEVISES.

On sait généralement que les entourages qui encadrent les écussons sont presque toujours des ornements de pure fantaisie. Ce qui constitue en effet les armes d'une ville, comme celles d'une famille, ce n'est que le blason , c'est-à-dire, la composition de l'intérieur de l'écu.

Les anciens armoristes faisaient très rarement mention des ornements, tels que lambrequins, couronnes murales, supports,

devises, qui accompagnaient l'écusson. Aussi, à part pour quelques villes de France, comme Niort, la Rochelle, Strasbourg, et en Provence, Avignon, Marseille, Lorgues, qui depuis longtemps avaient adopté des ornements particuliers, ils ne mentionnent jamais, comme d'Hozier, que le blason de l'écu, sans entrer dans la description des ornements extérieurs qui l'accompagnent.

Mais, aux termes du décret du 17 mai 1809, qui fut rendu conformément à l'avis du conseil du sceau des titres, les villes devaient, suivant la catégorie dans laquelle elles étaient placées adopter des ornements différents. Ainsi, celles du premier ordre devaient être couronnées « d'une tour crénelée au naturel, d'où s'échapperaient en façon de lambrequins, deux cornes d'abondance d'azur, fleuries et fruitées d'or. »

Les villes du second ordre devaient avoir pour couronnement de leur écu « deux cornes d'abondance fleuries et fruitées d'or, posées en sautoir, un feston de chêne et d'olivier étant supporté par elles, et le nouant au point où elle se croisent. »

Enfin, celles du troisième ordre devaient surmonter leur écusson « d'une corbeille d'argent, garnie d'épis, au naturel, laissant échapper en façon de lambrequin deux rameaux de pampre. »

Dans leur *Armorial National*, MM. Traversier et Vaïsse nous donnent le dessin exact des ornements assez compliqués, que le décret de 1809 imposait aux communes.

On pourrait croire qu'à partir de cette époque, les villes se conformèrent aux volontés du gouvernement et qu'elles abandonnèrent des ornements arbitraires et souvent d'assez mauvais goût, pour adopter des ornements réguliers et conformes aux prescriptions du décret. Cependant il n'en fut point ainsi; et M. Henry Simon, dans son *Armorial de l'Empire*, qui parut vers 1810, semble ignorer le décret dont nous venons de parler

et donne à chacune des trois catégories de villes une ornementation extérieure toute différente.

Ainsi, pour les bonnes villes qui composent la première catégorie, il indique « une couronne murale à sept créneaux d'or, sommée d'un aigle naissant pour cimier, traversée d'un caducée contourné auquel sont suspendues deux guirlandes, l'une à dextre, de chêne, et l'autre à senestre, d'olivier, le tout d'or, nouées et attachées par des banderolles de gueules. »

Aux villes du second ordre, il donne « une couronne murale à cinq créneaux d'argent, traversée d'un caducée contourné, d'où partent deux guirlandes, l'une à dextre, d'olivier, et l'autre à senestre de chêne, le tout d'argent, nouées et attachées par des banderolles d'azur. »

Enfin, le blason des villes du troisième ordre, devait être surmonté toujours d'après le même auteur « d'une corbeille remplie de gerbes de blé, d'or, en guise de couronne murale, et à cette corbeille devaient être suspendues des guirlandes de sinople, nouées et attachées par des bandelettes de gueules. »

Telles sont les indications que nous fournit *l'Armorial de l'Empire*, qui du reste conserve la marque distinctive qui devait faire partie de l'écu et que les communes suivant leur ordre devaient porter soit en chef, soit en franc-quartier à dextre et soit en franc-quartier à senestre.

Il parait d'ailleurs que les dernières prescriptions du décret de 1809, ne furent pas plus obligatoires pour Henry Simon, que pour le gouvernement lui-même, puisque dans les concessions d'armoiries municipales de cette époque, on trouve toujours l'indication d'ornements extérieurs conformes à la description de l'auteur de l'*Armorial de l'Empire*, et ces indications paraissent avoir été le résultat des modifications apportées au décret du 17 mai 1809. D'ailleurs, il est facile de comprendre que les changements que nous indiquons, n'aient pas été procla-

més officiellement puisque, comme nous l'avons déjà dit dans notre introduction, le décret de 1809 ne fut point promulgué, mais seulement notifié aux Préfets.

A l'occasion de ce décret, le ministre de l'intérieur par une circulaire du 18 octobre suivant, donnait aux administrations départementales des instructions assez étendues. Ainsi, défense était faite aux communes de faire figurer dorénavant dans leur blason, tant les insignes de la monarchie déchue, que les aigles et les abeilles appartenant aux armes de l'Empereur, ainsi que les pièces qui rappelaient l'ancienne suggestion des nouveaux départements français à une domination étrangère. La même interdiction concernait les couronnes murales, qui, octroyées spontanément et de la volonté privée du souverain, devaient être réservées pour les cas exceptionnels de rémunération nationale.

Nous devons dire que l'interdiction des aigles et des fleurs de lis, si souvent employés dans le blason des communes et même assez souvent comme ornements extérieurs, occasiona en réalité si non la suppression, du moins la modification de beaucoup d'armoiries; et, pour citer un exemple parmi les communes provençales, Marseille obtint à cette occasion des armes entièrement nouvelles, comme on peut le voir plus haut dans la notice consacrée à l'ancienne cité phocéenne.

L'*Armorial national de France*, publié en 1842, par MM. Traversier et Vaïsse, et dont nous avons bien souvent parlé, donne le dessin des ornements extérieurs attribués par Henry Simon à chaque catégorie de villes, mais c'est simplement à titre de souvenir historique, puisque pour ces blasons qui composent chacune des quatre séries de cette grande collection d'armoiries municipales de France, nous trouvons des ornements, qui bien que de pure fantaisie sont cependant remar-

quables par le bon gout et la simplicité qui ont présidé à leur composition.

Pour nous, le cadre de notre ouvrage était trop restreint, pour qu'il nous fut permis de donner à chaque écusson, une ornementation particulière; nous avons dû nous contenter de mentionner fidèlement les ornements extérieurs des villes qui en avaient adopté depuis plus ou moins longtemps, et pour celles qui n'en avaient point encore (c'est le plus grand nombre), nous avons laissé ce soin à messieurs les peintres, les graveurs, les sculpteurs et les architectes, auxquels nous conseillerons une certaine sobriété en cette matière et toujours de la simplicité. Deux branches, l'une de laurier, l'autre d'olivier, arbres symboliques par excellence, liées à leur tige croisée par une banderolle qui au besoin pourrait supporter la devise, entoureraient souvent beaucoup mieux un écusson que ces cartouches bizarrement ornés que l'on rencontre quelquefois. Nous devons cependant dire que lorsque la pièce principale de l'écusson s'y prête, on doit généralement, comme cela se fait pour les armes des familles, l'employer, en lui conservant sa couleur ou son émail; ainsi, pour citer un exemple, les villes ou villages qui ont deux ou plusieurs palmes dans leur blason, comme Cannes, Taulanne, Vallauris et autres, ne peuvent pas mieux faire que d'en orner extérieurement leur écu.

Cependant, comme il est rationnel et convenable, qu'il existe une différence pour les ornements extérieurs du blason d'une ville importante et ceux d'un village obscur, nous voudrions que cette différence fut marquée pour la couronne murale elle même, qui étant toujours placée au-dessus de l'écusson, point saillant, indiquerait ainsi et de suite l'importance de la commune et la classe à laquelle elle appartiendrait.

Ainsi, nous trouverions rationnel et conforme à notre géographie administrative qu'il fut établi quatre catégories de villes.

La première, pour les chefs-lieux de département, les préfectures, qui porteraient une couronne murale, maçonnée de sable, à cinq tours crénelées reliées ensemble par un mur, aussi crénelé et maçonné de sable.

La seconde, pour les chefs-lieux d'arrondissement, les sous-préfectures, qui emploieraient une couronne murale comme la précédente, seulement n'ayant que quatre tours crénelées.

La troisième, pour les chefs-lieux de cantons, qui prendraient une couronne ornée de trois tours crénelées, reliées comme les précédentes par un mur, maçonné de sable.

Enfin la quatrième, qui serait la plus nombreuse et qui comprendrait toutes les communes qui dépendent du chef-lieu de canton, ornerait et surmonterait son écusson, d'une couronne murale qui n'aurait que deux tours crénelées sur un rempart ajouré et maçonné de sable.

Puisque rien de fixe n'a été encore établi à ce sujet, voilà la division nouvelle que nous indiquons et qui nous semble avoir sa raison d'être. Pour mieux montrer la différence qui existerait entre chaque couronne, nous avons cru devoir en faire graver le dessin qu'on peut voir au dessous du frontispice qui orne ce volume. Relativement à ce frontispice, nous devons dire que l'écusson qui est gravé sur la bannière portée par la renommée a été laissé en blanc pour que les communes qui, en possession de cet armorial, désireraient y dessiner leurs armes, puissent le faire facilement; il en serait de même pour la devise communale qui pourrait être placée dans la petite banderolle qui accoste l'écusson. Quant à la couronne qui orne l'écu à forme antique du frontispice, comme il eut été difficile de placer celle propre à chaque commune suivant sa catégorie, nous avons cru devoir faire graver une autre forme de couronne murale, celle, qui dans le siècle dernier était accordée au guerrier qui montait le premier sur le rempart d'une ville assiégée; elle est d'or, le

cercle chargé de dix lionceaux de sinople et relevé de tours crénelées. Quant aux communes qui désireraient faire graver sur le sceau dont elles se servent chaque jour, le dessin de leurs armoiries, nous croyons bien faire en leur donnant comme exemple et comme modèle, l'empreinte du sceau de la petite commune de Moissac, qui offre, sans trop de complication à notre avis, toutes les indications que le sceau d'une commune, peut et doit donner.



La devise, pour les villes, comme pour les familles, doit avoir sa place si non au haut, du moins autour de l'écusson, dont elle fait pour ainsi dire partie. Elle n'est habituellement composée que de mots qui expriment brièvement et allégoriquement une pensée, une aspiration, un sentiment, une qualité.

La devise est donc une sentence, qui rappelle le plus souvent une action mémorable, comme celle de la ville d'Aix : GENEROSO SANGUINE PARTA, qui lui fut accordée par Louis III, d'Anjou, en récompense du sang versé généreusement pour la défense du pays contre l'invasion étrangère.

Quelquefois elle indique la situation de la commune ; ainsi, Bandol, placée aux bords de la mer, et dont le port est un sûr abri contre la tempête, a pour devise : DUX, NAVIGANTIUM SALUS.

C'est encore aux anciens seigneurs du pays que la devise peut faire allusion, comme pour les Mées, qui portent, depuis que la ville a passé du domaine des Beaufort-Canillac à celui du roi, la devise : DE ROSIS AD LILIA, qui fait allusion aux roses de l'écusson des Beaufort et aux lis de France, ainsi qu'aux roses et aux fleurs de lis qui ornent le blason de cette ville.

La devise peut marquer encore le caractère des habitants d'une ville et rappeler, par exemple, qu'ils ont trouvé le bonheur dans la paix et la concorde, comme pour Tarascon, qui porte ces mots concédés par le roi René : CONCORDIA FELIX.

Avignon trouve dans la devise : UNGUIBUS ET ROSTRO, qui fait allusion aux aigles ou gerfauts qui soutiennent son écusson, un souvenir de sa dépendance des empereurs d'Allemagne.

Comme on le voit par les exemples que nous donnons, presque toutes les devises ont une signification bien souvent intéressante et qui honore quelquefois une ville autant que son blason. Aussi, celles que nous avons pu nous procurer, nous les avons consignées avec soin à leur place.

Les communes qui ont une devise, et nous n'en connaissons pas beaucoup en Provence, feront bien, à l'exemple de la ville d'Aix, d'en faire un accompagnement pour ainsi dire indispensable des armoiries et devront avoir pour elle le même respect et le même culte que pour le blason lui-même.

PROCÉDURE ET DROITS PERÇUS

Sur les demandes en concession ou en renouvellement d'Armoiries Municipales.



Sous Louis XIV, les communes, en exécution de l'édit de 1696, payèrent pour l'enregistrement de leurs armoiries dans l'*Armorial Général*, une certaine taxe que les traitants devaient ensuite verser au trésor. Cette somme variait suivant l'importance de la commune ; ainsi, lorsqu'il s'agissait d'un village, simple fief, la taxe était de 20 livres (cette catégorie était la plus nombreuse en Provence.) Les villes ou villages érigés en comté ou vicomté durent payer 30 livres les marquisats 40 livres, les villes siéges d'un évêché ou d'un archevêché 100 livres et la Provence, comme pays d'Etat et grand Gouvernement 300 livres. Un certificat ou brevet d'armoiries sur parchemin devait être délivré par d'Hozier, juge d'armes, à chaque commune, et quelques communes de Provence, entre autres La Valette, ont conservé ce document intéressant que nous donnons plus loin.

Louis XV et Louis XVI n'apportèrent aucun changement à l'édit de 1696, qui fut complétement oublié sous le premier empire. Vinrent en 1814, les ordonnances royales des 26 septembre et 26 décembre, par lesquelles Louis XVIII autorisa les villes et communes de France à reprendre les armoiries qui leur avaient été précédemment concédées, ou à en solliciter de nouvelles, lorsqu'elles n'en avaient pas. Ces ordonnances n'ayant

pas été abrogées, sont encore en vigueur de nos jours et continuent de régir la matière. Elles divisent, comme nous l'avons déjà dit, les communes de France en trois classes, selon leur importance, et règlent le tarif à payer par chacune de ces classes, soit pour renouvellement d'armoiries anciennes, soit pour concession d'armoiries nouvelles.

Pour la première classe, qui comprend les villes, chefs-lieux de département, ou qui, n'ayant pas de préfecture, sont néanmoins le siége d'une Cour impériale, les droits de chancellerie qui comprennent les droits du sceau et ceux des référendaires sont pour renouvellement . . . . 190 fr.
et pour concession nouvelle. . . . . 700 fr.

Pour la seconde classe, dans laquelle sont placées les villes, chefs-lieux d'arrondissement ou qui n'ayant pas de sous-préfecture, sont le siége d'un tribunal civil ou d'un tribunal de commerce, les droits de chancellerie sont pour renouvellement. . . . . 130 fr.
et pour concession nouvelle. . . . . 450 fr.

Dans la troisième classe, qui comprend les villes ou communes qui, n'ayant pas d'établissement, ne peuvent être rangées dans aucune des deux autres classes, les droits de chancellerie sont pour renouvellement . . . . 70 fr,
et pour concession nouvelle. . . . . 225 fr.

Ensuite lorsque le chef de l'Etat, n'en a pas dispensé la commune, il est perçu par l'administration de l'enregistrement et des domaines, un droit fixe qui varie seulement suivant l'importance des villes et communes.

Ainsi quand il s'agit de lettres-patentes de renouvellement des anciennes armoiries, il est perçu pour les villes de 1re classe. . . . . 30 fr.
pour celles de 2e classe. . . . . 20 fr.
et pour celles de 3e classe . . . . 10 fr.

Sur les lettres-patentes de concession nouvelle d'armoiries,

l'enregistrement perçoit pour les villes de 1re classe. 120 fr.
pour celles de 2e classe. . . . . 80 fr.
et pour celles de 3e classe . . . . 40 fr,

Dans les droits de chancellerie, comme dans ceux d'enregistrement que nous venons d'indiquer, ne sont pas compris le coût des lettres-patentes qui est toujours de 45 fr., ni les frais et honoraires dûs au référendaire pour l'instance. Il y a lieu pour ce dernier point, de s'entendre avec cet officier public.

Voici maintenant la manière à suivre pour obtenir soit un renouvellement, soit une concession ; le Conseil municipal doit par délibération soumise au préalable à l'approbation préfectorale, s'adresser à un référendaire près le *Conseil du Sceau* des titres, qui fait rechercher les armoiries anciennes ou compose un projet d'armoiries nouvelles et présente requête au garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, pour que les armoiries que la commune désire reprendre ou obtenir soient soumises à l'examen du Conseil du Sceau et à l'approbation du chef de l'Etat.

Sur cette initiative l'affaire est instruite, le Conseil du Sceau consulté, puis un décret est rendu, et des lettres-patentes sur parchemin avec le dessin colorié des armoiries, le sceau et la signature du chef de l'Etat, sont délivrées à la commune.

Telle est la manière simple de procéder en pareille matière. Ces renseignements, dont nous garantissons l'exactitude, nous ont été communiqués en partie par M. H. de Berly, référendaire au Sceau de France (rue Blanche, 32, à Paris), qui nous les a donnés avec un empressement dont nous ne saurions trop le remercier, et que nous ne voudrions pas être seuls à apprécier.

Dans les premières années de la seconde restauration, le gouvernement crut devoir rappeler aux Maires par l'intermédiaire des Préfets, les ordonnances des 26 septembre et 26 décembre 1814 ; nous donnons aux pièces justificatives, la circulaire qui à cette époque fut adressée à ses administrés par M. Siméon,

alors Préfet du Var ; celles des Préfets des départements voisins étaient conçues à peu près dans les mêmes termes. Mais, comme nous l'avons déjà dit, il y eut bien peu d'empressement de la part des communes, qui aujourd'hui semblent sortir de cette regrettable apathie ; aussi, nous formons des vœux pour qu'à l'avenir chaque ville, à l'instar des grandes cités provençales, ait plus à cœur son antique blason, lui donne une place choisie dans son Hôtel de Ville, et qu'il soit dorénavant l'objet d'une espèce de culte, puisqu'il est une distinction honorifique, dont chaque habitant doit être fier et peut à bon droit se considérer comme propriétaire.

COMMUNES DE PROVENCE

Qui ne figurent point dans l'Armorial Général de France.



Notre armorial municipal renferme la description du blason de près de six cents communes provençales; le nombre en était de six cent quatre-vingt au moment où éclata la révolution de 89 (1); il s'en-suit que quelques communes, n'ayant jamais reçu d'armes, soit par oubli, soit à cause de leur peu d'importance, soit encore pour d'autres motifs que nous ignorons, notre cadre n'a pu, à notre grand regret, être entièrement rempli. Voici la liste par département de ces communes :

BASSES-ALPES.

Archail, canton de la Javie.
Astoin, canton de Turriers.
Augès, canton de Peyruis.
Aurent, canton d'Entrevaux.
Castellet St-Cassien, canton d'Entrevaux.
Châteauneuf-lès-Moustiers, canton de Moustiers.
Le Chatelard, canton de Barcelonnette.
Chardavon, canton de Sisteron.

(1) Comme on le sait généralement, l'ancienne division Provençale par vigueries, sénéchaussées, etc., fut abolie par l'assemblée nationale qui par un décret des 15 janvier, 16 et 17 février 1790, divisa la France en 83 départements et en districts. La constitution de l'an III, remplaça les distrits par les cantons. Vint ensuite la loi du 28 pluviose an VIII (17 janvier 1800), qui subdivisa les départements en arrondissements communaux, tels qu'ils sont encore aujourd'hui.

Curel, canton de Noyers.
Enchastrayes, canton de Barcelonnette.
Espinouse, canton de Mezel.
St-Jurson, id.
Larche, canton de St-Paul.
Le Lauzet, chef-lieu de canton.
St-Lyons, canton de Barrême.
St-Martin, canton de Seyne
St-Martin de Renacas, canton de Reillane.
Meyronnes, canton de St-Paul.
Méolans, canton du Lauzet
St-Paul, chef-lieu de canton.
Peyroules, canton de Castellane.
St-Pons, canton de Barcelonnette
Redortiers, canton de Banon (*).
Revel, canton du Lauzet.
Revest du Bion, canton de Banon (*).
Simiane, id.
Thuiles, canton de Barcelonnette.
Villars-Colmars, canton de Colmars.
Villemus, canton de Reillane.

ALPES-MARITIMES.

ARRONDISSEMENT DE GRASSE.

Aiglun, canton de St-Auban.
Andon, id.
St-Auban, chef-lieu de canton.
Châteauneuf, canton du Bar.
La Colle, canton de Vence.

(*) Ces deux communes faisaient partie du Dauphiné ; peut-être trouverait-on leurs armes en consultant l'Armorial manuscrit de cette province, qui s'est trouvé en dehors de nos recherches personnelles.

Consegudes, canton de Coursegoules.
Courmes, canton du Bar.
Dosfraires, id.
Les Ferres, id.
Gattières, canton de Vence.
Gourdon, canton du Bar.
Gréolières, canton de Coursegoules.
Le Mas, canton de St-Auban.
Opio, canton du Bar.
Roque d'Esteron, canton de Coursegoules.
Roquette-sur-Siagne, canton de Cannes.
Rouret, canton du Bar.
Sartoux, canton de Cannes.
Le Tignet, canton de St-Vallier.
Val du Roure, canton de St-Auban.

BOUCHES-DU-RHONE.

Aureille, canton d'Eyguières.
St-Antonin, canton de Tretz.
La Barben, canton de Salon.
Beaurecueil, canton de Tretz.
Belcodène, canton de Roquevaire.
Charleval, canton de Lambesc.
Eyragues, canton de Châteaurenard.
Fontvieille, canton d'Arles.
Fos, canton d'Istres.
Grans, canton de Salon.
Maussane, canton de St-Remy.
Meyrargues, canton de Peyrolles.
Meyreuil, canton d'Aix (Sud).
Mouriès, canton de St-Remy.
Paradou, id.

Les Pennes, canton de Gardanne.
Le Roves, canton de Martigues.
Septèmes, canton de Gardanne.

VAR.

Ste-Anastasie, canton de Roquebrussanne.
Brue-Auriac, canton de Barjols.
Gonfaron, canton de Besse.
Forcalqueiret, canton de Roquebrussanne.
La Molle, canton de St-Tropez.
Plan de la Tour, canton de Grimaud.
Rocbaron, canton de Roquebrussanne.
Seillons, canton de Barjols.
Le Thoronet, canton de Lorgues.

VAUCLUSE.

ARRONDISSEMENT D'APT SEULEMENT.

La Bastidonne, canton de Pertuis.
Beaumettes, canton de Gordes.
Bonnieux, chef-lieu de canton.
Buoux, canton de Bonnieux.
Gargas, canton d'Apt.
Goult, canton de Gordes.
Joucas, id.
Lacoste, canton de Bonnieux.
Lourmarin, canton de Cadenet.
St-Martin de la Brasque, canton de Pertuis.
Murs, canton de Gordes.
Oppède, canton de Bonnieux.
St-Pantaléon, canton de Gordes.
Puivert, canton de Cadenet.

Saignon, canton d'Apt.
Sannes, canton de Pertuis
Sivergues, canton de Bonnieux.

Nous devons faire remarquer que dans cette nomenclature sont mentionnées des communes nouvellement créées. D'un autre côté, on trouve dans notre recueil la description des armoiries de communes qui n'existent plus ; nous avons cru devoir les conserver à titre de renseignements historiques. Ainsi, pour le département du Var, en y comprenant l'arrondissement de Grasse, depuis peu distrait, une période de 45 ans, a suffi pour que dix petites communes aient été réunies à des communes voisines plus importantes et que cinq aient été créées. (2)

Pour le département des Alpes-Maritimes, en mettant de côté l'arrondissement de Grasse, nous n'avons pu, faute d'une source officielle analogue, pour le comté de Nice, à l'Armorial français, nous procurer les armes que de quelques communes, savoir : Nice, Auvare, Cuébris, St-Denis, Guillaume, Lacroix, St-Léger, Puget de Roustan.

Les armes de ces communes, nous les avons presque toutes trouvées dans l'*Armorial Général ;* car cette partie des Etats Sardes était française à l'époque de l'enregistrement des armoiries, et ce n'est qu'en 1760 qu'intervint un traité de rectification des frontières du Sud-Est de la France, entre Louis XV et

(2) Ainsi : Candumy fut réuni à Flassans et Meinarguette à Mazaugue, par une loi du 25 juillet 1839. Auriac fut réuni à Brue, la Bastidonne à Barjols. la Roquette à Montmeyan, et Villeneuve-Coutelas à Regusse, par une ordonnance du 24 juin 1840 ; Bezaudun fut réuni à Varages par ordonnance du 7 septembre 1840 ; Dosfraires fut réuni au Broc par ordonnance du 21 février 1841 ; Favas fut réuni à Bargemon par ordonnance du 13 février 1841 ; Mouans fut réuni à Sartoux par décret du 23 mars 1858.

St-Paul fut distrait de Fayence par ordonnance du 20 août 1823 ; St-Cyr et les Lèques furent distraits de la Cadière par ordonnance du 6 juillet 1825 ; Tanneron fut distrait de Callian, par ordonnance du 26 avril 1835 ; La Crau fut distraite d'Hyères par une loi du 4 juin 1823 ; les Mayons ont été distraits du Luc, par décret du 7 novembre 1863.

le duc de Savoie, qui reçut Adaluis, Auvare, Lacroix, Cuébris, Saumelongue, Guilleaumes, Mousteiret, La Penne-Chanan et Chandol, le Puget de Roustan, Saint-Antoine et Saint-Léger, et qui céda en échange à la France, Eyglun, Boyons, Consegudes, les Ferres, Dosfraires, Gattières, Puget-Theniers et Roquesteron.

Nous avons donné, pour le département de Vaucluse, les armes de presque toutes les communes qui composent l'arrondissement d'Apt. Quand aux autres qui appartenaient pour la plupart au Pape, comme faisant partie du Comtat-Venaissin, il nous a été difficile d'en rencontrer le blason. Voici cependant le nom de celles que l'on trouvera dans notre armorial, avec Avignon bien entendu : Aubignan, Aurel, Bollène, Carpentras, Cavaillon, l'Isle, Ménerbes, Monieux, Orange, Sault, Sorgues, Pernes, le Thor, St-Trinit, Vaison, Valréas, Vaucluse et Venasque.

Comme on le voit, malgré tout notre bon vouloir, malgré nos longues recherches, notre œuvre reste encore incomplète, et l'idée que la perfection est d'un autre monde ne saurait pleinement nous satisfaire lorsqu'il s'agit de quelque chose qui touche à notre chère Provence. Notre ouvrage va paraître avec l'année nouvelle; c'est l'époque des souhaits; qu'il nous soit alors permis d'en formuler deux : le premier, que le public accueille favorablement notre modeste travail, le second, que quelqu'un de plus habile que nous vienne un jour apporter à l'édifice ses dernières assises, son couronnement; heureux nous serons d'en avoir tracé le premier plan. Mais, pour cela, il importe que les communes qui ne possèdent point d'Armoiries, s'adressent à la chancellerie pour régulariser cette situation anormale. On a dit avec raison que la révolution, au lieu de supprimer la noblesse, a anobli tous les Français. Il ne faut donc pas qu'on puisse distinguer ici les communes en deux catégories; le plus petit village doit pouvoir sculpter son blason, c'est-à-dire *affirmer son existence propre,* sur le fronton, si humble soit-il, de sa Mairie.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

AIX. — Voir au sujet des armes de cette ville, ce qu'en dit H. Bouche dans son *Hist. de Provence*, t. I, p. 204.

ANTIBES. — H. Bouche (I, 293) donne pour les armes la même définition que l'*Armorial Général*.

APT. — H. Bouche (I, 224) indique les mêmes armes que l'*Armorial Général*; seulement il ne dit point que la boucle et la bouterolle soient d'or.

ARLES. — H. Bouche (I, 316) donne à cette ville les mêmes armes que d'Hozier. D'après l'historien grec Procope, au livre II de la *Guerre des Goths*, un des plus anciens emblêmes de la cité d'Arles était « un homme qui avait des ailes. » Cet emblême fut remplacé, au rapport de Pierre Saxy, chanoine de l'Eglise d'Arles, par « une croix pattée, soutenue au pied par une main sortant du ciel; » et ce dernier emblême, la ville d'Arles l'aurait conservé jusqu'à l'époque où elle s'érigea en république.

AUPS. — Devise : VIVE PARTOUT. La communauté adopta cette devise vers la fin du XVII[e] siècle, à l'époque où commença un interminable procès avec les Blacas, au sujet de la juridiction seigneuriale que cette famille possédait depuis longtemps en pariage avec le roi. Les habitants désiraient alors appartenir entièrement au domaine royal, et voulant

manifester hautement ce désir les consuls, pour indiquer que l'autorité royale devait *vivre partout* dans Aups, prirent cette devise qu'ils firent placer dans l'église paroissiale au milieu de la grande nef, au point le plus élevé de la voûte où arrivent les nervures, dans une espèce de rosace, que l'on voit encore aujourd'hui, fleuronnée de lis et portant dans l'intérieur le mot ALPS.

Puisque nous avons dû ouvrir un second article sur la ville d'Aups, qu'il nous soit permis en faveur d'un pays qui nous est cher à tant de titres, de faire une exception à la règle que nous nous sommes imposée dès le début de notre ouvrage, de ne donner que les armes des communes, et de rappeler les Armoiries de l'ancien chapitre de l'Eglise collégiale et du monastère des religieuses Ursulines.

L'ancien chapitre noble qui existait aux environs d'Aups à N.-D. de Valmoissine et qui fut transféré à Aups en 1499, par la bulle d'Alexandre IV portait : d'Argent, à deux saints de carnation sur une terrasse de sinople, le premier, vêtu de gueules et d'azur, retroussant son manteau de sa main dextre abaissée et posant sa senestre sur sa poitrine, et l'autre (St-Pancrace) vêtu de gueules et de sable, tenant sur sa main dextre un épervier contourné, du même, et de sa senestre, une épée d'argent en bande, la pointe en bas. (Arm. Gén. I, 193 ; bl. II, 1229.)

Le couvent des dames Ursulines, fondé le 3 mai 1629 par la maison de Brignoles sur les instances des consuls et des habitants d'Aups, supprimé comme tous les autres couvents, en 1790, et heureusement rétabli par les soins de quelques familles influentes et dévouées, le 11 août 1848, portait ou mieux porte : de gueules, à une sainte Ursule de carnation, vêtue de sable, étendant son grand manteau d'argent avec ses bras, la dextre tenant une palme de sinople ; la sainte couronnée d'une couronne à l'antique,

d'or, ayant sous son grand manteau deux jeunes enfants de carnation à genoux, affrontés, vêtus l'un de gueules, l'autre de sinople, le tout sur une terrasse d'argent chargée de cette légende en caractères de sable : MONASTÈRE DE SAINTE-URSULE D'AUPS. (Arm. Gén. I, 188 ; blason, II, 1245.)

BERRE. — H. Bouche (I, 323) dit : « de gueules, à un lion d'or, tenant de sa patte dextre une fleur de lis d'or, ayant au col une tache d'hermine. Le chef de l'écu parti en pal ; le 1er d'azur, semé de France au lambel de trois pendants de gueules, et le 2e d'azur, semé de France. »

BOLLÈNE. — Chef-lieu de canton, arrondissement d'Orange, Vaucluse.

La commune de Bollène, comme beaucoup d'autres de l'ancien domaine des comtes de Toulouse, avait représenté dans ses Armoiries son château fort ou l'une de ses principales portes. Quand vint la domination des papes, aux XIIIme et XIVme siècles, Bollène, suivant l'exemple de quelques autres communes, plaça en chef dans son écusson deux clefs en sautoir, mais, comme presque toujours, sans indiquer les émaux qui ne furent fixés que plus tard et que l'on trouve sur un sceau employé par la municipalité dans le siécle dernier. Ce sceau armoirié porte : « d'azur, à un château d'or maçonné de sable, surmonté des clefs papales en sautoir, aussi d'or, » avec cette devise : CONCORDIA FORTISSIMA TURRIS.

Après la révolution de 89, l'emblême historique de la puissance des papes fut supprimé, et on le remplaça par une Foi, c'est-à-dire deux mains serrées ; ce signe allégorique devait rappeler la devise adoptée depuis longues années par la commune.

C'est cet écusson ainsi arbitrairement modifié que la municipalité de Bollène a fait graver dans ces derniers temps sur ses têtes de lettre, en plaçant fort mal à propos la devise

dans l'intérieur de l'écusson. Espérons que cette commune, lorsque l'occasion s'en présentera, rétablira son blason dans sa pureté primitive et trouvera pour sa devise une place plus conforme aux principes.

BRIGNOLES. — Dans la description des armes de cette ville donnée par H. Bouche (I, 216), le 2e et le 3e quartiers sont : « d'azur, à un fusil d'or, » tandis que dans l'*Armorial Général* nous trouvons, et avec beaucoup plus d'à-propos, un B initial, à la place du fusil.

Dans l'ouvrage de M. Blancard, sur les *Sceaux* conservés aux archives de la préfecture des Bouches-du-Rhône, on trouve (p. 77, bl. 36, n° 6) le dessin d'un sceau, appendu à un acte, du 7 mars 1221, portant pour légende en capitales romaines et entre cordons, ces mots : SIGILLVM VILLE BRINONIE + SIGILLVM COMITIS PROVINCIE.

A l'avers, on voit un château ouvert, maçonné et crénelé, ayant une tour à toit aigu et crucigère ; au revers, l'écu d'Aragon à 4 pals.

D'après ce sceau, il est permis de croire que Brignoles, dans le XIIIe siècle, portait des armes différentes de celles que presque tous les auteurs des XVIIe et XVIIIe siècles lui ont donné et qu'elle porte encore de nos jours.

CANNES. — Porte pour devise ces mots : PRAEMIUM PALMA VICTORI, qui font allusion à la palme que l'on trouve dans l'écusson.

CHATEAUNEUF-MIRAVAL. — Notons, à propos de cette commune, un fait probablement unique dans l'histoire féodale de Provence ; c'est que la descendance féminine de nos anciens comtes en posséda sans interruption la seigneurie jusqu'au dernier siècle. L'héritage, contal passa, en effet, à la suite d'alliances successives, de Bertrand de Forcalquier aux Mévolhon en 1168, de ceux-ci aux d'Arnaud en 1584, des d'Arnaud aux Silvestre en 1635 et de ces derniers aux Testanière en 1719.

COURBON. — Cette commune a été réunie à Digne, il y a quelques années seulement, avec Marcoux et les Sièyes, communes également supprimées.

CUERS. — Les armes que cette ville porte lui furent concédées par le roi de France Charles IX; les clefs en sautoir sur lesquelles est placé le cœur, tiré du nom, rappellent le patron de la ville, St-Pierre. Enfin la fleur de lis montre que Cuers était du domaine du roi.

FORCALQUIER. — D'après H. Bouche (I, 238) cette ville portait avant les pals des Bérangers, la croix de Toulouse de ses anciens comtes.

FRÉJUS. — H. Bouche (I, 250) donne les mêmes armes que l'*Armorial Général.*

HYÈRES. — M. Blancard, dans son ouvrage sur les *Sceaux*, mentionne une bulle en plomb, appartenant à M. le C[te] de Clapiers et représentant à l'avers, un lion passant; au revers, une étoile à huits rais, avec cette légende en capitales romaines et gothiques, entre grénetis: ✠ S. DOMINORV ✠ AREARVM.

L'ISLE. — Dans l'ouvrage que nous venons de citer, il est parlé d'une bulle en parfait état, à la date d'avril 1209, portant donation aux Templiers par R. de Caumont, frère de l'ordre, d'un hôtel sis à l'Isle, et représentant: à l'avers, un poisson en pal; au revers, trois consuls, tête nue, de face, à mi-corps, avec cette légende en capitales romaines, entre cordons, ✠ SIGILLVM CONSVLVM INSVLE : ✠ B. DOMINORVM.

LAMBESC. — L'ouvrage de M. Blancard (p. 77, pl. 36, n° 5) mentionne un sceau concernant cette commune. Ce sceau, dont l'époque n'est pas indiquée, représente dans le champ, la croix de Lorraine, avec cette légende : ✠ LAMBESC.

LAURIS. — Voici sa devise : DE LAUREIS, que nous devons à l'obligeance de M. Louis André, avocat près la cour d'Aix.

LORGUES. — H. Bouche (I, 256) dit : « d'azur, à trois fleurs de lis d'or ; et pour supports : un lion, au côté droit et un chien, au côté gauche. » devise : FORCE ET FIDÉLITÉ.

MANOSQUE. — On trouve dans H. Bouche (I, 239) les mêmes armes que celles données plus haut, page 162.

MARSEILLE. — Voir ce que dit H. Bouche (I, 333) au sujet des armes de cette ville.

MARTIGUES. — H. Bouche (I, 322) dit : « de gueules, à un grand château rond d'argent, et deux clefs d'argent, une de chaque côté. »

MÉNERBE. — M. Blancard, dans son remarquable ouvrage auquel nous faisons de nombreux emprunts, donne (p. 81, pl. 38, n° 1) un sceau, qui accompagne l'hommage prêté, le 14 des calendes de janvier 1242, au comte de Forcalquier, de la terre de Ménerbe, par les consuls et Imbert d'Agoult, seigneur du lieu. Ce sceau représente à l'avers, un gerfaut déployé, la tête tournée à droite ; au revers, deux tours ouvertes, crénelées et maçonnées, avec cette légende en capitales romaines, entre cordons : SIGILLVM DOMINORVM + CONSVLVM MENERBE.

MENTON. — Ce chef-lieu de canton des Alpes-Maritimes porte : de . . . à un St-Michel de . . . terrassant le dragon et tenant des balances à la main. St-Michel est le patron de l'église principale.

MONACO. — Bien que le territoire de Monaco forme un état indépendant, comme il est toutefois enclavé dans les Alpes-Maritimes, on trouvera assez naturel que nous donnions ici les armes de cette ville, qui sont : *fuselé d'argent et de gueules*. C'est le blason même de l'antique dynastie des Grimaldi, dont le nom est mêlé depuis des siècles à l'histoire de notre Provence.

MORNAS. — Porte : de . . . . . . , à deux clefs en sautoir de . . . . (Collection de M. le marquis E. de Lagoy.)

MOUSTIERS.—H. Bouche (I, 230) dit : « d'azur, à deux montagnes d'argent, mises en pal, attachées d'une grande chaîne d'or, à un chaînon pendant, soutenant une étoile d'or, et en fasce trois fleurs de lis d'or, 2 en chef et 1 en pointe. » Il y a peu de différence, comme on peut le voir, avec la description donnée par l'*Armorial Général.*

NICE.—H. Bouche (I, 302) donne les armes de cette ville, savoir : « d'argent, à une aigle de gueules, et une montagne de sable en pointe. »

PERNES.—Chef-lieu de canton du département de Vaucluse, et de l'arrondissement de Carpentras, la ville de Pernes portait anciennement pour armoiries : *d'azur, à un P, d'or, entouré de deux branches d'olivier au naturel.* Pour des raisons longuement développées dans une charte du 29 octobre 1566, conservée aux archives communales, Bartholoméo Thurellus, président de la chambre apostolique à Carpentras, autorisa cette ville à changer ses anciennes armes et à adopter les suivantes : *d'azur, à un soleil d'or, accompagné en pointe d'une perle d'argent*, avec cette devise : INTER ALIA LUCET DEI GRATIA. Depuis cette époque, Pernes à toujours porté ce dernier écusson qui nous a été communiqué, avec une extrême obligeance, par notre cher parent et collègue, M. Auguste de Gaudin.

PERTUIS.—H. Bouche (I, 219) donne les mêmes armes que l'*Armorial Général.*

PIGNANS —H. Bouche (I, 259) dit : « Les armes de Pignans sont trois arbres de pin, qui ont donné le nom à ce lieu, et une lettre P au milieu.

SALON.—H. Bouche (I, 318) dit que cette ville, qu'il appelle *nobile castrum Saloni*, porte : « d'or, à un lion de sable, tenant au pied un écu chargé d'une fleur de lis d'or, de France. »

SISTERON.—H. Bouche (I, 236) dit : « de gueules, à un grand

S couronné d'or, accompagné de fleurs de lis d'or, ayant au pied un besan d'or. »

TARASCON. — Dans la description des *Sceaux* par M. Blancard, on trouve (p. 75, pl. 36, n° 1) un sceau qui accompagne la vente faite par Adalbert de Noves à Sanche de Castille, femme d'Ildefonse I, comte de Provence, d'une partie de la seigneurie d'Orgon, acte passé à Tarascon en février 1211. Ce sceau représente à l'avers, Ste-Marthe de face, nimbée, assise sur un pliant, la main gauche élevée et tenant de la droite un bâton crucigère. Au revers, un château crénelé et au-dessous la tarasque, avec cette légende en capitales romaines, entre cordons: + BEATA MARTHA HOSPITA XPI SIGILLVM CONSVLVM TARASCONIS.

AURONS, p. 19, au lieu de *Salons*, lisez : Salon.

BEAUDINARD, p. 32, au lieu de *viguerie de Barjols,* lisez : viguerie de Moustiers.

DRAYS, p. 100, on écrit aujourd'hui Drais.

St-LÉGER, p. 152, canton et arrondissement du Puget-Théniers et non canton de Malaucène, arrondissement d'Orange.

MALCOR, p. 159, commune de Lardiers, canton de St-Etienne et non commune de St-Vincent, canton de Noyers.

LA MOURRE, 203, au lieu de *paroisse*, lisez : succursale.

BÉDÉJUN, p. 36, au lieu de *assez usité*, lisez : assez familier.

PÉGOMAS, p. 216, des Alpes-Maritimes et non du Var.

PONTIS, p. 216, au lieu de *Sauzet*, lisez : Lauzet.

ROGNES, p. 248, des Bouches-du-Rhône et non des Basses-Alpes.

ROQUE-ESCLAPON, p. 250, au lieu de *Ravel*, lizez : Isnard.

ROQUE-D'ESTERON, p. 250, des Alpes-Maritimes et non du Var.

VERNET, p. 295, au lieu de : *qui est l'orient des Alpes*, lisez : qui est à l'orient des Alpes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

EDIT DU ROI

PORTANT CRÉATION D'UNE GRANDE MAITRISE, ÉTABLISSEMENT D'UN ARMORIAL GÉNÉRAL A PARIS, ET CRÉATION DE PLUSIEURS MAITRISES PARTICULIÈRES DANS LES PROVINCES.

Louis, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE et DE NAVARE, à tous présents et à venir, SALUT.

Les rois, nos prédécesseurs ont toujours été persuadés que rien ne convenait mieux à la gloire et à l'avantage de ce royaume, que de rechercher les abus qui s'étaient glissés dans le port des Armoiries et de prévenir ceux qui s'y pourraient introduire dans les suites.

C'est dans cette vue que Charles VIII établit, en 1487, un Maréchal d'Armes pour écrire, peindre et blasonner dans les registres publics le nom et les armes de toutes les personnes qui avaient le droit d'en porter.

La noblesse de France, animée du même esprit en 1614, supplia très humblement Louis XIII, notre très-honoré père d'heureuse mémoire, de faire faire une recherche de ceux qui auraient usurpé des Armoiries au préjudice de l'honneur et du rang des grandes Maisons et anciennes familles. Ce qui l'engagea, en 1615, suivant les motifs des ordonnances de Charles IX et Henri III, des années 1560 et 1579, d'établir un juge d'Armes pour dresser des registres universels, dans lesquels, il employerait le nom et les armes des personnes nobles, lesquelles, à cet effet, seraient tenues de fournir aux Baillis et Sénéchaux les Blasons et les Armes de leurs maisons pour être envoyées au juge d'Armes.

Mais, quoique ceux qui ont été pourvus de cet office s'y soient comportés avec honneur, ils n'ont pu toutefois, par le défaut d'autorité sur les Baillis et Sénéchaux former des registres assez authentiques pour conserver le lustre des Armes des grandes et anciennes Maisons, et donner de l'éclat à celles des autres personnes qui, par leur naissance, leurs charges et emplois, leurs services, ou leur vertu, sont en droit d'en porter.

Ainsi nous croyons qu'il est de la grandeur de notre règne, de mettre la dernière main à cet ouvrage, qui n'a été pour ainsi dire qu'ébauché jusqu'à présent ; et qu'il n'y a point de moyen plus convenable pour parvenir, que de créer dans notre bonne

ville de Paris des officiers, qui ayant un caractère et un pouvoir suffisant pour faire par les diligences de ceux qui leur seront subordonnés dans les Provinces, que les armes des personnes, domaines, compagnies, corps et communauté de notre Royaume soient registrées, peintes et blasonnées dans les registres de l'Armorial Général, qui sera pareillement établi dans notre bonne ville de Paris.

I. A ces causes et autres, à ce nous mouvant de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons par notre présent édit perpétuel et irrévocable, créé, érigé et établi, créons, érigeons et établissons dans notre bonne ville de Paris, une grande Maîtrise, générale et souveraine, avec un Armorial Général, ou dépôt public des armes et blasons de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance ; ensemble le nombre de maîtrises particulières que nous jugerons à propos, suivant l'Etat qui en sera arrêté en notre Conseil.

II. La Maîtrise particulière de la ville de Paris, qui connaitra des armes de son ressort et de celles de toutes les personnes de la suite de notre cour, et de nos camps et armées, sera jointe, unie et incorporée à la Grande Maîtrise et exercée par ses officiers, ainsi et de la même manière que celles des Provinces le seront par les leurs.

III. Les Maîtrises seront composées ; savoir, la générale : — d'un notre conseiller en nos conseils, grand-maître, — d'un notre conseiller aussi en nos conseils, son grand bailli et sénéchal, — d'un notre conseiller lieutenant général, — d'un notre conseiller lieutenant particulier, — d'un notre conseiller garde de l'Armorial Général, — de dix nos conseillers et commissaires, — d'un notre conseiller et procureur général, — d'un notre conseiller secrétaire et greffier, — d'un héraut et grand audiencier, — de huit huissiers ordinaires, — de huit procureurs, — d'un notre conseiller substitut de notre procureur général, — d'un notre conseiller et trésorier receveur des gages et droits d'enregistrement — et d'un notre conseiller, son controlleur.

IV. Et chaque Maîtrise particulière sera composée : — d'un notre conseiller maître particulier, — d'un notre conseiller son lieutenant, — d'un notre conseiller et procureur, — d'un greffier et receveur des gages et droits d'enregistrement, — d'un premier huissier, — de deux huissiers ordinaires, — et de trois procureurs.

V. Pour, par les officiers de Maîtrises particulières, chacun dans l'étendue de leur département, connaitre en première instance, à la charge de l'appel en la grande Maîtrise; et par ceux de la grande Maîtrise en dernier ressort et sans appel, tant en première instance, à l'égard des affaires de la Maîtrise particulière de Paris, que par appel à l'égard des jugements rendus dans les Maîtrises particulières, de tous les différents et contestations et dépendances qui arriveront à l'occasion des Armoiries, circonstances et dépendances, et généralement de tout ce qui concernera l'exécution du présent édit, arrêts et règlements de notre Conseil, ou de la grande Maîtrise qui interviendront en conséquence, dont nous leur avons attribué toute cour, juridiction, connaissance, et icelles interdisons à tous autres nos officiers et juges. Et en conséquence, nous avons supprimé et supprimons l'office de juge d'Armes, sauf à pourvoir

à l'indemnité de celui qui en est titulaire et de celui qui a droit de nomination au dit office, ainsi qu'il appartiendra par raison ; auquel effet les titres et pièces justificatives concernant le dit office et le droit d'y nommer, seront remise ès mains du controlleur général de nos finances, dans un mois, à compter du jour de la publication du présent Edit.

VI. Nos armes, celles de notre très cher et aimé fils le Dauphin, des princes et princesses de notre royaume et de notre sang, et généralement celles de toutes les maisons et familles, comme aussi celles des provinces, pays d'Etats, gouvernemens, villes, terres, seigneuries et celle des archevêchés, évêchés, chapitres et abbayes, prieurés et autres bénéfices, compagnies, corps et communautés, ayant droit d'Armoiries, seront portés ès Maîtrises particulières de leur ressort et département, deux mois après la publication des présentes et envoyées ensuite à la grande Maîtrise, pour, après y avoir été reçues, être enregistrées à l'*Armorial Général*, dans les registres qui s'y tiendront dans l'ordre et suivant la formo qui sera prescrite par le règlement qui sera fait en conséquence du présent Edit.

VII. Les officiers tant de notre maison et de celles des princes et princesses de notre sang que ceux d'épée, de robe, de finances et des villes, les ecclésiastiques, les gens du clergé, les bourgeois de nos villes franches, et autres qui jouissent, à causes de leurs charges, état et emplois, de quelques exemptions, priviléges et droits publics, jouiront aussi du droit d'avoir et de porter des Armes, à la charge de les présenter dans le temps ci-dessus aux bureaux des Maîtrises particulières, autrement, le dit temps passé, nous les en avons déclarés déchus.

VIII. Et pour ne pas priver de cette marque d'honneur nos autres sujets qui possèdent des fiefs et terres nobles, les personnes de lettres et autres, qui, par la noblesse de leur profession et de leur art, ou par leur mérite personnel, tiennent un rang d'honneur et de distinction dans nos Etats et dans leurs corps, compagnies et communautés, et généralement tous ceux qui se seront signalés à notre service dans nos armées, négociations et autres emplois remarquables ; voulons que les offices de la grande Maîtrise leur en puissent accorder lorsqu'ils en demanderont. eu égard à l'état, qualités et professions.

IX. Nous nous réservons le droit de donner et octroyer de nouvelles pièces d'honneur et de distinction, pour ajouter aux armes anciennes de ceux de nos sujets que nous en jugerons dignes ; sur le rapport qui nous en sera fait par les officiers de la grande Maîtrise, et seront les lettres que nons donnons à cet effet, ensemble toutes autres lettres de concession d'Armoiries, déssinées, peintes et blasonnées, et registrées à l'*Armorial Général* ; défendans autrement d'y avoir égard.

X. Faisons pareillement défenses, après ledit temps de deux mois expiré, à tous officiers bénéficiers et autres de se servir d'aucuns sceaux pour sceller les actes publics et à toutes autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de porter publiquement aucunes Armoiries qu'elles n'aient été enregistrées à l'*Armorial Général*, à peine de trois cents livres d'amende contre les contrevenans, qui ne pourra être remise ni modérée, dont les deux tiers nous appartiendront, et

l'autre au dénonciateur ; et encore à peine de confiscation des meubles où elles seront peintes, gravées et représentées.

XI. Ceux qui usurperont à l'avenir des Armoiries d'autrui, ou qui, après avoir fait recevoir et registrer les leurs, en changeront les partitions, écartelures et émaux, en augmenteront ou diminueront les pièces et figures, ou qui en pervertiront les positions et situations, seront condamnés à la même peine

XII. Les délais ci-dessus ne courront qne du premier jour de janvier prochain en faveur de tous ceux qui sont actuellement à notre service dans nos armées de terre et de mer ; et en faveur de ceux occupés par nous dans quelque négociation ou commission hors le royaume, du jour seulement de leur retour au lieu de leur domicile.

XIII. Les Armoiries, avant que d'être registrées à l'*Armorial Général*, seront présentées aux bureaux des Maîtrises particulières, pour y être vues et vérifiées par les officiers ; elles seront ensuite, avec leurs avis, envoyées en la grande Maîtrise, pour y être reçues, et de là portées à l'*Armorial Général* pour y être registrées.

XIV. Le garde de l'Armorial général fera faire les brevets ou expéditions de cet enregistrement, contenant l'explication, peinture et blason des Armes, avec les noms et qualités de ceux à qui elles appartiendront, et il renverra les expéditions aux officiers des Maîtrises particulières, pour être par eux délivrées et mises aux mains de ceux qui, en les présentant, auront consigné le droit de leur enregistrement, et qui en rapporteront les quittances.

XV. Ces brevets d'enregistrement d'Armoiries, sur lesquels elles seront déssinées peintes et blasonnées, ainsi que dans les registres de l'*Armorial Général*, vaudront lettres d'Armoiries : Relevons et dispensons nos sujets d'en obtenir d'autres, sans cependant que ces brevets et lettres puissent en aucun cas être tirés à conséquence pour preuve de noblesse.

XVI. Les Armoiries des personnes, maisons et familles, ainsi registrées, leur seront patrimoniales, et pourront en conséquence être mises aux bâtiments, édifices, tombeaux, chapelles, vitres et lettres des églises paroissiales, où ces droits honorifiques appartenaient aux défunts lors de leur décès, et sur les tableaux, images, ornements et autres meubles par eux légués ou donnés, et être portées par leurs veuves après leur mort, tant qu'elles demeureront en viduité. Elles seront en outre héréditaires à leurs descendants, à la charge par ces derniers de les présenter, faire recevoir et registrer sous leurs noms, dans l'année du décès des chefs de famille et autres auxquels elles auront appartenu.

XVII. A l'égard de celles des pays d'Etats, provinces, gouvernemens, villes, terres et seigneuries, et autres Armes de domaine et de possession, ensemble de celles des archevêchés, évêchés et autres bénéfices, et des chapitres, compagnies, corps, communautés et autres gens de main-morte, qui auront été pareillement registrées, elles leur seront propres et non sujettes à aucun autre enregistrement, si bon ne semble aux nouveaux seigneurs, propriétaires et possesseurs.

XVIII. Attribuons aux officiers présentement créés, les droits d'enregistrement des Armoiries, payable par les parties, suivant le tarif ci-attaché ; et en outre, 150,000 livres de gages annuels et effectifs à repartir entre eux ; savoir : à ceux de la grande Maîtrise, pour trois quartiers et à ceux des Maîtrises particulières, pour deux quartiers, à les avoir et prendre sur les recettes générales de nos finances et domaines.

XIX. Avons anobli et anoblissons ceux qui seront pourvus des offices de nos conseillers, lieutenant-général, lieutenant particulier, garde de l'*Armorial Général* et procureur général de la grande Maîtrise ; ensemble leurs femmes, enfans, postérité, lignée, nés et à naitre, en légitime mariage, pourvu toutefois qu'ils aient exercé ces charges pendant vingt ans, ou qu'ils soient décédés revêtus d'icelles.

XX. Jouiront les autres officiers présentement créés, des mêmes privilèges, exemptions et droits que ceux dont jouissent les officiers des siéges présidiaux.

XXI. Nous nous réservons de commettre aux offices du grand Maître et du grand Bailli à chaque mutation. Et à l'égard des autres offices créés par le présent Edit, ceux qui en seront pourvus en jouiront héréditairement, sans que, leur décès arrivant, lesdits offices puissent être déclarés vacants, domaniaux, ni sujets à aucune revente ; à la charge néanmoins de nous payer à chaque mutation le vingtième denier de la première finance, qui ne pourra être augmenté à l'avenir, sous quelque prétexte que ce soit.

XXII. Les provisions des dits offices seront scellées et expédiées en notre grande Chancellerie ; la première fois sur la quittance du trésorier de nos revenus casuels, et dans la suite sur la démission des titulaires, ou de leurs veuves ou ayans-cause ; quittances du vingtième denier et du marc d'or.

XXIII. Le grand Maître prêtera le serment entre nos mains ; le grand Bailli sera reçu en la grande Maîtrise et prêtera le serment entre les mains de notre Chancelier et du grand Maître ; et tous les autres officiers seront reçus et prêteront le serment en la grande Maîtrise, ou seront par elle renvoyés par devant les officiers des provinces, qu'elle commettra à cet effet, en cas d'absence et d'éloignement.

XXIV. Déclarons les offices présentement créés, compatibles avec tous autres, tant d'épée que de robe, de finance et des villes, et tant de nos conseils, parlements, chambres, cours et juridictions supérieures, que des présidiaux, et autres justices de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance. Permettons à tous gradués et non gradués qui auront les qualités requises, de les lever, s'en faire pourvoir, s'y faire recevoir et de les tenir, posséder et exercer conjointement avec ceux dont ils sont déjà et seront revêtus.

XXV. Et en attendant que nous ayons pourvu aux dits offices, nous nommerons des commissaires de notre Conseil et autres, pour faire les fonctions de ceux de la grande Maîtrise, et nos commissaires départis dans les provinces, pour celles des officiers des Maîtrises particulières.

Et donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre Cour de parlement à Paris, que le présent Edit ils aient à faire enregistrer et le

contenu en icelui exécuter de point en point selon sa forme et teneur, cessant et laissant cesser tous troubles et empêchements contraires, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, règlements, arrêts et autres closes à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par notre dit présent édit, aux copies duquel collationnées par l'un de nos amés et féaux conseillers et secrétaires voulons que foi soit ajoutée, comme à l'original ; car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à Versailles au mois de novembre l'an de grâce 1696, et de notre règne le 51e. Signé : Louis,

Par le roi : Phelypeaux.

TARIF

DES DROITS QUE LE ROI, EN SON CONSEIL, VEUT ET ORDONNE QUE L'ON PAYE POUR LES DROITS D'ENREGISTREMENT DES ARMOIRIES, EN EXÉCUTION DE L'ÉDIT DU PRÉSENT MOIS.

Pour l'enregistrement des Armoiries de chaque personne............ 20 livres.

Pour l'enregistrement de celles des Provinces, pays d'États et grands gouvernements.. 300

Pour celles des villes où il y a archevêché, évêché ou compagnie supérieure.. 100

Pour celles des autres villes.. 50

Pour l'enregistrement des armoiries des duchés et pairies, s'il est demandé.. 50

Pour semblable enregistrement de celles des comtés et marquisats.. 40

Pour semblable enregistrement de celles des vicomtés, baronies et vidamies.. 30

Pour semblable enregistrement des fiefs et terres qui ont haute, moyenne et basse justice.. 20

Pour semblable enregistrement de celles de ceux qui ont moyenne et basse justice.. 10

Pour l'enregistrement de celles des simples fiefs, s'il est pareillement demandé .... 15 livres.

Pour celles des archevêchés, maisons chefs-d'ordre et universités... 100

Pour celles des évêchés, chapitres de cathédrales et abbayes........ 50

Pour celles des autres chapitres, prieurés, maisons conventuelles et régulières commanderies et autres bénéfices qui ont droit de nomination et autres droits publics.. 25

Ponr l'enregistrement de celles de tous autres bénéficiers.......... 15

Pour l'enregistrement des armoiries des corps des compagnies supérieures, s'il est demandé.. 100

Ponr pareil enregistrement de celles des corps de villes, offices et commnnautés laïques et séculières, et d'arts et métiers établis dans les villes où il y a des archevêchés, évêchés ou compagnies supérieures... 50

Et pour l'enregistrement de celles des autres corps, compagnies et communautés s'il est aussi demandé.................................. 26

Outre les quelles sommes ci-dessus, il sera payé pour les premiers enregistrement les deux sols pour livre d'icelles.

Fait et arrêté en conseil royal des finances, tenu par Sa Majesté à Versailles, le 20 novembre 1696.

Signé : DE LAISTRE.

A la suite de l'édit de 1696, parurent plusieurs édits et arrêts, mentionnés à M. le Cte Godefroy de Montgrand, dans son *Armorial de la ville de Marseille*, et dont voici les principaux :

Arrêt du conseil du 20 novembre 1696 qui charge M. Adrien Vannier du recouvrement du droit de finance pour l'enregistrement des armoiries dans l'*Armorial Général* de France.

Autre à la même date, qui ordonne que les droits d'enregistrement des armoiries et les trente sols versés pour frais du brevet avec blason colorié, seront versés entre les mains de M. Vannier.

Arrêt du 18 décembre 1696, qui confère à Charles d'Hozier les fonctions de garde de l'*Armorial Général* de France.

Arrêt dn 22 janvier 1697, qui proroge jusqu'au 1er février 1697 les délais pour l'enregistrement des armoiries.

Edit du 19 mars 1697 qui, entre autres choses, suspend l'enregistrement des armes qui portent des fleurs de lis d'or en champ d'azur.

Edit d'août 1700, qui supprime la grande Maîtrise et les Maîtrises particulières chargées de dresser l'*Armorial Général.*

Edit d'avril 1701, qui rétablit la charge de juge d'armes.

Arrêt du conseil du 9 mars 1706, qui confère à d'Hozier le droit de réformer les armoiries qui ayant été enregistrées, sont ou seraient mal prises, mal données ou mal expliquées dans l'*Armorial Général*.

BREVET

DE CONCESSIONS D'ARMOIRIES POUR LA COMMUNE DE LA VALETTE, (Archives communales, série AA, N° 1.)

Par ordonnance rendue le 16 juillet 1700, par MM. les commissaires généraux du conseil, députés sur le fait des armoiries, celles de la commune de la Valette, telles qu'elles sont ici peintes et figurées, après avoir été reçues, ont été enregistrées à l'*Armorial Général* dans le registre cotté : Généralité d'Aix, en conséquence du jugement des droits réglés par les tarifs et arrêts du conseil, du 20 de novembre de l'an 1696, en foi de quoi, le présent brevét a été délivré à Paris par nous Charles d'Hozier, conseiller du roi et garde de l'*Armorial Général* de France, etc.

Signé à l'original : D'HOZIER.

DÉCRET

DU 3 MESSIDOR AN 12 (22 JUIN 1804), CONTENANT DÉSIGNATION DES VILLES DONT LES MAIRES ASSISTERONT AU SERMENT DE L'EMPEREUR.

Au Palais de Saint-Cloud, le 3 messidor an XII.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur; le Conseil d'État entendu, DÉCRÈTE :

Art. 1. Les trente-six villes dont les maires assiteront au serment de l'Empereur,

en exécution de l'art. 52 du Sénatus-Consulte organique du 28 floréal an XII, sont fixées ainsi qu'il suit :

1. Paris.
2. Marseille.
3. Bordeaux.
4. Lyon.
5. Rouen.
6. Turin.
7. Nantes.
8. Bruxelles.
9. Anvers.
10. Gand.
11. Lille.
12. Toulouse.
13. Liège.
14. Strasbourg.
15. Aix-la-Chapelle.
16. Orléans.
17. Amiens.
18. Angers.
19. Montpellier.
20. Metz.
21. Caen.
22. Alexandrie.
23. Clermont.
24. Besançon.
25. Nancy.
26. Versailles.
27. Rennes.
28. Genève.
29. Mayence.
30. Tours.
31. Bourges.
32. Grenoble.
33. La Rochelle.
34. Dijon.
35. Reims.
36. Nice.

Art. 2. Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le Secrétaire d'État,
Signé : HUGUES B. MARET.

ORDONNANCE

PORTANT QUE LES VILLES ET COMMUNES DU ROYAUME REPRENDRONT LES ARMOIRIES QUI LEUR ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES PAR LES ROIS DE FRANCE, A LA CHARGE PAR LES DITES VILLES ET COMMUNES DE SE POURVOIR A CET EFFET DEVANT LA COMMISSION DU SCEAU.

LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Voulant donner à nos fidèles sujets des villes et communes de notre royaume un

témoignagne de notre affection, et perpétuer le souvenir que nous gardons des services que leurs ancêtres ont rendus aux rois nos prédécesseurs, services consacrés par les Armoiries qui furent anciennement accordées aux dites villes et communes, et dont elles sont l'emblême;

A ces causes, sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, de notre pleine puissance et autorité royale, Nous avons ordonné, et par ces présentes Nous ordonnons :

Art. 1er. Toutes les villes et communes de notre royaume reprendront les armoiries qui leur ont été attribuées par les Rois nos prédécesseurs, et en appliqueront le sceau sur les actes de leur administration, à la charge par elles de se pourvoir par devant la Commission du sceau pour les faire vérifier et obtenir le titre à ce nécessaire, nous réservant d'en accorder, après l'avis de nos ministres, à celles de nos villes, communes ou corporations qui n'en auraient pas obtenu de nous ou de nos prédécesseurs.

2. Notre ami et féal Chevalier le Chancelier de France et notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, sont chargés de l'exécution de la présente.

Donné au château des Tuileries, le 26 septembre, l'an de grâce 1814, et de notre règne le vingtième.

Signé : LOUIS.

Par le roi :
Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,
Signé : L'abbé de Montesquieu.

ORDONNANCE

CONTENANT LE TARIF DES DROIT DE SCEAU POUR L'EXPÉDITION DES LETTRES-PATENTES QUI SERONT DÉLIVRÉES AUX VILLES ET COMMUNES DU ROYAUME SOIT POUR RENOUVELLEMENT D'ARMOIRIES ANCIENNES, SOIT POUR CONCESSIONS D'ARMOIRIES NOUVELLES.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Par notre ordonnance du 26 septembre dernier, nous avons cru devoir autoriser les villes et communes du royaume à reprendre les Armoiries qui leur avaient été attribuées par les rois nos prédécesseurs, et nous réserver d'en accorder à celles des villes et communes qui n'en auraient pas obtenu.

Notre ordonnance n'ayant point établi de tarifs pour les droits de sceau et pour celui des référendaires dans l'un et dans l'autre cas, nous avons cru devoir les déterminer d'après des considérations basées sur l'importance des établissements existants dans chacune de ces villes et communes, que nous avons, par cette raison, jugé convenable de distinguer en trois classes.

A quoi voulant pourvoir;

Ouï, sur ce, le rapport de notre amé et féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur Dambray, et conformément à l'avis de notre Commission du sceau,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les droits à payer pour l'expédition et sceau des lettres-patentes qui seront délivrées par la Chancellerie de France aux villes et communes, soit pour renouvellement d'armoiries anciennes, soit pour concession d'armoiries nouvelles, sont réglés ainsi qu'il suit :

2. Les villes et communes sont divisées en trois classes :

Dans la 1re, sont placées les villes chefs-lieux de département, ou qui, n'ayant pas de préfecture, sont cependant le siége d'une cour royale;

Dans la deuxième, les villes chef-lieux d'arrondissement, ou qui, n'ayant pas de préfecture, sont le siége d'un tribunal civil ou d'un tribunal de commerce;

Dans la troisième, les villes et communes qui n'ayant point d'établissement, ne peuvent être rangées dans aucune des deux premières classes.

3. Les lettres patentes portant renouvellement d'anciennes armoiries pour les villes qui en avaient déjà, et qui les auront fait vérifier en conformité de notre ordonnance du 26 septembre dernier, ne seront soumises qu'aux droits suivants :

Renouvellement, savoir :	DROITS	
	du sceau.	des référendaires
Pour les villes de 1re classe......	150 fr.	40 fr.
Pour les villes de 2e classe.......	100	30
Pour les villes de 3e classe.	50	20

4. A l'égard des villes et communes qui n'auraient pas encore obtenu d'armoiries, et auxquelles nous jugerons à propos d'en accorder, elles seront soumises aux droits suivants, savoir :

	DROITS	
	du sceau.	des référendaires
Celles de 1re classe......	600 fr.	100 fr.
Celles de 2e classe...............	400	50
Celles de 3e classe.......... ...	200	25

5. Les corporations, associations civiles, ecclésiastiques, littéraires et autres, auxquelles nous aurons, ou nos prédécesseurs, conféré quelque titre, seront soumises, soit pour la concession, soit pour le renouvellement, après vérification, aux mêmes droits que les villes, chefs-lieux et communes auxquelles elles appartiendront.

6. Notre amé et féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur Dambray, et notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 26 décembre 1814.

Signé : LOUIS.

Par le roi :
Le Chancelier de France,
Signé : Dambray.

DÉCRET

QUI ANNULLE LES ORDONNANCES DES 26 SEPTEMBRE ET 26 DÉCEMBRE 1814, RELATIVES AUX TITRES DE RECONNAISSANCES OU DE CONCESSION D'ARMOIRIES AUX VILLES, COMMUNES ET CORPORATIONS.

Au Palais des Tuileries, le 15 avril 1815.

Napoléon, Empereur des Français, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les ordonnances du 26 septembre et 26 décembre 1814, relatives aux titres de reconnaissance ou de concession d'armoiries aux villes, communes et corporations sont annullées.

Art. 2. Les villes, communes et corporations qui désireront obtenir des lettres-patentes portant concession d'armoiries, se pourvoiront devant notre cousin le prince archichancelier de l'Empire, dans les formes prescrites par les statuts et règlements de notre conseil du sceau des titres.

Art. 3. Les droits établis par nos précédents décrets, pour ces concessions, sont maintenus.

Art. 4. Notre cousin le prince archichancelier de l'Empire et notre ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé : Napoléon.

Par l'Empereur :
Le Ministre Secrétaire d'État,
Signé : Duc de Bassame.

CIRCULAIRE

RELATIVE AUX DEMANDES DES VILLES ET COMMUNES, EN REPRISE OU EN CONCESSION D'ARMOIRIES.

Draguignan, le 18 avril 1816,

Le Préfet du département du Var, à MM. les Maires.

Monsieur,

Une ordonnance du roi, du 26 septembre 1814, a disposé que toutes les villes et communes du royaume reprendraient les armoiries qui leur avaient été anciennement attribuées et en appliqueraient le sceau sur les actes de leur administration, à la charge par elles de se pourvoir, par devant la commission du sceau, pour les faire vérifier et en obtenir le titre. La même ordonnance a réservé aux villes et communes, qui n'auraient point encore obtenu d'armoiries, les faculté d'en faire la demande.

Par une circulaire du 8 janvier 1815, Son Exc. le Ministre de l'intérieur, indiqua les formalités à remplir pour l'exécution de l'ordonnance du 26 septembre; mais, comme les évènements survenus dans le cours de ladite année ont pu empêcher que ces formalités fussent connues, Son Exc. me charge de vous informer que toutes les demandes relatives aux armoiries doivent lui être adressées par mon intermédiaire, appuyées :

1° De la délibération du corps municipal;

2° D'un dessin des armoiries ;

3° Des copies certifiées, des chartes ou patentes, en vertu desquelles la concession primitive a eu lieu.

Il devra être envoyé en même temps les fonds nécessaires pour payer les droits de sceau et ceux de référendaires, dans les proportions déterminées par l'ordonnance du 26 décembre 1814. A ces droits, il faudra ajouter aussi deux francs pour chaque demande, pour le timbre des requêtes, et huit francs pour la boîte de fer blanc.

Les villes et communes qui auraient obtenu des concessions d'armoiries de l'ancien gouvernement, devront en faire le renvoi, sans cela, elles ne pourraient en obtenir de nouvelles.

Veuillez bien, Monsieur, vous conformer exactement à ma disposition si vous étiez dans le cas de faire une demande de cette nature.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : Siméon.

ORDONNANCE

QUI ÉLÈVE LA VILLE D'AIX AU RANG DES BONNES VILLES DU ROYAUME.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront salut.

Voulant donner aux habitants un témoignage de la satisfaction qu'ils nous ont fait éprouver par leur zèle et par les sentiments dont ils sont animés pour notre personne;

A ces causes, sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art 1er. La ville d'Aix est élevée au rang des bonnes villes de notre royaume.

Art. 2. Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donnée en notre château des Tuileries, le 16 octobre de l'an de grâce 1816 et de notre règne le 22me.

Signé : Louis.

Par le roi :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé : Lainé.

LES ORDONNANCES

Qui élevèrent les villes d'Antibes et d'Avignon au rang des *bonnes villes* de France sont à la date, la première du 20 mars 1816 et la seconde, du 11 septembre, même année. Nous nous contenterons de les indiquer ici. (Voir le Bulletin des Lois.)

TABLE.





Draguignan, Impr. de C. et A. LATIL, successeurs de GARCIN.